

SENATE



SÉNAT

CANADA

First Session
Forty-second Parliament, 2015-16

*Proceedings of the Standing
Senate Committee on*

BANKING, TRADE AND COMMERCE

Chair:
The Honourable DAVID TKACHUK

Wednesday, November 23, 2016 (in camera)
Thursday, November 24, 2016
Wednesday, November 30, 2016
Thursday, December 1, 2016 (in camera)

Issue No. 10

Third meeting:
Study, and make recommendations on, the operation
and practices of the Copyright Board of Canada

Eighth meeting:
Study and report on the development of a national corridor in
Canada as a means of enhancing and facilitating commerce
and internal trade

First and second meetings:
Subject matter of those elements contained in Divisions 3, 4, 5,
6 and 7 of Part 4 of Bill C-29, A second Act to implement
certain provisions of the budget tabled in Parliament on
March 22, 2016 and other measures

INCLUDING:
THE SEVENTH REPORT OF THE COMMITTEE
(Copyright Board: A rationale
for urgent review)

WITNESSES:
(See back cover)

Première session de la
quarante-deuxième législature, 2015-2016

*Délibérations du Comité
sénatorial permanent des*

BANQUES ET DU COMMERCE

Président :
L'honorable DAVID TKACHUK

Le mercredi 23 novembre 2016 (à huis clos)
Le jeudi 24 novembre 2016
Le mercredi 30 novembre 2016
Le jeudi 1 décembre 2016

Fascicule n° 10

Troisième réunion :
Étudier le fonctionnement et les pratiques de la Commission
du droit d'auteur du Canada et formuler des
recommandations

Huitième réunion :
Étudier et produire un rapport sur la création d'un corridor
national au Canada afin d'améliorer et de faciliter le
commerce et les échanges intérieurs

Première et deuxième réunions :
Teneur des éléments des sections 3, 4, 5, 6 et 7 de la partie 4
du projet de loi C-29, Loi no 2 portant exécution de certaines
dispositions du budget déposé au Parlement le 22 mars 2016
et mettant en oeuvre d'autres mesures

Y COMPRIS :
LE SEPTIÈME RAPPORT DU COMITÉ
(Commission du droit d'auteur : Argument pour la tenue
d'un examen de toute urgence)

TÉMOINS :
(Voir à l'endos)

STANDING SENATE COMMITTEE ON
BANKING, TRADE AND COMMERCE

The Honourable David Tkachuk, *Chair*

The Honourable Joseph A. Day, *Deputy Chair*

and

The Honourable Senators:

Black	Massicotte
Campbell	Patterson
* Carignan, P.C.	Ringuette
(or Martin)	Smith
Greene	Tannas
* Harder, P.C.	
(or Bellemare)	

*Ex officio members

(Quorum 4)

Changes in membership of the committee:

Pursuant to rule 12-5 and the order of the Senate of December 7, 2016, membership of the committee was amended as follows:

The Honourable Senator Oh replaced the Honourable Senator Tannas (*December 1, 2016*).

The Honourable Senator Tannas replaced the Honourable Senator Lang (*November 17, 2016*).

COMITÉ SÉNATORIAL PERMANENT
DES BANQUES ET DU COMMERCE

Président : L'honorable David Tkachuk

Vice-président : L'honorable Joseph A. Day

et

Les honorables sénateurs :

Black	Massicotte
Campbell	Patterson
* Carignan, C.P.	Ringuette
(ou Martin)	Smith
Greene	Tannas
* Harder, C.P.	
(ou Bellemare)	

* Membres d'office

(Quorum 4)

Modifications de la composition du comité :

Conformément à l'article 12-5 du Règlement et l'ordre du Sénat du 7 décembre 2016, la liste des membres du comité est modifiée, ainsi qu'il suit :

L'honorable sénateur Oh a remplacé l'honorable sénateur Tannas (*le 1^{er} décembre 2016*).

L'honorable sénateur Tannas a remplacé l'honorable sénateur Lang (*le 17 novembre 2016*).

ORDERS OF REFERENCE

Extract from the *Journals of the Senate*, Tuesday, November 22, 2016:

The Honourable Senator Bellemare moved, seconded by the Honourable Senator Petitclerc:

That, in accordance with rule 10-11(1), the Standing Senate Committee on National Finance be authorized to examine the subject matter of all of Bill C-29, A second Act to implement certain provisions of the budget tabled in Parliament on March 22, 2016 and other measures, introduced in the House of Commons on October 25, 2016, in advance of the said bill coming before the Senate;

That the Standing Senate Committee on National Finance be authorized to meet for the purposes of its study of the subject matter of Bill C-29 even though the Senate may then be sitting, with the application of rule 12-18(1) being suspended in relation thereto;

That, in addition, and notwithstanding any normal practice:

1. The following committees be separately authorized to examine the subject matter of the following elements contained in Bill C-29 in advance of it coming before the Senate:
 - (a) the Standing Senate Committee on Social Affairs, Science and Technology: those elements contained in Divisions 1 and 2 of Part 4; and
 - (b) the Standing Senate Committee on Banking, Trade and Commerce: those elements contained in Divisions 3, 4, 5, 6 and 7 of Part 4;
2. The various committees listed in point one that are authorized to examine the subject matter of particular elements of Bill C-29 be authorized to meet for the purposes of their studies of those elements even though the Senate may then be sitting, with the application of rule 12-18(1) being suspended in relation thereto;
3. The various committees listed in point one that are authorized to examine the subject matter of particular elements of Bill C-29 submit their final reports to the Senate no later than December 6, 2016;
4. As the reports from the various committees authorized to examine the subject matter of particular elements of Bill C-29 are tabled in the Senate, they be placed on the Orders of the Day for consideration at the next sitting; and

ORDRES DE RENVOI

Extrait des *Journaux du Sénat*, le mardi 22 novembre 2016 :

L'honorable sénatrice Bellemare propose, appuyée par l'honorable sénatrice Petitclerc,

Que, conformément à l'article 10-11(1) du Règlement, le Comité sénatorial permanent des finances nationales soit autorisé à étudier la teneur complète du projet de loi C-29, Loi n° 2 portant exécution de certaines dispositions du budget déposé au Parlement le 22 mars 2016 et mettant en œuvre d'autres mesures, déposé à la Chambre des communes le 25 octobre 2016, avant que ce projet de loi soit soumis au Sénat;

Que le Comité sénatorial permanent des finances nationales soit autorisé à se réunir pour les fins de son examen de la teneur du projet de loi C-29 même si le Sénat siège à ce moment-là, l'application de l'article 12-18(1) du Règlement étant suspendue à cet égard;

Que, de plus, et nonobstant toute pratique habituelle :

1. Les comités suivants soient individuellement autorisés à examiner la teneur des éléments suivants du projet de loi C-29 avant qu'il soit présenté au Sénat :
 - a) le Comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie : les éléments des sections 1 et 2 de la partie 4;
 - b) le Comité sénatorial permanent des banques et du commerce : les éléments des sections 3, 4, 5, 6 et 7 de la partie 4;
2. Chacun des différents comités indiqués au point numéro un, qui sont autorisés à examiner la teneur de certains éléments du projet de loi C-29, soit autorisé à siéger pour les fins de son étude, même si le Sénat siège à ce moment-là, l'application de l'article 12-18(1) du Règlement étant suspendue à cet égard;
3. Chacun des différents comités indiqués au point numéro un, qui sont autorisés à examiner la teneur de certains éléments du projet de loi C-29, soumette son rapport final au Sénat au plus tard le 6 décembre 2016;
4. Au fur et à mesure que les rapports des comités autorisés à examiner la teneur de certains éléments du projet de loi C-29 seront déposés au Sénat, l'étude de ces rapports soit inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance;

5. The Standing Senate Committee on National Finance be simultaneously authorized to take any reports tabled under point four into consideration during its study of the subject matter of all of Bill C-29.

After debate,

The question being put on the motion, it was adopted.

5. Le Comité sénatorial permanent des finances nationales soit simultanément autorisé à prendre en considération les rapports déposés conformément au point numéro quatre au cours de son examen de la teneur complète du projet de loi C-29.

Après débat,

La motion, mise aux voix, est adoptée.

Le greffier du Sénat,

Charles Robert

Clerk of the Senate

MINUTES OF PROCEEDINGS

OTTAWA, Wednesday, November 23, 2016
(37)

[*English*]

The Standing Senate Committee on Banking, Trade and Commerce met in camera this day at 4:25 p.m., in room 9, Victoria Building, the chair, the Honourable David Tkachuk, presiding.

Members of the committee present: The Honourable Senators Black, Campbell, Day, Enverga, Greene, Massicotte, Ringuette, Smith, Tannas and Tkachuk (10).

Other senators present: The Honourable Senators Cormier and Wallin (2).

In attendance: Brett Capstick and Michaël Lambert-Racin, Analysts, Parliamentary Information and Research Services, Library of Parliament; and Marcy Galipeau, Chief, Outreach and Committees, Communications Directorate.

Pursuant to the order of reference adopted by the Senate on Wednesday, September 28, 2016, the committee continued its study and recommendations on the operation and practices of the Copyright Board of Canada. (*For the full text of the order of reference, see Issue No. 9 of the committee proceedings.*)

It was agreed that the committee allow the transcription of the in camera portion of the meeting, that one copy be kept in the office of the clerk of the committee for consultation by committee members present and/or by the committee analysts, and that the transcript be destroyed by the clerk when authorized to do so by the Subcommittee on Agenda and Procedure, but no later than at the end of this parliamentary session.

Pursuant to rule 12-16(1)(d), the committee considered a draft report.

After debate, it was agreed:

That the report be adopted with the changes as discussed today;

That the subcommittee on agenda and procedure be authorized to approve the final version of the report with the changes as discussed today and with any necessary further editorial, grammatical or translation changes required; and

That the chair be authorized to table the amended report in the Senate, at the earliest opportunity.

At 5:18 p.m., the committee adjourned to the call of the chair.

ATTEST:

PROCÈS-VERBAUX

OTTAWA, le mercredi 23 novembre 2016
(37)

[*Traduction*]

Le Comité sénatorial permanent des banques et du commerce se réunit aujourd'hui à huis clos, à 16 h 25, dans la salle 9 de l'édifice Victoria, sous la présidence de l'honorable David Tkachuk (*président*).

Membres du comité présents : Les honorables sénateurs Black, Campbell, Day, Enverga, Greene, Massicotte, Ringuette, Smith, Tannas et Tkachuk (10).

Autres sénateurs présents : Les honorables sénateurs Cormier et Wallin (2).

Également présents : Brett Capstick et Michaël Lambert-Racine, analystes, Service d'information et de recherche parlementaires, Bibliothèque du Parlement; et Marcy Galipeau, chef, activités de rayonnement et comités, Direction des communications du Sénat.

Conformément à l'ordre de renvoi adopté par le Sénat le mercredi 28 septembre 2016, le comité continue d'étudier le fonctionnement et les pratiques de la Commission du droit d'auteur du Canada et de formuler des recommandations. (*Le texte intégral de l'ordre de renvoi figure au fascicule n° 9 des délibérations du comité.*)

Il est convenu que le comité permette la transcription de la portion à huis clos de la séance, qu'une copie soit conservée dans le bureau de la greffière du comité pour que les membres présents puissent la consulter ainsi que les analystes du comité, et que la transcription soit détruite par la greffière lorsque le Sous-comité du programme et de la procédure l'autorisera à le faire, mais au plus tard à la fin de la session parlementaire.

Conformément à l'article 12-16(1)d) du Règlement, le comité étudie une ébauche de rapport.

Après débat, il est convenu:

Que le rapport modifié en fonction des discussions menées aujourd'hui soit adopté;

Que le Sous-comité du programme et de la procédure soit autorisé à approuver la version définitive du rapport modifié en fonction des discussions menées aujourd'hui en y apportant tout changement jugé nécessaire, que ce soit au niveau de la forme, de la grammaire ou de la traduction;

Que le président soit autorisé à déposer le rapport au Sénat dès que possible.

À 17 h 18, le comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation de la présidence.

ATTESTÉ :

OTTAWA, Thursday, November 24, 2016
(38)

[English]

The Standing Senate Committee on Banking, Trade and Commerce met this day at 10:35 a.m., in room 2, Victoria Building, the chair, the Honourable David Tkachuk, presiding.

Members of the committee present: The Honourable Senators Black, Day, Enverga, Greene, Massicotte, Ringuette, Smith, Tannas and Tkachuk (9).

Other senator present: The Honourable Senator Wallin (1).

In attendance: Michaël Lambert-Racine, Analyst, Parliamentary Information and Research Services, Library of Parliament.

Also present: The official reporters of the Senate.

Pursuant to the order of reference adopted by the Senate on Wednesday, September 28, 2016, the committee continued its study and report on the development of a national corridor in Canada as a means of enhancing and facilitating commerce and internal trade. (*For the full text of the order of reference, see Issue No. 8 of the committee proceedings.*)

WITNESSES:

Canadian Federation of Agriculture:

Ron Bonnett, President.

Canadian Cattlemen's Association:

John Masswohl, Director of Government and International Relations.

The chair made a statement.

Mr. Masswohl and Mr. Bonnett each made a statement and answered questions.

At 11:37 a.m., the committee adjourned to the call of the chair.

ATTEST:

OTTAWA, Wednesday, November 30, 2016
(39)

[English]

The Standing Senate Committee on Banking, Trade and Commerce met this day at 2:29 p.m., in room 160-S, Centre Block, the deputy chair, the Honourable Joseph A. Day, presiding.

Members of the committee present: The Honourable Senators Day, Enverga, Greene, Massicotte, Ringuette, Smith and Tannas (7).

In attendance: Michaël Lambert-Racine and Brett Capstick, Analysts, Parliamentary Information and Research Services, Library of Parliament.

OTTAWA, le jeudi 24 novembre 2016
(38)

[Traduction]

Le Comité sénatorial permanent des banques et du commerce se réunit aujourd'hui à 10 h 35, dans la salle 2 de l'édifice Victoria, sous la présidence de l'honorable David Tkachuk (*président*).

Membres du comité présents : Les honorables sénateurs Black, Day, Enverga, Greene, Massicotte, Ringuette, Smith, Tannas et Tkachuk (9).

Autre sénatrice présente : L'honorable sénatrice Wallin (1).

Également présent : Michaël Lambert-Racine, analyste, Service d'information et de recherche parlementaires, Bibliothèque du Parlement.

Aussi présents : Les sténographes officiels du Sénat.

Conformément à l'ordre de renvoi adopté par le Sénat le mercredi 28 septembre 2016, le comité poursuit son étude, en vue de produire un rapport, sur la création d'un corridor national au Canada afin d'améliorer et de faciliter le commerce et les échanges intérieurs. (*Le texte intégral de l'ordre de renvoi figure au fascicule n° 8 des délibérations du comité.*)

TÉMOINS :

Fédération canadienne de l'agriculture :

Ron Bonnett, président.

Canadian Cattlemen's Association :

John Masswohl, directeur, Relations gouvernementales et internationales.

Le président prend la parole.

MM. Masswohl et Bonnett font chacun un exposé, puis répondent aux questions.

À 11 h 37, le comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation de la présidence.

ATTESTÉ :

OTTAWA, le mercredi 30 novembre 2016
(39)

[Traduction]

Le Comité sénatorial permanent des banques et du commerce se réunit aujourd'hui à 14 h 29, dans la salle 160-S de l'édifice du Centre, sous la présidence de l'honorable Joseph A. Day (*vice-président*).

Membres du comité présents : Les honorables sénateurs Day, Enverga, Greene, Massicotte, Ringuette, Smith et Tannas (7).

Également présents : Michaël Lambert-Racine et Brett Capstick, analystes, Service d'information et de recherche parlementaires, Bibliothèque du Parlement.

Also present: The official reporters of the Senate.

Pursuant to the order of reference adopted by the Senate on Tuesday, November 22, 2016, the committee began its examination of the subject matter of those elements contained in Divisions 3, 4, 5, 6 and 7 of Part 4 of Bill C-29, A second Act to implement certain provisions of the budget tabled in Parliament on March 22, 2016 and other measures.

WITNESSES:

Employment and Social Development Canada (ESDC):

Jessica Kerr, Director General, Canada Education Savings Program;

Christine Nagy, Analyst, Operational Policy and Legislation, Program Operations Division;

Michelle Demery, Director, Programs Division, Office for Disability Issues, Income Security and Social Development Branch .

Department of Finance Canada:

Glenn Campbell, Director, Financial Institutions Division, Financial Sector Policy Branch;

Eleanor Ryan, Senior Chief, Financial Institutions Division, Financial Sector Policy Branch;

Jean-François Girard, Chief, Financial Institutions Division, Financial Sector Policy Branch;

Nicolas Moreau, Director, Funds Management Division, Financial Sector Policy Branch;

James Wu, Chief, Funds Management Division, Financial Sector Policy Branch;

Mark Joshua, Senior Economist, Funds Management Division, Financial Sector Policy Branch.

The chair made a statement.

Mr. Campbell made a statement and, together with Mr. Girard, answered questions.

At 3:22 p.m., the committee suspended.

At 3:50 p.m., the committee resumed.

The chair made a statement.

Ms. Kerr made a statement and answered questions.

Ms. Demery made a statement and answered questions.

Mr. Moreau made a statement and, together with Mr. Joshua, answered questions.

At 4:55 p.m., the committee adjourned to the call of the chair.

ATTEST:

Aussi présents : Les sténographes officiels du Sénat.

Conformément à l'ordre de renvoi adopté par le Sénat le mardi 22 novembre 2016, le comité entreprend l'étude de la teneur des éléments des sections 3, 4, 5, 6 et 7 de la partie 4 du projet de loi C-29, Loi n° 2 portant exécution de certaines dispositions du budget déposé au Parlement le 22 mars 2016 et mettant en œuvre d'autres mesures.

TÉMOINS :

Emploi et Développement social Canada (EDSC) :

Jessica Kerr, directrice générale, Programme canadien pour l'épargne-études;

Christine Nagy, analyste, Politiques opérationnelles et législation, Division des opérations du programme;

Michelle Demery, directrice, Division des programmes, Bureau de la condition des personnes handicapées, Direction générale de la sécurité du revenu et du développement social.

Ministère des Finances Canada :

Glenn Campbell, directeur, Division des institutions financières, Direction de la politique du secteur financier;

Eleanor Ryan, chef principale, Division des institutions financières, Direction de la politique du secteur financier;

Jean-François Girard, chef, Division des institutions financières, Direction de la politique du secteur financier;

Nicolas Moreau, directeur, Division de la gestion des fonds, Direction de la politique du secteur financier;

James Wu, chef, Division de la gestion des fonds, Direction de la politique du secteur financier;

Mark Joshua, économiste principal, Division de la gestion des fonds, Direction de la politique du secteur financier.

Le président prend la parole.

M. Campbell fait un exposé, puis avec M. Girard, répond aux questions.

À 15 h 22, la séance est suspendue.

À 15 h 50, la séance reprend.

Le président prend la parole.

Mme Kerr fait un exposé, puis répond aux questions.

Mme Demery fait un exposé, puis répond aux questions.

M. Moreau fait un exposé, puis avec M. Joshua, répond aux questions.

À 16 h 55, le comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation de la présidence.

ATTESTÉ :

OTTAWA, Thursday, December 1, 2016
(40)

[English]

The Standing Senate Committee on Banking, Trade and Commerce met this day at 10:36 a.m., in room 9, Victoria Building, the deputy chair, the Honourable Joseph A. Day, presiding.

Members of the committee present: The Honourable Senators Black, Day, Enverga, Greene, Massicotte, Ringuette, Smith and Tannas (8).

Other senators present: The Honourable Senators Wallin and Wetston (2).

In attendance: Michaël Lambert-Racine and Brett Capstick, Analysts, Parliamentary Information and Research Services, Library of Parliament.

Also present: The official reporters of the Senate.

Pursuant to the order of reference adopted by the Senate on Tuesday, November 22, 2016, the committee continued its examination of the subject matter of those elements contained in Divisions 3, 4, 5, 6 and 7 of Part 4 of Bill C-29, A second Act to implement certain provisions of the budget tabled in Parliament on March 22, 2016 and other measures.

WITNESSES:

As an individual:

Saul Schwartz, Professor and PhD Coordinator, School of Public Policy and Administration, Carleton University.

Ombudsman Banking Services and Investments:

Sarah Bradley, Ombudsman and CEO.

Public Interest Advocacy Centre:

John Lawford, Executive Director and General Counsel.

ADR Chambers Banking Ombuds Office:

Marshall Schnapp, Ombudsman.

Canadian Bankers Association:

Anthony Polci, Vice President, Government Relations.

Financial Consumer Agency of Canada:

Richard Bilodeau, Director, Supervision and Promotion Branch.

Bank of Canada:

Thérèse Couture, Director, Funds Management and Banking Department;

Toni Gravelle, Chief, Financial Markets Department;

Andrew Kidd, Senior Legal Counsel, Executive and Legal Services Department.

The chair made a statement.

OTTAWA, le jeudi 1^{er} décembre 2016
(40)

[Traduction]

Le Comité sénatorial permanent des banques et du commerce se réunit aujourd'hui à 10 h 36, dans la salle 9 de l'édifice Victoria, sous la présidence de l'honorable Joseph A. Day (*vice-président*).

Membres du comité présents : Les honorables sénateurs Black, Day, Enverga, Greene, Massicotte, Ringuette, Smith et Tannas (8).

Autres sénateurs présents : Les honorables sénateurs Wallin et Wetston (2).

Également présents : Michaël Lambert-Racine et Brett Capstick, analystes, Service d'information et de recherche parlementaires, Bibliothèque du Parlement.

Aussi présents : Les sténographes officiels du Sénat.

Conformément à l'ordre de renvoi adopté par le Sénat le mardi 22 novembre 2016, le comité poursuit l'étude de la teneur des éléments des sections 3, 4, 5, 6 et 7 de la partie 4 du projet de loi C-29, Loi n^o 2 portant exécution de certaines dispositions du budget déposé au Parlement le 22 mars 2016 et mettant en œuvre d'autres mesures.

TÉMOINS :

À titre personnel :

Saul Schwartz, professeur et coordonnateur du programme de doctorat, École d'administration et de politique publique, Université Carleton.

Ombudsman des services bancaires et d'investissement :

Sarah Bradley, ombudsman et chef de la direction.

Centre pour la défense de l'intérêt public :

John Lawford, directeur général et avocat général.

ADR Chambers — Bureau de l'Ombudsman des services bancaires :

Marshall Schnapp, ombudsman.

Association des banquiers canadiens :

Anthony Polci, vice-président, Relations gouvernementales.

Agence de la consommation en matière financière du Canada :

Richard Bilodeau, directeur, Direction de la supervision et de la promotion.

Banque du Canada :

Thérèse Couture, directrice, département de la Gestion financière et des Opérations bancaires;

Toni Gravelle, chef, département des Marchés financiers;

Andrew Kidd, conseiller juridique principal, département des Services à la haute direction et Services juridiques.

Le président prend la parole.

Mr. Shwartz, Ms. Bradley, Mr. Lawford, Mr. Schnapp, Mr. Polci and Mr. Bilodeau each made a statement and answered questions.

At 11:44 a.m., the committee suspended.

At 11:47 a.m., the committee resumed.

The chair made a statement.

Ms. Couture made a statement and, together with Mr. Gravelle, answered questions.

At 12:06 p.m., the committee suspended.

At 12:09 p.m., the committee, pursuant to rule 12-16(1)(d), resumed in camera to consider a draft report.

It was agreed that the committee allow the transcription of the in camera portion of the meeting, that one copy be kept in the office of the clerk of the committee for consultation by committee members present and/or by the committee analysts, and that the transcript be destroyed by the clerk when authorized to do so by the Subcommittee on Agenda and Procedure, but no later than at the end of this parliamentary session.

Pursuant to rule 12-16(1)(d), the committee considered a draft report.

After debate, it was agreed:

That the report be adopted with the changes as discussed today;

That the subcommittee on agenda and procedure be authorized to approve the final version of the report with the changes as discussed today and with any necessary further editorial, grammatical or translation changes required; and

That the chair be authorized to table the amended report in the Senate, at the earliest opportunity.

At 12:18 p.m., the committee adjourned to the call of the chair.

ATTEST:

Mme Bradley et MM. Shwartz, Lawford, Schnapp, Polci et Bilodeau font chacun un exposé, puis répondent aux questions.

À 11 h 44, la séance est suspendue.

À 11 h 47, la séance reprend.

Le président prend la parole.

Mme Couture fait un exposé, puis avec M. Gravelle, répond aux questions.

À 12 h 6, la séance est suspendue.

À 12 h 9, conformément à l'article 12-16(1)(d) du Règlement, la séance se poursuit à huis clos pour étudier un projet de rapport.

Il est convenu que le comité permette la transcription de la portion à huis clos de la séance, qu'une copie soit conservée dans le bureau de la greffière du comité pour que les membres présents puissent la consulter ainsi que les analystes du comité, et que la transcription soit détruite par la greffière lorsque le Sous-comité du programme et de la procédure l'autorisera à le faire, mais au plus tard à la fin de la session parlementaire.

Conformément à l'article 12-16(1)(d) du Règlement, le comité étudie une ébauche de rapport.

Après débat, il est convenu :

Que le rapport modifié en fonction des discussions menées aujourd'hui soit adopté;

Que le Sous-comité du programme et de la procédure soit autorisé à approuver la version définitive du rapport modifié en fonction des discussions menées aujourd'hui en y apportant tout changement jugé nécessaire, que ce soit au niveau de la forme, de la grammaire ou de la traduction;

Que le président soit autorisé à déposer le rapport modifié au Sénat dès que possible.

À 12 h 18, le comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation de la présidence.

ATTESTÉ :

La greffière du comité,

Lynn Gordon

Clerk of the Committee

REPORTS OF THE COMMITTEE

Wednesday, November 30, 2016

The Standing Senate Committee on Banking, Trade and Commerce has the honour to table its

SEVENTH REPORT

Your committee, which was authorized by the Senate on Wednesday, September 28, 2016 to study, and make recommendations on, the operation and practices of the Copyright Board of Canada, now tables its final report entitled: *Copyright Board: A rationale for urgent review*.

Respectfully submitted,

Le vice-président,

JOSEPH A. DAY

Deputy Chair

(Text of the report appears following the evidence.)

RAPPORTS DU COMITÉ

Le mercredi 30 novembre 2016

Le Comité sénatorial permanent des banques et du commerce a l'honneur de déposer son

SEPTIÈME RAPPORT

Votre comité, qui a été autorisé par le Sénat le mercredi 28 septembre 2016 à étudier et à formuler des recommandations concernant le fonctionnement et les pratiques de la Commission du droit d'auteur du Canada, dépose maintenant son rapport final intitulé *Commission du droit d'auteur : Argument pour la tenue d'un examen de toute urgence*.

Respectueusement soumis,

(Le texte du rapport paraît après les témoignages.)

EVIDENCE

OTTAWA, Thursday, November 24, 2016

The Standing Senate Committee on Banking, Trade and Commerce met this day at 10:35 a.m. to study and report on the development of a national corridor in Canada as a means of enhancing and facilitating commerce and internal trade.

Senator David Tkachuk (*Chair*) in the chair.

[*English*]

The Chair: Good morning and welcome. My name is David Tkachuk and I'm the chair of the committee.

Today is our eighth meeting on the subject of our study on the development of a national corridor in Canada as a means of enhancing and facilitating commerce and internal trade.

I'm pleased to welcome, from the Canadian Federation of Agriculture, Mr. Ron Bonnett, President; and from the Canadian Cattlemen's Association, John Masswohl, Director of Government and International Relations. Thank you for being with us today.

Mr. Bonnett, please proceed with your opening remarks. Mr. Masswohl will follow and then we'll open the floor to questions and answers.

Ron Bonnett, President, Canadian Federation of Agriculture: Thank you for the invitation to attend. I appreciate the opportunity to talk about enhancing and facilitating commerce and internal trade within the context of national infrastructure and transportation corridors.

At your October 27 meeting, you talked about new corridors, jurisdictional authorities and challenges facing Canada with getting some of our natural resources to market. I would, on the other hand, like to talk more about improving and maintaining the corridors already in existence.

Canada exports \$56 billion a year in agriculture and agri-food products. Over 50 per cent of our beef cattle, 70 per cent of our soybeans, 70 per cent of our pork, 75 per cent of our wheat and 90 per cent of our canola are exported. Canada's agriculture and agri-food economy stands at 8 per cent of GDP. We're the fifth largest agriculture exporter in wheat, pork and beef. This simply means that we have a lot of exports going to a number of countries, and we need the transportation and infrastructure systems in place to get them there.

Our industry is looking at the new CETA agreement with opportunity — again, that's another source of sales — and we're still hoping that the survival of TPP might be in the works.

TÉMOIGNAGES

OTTAWA, le jeudi 24 novembre 2016

Le Comité sénatorial permanent des banques et du commerce se réunit aujourd'hui, à 10 h 35, pour étudier, en vue d'en faire rapport, la création d'un corridor national au Canada afin d'améliorer et de faciliter le commerce et les échanges intérieurs.

Le sénateur David Tkachuk (*président*) occupe le fauteuil.

[*Traduction*]

Le président : Bonjour et bienvenue. Je m'appelle David Tkachuk et je suis le président du comité.

C'est aujourd'hui notre huitième séance consacrée à l'étude de la création d'un corridor national au Canada pour améliorer et faciliter le commerce et les échanges intérieurs.

Nous accueillons avec plaisir M. Ron Bonnett, président de la Fédération canadienne de l'agriculture; et John Masswohl, directeur des relations gouvernementales et internationales au sein de la Canadian Cattlemen's Association. Merci d'être des nôtres aujourd'hui.

Monsieur Bonnett, vous avez maintenant la parole pour votre déclaration préliminaire. Ce sera ensuite au tour de M. Masswohl, après quoi nous passerons à la période des questions et réponses.

Ron Bonnett, président, Fédération canadienne de l'agriculture : Merci de l'invitation. Je suis heureux d'avoir l'occasion de parler des moyens d'améliorer et de faciliter le commerce et les échanges intérieurs dans le contexte des corridors nationaux d'infrastructure et de transport.

Lors de votre réunion du 27 octobre, vous avez parlé des nouveaux corridors, des autorités compétentes et des défis que le Canada doit relever pour acheminer certaines de ses ressources naturelles vers les marchés. J'aimerais, pour ma part, m'attarder davantage sur l'amélioration et le maintien des corridors déjà en place.

La valeur annuelle des exportations canadiennes de produits agricoles et agroalimentaires s'élève à 56 milliards de dollars. Nous exportons plus de 50 p. 100 de nos bovins de boucherie, 70 p. 100 de notre soja, 70 p. 100 de notre porc, 75 p. 100 de notre blé et 90 p. 100 de notre canola. L'économie agricole et agroalimentaire représente 8 p. 100 du PIB canadien. Le Canada est le cinquième pays exportateur en importance de blé, de porc et de bœuf. C'est donc dire que nous avons beaucoup d'exportations destinées à un certain nombre de pays, et nous avons besoin des systèmes de transport et d'infrastructure pour pouvoir les y acheminer.

Notre industrie examine avec intérêt les possibilités offertes par le nouvel Accord économique et commercial global, ou AECCG — c'est là une autre source de ventes — et nous espérons toujours que le Partenariat transpacifique pourra être conclu.

It is clear that the health of the agriculture economy and the Canadian economy as a whole is contingent on export markets. That makes our transportation corridors more important than ever, both the maintenance of existing corridors and creation of new facilities and systems. That makes the government's release of a national policy framework for strategic gateways and trade corridors in July 2007 very important. The Asia-Pacific Gateway, the Ontario-Quebec Continental Gateway, and Canada's Atlantic Gateway and trade corridor are all important in ensuring that we get access to markets.

We have the NAFTA agreement and we have the CETA agreement. Japan, India, China and a number of other markets are filled because of the fact that we have transportation corridors operating.

Between 35 and 40 million tonnes of grain in Western Canada annually need to be moved to port position. This is approximately 1,000 kilometres farther than most of our competitor countries, which creates a bit of a competitive disadvantage to Canada. So we need to make sure that those rail systems operate properly. The Emerson report states that, "Transportation costs, for example, often represent a more significant hurdle to expanded trade than cost associated with international tariffs or related barriers."

The year 2013 served as a prime example of how important transportation corridors and systems are when Western Canada had a bumper crop. There was an unusually harsh winter and our transportation system failed to get the product to port in time so that grain movement could go ahead. The port terminals did not receive the export grain that had already been marketed. Vessels had to anchor and wait at port. Grain plugged the system in the Prairies, and Canada was in danger of losing high-volume, premium markets as a result of non-delivery. The failure of the transportation further cost the industry millions of dollars in market disruptions.

Containerization of course has exploded. As stated by Transport Canada, since 1995, world container trade has more than tripled, exceeding 500 million equivalent units in 2009. In the same period, Canada's trade with the rest of the world grew by 65 per cent. Canada's major ports now handle almost 33 per cent more international trade volumes and 65 per cent more containers than a decade ago. This trade increase has also affected Canada's airports, railways, roadways and internal waterways.

Cross-border trade into the United States and Mexico is just as important. Just-in-time delivery of horticultural trade from Canada to the U.S. means that arteries have to be open and

Il est clair que la santé du secteur agricole et de l'économie canadienne dans son ensemble est tributaire des marchés d'exportation. Voilà qui rend nos corridors de transport plus importants que jamais, et j'entends par là aussi bien l'entretien des corridors actuels que la création de nouveaux systèmes et installations. D'où la très grande importance du cadre de politique national sur les portes et les corridors commerciaux stratégiques, que le gouvernement compte déposer en juillet 2017. La porte d'entrée de l'Asie-Pacifique, la porte continentale Ontario-Québec ainsi que la porte et le corridor de commerce de l'Atlantique sont tous essentiels pour garantir notre accès aux marchés.

Nous avons l'ALENA et l'AECG. Si nous parvenons à combler la demande au Japon, en Inde, en Chine et sur un certain nombre d'autres marchés, c'est parce que nous avons des corridors de transport qui fonctionnent bien.

Chaque année, entre 35 et 40 millions de tonnes de céréales de l'Ouest canadien doivent être transportées vers les ports. C'est à environ 1 000 kilomètres plus loin que dans la plupart de nos pays concurrents, ce qui crée un certain désavantage concurrentiel pour le Canada. Nous devons donc nous assurer que les systèmes ferroviaires fonctionnent adéquatement. Voici ce qu'on peut lire dans le rapport Emerson : « Les coûts de transport, par exemple, représentent souvent un obstacle plus important à la croissance du commerce que les coûts associés aux tarifs internationaux ou aux obstacles connexes. »

L'année 2013 nous a donné un bel exemple de l'importance des corridors et des systèmes de transport. Cette année-là, l'Ouest canadien avait connu une récolte exceptionnelle. En raison d'un hiver anormalement rigoureux, notre système de transport n'a pas pu livrer à temps les produits vers les ports afin que les céréales puissent être expédiées. Les terminaux portuaires n'avaient pas reçu les céréales qui étaient destinées à l'exportation et qui avaient déjà été commercialisées. Les navires devaient jeter l'ancre et attendre dans les ports. Les céréales avaient bloqué le système dans les Prairies, et le Canada risquait de perdre des marchés de premier ordre pour cause de non-livraison. L'échec du système de transport a coûté à l'industrie des millions de dollars supplémentaires à la suite des perturbations du marché.

Bien entendu, la conteneurisation a connu un essor fulgurant. Comme l'indique Transports Canada, depuis 1995, le transport par conteneur à l'échelle mondiale a plus que triplé, dépassant 500 millions d'unités équivalentes en 2009. Au cours de la même période, les échanges commerciaux du Canada avec le reste du monde ont augmenté de 65 p. 100. Par rapport à la décennie précédente, le volume de commerce international du Canada traité par les principaux ports canadiens s'est accru de presque 33 p. 100 et le nombre de conteneurs traités, de 65 p. 100. Cette hausse du commerce a aussi eu des répercussions sur les aéroports, les chemins de fer, les routes et les voies navigables intérieures du Canada.

Le commerce transfrontalier avec les États-Unis et le Mexique est tout aussi important. La livraison juste à temps des produits horticoles du Canada vers les États-Unis signifie que les grandes

clear of bureaucratic, regulatory and physical obstacles. All across Canada, there is a high volume of export traffic every day, which makes upgrading, maintaining and improving our infrastructure critical. Cross-border services, including the work of the Canadian Food Inspection Agency, need to reach optimum levels of efficiency.

I've said a lot about trade, export, transportation and facilitation, but our own internal trade across Canada is important. As provincial and federal governments continue to talk on internal trade, our cross-Canada infrastructure becomes more important as well.

We all realized how vulnerable we could be when a bridge on the Trans-Canada Highway failed and it backed up traffic both ways. One of the things you could look at is how we build redundancy into the system. That includes making sure there are multiple routes, as well as possibly looking at agreements with municipalities, where there could be parallel routes where you could take product to market.

Our agricultural production continues to expand and diversify. Quality continues to improve in the eyes of the international market, and the need to be evermore competitive is growing. Already, agriculture accounts for over 12 per cent of the employment in Canada, and agriculture and agri-food makes up, as I said earlier, 8 per cent of Canada's GDP. That and the fact that close to 75 per cent of our agricultural economic success is contingent on a robust export market simply emphasizes the critical importance of ensuring our transportation systems, corridors and resources keep up to the growing need.

This is more than just about planes, trains and automobiles. This is about the entire infrastructure system: people, regulation, legislation, inspection and investments. All of these components together form the basis, the platform, upon which Canadian agriculture can be even more competitive.

I would like to add that one thing that's arising as a piece of infrastructure that is also important to link all of these together is very viable Internet and broadband service to make sure we can get efficient delivery.

Success in all international markets is contingent in getting it to market on time and ensuring that markets are not lost as a result of delays, disruption and extraneous costs. The CFA calls on government to continue on an aggressive path of investment in all of the components of the transportation system to make it robust and successful.

Thank you.

artères doivent être accessibles et dépourvues de tout obstacle bureaucratique, réglementaire et physique. Chaque jour, d'un bout à l'autre du pays, un volume élevé de marchandises est destiné à l'exportation, et c'est pourquoi il est essentiel d'assurer la mise à niveau, l'entretien et l'amélioration de notre infrastructure. Les services transfrontaliers, y compris le travail de l'Agence canadienne d'inspection des aliments, doivent se dérouler avec une efficacité optimale.

J'ai beaucoup parlé de commerce, d'exportation, de transport et de facilitation, mais le commerce intérieur dans l'ensemble du Canada est également important. À mesure que les gouvernements provinciaux et fédéral poursuivent leurs discussions sur le commerce intérieur, notre infrastructure pancanadienne revêt, elle aussi, une importance de plus en plus grande.

Nous sommes tous conscients de notre vulnérabilité lorsqu'un pont sur la route transcanadienne se brise et bloque la circulation dans les deux sens. Une des choses que vous pourriez examiner, c'est la façon d'intégrer une redondance dans le système. Pour ce faire, il faut notamment assurer un accès à de multiples routes et envisager peut-être de conclure des accords avec des municipalités, dans les cas où l'on pourrait emprunter des routes parallèles pour acheminer les produits vers les marchés.

Notre production agricole continue de croître et de se diversifier. La qualité continue de s'améliorer aux yeux du monde, et le besoin de soutenir sans cesse la concurrence ne fait que grandir. Déjà, l'agriculture est à l'origine de plus de 12 p. 100 des emplois au Canada, et le secteur agricole et agroalimentaire représente, comme je l'ai dit tout à l'heure, 8 p. 100 du PIB canadien. De plus, près de 75 p. 100 de notre réussite économique dans le domaine agricole dépend de la présence d'un marché d'exportation solide. Tous ces faits ne font que souligner l'importance cruciale de nos efforts pour nous assurer que nos systèmes de transport, nos corridors et nos ressources peuvent toujours répondre aux besoins croissants.

Il n'est pas seulement question d'avions, de trains et d'automobiles. C'est tout le système d'infrastructure qui entre en ligne de compte : les gens, les règlements, les lois, les inspections et les investissements. Tous ces éléments forment la base sur laquelle l'agriculture canadienne doit se reposer pour devenir encore plus concurrentielle.

J'ajouterais à cette liste un autre important élément d'infrastructure qui permet de relier le tout, à savoir un service Internet à large bande très viable afin d'assurer une livraison efficace.

La réussite sur tous les marchés internationaux dépend de la livraison à temps de nos produits pour éviter de perdre des marchés en raison de retards, de perturbations et de coûts superflus. La Fédération canadienne de l'agriculture exhorte donc le gouvernement à poursuivre une stratégie dynamique d'investissements dans tous les composants du système de transport pour en assurer la vigueur et la réussite.

Je vous remercie.

John Masswohl, Director of Government and International Relations, Canadian Cattlemen's Association: Thank you, Mr. Chairman, for the invitation to appear before the committee this morning to talk about trade, competitiveness and how infrastructure supports these in the Canadian beef sector. It's also good to be here with Ron. I'm relieved. Even though we didn't coordinate, our messages are very complementary to each other.

As Ron outlined, the ability to get products to market is a fundamental necessity of any goods-producing business, agriculture or otherwise.

In the Canadian cattle business, transportation can be particularly challenging due to the remote locations and long distances that cattle need to travel. Canadian beef cattle operations are typically located on what we call marginal lands. That means back when Canadian agriculture was taking shape, land that could support a crop was plowed and planted, while beef herds were relegated to land where you could grow grass, but you couldn't do much else with the land.

Over decades now, with advancements in farm equipment, biotechnology and crop yield improvements, what used to be marginal land can now often support crops. Furthermore, as cities grow and suburban development spreads over former farmland, agriculture is generally getting more and more remote, but beef production, in particular, gets squeezed out.

Consequently, beef producers are increasingly looking to the north. In the example of Ontario, where the beef cow herd has dwindled from 421,000 in 2005 to 268,000 this past summer, the Beef Farmers of Ontario are working on strategy to develop farms in northern Ontario. Up in northern Ontario, there are about 16 million underutilized acres in an area known as the Great Clay Belt — not far from the Ring of Fire area — that could support beef cow production.

To put that in perspective, all land currently being farmed in Ontario is just under 13 million acres. One of the issues is infrastructure, including roads, to make the land more accessible. In terms of numbers, my colleagues at Beef Farmers of Ontario are estimating that if they can add 30 new farms a year for the next 20 years, it would put extra 100,000 beef cows on the ground in Ontario and contribute more than \$6 billion in incremental GDP to Ontario in that 20-year period, and probably at least another half of that in construction and associated work to get the farms started.

John Masswohl, directeur, Relations gouvernementales et internationales, Canadian Cattlemen's Association : Merci, monsieur le président, de m'avoir invité à témoigner devant le comité ce matin afin d'expliquer comment l'infrastructure permet d'appuyer le commerce et la compétitivité dans le secteur canadien du bœuf. Je suis également heureux d'être ici avec Ron. J'en suis même soulagé. Même si nous n'avons pas coordonné nos témoignages, nos messages sont très complémentaires.

Comme Ron l'a souligné, la capacité d'acheminer les produits vers les marchés est une nécessité fondamentale de toute entreprise de production de biens, qu'il s'agisse de produits agricoles ou autres.

Dans l'industrie canadienne de l'élevage bovin, le transport peut s'avérer particulièrement difficile en raison de l'éloignement géographique des installations, d'où la nécessité de transporter le bétail sur de longues distances. Les exploitations canadiennes d'élevage de bovins de boucherie se trouvent habituellement sur des terres que nous qualifions de marginales. À l'époque où le secteur agricole canadien n'en était qu'à ses débuts, les champs cultivables étaient labourés et ensemencés, alors que les terres où l'on ne pouvait rien faire d'autre que de pousser de l'herbe servaient aux troupeaux de bovins.

Depuis maintenant des décennies, grâce aux progrès dans le domaine d'équipement agricole, conjugués à la biotechnologie et aux améliorations du rendement des récoltes, les terres qui étaient autrefois peu fertiles peuvent aujourd'hui être cultivées dans bien des cas. De plus, à mesure que les villes prennent de l'expansion et que les banlieues s'étalent sur d'anciennes terres agricoles, les exploitations agricoles se trouvent généralement dans des régions de plus en plus éloignées, mais la production bovine en particulier finit par être mise à l'écart.

Voilà pourquoi les producteurs de bœuf s'intéressent de plus en plus aux territoires nordiques. Dans le cas de l'Ontario, où le cheptel de vaches d'élevage de boucherie est passé de 421 000 en 2005 à 268 000 l'été dernier, l'association Beef Farmers of Ontario élabore actuellement une stratégie pour faire construire des fermes dans le nord de l'Ontario. On trouve là-bas environ 16 millions d'acres de terres sous-utilisées dans une région appelée la grande ceinture d'argile — non loin du Cercle de feu —, qui pourrait se prêter à l'élevage de vaches de boucherie.

Pour mettre les choses en perspective, les terres qui sont actuellement cultivées en Ontario représentent, en tout, un peu moins de 13 millions d'acres. Une des difficultés tient à l'infrastructure, ce qui comprend les routes, car il faut rendre les terres plus accessibles. D'après les estimations de mes collègues de Beef Farmers of Ontario, l'ajout de 30 nouvelles fermes par année au cours des 20 prochaines années permettra d'accueillir 100 000 vaches de boucherie supplémentaires en Ontario, en plus d'injecter plus de 6 milliards de dollars additionnels dans le PIB de l'Ontario durant la même période, et il se peut qu'au moins la moitié de ce montant soit consacré à la construction et aux travaux connexes pour mettre sur pied les exploitations fermières.

Furthermore, stabilizing the current decline in the Ontario beef herd and, in fact, turning it around to grow the herd will support thousands of jobs in cattle feeding and beef processing in southern Ontario.

In the West as well, we frequently hear of farmers looking farther north. It's not uncommon for producers to own pasture land in both the southern and northern Prairies and for them to move the cattle north in the summer to graze and bring them back south in the fall to overwinter.

I understand the committee is specifically reviewing the northern corridor proposal and seeking input on that. I have to admit that prior to being contacted by the committee, I really had not heard about that proposal. We have not discussed it within our organization, but if I can take the piece you are looking at and the piece we know about, our understanding is that, at this point, that is an aspirational concept. The committee is trying to determine if it merits further support, to flesh it out further.

Looking at the proposal, it's a bit vague about where the corridor would physically exist, so that makes it difficult for us to comment on how useful it would be to our plans for northern agriculture development.

I do tend to have a bias toward thinking that infrastructure development in the North could be beneficial for agriculture and beef production specifically, with the caveat the devil is always in the details as to what that might look like.

I'm sorry I don't have a more definitive view on the northern corridor specifically, but I would re-emphasize that the ability for us to move cattle and ultimately move beef to markets is a top priority for us.

As Ron was talking about, we've seen devastating effects over the years of not being able to move product through political barriers to overseas markets. We've also seen the physical barriers and the inability, in the example Ron gave, of moving cattle from Western Canada to Eastern Canada when the single bridge over the Nipigon River, which connects the east to the west, broke and everyone was left scrambling.

Critical infrastructure needs to exist. It needs to be properly maintained. We need to develop alternative routes before existing corridors reach overcapacity. Yes, there is very much a place to consider new ideas that could be transformational. Perhaps this northern corridor is just such an idea, but there may be other ideas as well.

Qui plus est, si nous parvenons à stabiliser le déclin actuel des troupeaux de bovins de boucherie, voire à renverser la tendance en vue de favoriser leur accroissement, nous pourrions appuyer des milliers d'emplois dans les industries de l'engraissement des bovins et de la transformation du bœuf dans le sud de l'Ontario.

Les agriculteurs de l'Ouest canadien envisagent, eux aussi, de monter plus au Nord. D'ailleurs, il n'est pas rare que des producteurs possèdent des pâturages aussi bien dans le sud que dans le nord des Prairies; ainsi, ils déplacent leurs bêtes vers le Nord durant l'été pour les faire paître là-bas et, l'automne venu, ils les ramènent au Sud pour leur permettre d'hiverner.

Je sais que le comité examine plus particulièrement la proposition relative au corridor du Nord et qu'il cherche à obtenir des commentaires à ce sujet. Je dois admettre que je n'en avais pas vraiment entendu parler avant d'avoir des nouvelles du comité. Nous n'en avons pas discuté au sein de notre organisation, mais à la lumière du dossier dont vous êtes saisis et d'après ce que nous en savons, nous estimons qu'à ce stade-ci, il s'agit d'une simple aspiration. Le comité essaie de déterminer si cette idée mérite d'être poussée plus loin.

La proposition proprement dite est un peu vague, car elle ne précise pas l'emplacement géographique du corridor; il nous est donc difficile de dire dans quelle mesure ce projet serait utile pour nos plans de développement agricole dans le Nord.

Au risque de paraître partial, je crois que le développement d'infrastructure dans le Nord pourrait être avantageux pour l'agriculture et, en particulier, la production de bœuf. J'ajoute toutefois une mise en garde : ce sont toujours les détails qui posent problème quand vient le temps de déterminer à quoi cela pourrait ressembler.

Je regrette de ne pas avoir une opinion plus définitive sur le corridor du Nord en particulier, mais je tiens à souligner de nouveau que notre priorité absolue est d'avoir la capacité d'acheminer le bétail et, au bout du compte, les produits du bœuf vers les marchés.

Comme Ron l'a dit, au fil des ans, nous avons constaté les effets dévastateurs de l'incapacité de faire parvenir les produits aux marchés étrangers en raison d'obstacles politiques. Nous avons également vu comment des obstacles physiques peuvent nous empêcher de transporter le bétail de l'ouest vers l'est du Canada. Pour reprendre l'exemple cité par Ron, lorsque le pont de la rivière Nipigon — le seul pont qui relie l'Est à l'Ouest — s'est brisé, tout le monde a dû se débrouiller tant bien que mal.

L'infrastructure essentielle est impérative. Elle doit être bien entretenue. Nous devons construire des voies auxiliaires avant que les corridors actuels ne soient surchargés. Oui, il y a certes lieu d'examiner de nouvelles idées porteuses de changements. Le corridor du Nord offre peut-être une telle possibilité, mais cela ne devrait pas nous empêcher d'étudier d'autres idées.

One of the things we would ask government officials to do is investigate the feasibility of livestock trucks having the option to transit through the United States in order to avoid the longer Canada-only route such as the one north of the Great Lakes.

To wrap up, as this is the International Trade Committee of the Senate, if anyone wants an update on any of the many hot-topic international trade issues, I can go into that when we come to questions as well.

Thank you.

The Chair: Thank you very much.

Mr. Bonnett, you mentioned growth in the use of containers. Are there more inland ports now than there were a number of years ago to service the use of containers, say in Edmonton or elsewhere?

Mr. Bonnett: Some expansion is taking place. However, I think what we are seeing a huge growth in the use of containers. If you look at crops like pulses and specialty grains, those are smaller orders, and they are getting packaged in a container. It's becoming more and more of an issue to make sure that the capacity is there to meet that. It's something that needs expansion.

The Chair: You might have an inland container port in Edmonton, and that would be used by pulse growers. Then, of course, all those containers have to be shipped somewhere. It is the more efficient way of shipping it, I would think. I don't know how else you'd get it to port all the way to the West Coast.

Mr. Bonnett: It's not even so much an issue of whether you can get it there. You can get a truck and take it to port, but by the time you pay the trucking fees, your margins have slipped. Moving it by rail is still the most efficient way, whether it is in a bulk grain car or on a containerized ship.

There has been a dramatic shift from bulk cars. They are mainly used for wheat. Specialized markets are developing, particularly in Western Canada for grains that are going into the containerized routes because they are designed for very high-end customers which might be a smaller load than a full boat load.

Senator Ringuette: I fully understand what you are saying in the last decade with the Pacific Gateway and the Atlantic Gateway in regards to hopefully increasing port capacity. If I look at the increase you just indicated in your statement, are you saying that maybe the Asia-Pacific Gateway and the Atlantic Gateway are lagging in regard to the capacity they can provide for you?

Entre autres, nous recommandons aux représentants du gouvernement d'examiner la faisabilité de l'option de transiter par les États-Unis dans le cas des camions de transport d'animaux d'élevage afin de leur permettre d'éviter un trajet plus long uniquement à l'intérieur du Canada, comme c'est le cas au nord des Grands Lacs.

Pour terminer, comme il s'agit du Comité sénatorial du commerce international, si quelqu'un souhaite obtenir une mise à jour sur l'un des nombreux enjeux prioritaires en la matière, je pourrais en parler durant la période des questions.

Je vous remercie.

Le président : Merci beaucoup.

Monsieur Bonnett, vous avez parlé de l'utilisation accrue de conteneurs. Par rapport à il y a quelques années, y a-t-il aujourd'hui plus de ports intérieurs en vue d'accueillir des conteneurs, disons, à Edmonton ou ailleurs?

M. Bonnett : Il y a une certaine expansion. Cela dit, je crois que nous assistons à une très forte croissance de l'utilisation de conteneurs. Songeons à des récoltes comme les légumineuses et les grains spécialisés, qui représentent de petites commandes; ces produits sont emballés dans un conteneur. Il devient de plus en plus difficile de nous assurer d'avoir les moyens de répondre à la demande. C'est un aspect qui doit être renforcé.

Le président : On pourrait établir un terminal portuaire à conteneurs à Edmonton, à l'intention des producteurs de légumineuses. Bien entendu, tous ces conteneurs doivent ensuite être envoyés ailleurs. C'est, selon moi, la façon la plus efficace de les expédier. Je ne vois pas comment vous pourriez les acheminer autrement jusqu'aux ports de la côte Ouest.

M. Bonnett : La question n'est même pas tant de savoir si nous pouvons les y acheminer. Il est possible de les transporter jusqu'au port par camion, mais une fois que les frais de camionnage sont payés, il ne nous reste plus beaucoup de marges de profit. Le transport ferroviaire demeure donc le moyen le plus efficace, qu'il s'agisse d'une livraison par wagon à céréales en vrac ou par navire conteneurisé.

Il y a eu un virage radical en ce qui concerne les vraquiers, qui sont surtout utilisés pour le blé. À mesure que des marchés spécialisés se développent, surtout dans l'Ouest canadien, les grains sont expédiés par conteneurs parce qu'ils sont destinés à une clientèle très haut de gamme; la cargaison serait donc inférieure à la pleine charge d'un navire.

La sénatrice Ringuette : Je comprends très bien ce que vous dites au sujet des changements qui se sont opérés au cours de la dernière décennie, grâce aux portes d'entrée du Pacifique et de l'Atlantique qui, on l'espère, feront accroître la capacité portuaire. Pour revenir à la croissance que vous avez évoquée dans vos observations, êtes-vous en train de dire que la capacité actuelle des portes d'entrée de l'Asie-Pacifique et de l'Atlantique risque d'être inférieure à ce qu'elles peuvent vous offrir?

Mr. Bonnett: The biggest capacity deficit would be in the rail system. That's where the bottleneck seems to be. The ports are making steps to move forward and expand their facilities. It's particularly grain we are talking about from Western provinces out to the B.C. coast or in to Thunder Bay. That's where you run into the bottlenecks. We have to pay attention to making sure the proper investment is there in that rail corridor because once you start with trucks, the cost goes up very high.

Now, the cattle side is mostly moved by truck, not by rail. There is a whole series of issues around that.

Senator Ringuette: Is the bottleneck due to not enough trains exercising the right-of-way to bring your products to port? Or is it still an issue where the quantity of rail cars is creating this bottleneck?

Mr. Bonnett: I think the big issue is having enforceable service standards with the rail companies. As it stands right now, the grain is there to haul whenever they get a chance to haul it. There is not a penalty system in place with the railroads if they don't deliver that product on time. In my presentation, I mentioned how important just-in-time delivery was for that product.

The Emerson report on rail transportation in Canada looked at a number of those issues. Actually we made some presentations to the Minister of Transport. Service agreements that really spell out the responsibilities of the railroads are critical.

We've heard stories where farmers have ordered a set of rail cars to come in so they can be loaded, and they may wait four or five days for the cars to come in. Then when they get loaded, it might be four or five days before they move out, which creates bottlenecks. That's in some instances. They still move a lot of grain, but if you are trying to deliver grain on time to a specific market, that really creates a bottleneck.

What we saw happen in 2013 is things slowed down so much with grain movement that boats sitting out in the harbour would be coming in to load and couldn't get the grade of grain they wanted all in one load, so they had to go back and sit around and bob in the harbour for a period of time. All of a sudden charges were given to the shippers for that cost.

It's about building efficiency into the system.

Senator Ringuette: Into the railway transportation system?

M. Bonnett : Le plus gros déficit de capacité serait dans le réseau ferroviaire. C'est là que le goulot d'étranglement semble se produire. Les autorités portuaires prennent des mesures pour améliorer la situation et élargir leurs installations. En l'occurrence, on parle surtout du transport du grain des provinces de l'Ouest jusqu'à la côte de la Colombie-Britannique ou jusqu'à Thunder Bay. C'est là qu'on fait face à des goulots d'étranglement. Il faut donc s'assurer de faire les investissements nécessaires dans le corridor ferroviaire parce que les coûts augmentent beaucoup lorsqu'on se met à recourir au transport par camion.

En ce qui concerne le bétail, par contre, le transport se fait surtout par camion, et non par train. C'est là une autre paire de manches.

La sénatrice Ringuette : Le goulot d'étranglement est-il attribuable au nombre insuffisant de trains qui exercent l'emprise nécessaire pour acheminer vos produits vers les ports? Ou l'engorgement tient-il toujours au nombre de wagons?

M. Bonnett : À mon avis, ce qui compte surtout, c'est l'existence de normes de service applicables aux sociétés ferroviaires. Dans l'état actuel des choses, ces dernières transportent le grain lorsqu'elles en ont l'occasion. Elles ne sont assujetties à aucun régime de sanctions si elles ne livrent pas ce produit à temps. Dans mon exposé, j'ai mentionné à quel point il est important d'assurer une livraison juste-à-temps de cette denrée.

Un certain nombre de ces questions ont été abordées dans le rapport Emerson sur le transport ferroviaire au Canada. En fait, nous avons fait valoir nos arguments au ministre des Transports. Il est essentiel de conclure des ententes de service qui précisent bien les responsabilités des sociétés ferroviaires.

Nous avons entendu parler de cas où des agriculteurs ont commandé une série de wagons en vue d'un chargement, mais ils ont parfois dû attendre quatre ou cinq jours avant que les wagons arrivent sur les lieux. Ensuite, une fois que les wagons sont chargés, il faut parfois attendre quatre ou cinq autres jours avant qu'ils se mettent en route, ce qui crée des goulots d'étranglement. C'est ce qui se produit dans certains cas. Les chemins de fer transportent quand même une grande quantité de grain, mais si vous cherchez à faire livrer le produit à temps vers un marché particulier, attendez-vous à faire face à un goulot d'étranglement.

Nous avons vu ce qui s'est passé en 2013 : il y avait tellement de retards dans le transport du grain que les navires étaient immobilisés dans les ports, en attente d'un chargement, faute d'avoir reçu la catégorie de grain voulue en une seule cargaison; ils devaient donc rester dans le port pendant un certain temps. Puis, tout à coup, les expéditeurs se faisaient imposer des frais en conséquence.

Il s'agit donc d'accroître l'efficacité du réseau.

La sénatrice Ringuette : L'efficacité du réseau de transport ferroviaire?

Mr. Bonnett: We have been suggesting that there has to be overall strategy on how we get that grain to market. It includes the railroads and the elevator system at the farm gate and the ports to ensure coordination.

I mentioned the Internet service connecting a lot of these things with broadband and having tracking systems in place, all of the logistics, and that includes the inspection service.

We're positioning ourselves as a country to be one the world's biggest suppliers and exporters of food. If you look ahead to 2050, that's likely going to be the case, but if we are going to meet that opportunity, we have to make sure we have those transportation systems working at maximum efficiency.

Senator Ringuette: We are looking at the possibility of a northern corridor or right-of-way. Would an additional commercial rail line in that corridor bring benefits to the grain farmer in Western Canada, or would that be too much of a distance going north to reach the port for you?

Mr. Bonnett: I'd have to look at the maps. I'm not claiming to be an engineer. My observation would be it might be wiser to try to twin some of the rail lines where you need to increase capacity and put spur lines up. Heading north with spur lines would make more sense than having another complete line across because the cost of that would likely be fairly extravagant. That would be my gut feeling.

Senator Ringuette: Mr. Masswohl, for many years we've been hearing that a very large percentage of beef production in Western Canada was being transformed in your neighbouring U.S. state. Is that still the case?

Mr. Masswohl: Yes, we export live cattle to the U.S. for processing, as well as exporting beef. You want the economic conditions to favour us processing them here in Canada, but you also want the option of an open border in terms of the arbitrage that that creates. It's the same reason the energy companies want a secondary pipeline, so they have more than one buyer. Yes, it's definitely a significant factor.

Senator Ringuette: When you stated earlier that a northern corridor might help increase the supply of beef production from Ontario, because of current commitment from the western beef being slaughtered and processed in the U.S., you would technically see the additional capacity in northern Ontario for beef production that could be destined for other markets, and therefore diversify export opportunities for the Canadian beef industry?

M. Bonnett : Nous préconisons une stratégie globale pour déterminer comment acheminer le grain vers les marchés. Cela comprend les chemins de fer, le réseau de silos à la ferme et les ports en vue de coordonner le tout.

J'ai mentionné le service Internet qui permet de relier bon nombre de ces éléments grâce à une connexion à large bande. À cela s'ajoute la mise en place d'un système de suivi, accompagné de toute la logistique nécessaire, ce qui comprend le service d'inspection.

Le Canada se démarque comme un pays en passe de devenir l'un des plus grands fournisseurs et exportateurs de produits alimentaires au monde. Selon la vision d'avenir pour 2050, nous atteindrons probablement cet objectif d'ici là, mais si nous tenons à saisir cette occasion, nous devons nous assurer que ces réseaux de transport fonctionnent avec une efficacité maximale.

La sénatrice Ringuette : Nous examinons la possibilité de créer un corridor ou une emprise dans le Nord. L'ajout d'une ligne ferroviaire commerciale à l'intérieur de ce corridor profiterait-il aux céréaliculteurs de l'Ouest canadien, ou l'emplacement dans le Nord serait-il trop loin par rapport aux ports?

M. Bonnett : Il faudrait que j'examine les cartes. Je ne prétends pas être un ingénieur. À mon avis, il serait plus sage d'essayer de dédoubler certaines des voies ferrées, là où il faut accroître la capacité, et de construire des embranchements. Il serait plus logique d'utiliser des voies ferrées secondaires pour monter au Nord que de construire une autre voie au grand complet, parce que le coût d'un tel projet serait assez extravagant. C'est là mon intuition.

La sénatrice Ringuette : Monsieur Masswohl, pendant de nombreuses années, nous avons entendu dire qu'un très grand pourcentage de bovins de l'Ouest canadien étaient transformés dans l'État américain qui jouxte votre région. Est-ce toujours le cas?

M. Masswohl : Oui, nous exportons des bovins vivants aux États-Unis à des fins de transformation, en plus d'y exporter du bœuf. On veut que les conditions économiques soient favorables à la transformation du bœuf ici, au Canada, mais on veut également avoir l'option d'une frontière ouverte, car cela crée un arbitrage. C'est pour la même raison que les sociétés d'énergie veulent des pipelines secondaires : pour pouvoir traiter avec plus d'un acheteur. Oui, c'est assurément un facteur important.

La sénatrice Ringuette : Vous avez dit tout à l'heure qu'un corridor du Nord pourrait aider à accroître la production bovine de l'Ontario. En raison de l'engagement actuel d'assurer l'abattage et la transformation du bœuf de l'Ouest canadien aux États-Unis, techniquement, la capacité supplémentaire de production bovine dans le nord de l'Ontario pourrait être destinée à d'autres marchés, ce qui permettrait de diversifier les possibilités d'exportation pour l'industrie canadienne du bœuf, n'est-ce pas?

Mr. Masswohl: Yes. I think one the things we've got right now if you look at the market the way it exists is we have slaughter overcapacity. We do not have enough cattle to justify the slaughter capacity we have right now. This is one the big fears in Ontario in particular where you have the Cargill facility at Guelph, Ontario, that can process 2,000 head per day. There are a couple other smaller facilities in the Toronto area, and that's really it for all of Eastern Canada. So there are cattle coming from Quebec, from the Atlantic Provinces and from Ontario. You also have a very a successful Ontario corn-fed beef program, but there are not enough cattle to put through it. The concern is if we don't increase the beef cow numbers — the mother cows to have the calves — then you worry about a company like Cargill saying, "Why do we continue to have that facility in Guelph?"

Senator Ringuette: I understand; thank you.

Senator Tannas: The idea of the corridor, I think, is for transportation of all things, including energy, so pipeline, telecommunications, electricity, highway and railway. I know that we're having a good discussion about transportation of goods with you folks, and that's your primary interest. I appreciate you being here.

We had Transport Canada people here regaling us with success they're having in putting more efficiencies into the existing corridor. Our job and the reason we took this little study on is to look well into the future, because when people say this is a great idea, it will be 50 years from now, and we have set the table for some kind of response if we're all doing our jobs as leaders and people charged to look to the future.

I was interested in your information about the North and the opening up of the North in Ontario. Is there any kind of correlation in Western Canada that you see or hear about as global warming moves its way north? Are there big large patches of land that will be freed up for grain or cattle production?

Mr. Masswohl: I think there is a similar analogy to be made in Western Canada, and there are producers that are looking to the North. As I mentioned, a lot of producers now try to have pasture land in one or the other. You never know when a drought year is coming, and you want to have an alternate. If you don't have the grass growing in the South, maybe you've got summer pasture land that you can use in the North to alleviate things.

I think one of the biggest things in farming is the cost of the farmland. In southern Alberta, land prices have been going up. We have started to see a shift not even just from southern Alberta

M. Masswohl : Oui. Si nous examinons le marché actuel, il existe une surcapacité d'abattage. Nous n'avons pas assez de bovins pour justifier la capacité d'abattage dont nous disposons actuellement. C'est l'une des grandes craintes plus particulièrement en Ontario, où l'on trouve l'installation de Cargill, à Guelph, qui a une capacité d'abattage de 2 000 têtes par année. On compte quelques autres petites installations dans la région de Toronto, mais il n'y a rien de plus pour tout l'est du pays. Par conséquent, ces installations accueillent les bovins du Québec, des provinces de l'Atlantique et de l'Ontario. L'Ontario administre également un programme très efficace de bovins nourris au maïs, mais il n'y a pas assez de bovins qui y participent. Ce qui nous préoccupe, c'est que si nous n'augmentons pas le nombre de vaches d'élevage de boucherie — c'est-à-dire le nombre de vaches qui donnent naissance à des veaux —, il y a un risque qu'une société comme Cargill se demande : « À quoi bon continuer d'exploiter l'installation à Guelph? »

La sénatrice Ringuette : Je comprends; merci.

Le sénateur Tannas : L'idée du corridor, selon moi, est de transporter toutes sortes de choses, notamment l'énergie, ou les pipelines, les télécommunications, l'électricité, l'autoroute et les voies ferrées. Je trouve que nous avons une bonne discussion avec vous sur le transport de marchandises, puisqu'il s'agit de votre intérêt premier. Je suis heureux que vous soyez ici.

Des représentants de Transports Canada sont venus nous raconter comment ils avaient réussi à améliorer le corridor existant. Notre travail, et la raison pour laquelle nous avons entrepris cette petite étude, c'est de nous projeter loin dans l'avenir, parce que les gens ont beau dire qu'il s'agit d'une bonne idée, elle ne se concrétisera que d'ici 50 ans. N'empêche que nous avons entamé une discussion afin d'obtenir des commentaires, conformément à notre travail de dirigeants chargés de préparer l'avenir.

J'ai trouvé intéressante votre observation sur le Nord et, en particulier, sur l'ouverture du Nord ontarien. Y a-t-il une sorte de corrélation avec l'Ouest canadien, d'après ce que vous pouvez voir ou d'après ce que vous entendez dire, à mesure que les effets du réchauffement climatique se manifestent dans le Nord? Y a-t-il de grosses parcelles de terres qui seront libérées pour la production céréalière ou bovine?

M. Masswohl : Je crois qu'il y a lieu de faire un parallèle avec l'Ouest canadien, et certains producteurs se tournent déjà vers le Nord. Comme je l'ai dit, beaucoup de producteurs essaient maintenant d'avoir des pâturages dans l'une ou l'autre des régions. On ne sait jamais quand il y aura une sécheresse, et c'est pourquoi on veut avoir une solution de rechange. S'il n'y a aucune herbe qui pousse dans le Sud, on pourrait peut-être avoir accès à un pâturage d'été dans le Nord afin d'atténuer les problèmes.

J'estime qu'un des gros problèmes en agriculture, c'est le coût des terres agricoles. Dans le sud de l'Alberta, les prix des terres ont augmenté. Nous avons commencé à observer un changement

to northern Alberta but into Saskatchewan, people changing political jurisdictions as well sometimes. So there is movement.

As I was coming here today with my comments, I was trying to think not necessarily what we need today but what we may need 30, 50 or 100 years from now. We hear about climate change and what the environment might look like in the future. We think that if the predictions are true about that, then Canada is probably very well positioned in terms of its northern land base to be a food supplier to the world.

Senator Tannas: That really leads to the question that we also asked the folks from Transport, and they weren't really able to answer. What if we doubled production of all the things that we do? We're talking about doubling our population. Presumably we're going to double production of lots of things. Would it be possible or conceivable to see a doubling of cattle production and a doubling of grain production through a combination of better efficiencies and better equipment? We have seen so much in the last little while on yields from better seed technology and so on.

Would it be conceivable by 2050 that we could double agriculture production? Are we still then convinced that the southern corridor that runs through cities, mountains, et cetera, is capable of handling a doubling?

Mr. Masswohl: I don't know what the factor would be, whether it's double or whatever, but there's huge growth potential; there is no doubt about that. We're going to have more population in Canada. We are opening up trade routes. The growth potential in the Chinese market in particular is mindboggling. China could consume every pound of beef that we produce in Canada. Those opportunities are there.

We think Canada is probably one of a handful of countries that is poised to be an agriculture superpower in the world as long as we have the right policies, the right infrastructure and the right competitive environment. A lot of that is going to be on research because we probably do have to adapt probably to a different climate moving north, in terms of different crop varieties.

We know what happened in the past decades with biotechnology improving crop yields. Land that used to be marginal is prime land now, and that can happen in places we're underutilizing right now.

Mr. Bonnett: Just so you know, I am one of the cow-calf producers in northern Ontario, from the Sault Ste. Marie area, and I was involved with some of the discussions about opening up that Cochrane clay belt area. It's huge. We flew over it in a small

non seulement dans le sud et le nord de l'Alberta, mais aussi en Saskatchewan, où les gens changent parfois de zone administrative. La situation est donc en constante évolution.

Alors que je préparais mes observations pour aujourd'hui, je ne pensais pas nécessairement à ce dont nous avons besoin aujourd'hui, mais à ce dont nous pourrions avoir besoin d'ici 30, 50 ou 100 ans. Nous entendons beaucoup parler des changements climatiques et de l'état possible de l'environnement à l'avenir. Selon nous, si les prévisions en la matière s'avèrent justes, le Canada sera probablement très bien placé, grâce à son assise territoriale dans le Nord, pour fournir des denrées alimentaires au monde entier.

Le sénateur Tannas : Cela nous amène à la question que nous avons posée aux représentants du ministère des Transports et à laquelle ils n'ont d'ailleurs pas su répondre. Qu'arriverait-il si nous doublions la production dans tous nos secteurs d'activité? Nous parlons de doubler notre population. Selon toute vraisemblance, nous allons doubler la production de beaucoup de choses. Serait-il possible ou concevable de prévoir une telle augmentation de la production bovine et céréalière grâce à l'amélioration de l'efficacité et à l'utilisation d'équipements plus perfectionnés? Ces derniers temps, une foule de progrès ont été réalisés sur le plan du rendement, notamment parce que la technologie des semences s'est améliorée.

Est-il concevable que, d'ici 2050, nous puissions doubler la production agricole? Le cas échéant, sommes-nous toujours persuadés que le corridor du Sud, qui traverse des villes, des montagnes, et cetera, nous permettra de redoubler d'efforts?

M. Masswohl : J'ignore de quel ordre sera l'augmentation et je ne saurais dire si ce sera le double ou peu importe, mais il y a un énorme potentiel de croissance; cela ne fait aucun doute. La population canadienne va augmenter. Nous sommes en train d'ouvrir des routes commerciales. Le potentiel de croissance sur le marché chinois en particulier est absolument ahurissant. La Chine pourrait consommer chaque livre de bœuf que nous produisons au Canada. Les possibilités sont là.

Nous pensons que le Canada fait probablement partie de cette poignée de pays en voie de devenir des superpuissances agricoles dans le monde entier, à condition que nous ayons les bonnes politiques, les bonnes infrastructures et le bon environnement concurrentiel. Cela reposera, en bonne partie, sur la recherche parce que nous devons probablement nous adapter à un climat différent dans le Nord en ce qui concerne les différentes variétés végétales.

Nous savons comment la biotechnologie a permis d'améliorer le rendement des cultures au cours des dernières décennies. Les terres qui étaient autrefois peu fertiles sont aujourd'hui de première qualité, et il pourrait en être ainsi pour d'autres terres qui sont actuellement sous-utilisées.

M. Bonnett : Sachez que j'étais un des éleveurs-naisseurs de la région de Sault Ste. Marie, dans le nord de l'Ontario, et j'ai participé à certaines des discussions sur l'ouverture de la région de la ceinture d'argile, à Cochrane. C'est une zone immense. Nous

plane. It's hard to grasp how massive that area is through northern Ontario and northern Quebec. Both provinces have a huge potential. Some of that land was cleared years ago when they were logging and were feeding hay to horses; that's what the land was used for.

You mentioned the shifts that are going to take place in the foreseeable future. Two things: I think there is a huge potential for cattle expansion, especially in the North. I think you can pencil it out once we get the prices up a little bit more.

The other thing you're seeing is a real shift in the types of crops being grown. If I look at a province like Manitoba, corn and soybeans are quite normal there. As you see some of the warming trends, you will see those crops expand north.

You mentioned the yield potential. When I was growing up in southwestern Ontario, if we were getting 100 bushels of corn, we were doing good. There are guys there now pushing 300 bushels of corn. That shows you the kind of yield increases.

Now, for the transportation infrastructure, I think one of the things for the long term — you're talking 40, 50 years — is we have to keep our eyes on Hudson Bay as an outlet. If there is an opening up of that transportation route, and there is some transportation taking place there now, it's a lot closer to areas like that clay belt or a lot of Western Canada than some other areas. I think it's one of the things, if you're really taking that long-term view, and it looks like the shipping channels might be open, economically it will likely be a lot more efficient to tie into that than to try to run a whole new line east-west in the northern corridor. I think those are the types of things you should be looking at.

Senator Wallin: I'm going to try something different, because we have been at this issue for quite some time. Given your expertise, I'm asking you to respond, as people who are involved in the industry, people who know the geography, about the idea of this right-of-way. We've got to take out the actual projects, whether there's going to be a pipeline in there or a rail line in there or highway in there, fibre optics, whatever it might be, and get your sense of whether you are two more groups that would be on the list of people that would need to be consulted concerning whether this proceeds.

Do you embrace the idea? I know it's relatively new and that you were just looking at it. What would be your specific concerns if something were to be approved on this front, with access to pasture lands or how infrastructure dollars are spent? You're talking about improving what we've got as opposed to something new. If this were to proceed, what problematic issues do you see?

l'avons survolée à bord d'un petit avion. Il est difficile de saisir l'énormité de cette région qui couvre le nord de l'Ontario et le nord du Québec. Les deux provinces recèlent un immense potentiel. Une partie de ces terres ont été défrichées il y a des années pour la coupe d'arbres et la distribution de foin aux chevaux; c'est ce à quoi servaient les terres.

Vous avez parlé des changements qui s'opéreront dans un avenir prévisible. Deux choses : d'abord, je pense que la production bovine offre d'énormes possibilités d'expansion, surtout dans le Nord. Je pense qu'on pourra faire les calculs une fois que les prix augmenteront un peu.

Par ailleurs, nous observons un changement radical dans les types de cultures. Prenons l'exemple du Manitoba, où le maïs et le soja sont monnaie courante. À mesure que le climat se réchauffera, nous pourrions les cultiver de plus en plus dans le Nord.

Vous avez évoqué le potentiel de rendement. Pendant ma jeunesse dans le sud-ouest de l'Ontario, si nous pouvions récolter 100 boisseaux de maïs, nous estimions avoir eu de bons résultats. Aujourd'hui, les agriculteurs cherchent à produire 300 boisseaux de maïs. Cela vous donne une idée de l'augmentation du rendement.

Pour ce qui est de l'infrastructure de transport, je crois qu'à long terme — d'ici 40 ou 50 ans —, la baie d'Hudson pourra servir de point de sortie, et nous ne devons pas perdre cela de vue. Si nous assurons l'ouverture de cette voie de transport, où il y a déjà quelques déplacements, la distance par rapport à la ceinture d'argile ou à l'Ouest canadien sera beaucoup moins longue que certaines autres régions. Je crois que c'est l'une des pistes de réflexion, si nous tenons à adopter une vision à long terme, et tout porte à croire que les canaux de navigation seraient ouverts; du point de vue économique, il sera probablement beaucoup plus efficace de passer par là que d'essayer de construire une nouvelle ligne est-ouest dans le corridor du Nord. Voilà, selon moi, le genre de mesures que vous devriez envisager.

La sénatrice Wallin : Je vais essayer quelque chose de différent, parce que nous nous penchons sur cette question depuis un bon moment. Compte tenu de votre savoir-faire, et en votre qualité d'intervenants de l'industrie qui connaissent bien la géographie de la région, j'aimerais savoir ce que vous pensez de l'idée de ce droit de passage. Nous devons prendre en considération les projets, qu'il s'agisse de construire un pipeline, une voie ferrée, une autoroute, des lignes de fibres optiques ou peu importe, et déterminer si vos deux groupes devraient figurer sur la liste des gens qu'il faudra consulter à ce sujet.

Êtes-vous favorables à cette idée? Je sais que c'est relativement nouveau et que vous commencez à vous pencher sur la question. Si un tel projet était approuvé, quelles seraient vos principales inquiétudes en ce qui concerne l'accès aux pâturages et la façon dont nous investissons dans les infrastructures? Vous parlez d'améliorer ce que nous avons au lieu d'avoir quelque chose de nouveau. Si cela allait de l'avant, quels problèmes cela entraînerait-il, selon vous?

Mr. Masswohl: Well, as I said, my bias would be towards thinking that it is an idea that has merit, that should be further evaluated and maybe put some details on it. A big thing we would be interested to know is exactly where. Would it be located somewhere that would actually be useful in terms of us accessing it, or would it be 300 miles too far north to be of any use to us? That would be a big concern.

I can tell you, if you have the chance at some point and you're looking at Google maps on the satellite view, and you look at that northern clay belt area, so around Lake Abitibi, northern Ontario, south of James Bay, and you look where the Ontario-Quebec border is, on the Quebec side, it is all farmland. On the Ontario side, it's all forest. One of the big differences is roads. There is a grid system of roads on the Quebec side. Government subsidies may be a factor as well, but it's having roads.

It's not just, as we mentioned, the ability to get the product out, but as you mentioned in terms of what goes in the corridor, the ability to get inputs in, to get people in and people out. People want to have lives and they want to move back and forth.

Another factor we looked at in the North is there is a lot of Crown land up there. Could Crown land be made available to farmers? If Crown land will be made available along the right-of-way to build, it puts me in mind of when the railroad was established; you build the railroad but you have farms all along it. A similar thing could happen.

Mr. Bonnett: On the concept of putting a new corridor route right through the North, I think before I would go completely down that road, I'd look at how you could improve some of the east-west corridor that's there now. Part of the reason I say that is when I was talking about some of the export markets that need to go to port, we can't forget that a lot of our export markets are straight south, so we need the north-south corridor as well. About 70 per cent of our trade is with the United States.

I participated in Canada-Mexico partnership meetings this week, and there's a lot of expanded trade into Mexico as well.

Canada is unique. We're sending product out in a number of different directions. I would want to make sure that, when we have that 70 per cent of the product moving south, that is looked at as a corridor as well. You can really get hung up on border crossing points and things like that, especially with fresh produce. People may not realize it, but Canadian greenhouse growers put a lot of product into the United States, and any kind of delay in

M. Masswohl : Eh bien, comme je l'ai dit, je serais porté à dire que c'est une bonne idée et qu'il faudrait l'évaluer davantage et peut-être en préciser certains détails. Un élément important que nous aimerions connaître, c'est l'endroit exact. Cela se trouvera-t-il à un endroit pratique et facile d'accès pour nous ou 300 miles trop au nord pour nous être d'une quelconque utilité? Cela nous préoccupe énormément.

Si vous avez l'occasion à un moment donné d'utiliser la vue par image satellite de Google Maps et de regarder du côté de la région de la ceinture d'argile, soit autour du lac Abitibi, dans le nord de l'Ontario et au sud de la baie James, vous verrez que le long de la frontière entre l'Ontario et le Québec il y a des terres agricoles à perte de vue au Québec. En Ontario, c'est de la forêt. Les routes sont l'une des grandes différences. Il y a un réseau routier du côté du Québec. Les subventions gouvernementales peuvent également être un facteur, mais il y a des routes.

Comme nous l'avons mentionné, ce n'est pas seulement la capacité d'exporter le produit qui compte. Comment vous y avez fait allusion, il y a aussi ce qui est transporté dans le corridor et la capacité d'y acheminer des ressources et de permettre aux gens d'y aller et de revenir. Les personnes veulent avoir une vie et pouvoir y aller et revenir.

Un autre aspect que nous avons examiné dans le nord est la présence de beaucoup de terres de la Couronne. Ces terres pourraient-elles être mises à la disposition des agriculteurs? Si des terres de la Couronne sont mises à la disposition des gens le long de l'emprise où sera construit le corridor, cela me rappelle la construction du chemin de fer. Nous construisons un chemin de fer, et nous avons des exploitations agricoles le long du trajet. Une situation similaire pourrait se produire.

M. Bonnett : En ce qui concerne le projet de créer un nouveau corridor qui traverserait le nord, je crois qu'avant de nous consacrer entièrement à un tel projet j'examinerai les manières d'améliorer l'actuel corridor est-ouest. Je dis cela en partie, parce que j'ai mentionné que, dans le cas de certains marchés d'exportation, nous devons acheminer nos produits aux ports, mais nous ne pouvons pas oublier qu'une très grande partie de nos marchés d'exportation se trouvent directement au sud. Nous avons donc également besoin du corridor nord-sud. Environ 70 p. 100 de nos échanges commerciaux se font avec les États-Unis.

J'ai participé cette semaine à des rencontres du Partenariat Canada-Mexique, et il y a également un renforcement des échanges commerciaux avec le Mexique.

Le Canada est unique. Nous exportons nos produits dans plusieurs directions. Étant donné que 70 p. 100 de nos produits sont exportés au sud, je tiens à m'assurer que nous considérons également cela comme un corridor. Les points de passage frontalier, par exemple, peuvent vraiment être un problème, en particulier dans le cas des produits frais. Les gens n'en sont peut-être pas conscients, mais les sericulteurs canadiens exportent

crossing that border can take a perishable product and turn it into mush.

I think looking at the whole system of transportation has to be a priority. It's not just one thing. It's not just the rails. It's a combination of rail, road, and inspection points, all of those border crossing points and reducing wait times, particularly for trucks going across.

Senator Wallin: It's a funny thing, because of course the whole Canadian construct is east-west. We built the big rail line to connect it all, but our activity and even our affinity is often more north-south. If you live in Saskatchewan or Alberta, we used to go across the line, as we called it, to shop. We lived that way. The thought that you would actually come to Toronto was bizarre. So we're kind of fighting geography and almost natural instinct to be talking about this in some respects.

Mr. Bonnett: You mention about product going south, and I think John would agree. There are a lot of cattle processed in Western Canada. That meat is processed in the United States and then comes back into Eastern Canada.

I know you're not talking about it, but that's why it's important that particularly an agreement like the North American Free Trade Agreement is kept up front as real a success story, not just for Canada but for all three countries participating in it. We've developed those chains where it was the most efficient way to produce, transport and go to retail markets. I think that's important.

Senator Enverga: Thank you for being here today. Many of my questions have been answered, but I heard there's some sort of increase and perhaps some potential in northern Ontario and northern Quebec and perhaps somewhere in the western parts of Canada.

I understand that sometimes the country-wide network, the whole northern part might not be viable at this time. In the near future, what do you think is the most critical part of Canada to be part of this northern gateway? Is it part of northern Quebec and northern Ontario or maybe some parts of Alberta? If there is a part of the country that you would really like to have this northern corridor, where is it?

Mr. Bonnett: There is one observation I would make, and possibly it's because of living in northern Ontario. We have the Ring of Fire possibility, development there, and in Alberta you have all of the potential for energy benefit.

beaucoup de produits aux États-Unis. Tout retard au moment de traverser la frontière peut rendre invendable un produit périssable.

Je crois que l'examen de l'ensemble du réseau de transport doit être la priorité. Ce n'est pas un seul élément. Cela ne concerne pas seulement les chemins de fer. C'est le tout que forment les chemins de fer, les routes, les centres d'inspection, les points de passage frontalier et la réduction des temps d'attente, en particulier pour les camions qui traversent la frontière.

La sénatrice Wallin : C'est drôle, parce que tout le Canada est structuré selon l'axe est-ouest. Nous avons construit le grand chemin de fer pour relier toutes les régions, mais nos activités et même notre affinité sont souvent davantage selon l'axe nord-sud. En Saskatchewan ou en Alberta, nous avons l'habitude de traverser la frontière pour aller magasiner, comme nous le disions. C'était ainsi. L'idée de nous rendre à Toronto était bizarre. Nous allons donc un peu à l'encontre de la géographie et pratiquement de l'instinct naturel en discutant à certains égards de cette question.

M. Bonnett : Vous avez parlé des produits qui sont transportés au sud, et je crois que John serait d'accord. Beaucoup de bovins sont transformés dans l'Ouest canadien. Cette viande est transformée aux États-Unis et est ensuite expédiée dans l'Est canadien.

Je sais qu'il n'est pas question de cet aspect, mais voilà pourquoi il est important qu'un accord comme l'Accord de libre-échange nord-américain soit présenté comme une réussite non seulement pour le Canada, mais surtout pour les trois pays concernés. Nous avons mis en place des chaînes qui se veulent la manière la plus efficace de produire, de transporter et de livrer les produits aux détaillants. Je crois que c'est important.

Le sénateur Enverga : Merci de votre présence ici aujourd'hui. Vous avez déjà répondu à bon nombre de mes questions, mais j'ai entendu qu'il y avait une certaine augmentation et certaines possibilités dans le nord de l'Ontario et du Québec et peut-être aussi dans l'Ouest canadien.

Je comprends que parfois le réseau pancanadien et l'ensemble du Nord canadien ne sont peut-être pas viables pour l'instant. Dans un avenir proche, quelle région canadienne, selon vous, devons-nous impérativement inclure dans ce corridor nordique? Est-ce une partie du nord du Québec, du nord de l'Ontario ou peut-être certaines régions de l'Alberta? S'il y a une partie du pays où vous aimeriez vraiment que passe ce corridor nordique, où se trouve-t-elle?

M. Bonnett : J'aimerais faire un commentaire, et c'est probablement parce que je suis dans le nord de l'Ontario. Il y a des possibilités et du développement dans la région du Cercle de feu, et nous avons toutes les retombées possibles dans le secteur de l'énergie en Alberta.

Taking a look at resource sectors, you have energy, mining, forestry and agriculture. I think it would be interesting if somebody could do some mapping to see where those are concentrated. That might give you some indication of where the investments may be made.

If that Ring of Fire develops, it's going to demand infrastructure to service it, but at the same time, that's very close to the area you were talking about in northern Quebec and northern Ontario.

Similarly, if there's more development on the energy field in northern Saskatchewan and northern Alberta, that ties in with some of the expansion that could take place with different crops and grains.

I know I'm not giving you a direct answer, but those are two regions where I think it would be interesting to do some overlay mapping on the different types of resources that could be coming out. That might give you an indication of where the potential for growth is.

Mr. Masswohl: I think there are different needs in different parts of the country. If I think about Alberta or Western Canada, those northern ones are going to look for places to get the calves to feeding capacity, which there is a lot of in southern Alberta. Maybe there's kind of a north-south need there, but it may very much be a need to get calves to feed lots in Ontario.

The thing right now is that Ontario is the number four province in terms of beef cows, mother cows, but it is number three in terms of cattle feeding and number two in terms of beef production. Because the land is so expensive in Ontario, it lends itself more to the higher value-added part, where more labour is needed because there are more people in Ontario. So right now there is a need to bring those calves from the west into Ontario. That's part of why they're trying to produce more beef cows in Ontario. I can see an east-west need coming out of the northern west.

In terms of Ontario, the need is probably going to be to open up those northern areas and have the infrastructure to get from northern Ontario down into southern Ontario.

Senator Day: You painted an image of one side of the Quebec-Ontario border being forest and the other farming. You explained the difference being the road network that had been built on the Quebec side. It's a nice image for us to keep in mind, especially when we start talking about global warming. The forest industry is not what it used to be, and neither is the fur industry what it used to be 200 or 300 years ago. Industries change. Global warming is going to change a lot.

En ce qui a trait au secteur primaire, nous avons l'énergie, les mines, les forêts et l'agriculture. Je crois qu'il serait intéressant qu'une personne indique sur une carte où se concentrent ces secteurs. Cela pourrait vous donner une idée de l'endroit où investir.

Si le Cercle de feu se développe, la région aura besoin d'infrastructure pour fonctionner, mais c'est également très près de la région dont vous parliez dans le nord du Québec et de l'Ontario.

Dans le même ordre d'idées, s'il y a d'autres projets de développement dans le secteur de l'énergie dans le nord de la Saskatchewan et de l'Alberta, cela cadre avec certains possibles projets d'agrandissement concernant diverses cultures et céréales.

Je sais que je ne vous réponds pas directement, mais ce sont deux régions où je crois qu'il serait intéressant de superposer des cartes des divers types de ressources à exploiter. Cela pourrait vous donner une idée de l'endroit où il y a un potentiel de croissance.

M. Masswohl : Je crois que les besoins sont différents d'une région à l'autre au pays. Si nous prenons l'Alberta ou l'Ouest canadien, les exploitants dans les régions au nord doivent trouver des endroits où faire paître leurs veaux, et le sud de l'Alberta en regorge. Il y a peut-être un besoin nord-sud à cet endroit, mais il faudra fort probablement transporter les veaux dans des parcs d'engraissement en Ontario.

L'élément à retenir, c'est que l'Ontario est actuellement la quatrième province en importance relativement aux vaches de boucherie et de reproduction, la troisième en importance pour ce qui est de l'engraissement des bovins et la deuxième en importance en ce qui concerne la production de bœuf. Comme les terres sont très chères en Ontario, elles se prêtent davantage à l'étape à plus forte valeur ajoutée où plus de main-d'œuvre est nécessaire, parce que le bassin de population est plus grand en Ontario. Bref, il faut actuellement transporter un plus grand nombre de veaux de l'Ouest en Ontario. C'est en partie la raison pour laquelle l'industrie essaie de produire davantage de vaches de boucherie en Ontario. Je peux voir un axe est-ouest se former dans le nord de l'Ouest canadien.

Du côté de l'Ontario, il faudra probablement ouvrir les régions au nord et mettre en place l'infrastructure pour relier le nord et le sud de l'Ontario.

Le sénateur Day : Vous avez mentionné que le long de la frontière entre le Québec et l'Ontario nous avons de la forêt d'un côté et des terres agricoles de l'autre. Vous avez expliqué que la différence était le réseau routier qui a été construit au Québec. C'est une belle image que nous devons garder en tête, en particulier lorsque nous commençons à parler du réchauffement climatique. L'industrie forestière n'est plus ce qu'elle était, et l'industrie de la traite des fourrures n'est plus ce qu'elle était il y a 200 ou 300 ans. Les industries évoluent. Le réchauffement climatique changera passablement la donne.

I'm thinking of the forest industry moving farther north for those that want to stay in that industry and a lot more agriculture land being opened up in the North.

This is all part of a long-term strategy that's going to have to be thought out, but can we rely on just a north-south corridor at each place? There's going to have to be some east-west up there to some of these feeder lines as well.

I think, Mr. Bonnett, you were talking about coordination of the rail owners and the grain elevator owners. Then you talked about inspection, and they are all different entities doing their own thing. Who brings them together? Do you see it as government's primary role to do that coordination and strategic planning?

Mr. Bonnett: There it gets broken up again. I think government might have a role in helping to coordinate and bring the players together to get them talking to each other. I think there is an opportunity to really look at a long-term vision of how the transportation system is going to work. It is likely going to be, at the end of the day, a combination of partnerships being put together and possibly some regulation on the government side. But I think clearly getting a number of people around the table that understand the industry to drive it is important. I know there are a number of farm organizations, particularly on the grain side, that would be interested in being part of that discussion as well.

It's almost stepping back. I think you mentioned looking at how we deal with these issues 50 years out.

Going back to your initial comment about the east-west and north-south corridors, there may not have to be a line starting at Newfoundland and going right through to the B.C. coast. There may be areas where the line is trying to go through populated areas.

If you take the rail lines in southern Ontario, they're not really efficient for moving things because they just go through too many communities. However, if you take the northern line that goes up to Hearst and Kapuskasing, it's likely northern enough that the corridor could be utilized as a main line corridor. You may have to look at specific areas. Looking at the specifics of where the weaknesses are in the system would make more sense than possibly looking at the whole system.

I've also heard stories of sometimes delays getting through the Rockies. You might have an ability to move grain fairly quickly, but then you have a bit of a funnel going through the Rockies.

Je pense que l'industrie forestière se déplacera encore plus au nord pour les entreprises qui souhaitent demeurer dans cette industrie et que de plus en plus de terres agricoles seront disponibles dans les régions au nord.

Cela fait vraiment partie d'une stratégie à long terme qui devra être mûrement réfléchie. Cependant, pouvons-nous dépendre uniquement d'un corridor nord-sud à chaque endroit? Il faudra aussi certains corridors est-ouest dans les régions au nord pour relier les lignes secondaires.

Monsieur Bonnett, je crois que vous avez parlé de la coordination entre les propriétaires de chemins de fer et les propriétaires d'élevateurs à grains. Vous avez ensuite parlé d'inspection, et ce sont tous des intervenants distincts qui font leurs propres choses. Qui s'occupera de les regrouper? Considérez-vous que c'est le rôle premier du gouvernement de s'occuper de cette coordination et de cette planification stratégique?

M. Bonnett : Il y a encore une transformation. Je crois que le gouvernement peut avoir un rôle à jouer en vue de contribuer à coordonner le tout et à regrouper les intervenants pour qu'ils se parlent. Je crois que nous avons l'occasion de vraiment nous pencher sur la vision à long terme du fonctionnement du réseau de transport. Au final, cela prendra probablement la forme d'une combinaison de partenariats qui se formeront et de règlements qu'adoptera le gouvernement. Toutefois, je crois qu'il est évidemment important de regrouper autour d'une même table des personnes qui comprennent l'industrie pour mener à bien ce projet. Je sais que certaines organisations agricoles, notamment dans le secteur des grains, seraient aussi ravies de participer à une telle discussion.

C'est pratiquement un pas en arrière. Je crois que vous avez parlé d'examiner la manière dont nous traitons de ces questions il y a 50 ans.

Au sujet de votre premier commentaire concernant les corridors est-ouest et nord-sud, il n'est peut-être pas nécessaire d'en avoir un qui s'étend de Terre-Neuve à la côte de la Colombie-Britannique. Il y a peut-être des endroits où le corridor essaiera de passer par des régions peuplées.

Prenons les lignes de chemin de fer dans le sud de l'Ontario. Elles ne sont pas vraiment efficaces pour le transport de marchandises, parce qu'elles croisent trop de collectivités. Cependant, si nous prenons le chemin de fer qui se rend au nord jusqu'à Hearst et Kapuskasing, il est probablement suffisamment au nord pour que le corridor soit utilisé comme ligne principale. Vous devriez peut-être examiner certaines régions précises. Il serait plus logique de déterminer les endroits où il y a des lacunes dans le réseau que de passer en revue l'ensemble du réseau.

J'ai également entendu des gens me dire que la traversée des Rocheuses causait parfois des retards. Nous avons peut-être la capacité de transporter assez rapidement les grains, mais nous

That's where you could concentrate your efforts, taking a look, particularly at rail, at where the system has bottlenecks and figuring out ways to bypass them.

It almost ties in with John's comments about the highway system when that bridge went down at Nipigon. There's basically no way by there. If you take a look at what the losses could be for a major event, it might make sense to have an alternate route around there in the road system to make sure that the bottleneck doesn't come up again. Talking to some of the cattlemen, it was a quite headache. Will you reroute those trucks through the United States? You can't just immediately take a truck and run it down through the States without a lot of approvals in place. That's what you have to look at long term if we're going to be using that corridor: how to make sure one set of bad bolts doesn't shut the whole system down.

Senator Day: Mr. Masswohl, you were talking about the east-west trucking of cattle. You made a comment that I thought was interesting, crossing the border of the U.S. and coming east on U.S. routes and then back into Canada. What complications and expenses are involved in doing that?

Mr. Masswohl: It definitely is a shorter route to bring cattle through the U.S. and bypass going north around the Great Lakes. As Ron said, all kinds of approvals are required both for cattle in the back of the truck and maybe the credentials of the driver who is driving it. Some drivers only drive in Canada because they can't drive in the United States.

Senator Day: In spite of North American free trade.

Mr. Masswohl: I don't want to get into people's personal histories.

But there may be issues with drivers who are driving only domestically. There's a scenario where you say we have a nice road from Eastern Canada to Western Canada, and vice versa, but if the bridge breaks, which it did, there was no plan B. There was no other way to get from Western Canada to Eastern Canada, other than through the U.S. Unless you've planned for it in advance, you cannot take cattle on that route.

It would be beneficial, not only as a plan B but in terms of animal care conditions, to have cattle on a truck for a shorter period. It would be good to have less fuel, less time, less expense. It would also be good to have made-in-Canada solutions as well.

devons ensuite composer avec un effet d'entonnoir lorsque nous arrivons aux Rocheuses. Vous pourriez vous concentrer sur cet aspect, vous pencher, en particulier en ce qui concerne le transport ferroviaire, sur les endroits où il y a des goulots d'étranglement dans le réseau et y trouver des solutions.

Cela revient un peu aux commentaires de John au sujet du réseau routier lorsque le pont a été fermé à la circulation à Nipigon. Il n'y a en gros aucun moyen de l'éviter. Si nous tenons compte des pertes que pourrait entraîner un événement majeur, cela pourrait être logique de prévoir une route de rechange dans les environs dans le réseau routier pour nous assurer de prévenir un tel goulot d'étranglement. J'ai discuté avec certains bouviers qui m'ont dit que c'était un véritable casse-tête. Ferez-vous passer ces camions par les États-Unis? Nous ne pouvons pas décider à la dernière minute de tout bonnement faire passer un camion par les États-Unis sans d'abord obtenir une panoplie d'autorisations pour ce faire. Voici ce qu'il faut regarder à long terme si nous utilisons ce corridor. Nous devons déterminer le moyen de nous assurer que des écrous défectueux ne paralysent pas l'ensemble du réseau.

Le sénateur Day : Monsieur Masswohl, vous parliez du transport du bétail par camion d'est en ouest. Vous avez fait une observation que j'ai trouvée intéressante lorsque vous avez mentionné la possibilité de traverser la frontière américaine, d'emprunter les routes du côté des États-Unis puis de repasser au Canada. Quelles complications et quelles dépenses sont associées à ce scénario?

M. Masswohl : C'est assurément plus court de passer par les États-Unis et d'éviter ainsi d'avoir à contourner les Grands Lacs par le nord. Comme Ron l'a dit, il faut toutes sortes d'approbations pour le bétail qui est dans le camion et peut-être aussi des documents particuliers pour le conducteur, puisque certains conducteurs n'ont pas le droit de conduire aux États-Unis, seulement au Canada.

Le sénateur Day : Malgré le libre-échange nord-américain.

M. Masswohl : Je ne veux pas m'immiscer dans les antécédents personnels des gens.

Les conducteurs qui ne peuvent conduire qu'au Canada ont peut-être eu certains problèmes. Dans un des scénarios, on dit qu'il y a une belle route qui relie l'est du Canada à l'ouest du Canada, mais si le pont est brisé — et c'est ce qui est arrivé —, il n'y a pas de plan B. Il n'y avait aucune autre façon de faire le trajet d'ouest en est que de passer par les États-Unis. À moins que ce soit ce que vous avez planifié, vous ne pouvez pas acheminer de bétail par cet itinéraire.

Comme plan B, mais aussi par souci des conditions de transport pour les bêtes, ce serait une bonne chose de faire en sorte que le bétail reste moins longtemps dans les camions. Ce serait bien de consommer moins d'essence, de prendre moins de temps et de réduire les dépenses. Ce serait aussi une bonne chose d'avoir des solutions authentiquement canadiennes.

Senator Day: Are there road tolls for trucks that would be greater if you had to use the U.S. route than the Canadian route?

Mr. Masswohl: There may be. I haven't looked at every aspect of it, but I have to think that has to be offset in some circumstances. If that's your only option for a plan B, that would be a minor inconvenience, I think.

Senator Day: I'm thinking in terms of plans and strategic planning for the long term. We need somebody to take the lead on this, and there is a need for funding. It's going to cost money to do the planning. Is that the kind of thing that your federation and association could be a part of? If there is a group of researchers talking about alternate routes and plans working out of the University of Calgary and they need some money, are you part of the consortium that would fund them to do some of the long-term planning that has to be done?

Mr. Masswohl: I doubt we would be a funder of things like that, but we might put our voice behind someone else funding it.

Senator Day: Like the government. This is a thing the government should be doing.

Mr. Masswohl: Like the government, yes. Something that's aspirational for the Canadian economy.

Senator Day: But isn't it aspirational for your federation, too?

Mr. Masswohl: We have no money. That's the only right answer.

Mr. Bonnett: John, I was just waiting to see what your answer was going to be because I was looking at my check-off.

We talked about the Nipigon bridge, but we may want to think about partnerships with municipalities along major routes. Our farm is right near Highway 17, a major thoroughfare across northern Ontario, and there have been times when there's been a major accident or a blockage and they've rerouted trucks through municipal roads. The only problem is some of the municipal roads used were not built to the standards to take these large vehicles. However, it might make sense in the long-term planning, if you had an alternate bypass route, to make sure when there is rebuilding taking place on those routes that the road base is built to a standard that can take that bypass traffic.

That's why I made the comment about getting enough people engaged in the discussion and looking at it as a system. You may have that Highway 11 or Highway 17 corridor, or No. 1, I guess it is, going out west. Are there municipalities that could provide that bypass capacity if it was necessary? If there need to be investments

Le sénateur Day : Les péages routiers pour les camions sont-ils plus élevés si l'on passe par les États-Unis plutôt que par le Canada?

M. Masswohl : Ils le sont peut-être. Je n'ai pas examiné tous les aspects de ce scénario, mais j'aurais tendance à croire que ces inconvénients seront contrebalancés de quelque façon. Je crois que si le plan B est votre seule option, les péages sont un inconvénient mineur.

Le sénateur Day : Je pense en fonction de plans à long terme et de planification stratégique. Quelqu'un doit s'occuper de ce dossier, et il faudra du financement. La planification coûtera de l'argent. Croyez-vous que votre fédération et votre association voudraient y participer? S'il y a un groupe de chercheurs à l'Université de Calgary qui discute d'itinéraires et de plans de rechange et qui a besoin d'argent, aimeriez-vous faire partie du consortium qui pourrait financer leurs travaux et les aider à mener à bien la planification à long terme qui doit être faite?

M. Masswohl : Je ne crois pas que nous financerions des travaux de ce type, mais nous pourrions faire valoir notre point de vue par l'intermédiaire de quelqu'un qui serait prêt à assurer ce financement.

Le sénateur Day : Quelqu'un comme le gouvernement. C'est quelque chose que le gouvernement devrait faire.

M. Masswohl : Comme le gouvernement, oui. Un projet ambitieux pour soutenir les aspirations économiques du pays.

Le sénateur Day : Ce serait aussi un projet ambitieux pour votre fédération, non?

M. Masswohl : Nous n'avons pas d'argent. C'est la seule réponse qui convient.

M. Bonnett : John, j'attendais de voir ce que vous alliez répondre, parce que je me suis mis à penser à nos prélèvements.

Nous avons parlé du pont de Nipigon, mais nous devrions penser à la possibilité de créer des partenariats avec les municipalités qui jalonnent les principaux trajets. Notre ferme est située tout près de la route 17, un axe de communication important qui traverse tout le nord de l'Ontario, et il est arrivé qu'on ait à faire passer les camions par des routes municipales en raison d'un accident important ou d'un blocage. Le seul problème, c'est que ces routes municipales n'ont pas été construites selon les normes prescrites pour de si gros véhicules. Dans cette optique et en ce qui concerne la planification à long terme, si vous choisissez une route de rechange, il serait judicieux de s'assurer que tous les tronçons de cette route qui devront être refaits le seront selon une norme appropriée pour cette circulation d'évitement.

C'est pour cette raison que j'ai dit qu'il était important d'intégrer suffisamment de personnes à la discussion et d'envisager la chose comme s'il s'agissait d'un système. Pour aller dans l'Ouest, il y a la route 11, la route 17, ou peut-être la route n° 1. Y a-t-il des municipalités qui ont ce qu'il faut pour

to help the municipalities meet a higher standard of construction, then that would actually help alleviate some of the stress when something goes wrong.

Senator Ringuette: Have you made that recommendation? The current government is looking at a major infrastructure program. Municipalities would be involved, and some might be enrolled in roadwork. Perhaps they could request the standard that you're looking for.

Mr. Bonnett: Have we made that request? I'm like John. I and our organization didn't think much about this issue until we got the invitation.

Part of my background is that I was a municipal councillor at one time and a mayor, and that's why it got worked into it.

Senator Ringuette: It makes a lot of sense.

Mr. Bonnett: It's just simple.

Senator Ringuette: Will you make that recommendation?

Mr. Bonnett: Yes, we'll follow up.

The Chair: We had transportation hearings with the Transport Committee a number of years ago, and Vancouver was becoming a little problematic in the sense that a lot of people were saying, "Not in my backyard." They didn't want certain shipments of product moving through their backyard.

In 20, 30 years from now there will be a heck of a lot more people there. There will be not necessarily environmental but certainly social objection to a product moving through their neighbourhoods. Is that something you discuss as a federation or association, or has that not been thought of yet?

Mr. Bonnett: We have not discussed it at our organization. But going back to some of my municipal history, I think that becomes an issue of land use planning for municipalities. I sat at council meetings where a developer came in and convinced everybody that we don't need that set-aside line.

I think some of these corridors should be identified as priority protected areas from a trade and economic benefit, because if you start to get encroachment, you get all kinds of problems.

We saw what happened in Quebec with the oil cars. I think that's the case of when the rail lines went in, that was the easiest place to start building communities, right around the rail lines. Now we're at the state where those very communities are actually acting as a barrier for the rail line going by.

servir de voie d'évitement, au besoin? Si elles pouvaient profiter d'investissements pour les aider à respecter des normes de construction de plus haut calibre, cela permettrait effectivement de diminuer le stress en cas d'événements fâcheux.

La sénatrice Ringuette : Avez-vous fait cette recommandation? Le gouvernement actuel contemple un programme d'infrastructure de grande envergure. Les municipalités y participeront, et certaines pourraient être mises à contribution pour les travaux routiers. Vous pourriez préciser la norme que vous recherchez.

M. Bonnett : Avons-nous fait cette demande? Je suis comme John. Mon organisme et moi n'avons pas réfléchi à tous les aspects de cette question avant de recevoir votre invitation.

J'ai déjà été un conseiller municipal et un maire. C'est pour cette raison que cet aspect des choses s'est retrouvé là-dedans.

La sénatrice Ringuette : Tout cela est très sensé.

M. Bonnett : C'est tout simple.

La sénatrice Ringuette : Ferez-vous cette recommandation?

M. Bonnett : Oui, nous allons y donner suite.

Le président : Il y a quelques années, des audiences du comité des transports nous ont permis de constater que Vancouver devenait un petit peu problématique puisque beaucoup de gens affirmaient : « Pas dans ma cour. » Ils ne voulaient pas voir certaines marchandises circuler près de chez eux.

Dans 20, 30 ans, la population de cette région aura beaucoup augmenté. Les gens s'opposent au passage de marchandises dans leur voisinage, pas nécessairement pour des raisons environnementales, mais assurément pour des raisons sociales. En tant que fédération ou qu'association, est-ce le genre de choses dont vous discutez, ou est-ce une question qui n'a pas encore été soulevée?

M. Bonnett : Nous n'en avons pas encore parlé, du moins, pas à la fédération, mais si je me fie à mon expérience passée, je crois que cette question relève de la planification de l'utilisation du territoire par les municipalités. Je siégeais à une réunion du conseil lorsqu'un promoteur a réussi à convaincre tout le monde que nous n'avions pas besoin d'un couloir réservé.

Pour le bien du commerce et de l'économie, je pense que certains de ces corridors devraient être marqués en tant qu'espaces prioritaires protégés, parce que si vous permettez quelque empiètement, vous allez vous retrouver avec toutes sortes de problèmes.

C'est ce qui s'est produit au Québec avec les wagons qui transportent le pétrole. Je crois que c'est ce qui se passe dans les endroits où ce sont les compagnies de chemin de fer qui sont arrivées les premières. C'était la façon la plus facile de bâtir des collectivités, en bordure des lignes de chemin de fer. Maintenant, ce sont ces mêmes collectivités qui cherchent à empêcher les chemins de fer de passer près de chez elles.

The Chair: People like transportation going near their place.

Mr. Bonnett: Then you get into provincial and municipal authority. If it's established that these corridor routes have to be a priority for getting product to market and it's in the economic interest of a country, then that has to be driven down through provincial and municipal planning processes.

The Chair: I may be wrong, but in the States if you had an earthquake in California, which happens from time to time, they have Seattle, Portland, and a number of different ports to go to. If we have an earthquake in southern British Columbia on the coast, which a lot of people say could happen, what alternatives would we have?

Mr. Bonnett: Thunder Bay would be getting used a lot, but that wouldn't work well in the wintertime.

Senator Day: Is the earthquake hitting Prince Rupert as well?

The Chair: Not necessarily, no. It's far enough away. That would have to be the alternative route.

Senator Massicotte: A couple of years ago we had a big debate when there was the mad cow problem with cattle in Western Canada. Then there was a long debate, nearly a nationalist debate, about having slaughterhouses in Western Canada. Refresh my memory; what slaughterhouses exist in Western Canada?

I also remember being told that from birth, a calf goes through the border several times before it's finally slaughtered or maybe until it's consumed. Where does that stand and why don't we hear about that debate anymore?

Mr. Masswohl: One of the big problems when we had the BSE problem in 2003 is that we did not have enough slaughter capacity in Canada to process the number of cattle every week that needed to be marketed. We depended on a certain percentage going into the United States. All of a sudden, when you can't ship them to the United States any more, you have too many cattle needing to go into too few spaces, and of course the price of the cattle plummets.

There was a period in 2004-05 where we actually built slaughter capacity. Prior to BSE we could do about 72,000 head per week and we needed to do about 105,000 head per week, and we got to that capacity. Then when the border reopened, some of the policy changes made it more expensive to process cattle in Canada. All of a sudden cattle went into the U.S. again, and we had overcapacity in Canada and some of those slaughter facilities closed down.

Le président : Les gens aiment que les transports passent près de chez eux.

M. Bonnett : Ensuite, il faut s'investir auprès des autorités municipales et provinciales. S'il est établi que ces corridors doivent être considérés comme étant prioritaires pour acheminer les produits aux marchés et que cela est dans l'intérêt économique du pays, la décision doit être mise en œuvre par l'intermédiaire des processus de planification provinciaux et municipaux.

Le président : Je peux me tromper, mais je crois qu'en Californie, s'il y a un tremblement de terre — ce qui arrive de temps à autre —, l'État peut utiliser les ports de Seattle, de Portland et d'un certain nombre d'autres endroits. S'il y avait un tremblement de terre dans le sud de la Colombie-Britannique — ce que beaucoup de gens estiment possible —, quelles solutions de rechange aurions-nous?

M. Bonnett : Thunder Bay serait grandement sollicité, mais c'est une solution qui ne fonctionnerait pas bien en hiver.

Le sénateur Day : Le tremblement de terre toucherait-il aussi Prince Rupert?

Le président : Non, pas nécessairement. Prince Rupert est assez loin pour ne pas être touché. C'est l'itinéraire de rechange que nous aurions.

Le sénateur Massicotte : Il y a environ deux ans, nous avons eu un débat important au sujet du problème de la vache folle dans l'Ouest canadien. Ensuite, il y a eu un long débat, un débat à saveur presque nationaliste, sur le bien-fondé d'avoir des abattoirs dans l'Ouest canadien. Rafrâchissez-moi la mémoire : quels abattoirs y a-t-il dans cette région du pays?

Je me souviens aussi que l'on m'a dit qu'un veau doit traverser la frontière plusieurs fois durant son existence avant de finir à l'abattoir ou, peut-être, avant d'être finalement consommé. Qu'en est-il et pourquoi n'entendons-nous plus parler de ce débat?

M. Masswohl : Lorsqu'il y a eu l'ESB, en 2003, l'un des gros problèmes était que nous n'avions pas la capacité d'abattage suffisante au Canada pour prendre en charge le nombre de bêtes qui devaient être mises en marché chaque semaine. Un certain pourcentage du bétail devait être pris en charge par les États-Unis. Quand tout à coup ces bêtes ne peuvent plus être envoyées aux États-Unis, vous vous retrouvez avec trop de bêtes et les espaces pour les accueillir se font rares. Bien entendu, cela entraîne aussi une chute des prix.

Il y a eu une période, en 2004-2005, où nous avons effectivement augmenté la capacité d'abattage. Avant la crise de l'ESB, nous étions en mesure de passer 72 000 bêtes par semaine, et il aurait fallu que nous en passions environ 105 000, et nous avons atteint cette capacité. Or, lorsque la frontière s'est rouverte, certaines modifications en matière de politiques ont fait en sorte qu'il est devenu plus coûteux de traiter ce bétail au Canada. Du jour au lendemain, on a recommencé à envoyer les bêtes aux États-Unis, et le Canada s'est retrouvé avec une surcapacité d'abattage. Certains de ces abattoirs ont dû fermer leurs portes.

Right now the two largest facilities in Canada are both in southern Alberta. There is Cargill at High River; there is JBS at Brooks, Alberta. They can each do about 5,000 head per day. The next largest one is Cargill at Guelph that does about 2,000 head per day, and then there are two in the Toronto area, one out in Prince Edward Island, and that's pretty much it for federally inspected slaughter. There might be a new one coming in north of Calgary that may be more geared towards Europe, but we're at an overcapacity situation right now.

Senator Massicotte: For several years I was involved in going to Washington to talk about COOL, country-of-origin labelling, which has been resolved thankfully. But what was the issue about going back and forth across the borders?

Mr. Masswohl: We want cattle to move where it's most economical to feed and process them. We don't want artificial political barriers, and the issue is largely weather in any given year. In some years we have better grass growing on one side of the border, better grain availability on one side of the border or another. If you are a cow-calf producer, meaning you have the mother cows and the bulls, your product is a 500-pound calf. You sell that calf probably either to a backgrounder or a feed lot. If you're in southern Alberta, maybe the best place for you to sell that animal is to someone else in Alberta or maybe someone in Washington State or Nebraska or whoever will pay you the most. So you want that border to be open.

Sometimes American cow-calf guys might sell their calves up to a Canadian feedlot. You want that economic flow to be able to happen no matter where it makes best sense. And of course when they're finished in the feedlot and then go to a packer to the slaughtered, again that would be either side of the border. Yes, they could move back and forth.

Senator Massicotte: That's potentially twice and then does it get shipped to the Canadian consumer?

Mr. Masswohl: Yes, I would say more than twice for the same animal would be exceptional.

Senator Massicotte: You said Canadian slaughterhouses are non-competitive given new regulations compared to the American ones. What does that mean?

Mr. Masswohl: There was an example back in 2007 when we enhanced our feed ban in Canada to control BSE, and then about a year later the Americans enhanced their feed ban. What we did in Canada was much more onerous. The cost per culled cow, so an over-30-month animal, was somewhere over \$30 per head with the additional incremental cost in Canada, whereas in the

Présentement, les deux plus grands abattoirs au Canada sont tous les deux dans le sud de l'Alberta. Il y a Cargill, à High River, et JBS, à Brooks. Chacun d'eux peut passer 5 000 bêtes par jour. Vient ensuite l'abattoir Cargill, à Guelph, qui a une capacité de 2 000 bêtes par jour, puis deux autres dans la région de Toronto et un dernier à l'Île-du-Prince-Édouard. Voilà pour les abattoirs inspectés par le gouvernement fédéral. Il se peut qu'un nouvel abattoir axé davantage sur le marché européen ouvre ses portes au nord de Calgary, mais pour l'instant, la capacité dépasse la demande.

Le sénateur Massicotte : Pendant plusieurs années, je suis allé souvent à Washington pour parler de la mention du pays d'origine sur les étiquettes, ce qui, heureusement, a fini par se régler. Or, quelle était la raison de ces allers-retours Canada-États-Unis?

M. Masswohl : Nous voulons déplacer le bétail là où cela coûte le moins cher pour l'engraisser et le transformer. Nous ne voulons pas de barrières politiques artificielles, et, quelle que soit l'année, la question est principalement une affaire de météo. Certaines années, l'herbe est meilleure de ce côté-ci de la frontière, le grain est plus abondant d'un côté ou de l'autre. Si vous êtes éleveur-naisseur — c'est-à-dire que vous avez à la fois des vaches reproductrices et des taureaux —, votre produit est un veau de 500 livres que vous allez probablement vendre à un éleveur de bovins d'engrais ou à un parc d'engraissement. Si vous êtes dans le sud de l'Alberta, le meilleur client pour cet animal est peut-être quelqu'un de l'Alberta ou de l'État de Washington ou du Nebraska. Bref, vous allez le vendre au plus offrant. C'est pourquoi vous allez vouloir que la frontière soit ouverte.

Il arrive que les éleveurs-naisseurs des États-Unis vendent leurs veaux à un parc d'engraissement canadien. Il est important que ce flux économique puisse avoir lieu, peu importe où se trouve la rentabilité. Bien entendu, lorsque l'engraissement est terminé et que les bêtes doivent être envoyées à un conditionneur pour être abattues, cela peut aussi se faire d'un côté ou de l'autre de la frontière. Oui, il arrive que les bêtes traversent plusieurs fois la frontière.

Le sénateur Massicotte : Jusqu'à deux fois, semble-t-il. Qu'arrive-t-il ensuite? Est-ce que le produit est expédié aux consommateurs canadiens?

M. Masswohl : Oui. Je dirais qu'il est exceptionnel qu'une même bête fasse le trajet plus de deux fois.

Le sénateur Massicotte : Vous avez dit que les nouveaux règlements ont rendu les abattoirs canadiens non concurrentiels par rapport aux abattoirs américains. Qu'entendez-vous par là?

M. Masswohl : Il y a eu un exemple de cela en 2007. Pour contrôler l'ESB, le Canada a resserré son interdiction frappant les aliments du bétail, puis, environ un an plus tard, les États-Unis ont fait la même chose. Ce que le Canada a fait a été beaucoup plus onéreux. Avec les coûts supplémentaires qui devaient être engagés au Canada, le coût du bovin de réforme — c'est-à-dire,

United States it was a few dollars a head. If you're selling these over-30-month cattle and an American facility can pay for more because they have fewer costs, then that's where the cows will go.

Senator Massicotte: What is that cost? You made reference to it, so describe it to us if you don't mind.

Mr. Masswohl: The purpose of the enhanced feed ban was to take the parts of the animal where we know the BSE infected agent called the prion exists. It exists in the brain, the spinal cord and some of the nerve endings. One of the things that was different in Canada was that the regulation said it's in the brain, so not only must we dispose of the entire brain and the optic nerve endings, but they said, "Well, there might be some residue left in the skull therefore we have to dispose of the whole skull." In the United States they said that just vacuuming out the brain was good enough. Whereas we had several pounds of material per animal to dispose of, in the United States it was a few ounces. There was also the cost of disposal of that so there was a big cost difference.

The Chair: Thank you, gentlemen. This has been very interesting. Thank you for coming and giving us your thoughts on a northern corridor. We really appreciate the discussion.

Senators, yesterday we talked about asking for a delay on the report and we said June. I'd like to make it the end of May only because Senator Cordy will get up and we'll be talking about communications. I want to avoid all that. I think we'll be done by the end of May, so let's make it the end of May.

One more thing is that unless we're compelled by the Senate to meet for some reason, we'll be done on the fifteenth. If we're back here on the week of the nineteenth there will be no meetings unless the Senate has some kind of a motion that says we have to do a particular bill or something. Then, of course, we will meet, but other than that there will be no meetings that week, so you can plan your calendars accordingly.

(The committee adjourned.)

OTTAWA, Wednesday, November 30, 2016

The Standing Senate Committee on Banking, Trade and Commerce met this day at 2:29 p.m. to examine the subject matter of those elements contained in Divisions 3, 4, 5, 6 and 7 of

un animal de plus de 30 mois — a atteint un peu plus de 30 \$, alors qu'aux États-Unis, c'était une question de quelques dollars de plus par bête. Si vous essayez de vendre ces bovins de plus de 30 mois et qu'une usine américaine peut en acheter plus parce que leurs coûts sont moindres, ce sont ces bovins que l'usine achètera.

Le sénateur Massicotte : En quoi ces coûts consistent-ils? Puisque vous en avez parlé, pourriez-vous nous dire à quoi ils correspondent?

M. Masswohl : La raison d'être du renforcement de l'interdiction frappant les aliments du bétail était de disposer des parties de l'animal où réside le prion, l'agent infecté par l'ESB. Ces parties sont le cerveau, la moelle épinière et certaines terminaisons nerveuses. L'une des choses qui étaient différentes dans la réglementation canadienne, c'est qu'elle disait que l'agent était dans le cerveau. Il fallait donc disposer du cerveau en entier et des terminaisons du nerf optique, mais ce n'était pas tout puisqu'ils ont ajouté : « Eh bien, étant donné qu'il pourrait y avoir encore des résidus dans le crâne, nous devons disposer du crâne au complet. » Aux États-Unis, ils ont établi qu'il était suffisant de passer un aspirateur dans le crâne. Nous avons donc été contraints de nous débarrasser de plusieurs livres de déchets par animal, alors qu'aux États-Unis, le poids des déchets par animal n'était que de quelques onces. Il y a aussi eu des coûts associés à la disposition de ces déchets, alors cela faisait une grosse différence par rapport aux coûts des producteurs américains.

Le président : Merci, messieurs. Cette réunion était très intéressante. Merci de vous être déplacés et de nous avoir fait part de vos réflexions sur la possibilité d'un corridor nord. Nous avons vraiment aimé la discussion.

Distingués collègues, nous avons discuté hier de la possibilité de demander un délai pour le rapport, et il a été question du mois de juin. J'aimerais que cela soit changé à la fin du mois de mai pour la simple raison que la sénatrice Cordy va bientôt se manifester et que nous allons parler des communications. Je veux éviter tout cela. Je crois que nous aurons terminé d'ici la fin du mois de mai, alors entendons-nous pour que ce soit à la fin de mai.

Enfin, à moins que le Sénat nous oblige à nous réunir pour une raison ou pour une autre, nous aurons terminé le 15. Si nous sommes de retour durant la semaine du 19, il n'y aura pas de réunion à moins que le Sénat ait une quelconque motion nous contraignant à examiner un projet de loi particulier ou quelque chose d'autre. Bien entendu, si c'est le cas, nous nous réunirons, mais autrement, il n'y aura pas de réunion cette semaine-là. Vous pouvez donc planifier votre emploi du temps en conséquence.

(La séance est levée.)

OTTAWA, le mercredi 30 novembre 2016

Le Comité sénatorial permanent des banques et du commerce se réunit aujourd'hui à 14 h 29 pour examiner les éléments contenus dans les sections 3, 4, 5, 6 et 7 de la partie 4 du projet de

Part 4 of Bill C-29, A second Act to implement certain provisions of the budget tabled in Parliament on March 22, 2016 and other measures.

Senator Joseph A. Day (*Deputy Chair*) in the chair.

[*English*]

The Deputy Chair: Good afternoon, and welcome to the Standing Senate Committee on Banking, Trade and Commerce.

I'm the deputy chair of the committee, filling in for Senator David Tkachuk, the chair, who is, regrettably, unable to be with us here today.

Today we will begin our subject matter examination of Bill C-29, the budget implementation act, 2016, No. 2. In particular, we will be dealing with those divisions which have been referred to this committee, namely, Divisions 3, 4, 5, 6 and 7 of Part 4 of the bill. Honourable senators will want to have those divisions available.

We know that our committee must report our findings to the Senate by Tuesday, December 6, so we're under some pressure, pursuant to the order of the chamber.

Today we welcome officials from the Department of Finance and Employment and Social Development Canada. I've asked officials to provide us with a brief oral description of each of the clauses in the order that they appear in the bill, so it will be like a clause by clause, but an explanation clause by clause.

Thank you for being with us, each of you.

Senators, it will make for a busy and informative session, and one that I hope, with some luck, will be as seamless as possible. I would remind you that we have a lot of ground to cover, as you can see from the various divisions, so please try to make your questions as crisp and succinct as possible.

Witnesses, your responses fitting the same description would be appreciated.

If senators are in agreement, I understand that one of our witnesses, Mr. Glenn Campbell, has to catch a plane. He is a witness here for Division 5.

We could begin with that division. Then officials for the Divisions 3, 4, 6 and 7 will be asked to present. We will begin with Division 5, Part 4, which appears at page 181 and onward of the bill.

We will have the remarks and description of the clauses, and then we will go into the usual question and answer for that particular division.

loi C-29, Loi n° 2 portant exécution de certaines dispositions du budget déposé au Parlement le 22 mars 2016 et mettant en œuvre d'autres mesures.

Le sénateur Joseph A. Day (*vice-président*) occupe le fauteuil.

[*Traduction*]

Le vice-président : Bon après-midi et bienvenue au Comité sénatorial permanent des banques et du commerce.

Je suis le vice-président du comité, et je remplace aujourd'hui notre président, le sénateur David Tkachuk, qui ne peut malheureusement être avec nous aujourd'hui.

Nous allons maintenant commencer l'examen du projet de loi C-29, Loi n° 2 portant exécution de certaines dispositions du budget déposé au Parlement le 22 mars 2016 et mettant en œuvre d'autres mesures. Nous nous pencherons en particulier sur les sections qui ont été renvoyées au comité, soit les sections 3, 4, 5, 6 et 7 de la partie 4 du projet de loi. Les honorables sénateurs devraient avoir ces sections à portée de la main.

Comme nous savons que notre comité doit faire part de ses conclusions au Sénat d'ici le mardi 6 décembre, nous n'avons pas de temps à perdre si nous voulons nous conformer au Règlement de la chambre.

Nous accueillons aujourd'hui des représentants du ministère des Finances et d'Emploi et Développement social Canada. J'ai demandé aux fonctionnaires de nous décrire brièvement de vive voix chacune des clauses dans l'ordre où elles interviennent dans le projet de loi, de sorte qu'il s'agira d'un genre d'examen article par article, mais sous forme d'explication.

Merci à chacun de vous d'être présent aujourd'hui.

Honorables sénateurs, nous aurons une séance fort chargée et instructive, et j'espère qu'avec un peu de chance, elle sera aussi transparente que possible. Je vous rappelle que comme nous avons beaucoup de sujets à couvrir, comme vous pouvez le constater aux différentes sections que nous examinons, vous devrez essayer de formuler des réponses aussi courtes et concises que possible.

Quant aux témoins, nous vous serions également reconnaissants de faire de courtes réponses.

Si les honorables sénateurs sont d'accord, je crois comprendre que l'un de nos témoins, M. Glenn Campbell, doit prendre un avion. Il témoigne ici relativement à la section 5.

Nous pourrions commencer par cette section. Ensuite, nous demanderons aux personnes qui sont ici pour les sections 3, 4, 6 et 7 de se présenter. Nous commencerons par la section 5 de la partie 4, qui commence à la page 181 du projet de loi.

Nous examinerons les remarques et la description des articles, avant de passer à la question et à la réponse habituelles pour cette section en particulier.

Mr. Campbell, thank you very much for being with us. If we approach your departure time, please raise the flag, would you? You have the floor, sir.

Glenn Campbell, Director, Financial Institutions Division, Financial Sector Policy Branch, Department of Finance Canada: Thank you, Mr. Chair and senators. I'm pleased to provide an overview of Part 4, Division 5 of Bill C-29, which includes proposed amendments to the federal financial consumer protection framework for banking. There are 18 clauses and 48 pages of legislation, so it's quite sizeable this part of the legislation.

I'm going to go through the main component parts. They actually follow the clauses, generally speaking, Mr. Chair.

The proposed amendments modernize and enhance the consumer provisions of the Bank Act. These amendments fall into four main categories. First, consolidating and modernizing the framework under a single part or chapter of the act; second, introducing guiding principles to help banks and consumers interpret the legislation; third, implementing targeted enhancements to strengthen specific consumer provisions; and fourth, and finally, affirming exclusive federal jurisdiction over consumer protection rules for banks and banking.

I will now go over each of these four categories of the amendments in turn.

The first category is consolidating and modernizing the act. The existing consumer provisions are currently spread across the Bank Act in two dozen regulations. The amendments consolidate existing legislative and regulatory requirements into a single part of the act. This is intended to make the rules easier to understand for all Canadians and to demonstrate the comprehensive nature of the framework. This would also make provisions more consistent across various banking products and services.

Modernizing the framework would also allow it to better accommodate future changes in the sector, such as the shift to the digital economy. For example, the rules would allow for disclosure through paper, electronic and mobile channels to keep up with the changing industry and consumer preferences.

The second category is the introduction of new guiding principles. The proposed principles would set out expectations on how the consumer provisions should be interpreted. The five proposed principles align with the structure of the legislation.

First, basic banking services should be accessible; second, disclosure should enable an institution's customers and the public to make informed financial decisions; third, a bank's customers and the public should be treated fairly; fourth, the complaints

Monsieur Campbell, merci beaucoup de votre présence. Quand votre heure de départ approchera, je vous prie de nous faire signe. Vous avez la parole.

Glenn Campbell, directeur, Division des institutions financières, Direction de la politique du secteur financier, ministère des Finances Canada : Merci, monsieur le président et honorables sénateurs. Je suis heureux de vous présenter un aperçu de la section 5 de la partie 4 du projet de loi C-29, qui propose des modifications du régime de protection des consommateurs en matière financière pour les services bancaires. Avec ses 18 articles et ses 48 pages, cette section forme une partie assez importante du projet de loi.

Je vais passer en revue les principales composantes, qui suivent les clauses de façon générale, monsieur le président.

Les modifications proposées modernisent et améliorent les dispositions de la Loi sur les banques qui concernent les consommateurs. Ces modifications se répartissent en quatre principales catégories. Premièrement, le regroupement et la modernisation du régime sous une seule partie ou un seul chapitre de la loi; deuxièmement, l'instauration de principes directeurs pour aider les banques et les consommateurs à interpréter la loi; troisièmement, la mise en œuvre d'améliorations ciblées visant à renforcer les dispositions qui concernent expressément les consommateurs; et quatrièmement, l'affirmation de la compétence fédérale exclusive en matière de règles de protection des consommateurs pour ce qui est des banques et des services bancaires.

Je vais maintenant passer en revue chacune de ces quatre catégories de modifications.

La première catégorie est le regroupement et la modernisation de la loi. Les dispositions existantes de la Loi sur les banques visant les consommateurs sont actuellement réparties dans deux douzaines de règlements. Les modifications regroupent les exigences législatives et réglementaires existantes sous une seule partie de la loi. Cette proposition vise à rendre les règles plus faciles à comprendre pour tous les Canadiens et à démontrer la nature globale du cadre. Elle rendra également les dispositions plus cohérentes pour l'ensemble des produits et services bancaires.

La modernisation du cadre permettra également de mieux tenir compte des changements futurs dans le secteur, comme le passage à l'économie numérique. Par exemple, les règles autoriseraient la divulgation sur papier, par voie électronique et par appareils mobiles de manière à suivre le rythme d'évolution de l'industrie et les préférences des consommateurs.

La deuxième catégorie concerne l'instauration de nouveaux principes directeurs. Les principes proposés exposeront les attentes quant à la manière dont les dispositions visant les consommateurs doivent être interprétées. Les cinq principes proposés correspondent à la structure de la loi.

Premièrement, les services bancaires de base doivent être accessibles; deuxièmement, la divulgation doit permettre aux clients d'une institution et au public de prendre des décisions financières éclairées; troisièmement, les clients d'une banque et le

process should be impartial, transparent and responsive; and fifth, and finally, a bank should act responsibly, considering its customers and the public, as well as the efficiency of its business operations.

The third category consists of specific amendments to strengthen consumer protection in banking. Targeted enhancements are proposed in each of the five key elements of the legislation, namely, access, business practices, disclosure, complaints and accountability. I will discuss each of these briefly in turn.

The first element is access. Existing consumer provisions give customers the right to access basic banking services, including the opening of deposit accounts, the cashing of Government of Canada cheques free of charge and accessing funds deposited by cheque in a timely way. The new enhancements would allow customers, consumers, to choose from a more flexible list of personal identification documents to open an account or to cash Government of Canada cheques.

The second element is business practices. The existing consumer provisions prohibit actions that would be unfavourable to consumers. For example, banks cannot provide consumers with a product or service unless they get the consumer's express consent.

The new enhancements strengthen the business practice rules. For example, expanding the provisions to capture undue pressure by clearly prohibiting banks from applying undue pressure or coercing a person for any purpose; specifying also that advertisements must be accurate, clear and not misleading; and third, adding a new cancellation period for a wider range of product and services. With few exceptions, consumers obtaining a product in person through a website would have three business days to cancel free of charge. The cancellation period would be 14 days for products obtained through telephone or mail.

The third element is disclosure. Disclosure of information is a cornerstone of the framework. It helps consumers make informed decisions and choose the bank, products and services that best fit their needs. Existing consumer provisions govern how and when banks disclose information to their customers and the content of that information.

For example, banks must disclose information to consumers before they enter into an agreement for a product. Banks must also disclose to the consumer if the features of a product will change.

public doivent être traités équitablement; quatrième, le processus de traitement des plaintes doit être impartial, transparent et dynamique; cinquième, et pour finir, une banque doit agir de manière responsable, en tenant compte de ses clients et du public, ainsi que de l'efficacité de ses activités commerciales.

La troisième catégorie est constituée de modifications visant précisément à renforcer la protection des consommateurs dans le secteur bancaire. Des améliorations ciblées sont proposées dans chacun des cinq éléments clés de la loi, à savoir l'accès, les pratiques commerciales, la divulgation, les plaintes et la responsabilisation. Je vais discuter brièvement de chacun de ces éléments à tour de rôle.

Le premier élément est l'accès. Les dispositions existantes visant les consommateurs accordent aux clients le droit d'avoir accès à des services bancaires de base, y compris ouvrir des comptes de dépôt, encaisser gratuitement des chèques du gouvernement du Canada et avoir accès rapidement aux fonds déposés par chèque. Les améliorations permettraient aux clients, les consommateurs, de choisir parmi une liste assouplie de documents d'identification personnelle pour ouvrir un compte ou encaisser des chèques du gouvernement du Canada.

Le deuxième élément a trait aux pratiques commerciales. Les dispositions existantes visant les consommateurs interdisent les mesures qui seraient défavorables aux consommateurs. Par exemple, les banques ne peuvent fournir un produit ou un service aux consommateurs que suivant leur consentement exprès.

Les améliorations renforcent les règles concernant les pratiques commerciales. Par exemple, elles élargissent les dispositions englobant les pressions injustifiées en interdisant clairement aux banques d'exercer sans justification une pression ou des contraintes auprès d'une personne, pour quelque motif que ce soit; elles précisent également que les publicités doivent être précises, claires et non trompeuses; troisième, elles ajoutent une nouvelle période d'annulation visant une plus vaste gamme de produits et de services. À quelques exceptions près, les consommateurs qui achètent un produit en personne par l'entremise d'un site web auront trois jours ouvrables pour annuler leur achat gratuitement. La période d'annulation sera de 14 jours pour les produits achetés au téléphone ou par la poste.

Le troisième élément est la divulgation. La divulgation de l'information est une pierre angulaire du régime. Elle aide les consommateurs à prendre des décisions éclairées et à choisir la banque, les produits et les services qui correspondent le mieux à leurs besoins. Les dispositions existantes visant les consommateurs régissent quand et comment les banques divulguent des informations à leurs clients, ainsi que le contenu de ces informations.

Par exemple, les banques doivent divulguer des informations aux consommateurs avant de conclure un accord visant un produit. Les banques doivent également préciser au consommateur si les caractéristiques d'un produit vont changer.

The new enhancements make disclosure more flexible and more consistent across products and services. For example, the use of summary information boxes, which consumers have found very useful, will be broadened across all bank products and services. Summary information boxes highlight key information about a product for consumers, in language they can understand, to help them make the choices that are right for them.

The fourth element is complaints handling. Existing provisions set out a dedicated complaints-handling regime that is timely, efficient and free for consumers. Banks must now have an internal complaints-handling procedure to deal with consumer complaints. All banks must also be members of an independent external complaints body regulated by the Financial Consumer Agency of Canada to deal with complaints that have not been resolved to the customer's satisfaction internally.

Banks and external complaint bodies have to report now on the number of complaints received and the number of complaints resolved to the customer's satisfaction. The new enhancements would strengthen this public reporting by requiring banks and external complaints bodies to also report on the nature of complaints. Enhanced reporting on complaints would provide greater transparency to the public and policy-makers on consumers' concerns as the industry evolves.

In turn, banks would have an even stronger incentive to focus on and address the areas that generate complaints.

The fifth, final element is governance accountability. Existing consumer provisions set out rules around boards of directors' responsibilities with respect to the disclosure of information and complaints handling. As well, existing provisions require banks to demonstrate, through public reporting, their contribution to Canada's economy and society.

New enhancements are proposed in this governance area. Boards of directors will be required to oversee their banks' operational procedures, put in place by management, to comply with all of the consumer provisions of the act. Banks would also have to report on what they do to address the challenges faced by vulnerable Canadians. This means consumers facing accessibility, linguistic or literacy challenges.

The fourth and last category of amendments is the affirmation that the Bank Act sets out a comprehensive and exclusive regime in relation to banks' dealings with their customers and the public. Three amendments are proposed to clarify the scope of federal jurisdiction: An amendment to the preamble to the act ensures consistency with the new part, a new purpose clause states the

Les améliorations assouplissent et uniformisent le cadre de divulgation pour l'ensemble des produits et services. Par exemple, l'utilisation de cases de renseignements récapitulatifs, que les consommateurs ont trouvées très utiles, sera élargie à la totalité des produits et services bancaires. Les cases de renseignements récapitulatifs mettent en relief les informations clés sur un produit pour les consommateurs, dans un langage qu'ils peuvent comprendre, pour les aider à faire les choix qui leur conviennent.

Le quatrième élément concerne le traitement des plaintes. Les dispositions existantes prévoient un régime de traitement des plaintes rapide, efficace et gratuit pour les consommateurs. Les banques doivent désormais mettre en place une procédure interne pour traiter les plaintes des consommateurs. Toutes les banques doivent également faire partie d'un organisme externe et indépendant de traitement des plaintes réglementé par l'Agence de la consommation en matière financière du Canada, pour traiter les plaintes qui n'ont pas été réglées de manière interne à la satisfaction du client.

Les banques et les organismes externes de traitement des plaintes doivent désormais rendre compte du nombre de plaintes reçues et du nombre de plaintes réglées à la satisfaction du client. Les améliorations renforceront ces rapports publics en obligeant les banques et les organismes externes de traitement des plaintes à déclarer aussi la nature des plaintes. L'amélioration des rapports sur les plaintes permettra au public et aux décideurs de mieux connaître les préoccupations des consommateurs à mesure que l'industrie évolue.

Les banques auront donc davantage intérêt à se concentrer sur les problèmes qui font l'objet de plaintes et à s'y attaquer.

Le cinquième et dernier élément concerne la responsabilisation de la gouvernance. Les dispositions existantes visant les consommateurs énoncent des règles régissant les responsabilités des conseils d'administration en matière de divulgation d'information et de traitement des plaintes. De plus, elles obligent les banques à démontrer, par des rapports publics, leur contribution à l'économie et à la société canadiennes.

D'autres améliorations sont proposées relativement à cet aspect de la gouvernance. Les conseils d'administration seront tenus de surveiller les procédures opérationnelles de leurs banques, mises en place par la direction, pour se conformer à toutes les dispositions de la loi visant les consommateurs. Les banques devront également rendre compte de ce qu'elles font pour s'attaquer aux défis auxquels sont confrontés les Canadiens vulnérables. On parle ici des difficultés d'accessibilité, de langue ou de littératie.

La quatrième et dernière catégorie de modifications vient affirmer que la Loi sur les banques établit un régime complet et exclusif en ce qui concerne les rapports entre les banques et leurs clients et le public. Trois modifications sont proposées afin de préciser la portée de la compétence fédérale : une modification du préambule de la loi assure la cohérence par rapport à la nouvelle

objectives of exclusive federal regulation, and a new paramountcy clause expresses the intent that the new part is paramount to provincial consumer protection laws and regulations.

This is intended for consumers to have clear, comprehensive and uniform predictions when dealing with their banks, no matter where in the country they live, work or travel. An exclusive federal regime would be intended to avoid the overlap of federal and provincial laws, which can be confusing and not in consumers' interest. It would create clear rules that Canadians can follow and to which banks can be held accountable.

In conclusion, the consumer protection framework will continue to be overseen by a dedicated financial sector consumer-protection regulator, the Financial Consumer Agency of Canada. The FCAC will continue to collaborate and cooperate with provincial regulators as well as industry and consumer groups to ensure that the rules continue to protect consumers.

This concludes my opening remarks. We now stand ready to answer any questions that members of the committee may have.

The Deputy Chair: Mr. Campbell, Division 5 starts at page 181. Could you open the bill to page 181 for us? We'd like you to very quickly go through the sections and just point out what this is achieving.

Jean-François Girard, Chief, Financial Institutions Division, Financial Sector Policy Branch, Department of Finance Canada: Let me take it from here.

We have a number of enhancements to the existing regime, as Mr. Campbell said. Some of them are improvements on measures that exist in the legislation and, in some cases, regulations. Some of them are brand new.

The Deputy Chair: We don't have the regulations before us.

Mr. Girard: Yes, and I can address some of these questions.

In terms of different categories, we have the corporate governance improvements that can be found in clause 120, which is an amendment to section 195.1 of the act. That's a new provision.

We have new duties of the board. This is, as you see, paragraph 195.1(1)(b). Then we have the reporting requirements that are in (c).

partie, un nouvel énoncé d'intention expose les objectifs de la réglementation fédérale exclusive et une nouvelle disposition d'attribution de prépondérance exprime l'intention selon laquelle la nouvelle partie a la prépondérance sur les lois et règlements provinciaux de protection des consommateurs.

Ce projet de loi permet aux consommateurs de s'appuyer sur des certitudes claires, complètes et uniformes lorsqu'ils traitent avec leurs banques, peu importe où ils vivent, travaillent ou voyagent au pays. Un régime fédéral exclusif vise à éviter le chevauchement des lois fédérales et provinciales, qui peut être source de confusion et contraire à l'intérêt des consommateurs. Le projet de loi créera des règles claires que les Canadiens pourront observer et dont les banques pourront être tenues responsables.

En conclusion, le régime de protection des consommateurs continuera d'être supervisé par un organisme exclusif de réglementation de la protection du consommateur, l'Agence de la consommation en matière financière du Canada. L'agence continuera de collaborer et de coopérer avec les organismes de réglementation provinciaux, ainsi qu'avec l'industrie et les groupes de consommateurs, afin de veiller à ce que les règles continuent de protéger les consommateurs.

Ainsi prennent fin mes observations préliminaires. Nous sommes maintenant prêts à répondre à toutes les questions des membres du comité.

Le vice-président : Monsieur Campbell, la section 5 commence à la page 181. Pourriez-vous ouvrir le projet de loi à la page 181? Nous aimerions que vous passiez très rapidement en revue les articles et que vous indiquiez simplement en quoi consistent les modifications proposées.

Jean-François Girard, chef, Division des institutions financières, Direction de la politique du secteur financier, ministère des Finances Canada : Je vais répondre, si vous le voulez bien.

Nous apportons un certain nombre d'améliorations au régime actuel, comme l'a dit M. Campbell. Certaines d'entre elles améliorent des mesures qui existent dans la loi et, dans certains cas, dans le règlement. Certaines d'entre elles sont entièrement nouvelles.

Le vice-président : Nous n'avons pas le règlement devant nous.

M. Girard : Oui, et je peux répondre à certaines de ces questions.

En ce qui a trait aux différentes catégories, on trouve les améliorations apportées à la gouvernance ministérielle à l'article 120, qui modifie l'article 195.1 de la loi. C'est une nouvelle disposition.

On trouve ensuite de nouvelles fonctions pour le conseil. Il s'agit, comme vous le voyez, de l'alinéa 195.1(1)b). Ensuite, on trouve les exigences de déclaration qui sont à l'alinéa c).

In terms of the next category, many of the clauses repeal some of the provisions that exist in the act, which is part of the consolidation process. The next group of amendments starts with clause 131, which is the core of the consumer protection framework.

We start with 627 —

The Deputy Chair: That's at page 182?

Do we have a different bill in front of us? Which one does the government want passed?

Mr. Campbell: They had reprinted, and some of the pages are one page off in the document.

The Deputy Chair: When we're voting on this, we don't want that kind of situation to arise. The one we have in front of us — is there a particular date on that?

Mr. Campbell: I'll just take one moment, Mr. Chair. My colleague had notes, given that it's 50 pages of legislation, to answer this very question, with side notes. Now we're going to cross-reference with the final print.

Mr. Girard: The version that was handed to me has the proposed new Part XII.2 of the Bank Act starting at page 182 of the bill. If it's not what you have, I'll need to get another reference document.

The Deputy Chair: Page 184? So what do we do?

Mr. Girard: I think the easiest thing to do is clause 131 of the bill, which should be on either page 182 or 183 —

The Deputy Chair: It's 184 —

Mr. Girard: Okay, 184.

The Deputy Chair: — of the bill I have before me. Which one will we be voting on?

Mr. Girard: The one you have before you, I suppose.

The Deputy Chair: That's helpful. That's a place to start.

Mr. Girard: If I can take a moment and get the right copy, I think that will avoid the situation for the rest of the session.

The Deputy Chair: All your notes are referenced to another bill —

Mr. Girard: No, it's just the page numbers that are different; the actual layout of the bill is identical except for the page numbers.

The Deputy Chair: Are you confident that you can make your explanations and proceed now, or do you want to go away and come back when you're ready?

Mr. Girard: No, I can proceed.

En ce qui a trait à la catégorie suivante, bon nombre des dispositions abrogent certaines dispositions existantes de la loi, dans le cadre du processus de regroupement. Le groupe suivant de modifications commence à l'article 131, qui est au cœur du régime de protection des consommateurs.

Nous commençons par 627...

Le vice-président : C'est à la page 182?

Avons-nous un projet de loi différent devant nous? Lequel le gouvernement veut-il adopter?

M. Campbell : Comme ils l'ont réimprimé, certaines pages sont décalées d'une page dans le nouveau document.

Le vice-président : Lorsque nous passerons au vote sur ce projet de loi, nous ne voulons pas que ce genre de situation se produise. Le projet de loi que nous avons devant nous comporte-t-il une date précise?

M. Campbell : J'aimerais seulement prendre un instant, monsieur le président. Mon collègue avait pris des notes, étant donné qu'il s'agit quand même d'un texte de loi d'une cinquantaine de pages, pour répondre à cette question, avec des notes secondaires. Nous allons donc renvoyer à la version finale.

M. Girard : La version qui m'a été remise comporte la nouvelle partie XII.2 proposée de la Loi sur les banques, qui commence à la page 182 du projet de loi. Si ce n'est pas ce que vous avez, j'aurai besoin d'un autre document de référence.

Le vice-président : La page 184? Que faisons-nous alors?

M. Girard : Je pense que le plus facile consiste à renvoyer à l'article 131 du projet de loi, qui devrait se trouver à la page 182 ou 183...

Le vice-président : 184...

M. Girard : D'accord, 184.

Le vice-président : ... du projet de loi que j'ai devant moi. Sur quelle version le vote va-t-il porter?

M. Girard : Celle que vous avez devant vous, je suppose.

Le vice-président : Voilà un bon point de départ.

M. Girard : Si je peux prendre un moment pour obtenir le bon document, je pense que cela permettra d'éviter que la situation se reproduise pendant le reste de notre rencontre.

Le vice-président : Toutes vos notes renvoient à un autre projet de loi...

M. Girard : Non, seuls les numéros de page sont différents; la présentation du projet de loi est identique, sauf pour les numéros de page.

Le vice-président : Êtes-vous sûr de pouvoir présenter vos explications dès maintenant, ou préférez-vous revenir quand vous serez prêt?

M. Girard : Non, je peux continuer.

Starting on page 184, we have clause 131 of the bill. Clause 131 starts with a new section in the Bank Act, section 627.01. That's the beginning of the core of the consumer protection framework that we are here to discuss today.

The Deputy Chair: Good.

Mr. Girard: We have proposed section 627.01 going all the way towards the end of that division to proposed section 627.96.

The Deputy Chair: On page 136?

Mr. Girard: It is proposed section 627.96. These are all under clause 131. Clause 131 is quite long, and it is the essence of the discussion on the proposal, I should say, on the consumer protection framework in the Bank Act.

The Deputy Chair: I found that 627.96 is at 226 in the bill before us.

Mr. Girard: That's right. That's the framework.

The Deputy Chair: And that has been explained by Mr. Campbell?

Mr. Girard: That's the extent of the explanation that was provided today.

The Deputy Chair: Okay. Carrying on, then.

Mr. Girard: Mr. Campbell went through some of the elements of the framework. One of the elements described was access. On page 188, proposed section 627.04 is where the access provisions begin. In this portion of the bill, the main improvement being proposed is the change to the identification requirements — the pieces of personal identification — that can be used to open a bank account or to cash a government cheque. These are described in proposed section 627.04, and the following sections provide for context and some exceptions.

In terms of business practices, which is the next category, I invite you to turn to page 195, which starts at proposed section 627.15. That's at the bottom of the page. The main improvements in that portion are found in proposed section 627.15, which is the new requirement on advertisement that requires that advertisements be clear, accurate and not misleading.

The new section 627.16 provides this new provision on undue pressure and coercing a consumer for any purpose.

We have a new provision in 627.16(b) which prohibits a bank from taking advantage of a person who cannot protect their interest. Then we have a series of measures that enhance existing provisions in the act. I can go through those if you want, or we can move on to the next section, which would be under disclosure of information.

À partir de la page 184, nous avons l'article 131 du projet de loi. L'article 131 commence par un nouvel article de la Loi sur les banques, soit l'article 627.01. C'est à cet endroit que l'on entre au cœur du régime de protection des consommateurs dont nous sommes venus discuter aujourd'hui.

Le vice-président : Bien.

M. Girard : L'article 627.01 proposé se poursuit jusqu'à la fin de cette section, à l'article 627.96 proposé.

Le vice-président : À la page 136?

M. Girard : L'article 627.96 proposé. Tout cela se trouve à l'article 131. L'article 131 est assez long, et constitue l'essentiel de la discussion au sujet de la proposition, ou sur le régime de protection des consommateurs prévu dans la Loi sur les banques, devrais-je dire.

Le vice-président : Je constate que l'article 627.96 correspond à l'article 226 du projet de loi qui est devant nous.

M. Girard : C'est exact. Il s'agit du régime.

Le vice-président : Qu'a expliqué M. Campbell?

M. Girard : C'est l'objet de l'explication qui a été fournie aujourd'hui.

Le vice-président : D'accord, vous pouvez donc poursuivre.

M. Girard : M. Campbell a examiné certains éléments du régime. L'un de ces éléments était l'accès. À la page 188, l'article 627.04 proposé marque le début des dispositions relatives à l'accès. Dans cette partie du projet de loi, la principale amélioration proposée modifie les exigences d'identification — les documents d'identification personnelle — qui peuvent être imposées pour ouvrir un compte bancaire ou pour encaisser un chèque du gouvernement. Ces documents sont décrits à l'article 627.04 proposé, et les articles suivants établissent un contexte et prévoient quelques exceptions.

En ce qui concerne les pratiques commerciales, qui est la prochaine catégorie, je vous invite à passer à la page 195, qui commence à l'article 627.15 proposé. C'est au bas de la page. Les principales améliorations dans cette partie se trouvent à l'article 627.15 proposé, qui est la nouvelle exigence qui exige que les publicités soient claires, précises et non trompeuses.

Le nouvel article 627.16 prévoit cette nouvelle disposition sur la pression induite et les contraintes exercées sur un consommateur, pour quelque motif que ce soit.

On trouve une nouvelle disposition, à l'alinéa 627.16b), qui interdit à une banque de profiter d'une personne qui ne peut protéger ses propres intérêts. On trouve ensuite une série de mesures qui améliorent des dispositions existantes de la loi. Je peux les passer en revue, si vous le voulez, ou nous pouvons passer à la prochaine partie, qui concerne la divulgation de l'information.

The Deputy Chair: I think you should go on, but just describe generally what you have done, what's in this particular area, and then go on to tell us what generally is in the others. Then, if honourable senators want you to delve into an explanation on the clause or subclause, they will ask you a question.

Mr. Girard: Before we move on to disclosure, I think the key elements of the business practice provisions are the requirement for express consent before a product or service is provided to a consumer and the requirement to enter into an agreement for the provision of that service. These are really fundamental provisions on that group of provisions.

Moving on to disclosure, 627.37. That's on page 203. Again, in that division of the Bank Act, there are a number of improvements to the existing regime and a number of new measures.

An important new measure is the proposed requirement to have information boxes applicable to application forms and agreements applying to all banking products and services. These information boxes contain key elements of the features of the product in a language that's easy to understand. The purpose of these information boxes is to allow people to understand the key elements of the product they want to purchase and be able to compare various products so they can make an informed decision.

The next group of enhancements starts at proposed section 627.82. That's on page 218 of the bill. It's Division 6 in the Bank Act. It deals with complaints handling.

Mr. Campbell explained how the regime works today, so it requires banks to have a dedicated process and procedures to handle complaints internally and also to be a member of an external complaints body that deals with complaints that are not resolved to the customer's satisfaction.

Currently, the regime requires banks and external complaints bodies to report on the number of complaints they receive. This requirement is enhanced by adding a requirement that they describe also the nature of the complaints. That will enhance transparency for policy-makers but also for the public, to know which areas of banking generate complaints from consumers, and also it enhances transparency to help banks focus on and address the areas that generate the most complaints.

The next group of provisions is 627.91, which is described as accountability. It's on page 222. This set of provisions deals with the reporting that is required of banks to report on their contribution to the economy and to Canadian society. There is already a regime in place to ask them to publish public accountability statements. This bill protects the existing requirements but also adds a new requirement so that banks will have to report on the actions they take to comply with the

Le vice-président : Je pense que vous devriez poursuivre, mais décrivez simplement ce que vous avez fait, ce qui est prévu dans ce secteur en particulier, puis continuez en précisant ce qui se trouve de façon générale dans les autres. Ensuite, si les honorables sénateurs veulent une explication sur un article ou sur un paragraphe, ils vous la demanderont directement.

M. Girard : Avant de passer à la divulgation, je pense que les éléments clés des dispositions relatives aux pratiques commerciales concernent l'exigence d'un consentement exprès avant qu'un produit ou qu'un service ne puisse être fourni à un consommateur et l'obligation de conclure une entente visant la prestation de ce service. Il s'agit là de dispositions vraiment fondamentales de cette partie.

Passons ensuite, en ce qui concerne la divulgation, à l'article 627.37, à la page 203. Encore une fois, dans cette section de la Loi sur les banques, on trouve un certain nombre d'améliorations apportées au régime existant et un certain nombre de nouvelles mesures.

L'une de ces importantes nouvelles mesures propose que des cases de renseignements soient incorporées aux formulaires de demande et aux ententes qui s'appliquent à tous les produits et services bancaires. Ces cases de renseignements exposent les principales caractéristiques d'un produit dans un langage facile à comprendre. Ces cases de renseignements visent à permettre aux consommateurs de comprendre les principales caractéristiques du produit qu'ils veulent acheter et de pouvoir comparer divers produits en vue de prendre une décision éclairée.

Le groupe suivant d'améliorations commence à l'article 627.82 proposé, qui se trouve à la page 218 du projet de loi. Il s'agit de la section 6 de la Loi sur les banques, qui porte sur le traitement des plaintes.

M. Campbell a expliqué comment le régime fonctionne à l'heure actuelle, à savoir qu'il exige que les banques mettent en place un processus et une marche à suivre pour traiter les plaintes de manière interne et qu'elles soient membres d'un organisme externe de traitement des plaintes qui ne sont pas réglées à la satisfaction du client.

Actuellement, le régime exige que les banques et les organismes externes de traitement des plaintes rendent compte du nombre de plaintes qu'ils reçoivent. Cette exigence sera renforcée par l'obligation de décrire aussi la nature des plaintes reçues. Cet ajout permettra non seulement aux décideurs, mais aussi au public, de savoir quels aspects des services bancaires suscitent des plaintes des consommateurs, et il aidera aussi les banques à se concentrer sur les aspects qui génèrent le plus de plaintes.

Le groupe suivant de dispositions commence à l'article 627.91, qui porte sur la responsabilisation, à la page 222. Cette série de dispositions traite des rapports que les banques doivent remettre pour rendre compte de leur contribution à l'économie et à la société canadiennes. Il existe déjà un régime en place pour leur demander de publier des déclarations de responsabilité publique. Ce projet de loi maintient les exigences actuelles, mais ajoute également une nouvelle exigence selon laquelle les banques

principles that Mr. Campbell described a moment ago, and also to report on measures they take to provide services to specific groups of vulnerable Canadians, so those who have accessibility, linguistic or literacy challenges.

This covers the core of the framework that applies to the protection of consumers in the Bank Act.

The Deputy Chair: Thank you very much. Now I'll go to honourable senators for their questions and interventions. I'll start with a senator from Ontario, Senator Enverga.

Senator Enverga: Thank you for being here today.

I'm surprised that a lot of these provisions are being done again. Are these just consolidations in the act and you're putting them in one location? Is that how it is?

Mr. Campbell: The majority of the legislative amendments are a modernization of the act, which includes consolidation. A lot of the existing provisions, over the years, were found in all different parts of the act, making it very difficult for the regulator or consumers to see a comprehensive view of all of their protections. Part of the modernizing, consolidating project was to consolidate all those under one chapter, take the important things that were already in regulation, that made sense to put into legislation, bring all those together and then add these targeted enhancements to each of the areas.

Senator Enverga: Which gives you easy access. Have you identified any complaints or any issues with respect to the current system at this point?

Mr. Campbell: Yes. The government and the department had consulted widely and for a long period of time. There was a consultation paper. There were dialogues, round tables, feedback from the industry, from consumers and from the regulator that indicated that the regime was not clear enough for them. They were not informed about what their rights were. Part of this project was to consolidate and make more comprehensive and clearer to understand the rights Canadians before their banks. There were clearly a lot of complaints in that regard, or issues that were raised. All of the areas that we've identified for targeted enhancements are areas that come out of our dialogue both with the regulators and with consumers.

The consumers liked more the information boxes. They liked the external complaints-handling process; they wanted to make sure that operated more. They needed some flexibility for the two documents. They needed to open accounts and cash cheques. In this respect, the targeted enhancements responded to the concerns that were expressed by Canadians.

devront rendre compte des mesures prises pour se conformer aux principes que M. Campbell a décrits précédemment, et aussi rendre compte des mesures prises pour fournir des services à des groupes en particulier de Canadiens vulnérables, à savoir ceux qui ont des problèmes d'accessibilité, de langue ou de littératie.

Voilà qui couvre le cœur du régime de protection des consommateurs prévu dans la Loi sur les banques.

Le vice-président : Merci beaucoup. Je vais maintenant céder la parole aux honorables sénateurs pour leur permettre de poser des questions et de faire leurs interventions. Je vais commencer par un sénateur de l'Ontario, monsieur Enverga.

Le sénateur Enverga : Merci d'être ici aujourd'hui.

Je suis surpris de réexaminer un grand nombre de ces dispositions. S'agit-il simplement de regrouper des dispositions de la loi à un seul endroit? C'est bien de cela qu'il s'agit?

M. Campbell : La majorité des modifications législatives visent à moderniser la loi, et cela passe par le regroupement des dispositions. Au fil des ans, bon nombre de dispositions existantes ont été disséminées dans toutes les parties de la loi, si bien qu'il est très difficile pour l'organisme de réglementation ou pour les consommateurs d'avoir une vue d'ensemble de toutes les mesures de protection. Une partie du projet de modernisation et de regroupement consistait à réunir toutes ces mesures sous un seul chapitre, à prendre les mesures importantes qui sont déjà dans le règlement et qu'il y a lieu d'incorporer au texte législatif, et à apporter des améliorations ciblées à chacun des aspects mentionnés.

Le sénateur Enverga : Ce qui facilite l'accès. Avez-vous relevé des plaintes ou des problèmes à l'égard du système actuel à ce jour?

M. Campbell : Oui. Le gouvernement et le ministère ont mené de vastes consultations et ce, pendant une longue période. Un document de consultation a été rendu public. Des échanges, des tables rondes, ainsi que des observations de l'industrie, des consommateurs et de l'organisme de réglementation ont révélé que le régime n'était pas assez clair pour eux. Ils n'étaient pas bien informés de leurs droits. Une partie de ce projet consistait donc à regrouper les droits des Canadiens face à leurs banques, afin de les rendre plus clairs et plus faciles à comprendre. Il y a clairement eu de nombreuses plaintes à ce sujet, ou du moins beaucoup de questions qui ont été soulevées. Tous les aspects auxquels nous avons décidé d'apporter des améliorations ciblées ont été relevés dans le cadre de nos échanges avec les organismes de réglementation et avec les consommateurs.

Les consommateurs ont exprimé leur préférence pour les cases de renseignements. Ils ont aimé le processus externe de traitement des plaintes; ils voulaient s'assurer qu'il soit davantage appliqué. Ils ont exprimé le besoin d'une certaine souplesse en ce qui a trait aux deux documents. Ils ont exprimé le besoin d'ouvrir des comptes et d'encaisser des chèques. À cet égard, les améliorations ciblées donnent suite aux préoccupations exprimées par les Canadiens.

Senator Enverga: I see that it looks more user-friendly for a lot of people. Why is it only for the banks? Why not insurance companies or other institutions that deal with these kinds of clients?

Mr. Campbell: That's a very good question, senator. In this case, Parliament and the Bank Act are clear where under federal jurisdiction the Government of Canada has authority both prudentially and for consumer protection over the Bank Act. For insurance, whether life insurance or property and casualty, provinces have market-conduct-related rules that govern that interaction with the customer. It is clearly divisible, there are no issues before the federal and provincial governments that even in the case where, let's say under the Insurance Companies Act, the Government of Canada prudentially regulates federally insurers, but all of the market conduct issues are governed by the market conduct provisions of the provinces. Even though there are issues there, they work seamlessly from a federal-provincial point of view.

Senator Ringuette: My first comment is with regard to allowing a lot more Canadians to have a bank account under the provision of identity and a request, and I don't recall that being very specific in the act before. Is that true?

Mr. Girard: Yes, it's true. There were requirements in the act, but they were supported by regulations. The regulations, as they exist today, are a bit complicated in terms of what documents could be acceptable to a bank before the opening of an account. This is one area that was problematic because it was difficult to understand. It depended on whether you had a passport, then you could have another document that would support your identity. But if you had another type of document, then you had to complement it with another set. There were schedules with lists of documents.

This is one area that really benefited from the improvements that we're proposing. Now the regime is much simpler. You need two reliable pieces of information. Also, there are some cases where people may have only one piece of identification, and the regime provides that one piece of identification can be used if someone can vouch for the identity of the person applying for the bank account or for the cashing of a cheque.

These are very specific, targeted measures to deal with what we would expect would be the most vulnerable Canadians. Maybe it's an elderly person or someone who is in transition in life and may not have all the documentation, such as a new Canadian who may not have all the identification documents that other people have. That was seen as being an important aspect of the proposal.

Le sénateur Enverga : Je constate que le régime semble plus convivial pour bon nombre de gens. Pourquoi ne vise-t-il que les banques? Pourquoi pas les compagnies d'assurances ou d'autres institutions qui traitent avec le même genre de clients?

M. Campbell : C'est une très bonne question, sénateur. Dans ce cas, le Parlement et la Loi sur les banques établissent clairement les cas où, sous la juridiction fédérale, le gouvernement du Canada a préséance sur la Loi sur les banques en matière de prudence et de protection des consommateurs. Pour les assurances, qu'il s'agisse d'assurance-vie ou d'assurance multirisques, les provinces ont des règles d'éthique professionnelle qui régissent cette interaction avec le client. Les responsabilités sont clairement divisibles, il n'arrive jamais que des questions soumises aux gouvernements fédéral et provinciaux, même dans des cas où, supposons, en vertu de la Loi sur les sociétés d'assurances, le gouvernement du Canada exerce son autorité prudentielle sur les assureurs sous réglementation fédérale, mais tous les problèmes d'éthique professionnelle sont assujettis aux dispositions des provinces sur l'éthique professionnelle. Même en cas de problèmes, le processus fonctionne parfaitement d'un point de vue fédéral-provincial.

La sénatrice Ringuette : Ma première observation porte sur le fait qu'un plus grand nombre de Canadiens pourront ouvrir un compte bancaire sur présentation d'une preuve d'identité et d'une demande, mais il ne me semble pas que cela ait été précisé dans la loi précédente. Est-ce exact?

M. Girard : C'est exact. La loi comportait des exigences, mais elles étaient appuyées par le règlement. Dans sa forme actuelle, le règlement est un peu compliqué pour ce qui est des documents acceptables pour ouvrir un compte bancaire. C'est un aspect qui a posé problème parce qu'il est difficile à comprendre. Il fallait déterminer si la personne possédait ou non un passeport, et ce n'est qu'à cette condition qu'il était possible de présenter un autre document à l'appui de votre identité. Mais si vous aviez un autre type de document, vous deviez y ajouter une autre série de documents. Ces documents étaient énumérés dans des annexes.

C'est un aspect qui a vraiment profité des améliorations que nous proposons. Le régime est désormais beaucoup plus simple. Il faut avoir deux documents d'identification fiables. Il est aussi possible d'accepter un seul document d'identification si une autre personne peut confirmer l'identité de la personne qui veut ouvrir un compte bancaire ou encaisser un chèque.

Il s'agit de mesures très précises et ciblées pour répondre aux besoins des Canadiens que nous considérons comme étant les plus vulnérables. Il peut s'agir d'une personne âgée ou d'une personne en transition, qui n'a pas tous les documents exigés, comme un Néo-Canadien qui n'a peut-être pas tous les documents d'identification que possèdent d'autres personnes. Ces cas ont été considérés comme un aspect important de la proposition.

Senator Ringuette: We see more and more online banking, including the opening of accounts, so how will these measures be applied in those kinds of situations?

Mr. Girard: That's an excellent question. Just to be clear, the measures in the act regarding access provide rights for someone from the public to open a bank account. They do not dictate how a bank may determine on its own what identification requirement it will accept for its own purposes. So a bank may decide that for purposes of an application for the opening of an account online, if they already have a relationship with a customer, they may decide that your application on a website is sufficient. What this deals with is the right of someone to open a bank account.

Specifically, though, we do have a provision that would allow the use of electronic identification once a common standard is generally accepted in Canada. The act already provides for that flexibility. Right now it's our understanding that there is no such generally accepted method of identification through electronic means, but once it is developed, the act already has the flexibility to rely on that.

Senator Ringuette: I want to go to the issue of bank complaints and the ombudsman that's in the system right now who is paid by these financial institutions. I find it hard to have an arm's-length relationship with regard to dealing with customer complaints when one is being financed by those financial institutions.

What kind of guarantee, first, and what kind of tightening of the time frame with regard to the complaint mechanism are we looking at? I hope it has been tightened and it's clearer. As you understand, with regard to my dealings with the credit card issue and criminal interest rates, I get many calls, many complaints. First, how have you tightened? And how can we be sure that the ombudsman, whose office, salary and expenses are being financed by financial institutions, is not in a situation of conflict of interest?

Mr. Campbell: Senator, that's a good question and we welcome it because it allows us to draw attention to changes that have been made and to a system we think is working well and will only work better in the future.

Let me address your first point about who pays for the service. It is common practice and consistent globally that financial sector regulation is paid for by the entities that are being regulated. For example, OSFI, who is the prudential regulator, assesses the cost that it takes to regulate banks. In many respects we're already charging the financial industry for the cost it takes to maintain high standards.

La sénatrice Ringuette : Puisque nous voyons de plus en plus de services bancaires offerts en ligne, y compris l'ouverture de comptes, comment ces mesures seront-elles appliquées dans ces situations?

M. Girard : C'est une excellente question. Par souci de clarté, les mesures prévues dans la loi en ce qui concerne l'accès donnent à une personne du public le droit d'ouvrir un compte bancaire. Elles ne dictent pas aux banques comment elles doivent déterminer elles-mêmes quels documents d'identification elles doivent accepter pour leurs propres fins. Ainsi, une banque peut déterminer que, pour la demande d'ouverture d'un compte en ligne, si elle a déjà une relation bancaire avec un client, sa demande sur un site web est suffisante. Il s'agit avant tout de s'assurer que tous aient le droit d'ouvrir un compte bancaire.

On trouve toutefois en particulier une disposition qui autoriserait l'utilisation de l'identification électronique une fois qu'une norme commune sera généralement reconnue au Canada. La loi prévoit déjà cette souplesse. À l'heure actuelle, nous croyons comprendre qu'il n'existe pas de méthode d'identification par voie électronique qui soit généralement reconnue, mais qu'une fois qu'elle aura été élaborée, la loi prévoit déjà la souplesse requise pour s'y fier.

La sénatrice Ringuette : J'aimerais parler des plaintes relatives aux services bancaires et de l'ombudsman qui fait actuellement partie du système, et qui est payé par ces institutions financières. J'ai de la difficulté à y voir une relation sans lien de dépendance aux fins de l'étude des plaintes des clients quand on est rémunéré par ces institutions financières.

Quel genre de garantie, en premier lieu, et quel genre de resserrement des délais de traitement des plaintes envisageons-nous? J'espère que ces délais ont été raccourcis et qu'ils sont précisés plus clairement. Comme vous vous en doutez, en ce qui concerne le problème des cartes de crédit et les taux d'intérêt usuraires, je reçois de nombreux appels et de nombreuses plaintes. Tout d'abord, dans quelle mesure les délais ont-ils été resserrés? Et comment pouvons-nous nous assurer que l'ombudsman, dont le bureau, le salaire et les dépenses sont payés par les institutions financières, n'est pas en situation de conflit d'intérêts?

M. Campbell : Honorable sénatrice, c'est une bonne question et nous sommes heureux d'y répondre, puisqu'elle nous permet d'attirer l'attention sur les modifications qui ont été apportées et sur un système qui, selon nous, fonctionne bien et ne pourra que s'améliorer à l'avenir.

Permettez-moi d'abord de répondre à votre premier point, à savoir qui paie les services de l'ombudsman. Il est courant et cohérent à l'échelle mondiale que les coûts de réglementation du secteur financier soient assumés par les entités réglementées. Par exemple, le Bureau du surintendant des institutions financières, qui est l'instance de réglementation prudentielle, évalue le coût de la réglementation des banques. À bien des égards, nous imposons déjà au secteur financier les coûts nécessaires pour que soient observées des normes élevées.

So the fact that in the case of an external complaints body the bank is also the one paying for that service is not inconsistent with the way the regime has worked.

Senator Ringuette: Who appoints the ombudsman?

Mr. Campbell: That was the first part of the question. The second is, there are currently two external complaints bodies. They need to be certified by the government, regulated by the Financial Consumer Agency of Canada and apply a certain standard that is consistent between the two.

To the extent to which a bank can choose one or the other, they need to choose it in advance; the customers know which ombuds service the bank has chosen. They can't do it on a one-or-the-other basis. Various banks choose one or the other, but both of them have to meet and be certified on the same standard. They're regulated as such and have to disclose.

An ombudsperson is only dealing with those parts of the complaint that weren't resolved through the bank's own internal system, in which the bank has an incentive to make sure they have a happy customer at the end of the day. I'm not going to overplay that. But in some cases there is an issue not resolved to a customer's satisfaction. And the role of an ombudsperson, even though there are two and they're paid by the bank, effectively they're regulated and they have to be transparent in order to meet the standards.

Your other parts about what's new in the timing process, I'll let my colleague handle.

Mr. Girard: If I understand what you're looking for, you asked how expedited this process is.

Senator Ringuette: Have you tightened the system?

Mr. Girard: There are really two standards in the framework. One is how quickly a bank should be dealing with a complaint. The second one is how quickly an external complaints body has to address the complaint.

In the regime, the requirement is a bank has 90 days to resolve the complaint. The external complaints body has 120 days to resolve the complaint. That's the maximum amount of time that can be taken to resolve a complaint.

We were reviewing in practice how it's taking place. The external complaints bodies report on how quickly they answer the questions brought before them. For the last year that they've reported, both OSFI and ADRBO have an average of just around 60 days, slightly below 60 days, to answer the complaints, which means they take about half of the time that's actually allowed in the framework. So we think it's pretty good performance by the two external complaints bodies.

Donc, le fait que dans le cas d'un organisme externe de traitement des plaintes, la banque est aussi celle qui paie le service n'est pas incompatible avec la façon dont le régime a toujours fonctionné.

La sénatrice Ringuette : Et qui nomme l'ombudsman?

M. Campbell : C'était ma réponse à la première partie de la question. En deuxième lieu, il existe actuellement deux instances externes de traitement des plaintes. Elles doivent être certifiées par le gouvernement, réglementées par l'Agence de la consommation en matière financière du Canada et observer une certaine norme à la satisfaction des deux instances.

Dans la mesure où une banque peut choisir l'un ou l'autre, elle doit le faire à l'avance; les clients savent quel service d'ombudsman la banque a choisi. Elles ne peuvent pas alterner entre les deux. Les banques choisissent l'une ou l'autre des instances, mais les deux doivent être en harmonie et être certifiées selon la même norme. Elles sont réglementées comme telles et elles sont assujetties à une obligation de divulgation.

Un ombudsman ne traite que les aspects de la plainte qui n'ont pas été réglés par le processus interne de la banque, et la banque a intérêt à ce que le client soit satisfait en bout de ligne. Je ne vais pas m'étendre sur ce sujet. Mais il arrive dans certains cas qu'un problème ne soit pas réglé à la satisfaction d'un client. Et c'est le rôle d'un ombudsman de s'en assurer, même s'il y en a deux et même s'ils sont payés par la banque; dans les faits, ils sont réglementés et doivent faire preuve de transparence pour être à la hauteur des normes en place.

Pour ce qui est des autres parties et des modifications concernant les délais de traitement, je laisse le soin à mon collègue d'y répondre.

M. Girard : Si je comprends bien ce que vous demandez, vous voulez savoir dans quelle mesure le processus a été accéléré?

La sénatrice Ringuette : Avez-vous resserré les délais?

M. Girard : Le régime prévoit véritablement deux normes. La première concerne la rapidité avec laquelle une banque doit traiter une plainte. La deuxième a trait à la rapidité avec laquelle un organisme externe de traitement des plaintes doit prendre le relais.

Dans le cadre du régime, une banque a 90 jours pour régler une plainte. L'instance externe de traitement des plaintes dispose quant à elle de 120 jours. C'est la période maximale qui peut être consacrée au règlement d'une plainte.

Nous avons examiné la façon dont cela se passe en pratique. Les organes externes de traitement des plaintes rendent compte de la rapidité avec laquelle ils répondent aux questions qui leur sont soumises. Dans leur plus récent rapport, le Bureau du surintendant des institutions financières et le Bureau de l'Ombudsman des services bancaires déclarent une moyenne d'environ 60 jours, ou un peu moins, pour donner suite aux plaintes, ce qui signifie qu'ils prennent environ la moitié du temps autorisé. Nous estimons donc que les deux organismes externes de traitement des plaintes performant assez bien.

The Deputy Chair: Colleagues will be concerned about the bell ringing. We've determined that it is a bell to call us to vote at 3:32. The reason we're here is so that we can be there quickly. So we'll continue until 3:22 to give us 10 minutes to go up the next flight, if that's acceptable.

Senator Ringuette: I have one more question.

The Deputy Chair: Senator Tannas has a supplementary. Do you remember what your supplementary is?

Senator Tannas: I do. It was on access. I've heard it said from bankers, not that I hang around with them a lot, that the regulations around access absurdly do not match the regulations around anti-money laundering and terrorist financing. So you can go to jail or lose your job if you refuse access to somebody to open an account, or you can go to jail and lose your job for anti-money laundering.

I see you're widening access. That's wonderful. Are we putting bankers at risk on the other side more? Has any harmonization gone on, any discussions, or does this just exist in a vacuum?

Mr. Girard: The requirements, as proposed, would match on both sides.

Senator Tannas: Perfect; thank you.

The Deputy Chair: Senator Ringuette, do you have another short one?

Senator Ringuette: Yes. It's a question, kind of a comment, a suggestion. I believe, as one of the longest-standing members of the Banking Committee, that we're all very satisfied, and to some extent proud, of the work that OSFI is doing in the system. I would like to see the same kind of operations system, that is, not only that the government regulate or provide certification to an ombudsman agency but that it would have to be completely distinct, at arm's length from the financial institution, as OSFI is, so that at the end of the day the customers that make complaints are really satisfied that there's not a bias against them from the moment they put in a complaint. That's my suggestion.

I hope that in your process of modernizing the Bank Act that will be put in place once and for all. It is not the first time I'm making this suggestion maybe because I'm not crying too much. But I think that it's a must for the credibility of the process and the credibility of the banking system with regard to their customers.

The Deputy Chair: Do you wish to comment on that, Mr. Campbell?

Le vice-président : Pour nos collègues qui s'inquiètent de la sonnerie, nous avons décidé de nous faire rappeler l'heure du vote, 15 h 32, au moyen d'une sonnerie. Nous sommes ici précisément pour être prêts à cette heure-là. Nous allons donc poursuivre jusqu'à 15 h 22, ce qui nous laissera 10 minutes pour monter d'un étage, si vous le voulez bien.

La sénatrice Ringuette : J'ai une autre question.

Le vice-président : Le sénateur Tannas a une question supplémentaire. Vous souvenez-vous de votre question supplémentaire?

Le sénateur Tannas : Oui. Elle concernait l'accès. J'ai entendu des banquiers dire, même si je ne les fréquente pas beaucoup, que contrairement à toute logique, le règlement concernant l'accès ne correspond pas au règlement sur la lutte contre le recyclage des produits de la criminalité et le financement des activités terroristes. Vous risquez donc de faire de la prison ou de perdre votre emploi si vous refusez à quelqu'un d'ouvrir un compte bancaire, au même titre que si vous êtes trouvé coupable de blanchiment d'argent.

Je vois que vous élargissez l'accès, et c'est tant mieux. D'autre part, faisons-nous courir un plus grand danger aux banquiers? Y a-t-il eu harmonisation, ou des discussions, ou existe-t-il plutôt un vide?

M. Girard : Dans leur forme proposée, les exigences seraient les mêmes des deux côtés.

Le sénateur Tannas : Parfait, merci.

Le vice-président : Sénatrice Ringuette, avez-vous une autre question, rapidement?

La sénatrice Ringuette : Oui. C'est une question, ou plutôt une sorte de commentaire, une suggestion. J'estime, en tant que l'une des membres de plus longue date du Comité des banques, que nous sommes tous très satisfaits et, dans une certaine mesure, fiers du travail accompli par le Bureau du surintendant des institutions financières au sein du système. J'aimerais qu'il y ait le même genre de système, c'est-à-dire non seulement que le gouvernement réglemente ou certifie un ombudsman, mais qu'il en soit complètement distinct, et sans lien de dépendance avec l'institution financière, comme l'est le Bureau du surintendant des institutions financières, pour qu'en fin de compte, les clients qui portent plainte puissent avoir l'assurance que leur dossier sera jugé dès le départ en toute impartialité. C'est ma suggestion.

J'espère que dans le cadre de votre processus de modernisation de la Loi sur les banques, cela sera mis en place une bonne fois pour toutes. Ce n'est pas la première fois que je fais cette suggestion, peut-être parce que je ne suis pas trop plaignarde. J'estime toutefois qu'il en va de la crédibilité du processus et de celle du système bancaire aux yeux de ses clients.

Le vice-président : Monsieur Campbell, vous voulez ajouter quelque chose?

Mr. Campbell: I just wanted to highlight very quickly that we heard you and to draw attention to the fact that OSFI is an independent regulator and that FCAC is a sister agency that is now also independent and completely arm's-length. The two often work in tandem when they deal with the bank, and now we have a dedicated body that is specifically looking at the role of the consumer and the customer. They share information; they work in tandem. They are both independent. Since last year, when the new external complaints body process was put in place, we have had an independent regulator looking at an independent — we still think — ombudsperson. There are two bodies there. To the extent to which a customer is still displeased after an external complaints body, you still have an independent regulator to address the matter. It's hard to say that they resolve all issues, but it's certainly improving and seems to work. What's important here is that it has proven to be timely. It's inexpensive, and it does, when we look at the statistics, resolve a lot of disputes. Going forward, now we're going to find out more about the nature of those complaints that are not resolved, and hopefully that will inform future policy decisions along the lines that you have mentioned, senator.

[Translation]

Senator Massicotte: Thank you for attending the committee this afternoon. These are very important amendments. In your summary you define the proposed amendments, and it is difficult to be objective. They are certainly necessary, but I am surprised to hear that these changes had not been made. The objectives you mentioned are clear, and I wonder if they are needed at this point. I hope it is only a matter of reclassification.

As parliamentarians, we constantly receive complaints from people who are not satisfied. These are cumbersome bureaucracies. These institutions are much more skilful and have more resources than their clients. You say you have an independent inspector, but how long has he been completely independent financially? Has it been years, or months? That is not established here.

Mr. Girard: The Financial Consumer Agency of Canada was created in 2001. It has existed for some time and it is independent. As Mr. Campbell explained, its revenues come from analyses. It collects fees from the industry to meet its financial obligations.

Its more recent responsibilities include the supervision of external complaint resolution organizations. Those organizations have always been independent. The new element is a legislative framework that broadens the mandate of the agency to include supervision of those bodies. That supervision ensures the integrity

M. Campbell : Je voulais simplement souligner très rapidement que nous en prenons bonne note et préciser que le Bureau du surintendant des institutions financières est un organisme de réglementation indépendant et que l'Agence de consommation en matière financière du Canada est un organisme sœur qui est maintenant aussi indépendant et sans aucun lien de dépendance. Les deux travaillent souvent en tandem quand ils traitent avec les banques, et nous disposons désormais d'un organisme qui se consacre exclusivement à l'examen du rôle du consommateur et du client. Ils partagent l'information et ils travaillent en tandem. Ils sont tous deux indépendants. Depuis l'année dernière, lorsque le nouveau processus externe de traitement des plaintes a été mis en place, nous avons un organisme de réglementation indépendant qui encadre un ombudsman que nous considérons toujours comme indépendant. Il y a deux instances. Dans la mesure où un client demeure insatisfait après l'examen de l'organisme externe de traitement des plaintes, il peut encore se tourner vers l'organisme de réglementation indépendant pour régler la question. Il est impossible d'affirmer qu'ils règlent tous les problèmes, mais on peut certainement dire que le processus s'améliore et semble bien fonctionner. Il importe de retenir qu'il permet de ne pas faire traîner les choses en longueur. Il ne coûte pas cher et il permet, si l'on se fie aux statistiques, de régler un grand nombre de différends. Pour l'avenir, nous allons en savoir plus sur la nature des plaintes qui ne sont pas réglées, et nous espérons que cela éclairera les décisions stratégiques futures comme vous l'avez mentionné, honorable sénatrice.

[Français]

Le sénateur Massicotte : Je vous remercie de votre présence au comité cet après-midi. Ce sont des modifications très importantes. Dans votre résumé, vous définissez tous les amendements proposés et il est difficile d'être objectif. Ils sont certainement nécessaires, mais je suis surpris d'entendre que ces modifications n'avaient pas déjà été faites. Les objectifs que vous mentionnez sont évidents, et je me demande s'ils sont nécessaires à cette étape-ci. J'espère que c'est seulement une question de reclassification.

En tant que parlementaires, nous recevons constamment des plaintes de la part de gens qui ne sont pas satisfaits. Ce sont des bureaucraties lourdes. Ces institutions sont bien plus habiles et elles ont beaucoup plus de ressources que leurs clients. Vous nous dites que vous avez un inspecteur indépendant, mais depuis combien de temps est-il entièrement indépendant financièrement? Depuis des années, des mois? Ce n'est pas ce qu'il établit ici.

M. Girard : L'Agence de la consommation en matière financière du Canada a été créée en 2001. Elle existe depuis un bout de temps et elle est indépendante. Comme M. Campbell l'a expliqué, ses revenus proviennent des analyses. Elle impose des charges à l'industrie pour respecter ses obligations financières.

Ses responsabilités plus récentes incluent la supervision des organismes externes de résolution de plaintes. Ces organismes ont toujours été indépendants. L'élément nouveau est un cadre législatif qui a élargi le mandat de l'agence à la supervision de ces entités. Cette supervision assure l'intégrité du processus. À

of the process. In my opinion, it is fundamental in a system like this one to ensure integrity and independence. This follows upon the comment your colleague made a few minutes ago. The integrity of the process is important, because this is what reassures people and makes them feel that they have been treated properly, even though we have a complaints resolution process.

Senator Massicotte: I am repeating myself, but two or three years ago, some problems were raised. According to clause 627.83 of the bill, institutions must publish an annual report and release the number of complaints which, according to the institutions, were settled by agents according to the procedure. I am looking at all of this verbiage, and I am certain that financial institutions will not take it into account. In their opinion, they have solved the problems, but that is not necessarily the opinion of the consumer. I don't know if this will be useful. These are nice words.

It falls under the purview of the bureaucracy as such to involve the board of directors and the committee to ensure that all of the services are provided in a satisfactory way. It's a bit surprising and it must be cumbersome. According the text of the bill, the members of the board will produce an annual report and provide their opinion on the complaints resolution. I hope that solutions will be found, because we continue to receive complaints from dissatisfied people. I often agree with the complaints that are submitted and I understand why people aren't satisfied. If you believe that the hundreds of pages in your document will help to clarify the situation, you are more optimistic than I am.

Mr. Girard: I'd like to make a clarification concerning the complaints. Obviously, some cases are more complex than others. In general, those are the cases that make it to the final stage, that is to the external body that processes the complaints. Under the current regime, when the institutions publish information on the complaints, we are not always told about the nature of the complaints, but we do have some statistics. The proportion of complaints that are resolved to the satisfaction of the consumer is quite high. We verified one bank in particular and the satisfaction rate was close to 98 per cent. Of course, if you are. . .

Senator Massicotte: Does that figure represent the opinion of the bank or the consumer?

Mr. Girard: The opinion of the consumer.

Senator Massicotte: You obtain the client's opinion following the complaints resolution process, to confirm that he is satisfied.

Mr. Girard: No, the bank has to follow up on complaints. There is a procedure to be followed and at the very end the person who filed the complaint has an opportunity to say whether or not they are satisfied. In short, this is not the bank's opinion, but that of the consumer.

The Deputy Chair: Does that suit you?

Senator Massicotte: Yes.

mon avis, il est fondamental, dans un régime comme celui-là, d'assurer l'intégrité et l'indépendance. Cela rejoint le commentaire qu'a fait votre collègue il y a quelques minutes. L'intégrité du processus est importante, car c'est ce qui rassure les gens sur le fait qu'ils ont été traités de façon convenable, même si nous avons processus pour traiter les plaintes.

Le sénateur Massicotte : Je me répète, mais, il y a deux ou trois ans, des problèmes avaient été soulevés. Selon l'article 627.83 du projet de loi, les institutions seront obligées de publier un rapport annuel et de rendre public le nombre de réclamations qui, de l'avis des institutions, ont été réglées par les préposés conformément à la procédure. Je regarde tout ce verbiage, et je suis certain que les institutions financières ne s'en préoccuperont pas. À leur avis, elles ont réglé les problèmes, mais ce n'est pas nécessairement l'avis du consommateur. Je ne sais pas si cela sera utile. Ce sont de beaux mots.

Le fait d'impliquer le conseil d'administration et le comité pour s'assurer que tous les services sont rendus de façon satisfaisante relève de la bureaucratie comme telle. C'est un peu surprenant et ce doit être lourd. En même temps, selon le libellé du projet de loi, les membres du conseil produiront un rapport annuel et pourront donner leur avis, leur opinion sur le règlement des plaintes. J'espère qu'on trouvera des solutions, parce qu'on continue de recevoir des plaintes de la part de gens qui ne sont pas satisfaits. Je suis souvent d'accord avec les plaintes qui sont présentées, et je comprends pourquoi les gens ne sont pas satisfaits. Si vous croyez que les quelques centaines de pages de votre document aideront à clarifier la situation, vous êtes plus optimistes que moi.

M. Girard : J'aimerais apporter une clarification en ce qui concerne les plaintes. De toute évidence, il y a des cas qui sont plus complexes que d'autres. En général, ce sont ces cas qui se rendent à la dernière étape, soit à l'entité externe qui traite les plaintes. Sous le régime actuel, lorsque les institutions publient les renseignements liés aux plaintes, on ne connaît pas toujours la nature des plaintes, mais on dispose quand même de statistiques. La proportion des plaintes qui sont résolues à la satisfaction du consommateur est tout de même très élevée. On a vérifié une banque en particulier, et le taux de satisfaction était près de 98 p. 100. C'est sûr que si vous êtes...

Le sénateur Massicotte : Ce chiffre représente-t-il l'avis de la banque ou celui du consommateur?

M. Girard : L'avis du consommateur.

Le sénateur Massicotte : Vous sondez l'opinion du client à la suite du processus de plaintes pour confirmer qu'il est satisfait.

M. Girard : Non, la banque doit faire un suivi des plaintes. Donc, une procédure doit être suivie et, à la toute fin, la personne qui a déposé la plainte a l'occasion de dire si elle est satisfaite ou non. Bref, ce n'est pas l'avis de la banque, mais bien celui du consommateur.

Le vice-président : Cela vous convient-il?

Le sénateur Massicotte : Oui.

The Deputy Chair: On behalf of the committee, Mr. Girard, Mr. Campbell and Ms. Ryan, I thank you for taking part in this hearing.

[English]

We will now proceed to Division 3, Part 4, which is at page 174 of the bill, the remarks and the description of the clauses. We will ask our witnesses for that, and then we'll go to the usual question and answer period.

Dealing with Division 3, Ms. Kerr, please begin by introducing yourself and your colleagues and briefly tell us what your titles are. Sometimes they're pretty long, so I'll let you do that. We very much appreciate you being here. Division 3 deals with the Canada Education Savings Act. We would like to know what the various clauses are trying to achieve and what the policy purpose is. You have the floor.

Jessica Kerr, Director General, Canada Education Savings Program, Employment and Social Development Canada: Good afternoon. I'm here with my colleagues Christine Nagy and Michelle Demery, who is the Director of the Programs Division in the Office for Disability Issues.

[Translation]

Our presentation discusses the amendments on pages 174 to 179, and before describing each of the provisions, I will do an overview of the changes and their objectives.

[English]

The Government of Canada administers the Canada Learning Bond. This is an education savings initiative linked to Registered Education Savings Plans, which are designed to help Canadians save for post-secondary education. The Canada Learning Bond is available to children from low-income families, born in 2004 and thereafter. Until June 2016, the Canada Learning Bond was payable to a beneficiary in respect of whom the National Child Benefit Supplement, the NCBS, was payable. The NCBS was based in part on the number of qualified children in a family and the adjusted family income.

With the introduction of the Canada Child Benefit, which replaces among other benefits the NCBS, an amendment to the eligibility criteria for the Canada Learning Bond was required. The new eligibility requirements are similar to the NCBS. More specifically, the new eligibility requirements are based, in part, on the number of children and family, as well as the adjusted income.

In support of the changes, the Canada Education Savings Act is being amended to include the replacement of the term "Child Tax Benefit" with "Canada Child Benefit." There's also a change

Le vice-président : Au nom du comité, monsieur Girard, monsieur Campbell et madame Ryan, je vous remercie de votre participation à cette séance.

[Traduction]

Passons maintenant à la section 3 de la partie 4, à la page 174 du projet de loi, plus précisément aux remarques et à la description des articles. Nous demanderons à nos témoins de bien vouloir s'avancer, et nous passerons ensuite à l'habituelle période de questions et réponses.

En ce qui concerne la section 3, madame Kerr, veuillez commencer par vous présenter, vous-même et vos collègues, et nous préciser brièvement vos titres. Je dis brièvement, parce que ces titres peuvent parfois être assez longs, alors je vous écoute. Nous vous sommes très reconnaissants d'être ici. La section 3 porte sur la Loi canadienne sur l'épargne-études. Nous aimerions connaître la raison d'être stratégique de la section et l'objectif visé au moyen des divers articles. La parole est à vous.

Jessica Kerr, directrice générale, Programme canadien pour l'épargne-études, Emploi et Développement social Canada : Bon après-midi. Je suis accompagnée par mes collègues Christine Nagy et Michelle Demery, qui est directrice à la Division des programmes du Bureau de la condition des personnes handicapées.

[Français]

Notre présentation traite des amendements qui se trouvent aux pages 174 à 179, et avant de décrire chacune des dispositions, je vais vous donner un survol des changements et de leur but.

[Traduction]

Le gouvernement du Canada administre le Bon d'études canadien. Il s'agit d'une initiative d'épargne-études liée aux régimes enregistrés d'épargne-études, conçus pour aider les Canadiens à épargner en vue d'études postsecondaires. Le Bon d'études canadien est offert aux enfants de familles à faible revenu, nés en 2004 et les années suivantes. Jusqu'en juin 2016, le Bon d'études canadien était payable à un bénéficiaire à l'égard duquel le Supplément de la prestation nationale pour enfants était payable. Le Supplément était fondé en partie sur le nombre d'enfants admissibles au sein d'une famille et sur le revenu familial rajusté.

Compte tenu de l'instauration de l'Allocation canadienne pour enfants, qui remplace entre autres prestations le Supplément de la prestation nationale pour enfants, il a fallu modifier les critères d'admissibilité au Bon d'études canadien. Les nouvelles exigences d'admissibilité sont semblables à celles du Supplément. Plus précisément, les nouvelles conditions d'admissibilité sont fondées, en partie, sur le nombre d'enfants et la famille, ainsi que sur le revenu rajusté.

À l'appui des changements, la Loi canadienne sur l'épargne-études remplace le terme « prestation fiscale pour enfants » par « allocation canadienne pour enfants ». De plus, elle modifie la

in the definition of “primary caregiver” and the repeal of the definition of the NCBS, as well as the incorporation of the formula designed to measure low income, which is very similar to the NCBS, into the act.

There’s also a transition measure included for the benefit year 2016-17 to allow for the use of the calculation that was in the Income Tax Act as an indicator for low income for the CLB eligibility.

Before I proceed to a clause-by-clause review, are there any questions?

The Deputy Chair: You go ahead with the clause by clause, and then we’ll do the questions.

Ms. Kerr: Okay. The first clause is 107(1), found on page 174. This clause repeals the definition of the Child Tax Benefit as of July 1, 2017, since clause 107(4), which is later on, replaces it with the term “Canada Child Benefit” as of the same date.

The Deputy Chair: Where do we see the date? Help me with that. I’m looking for the date.

Ms. Kerr: The date is with respect to when it comes into effect, which is at clause 113(1), page 179.

The next one is clause 107(2). This clause repeals the definition of the National Child Benefit Supplement as it’s no longer in play as a result of the CCB being introduced.

The next one is clause 107(3), also on page 174. This clause refines the definition of primary caregiver to clarify that an individual must be eligible for but not necessarily in receipt of the Canada Child Benefit. This is achieved by removing the term “payable” which is used elsewhere in the act to mean “in receipt of.”

The next one is 107(4), also on page 174. This clause inserts a definition of the Canada Child Benefit, which replaces references to the former Child Tax Benefit.

Then we’re at 108(1), page 175. This clause replaces the Child Tax Benefit with the Canada Child Benefit.

Clauses 108(2) and 108(3), page 175, also replace the Child Tax Benefit with the Canada Child Benefit.

Next, clause 108(4), page 175, amends the clause for the French portion to replace “*la prestation*” with “*l’allocation*.”

Clause 108(5), page 176, replaces the Child Tax Benefit again with the Canada Child Benefit as it relates to subsection 5(6.1), “Change in care.” There are two references there.

Then we’re at 109(1), page 176. This clause amends the first two paragraphs of the CLB portion to address the 2016-17 benefit year. It inserts the text referring to the description of C,

définition de « responsable », abroge la définition du SPNE, et ajoute une formule pour mesurer la situation de faible revenu, semblable à l’approche utilisée pour le SPNE.

Il y a aussi une disposition transitoire pour l’année de prestations 2016-2017 afin de pouvoir utiliser la formule qui se trouvait dans la Loi de l’impôt sur le revenu comme indicateur du faible revenu pour déterminer l’admissibilité au BEC.

Avant de passer à l’étude article par article, y a-t-il des questions?

Le vice-président : Procédons à l’étude article par article et nous poserons les questions ensuite.

Mme Kerr : D’accord. Le premier article est le 107(1), page 174. Il abroge la définition de « prestation fiscale pour enfants » le 1^{er} juillet 2017, étant donné que l’article 107(4), qui vient plus tard, remplace ce terme par « allocation canadienne pour enfants » à la même date.

Le vice-président : Où est la date? Pouvez-vous m’aider? Je cherche la date.

Mme Kerr : La date est celle de la prise d’effet, indiquée à l’article 113(1), page 179.

Le suivant est l’article 107(2). Il abroge la définition de « supplément de la prestation nationale pour enfants », étant donné que ce supplément disparaît avec la création de l’ACE.

Le prochain article 107(3), aussi à la page 174. Cet article précise la définition de « responsable » afin de bien préciser qu’une personne doit être admissible à l’allocation canadienne pour enfants, mais qu’elle n’a pas nécessairement à la recevoir. À cette fin, on supprime les mots « à verser », utilisés en ce sens ailleurs dans la loi, et l’alinéa est reformulé en conséquence.

Le prochain est 107(4), aussi à la page 174. Cet article ajoute une définition de l’allocation canadienne pour enfants, en remplacement de l’ancienne prestation fiscale pour enfants.

Vient ensuite l’article 108(1), à la page 175. Il remplace la prestation canadienne pour enfants par l’allocation canadienne pour enfants.

Les articles 108(2) et 108(3), page 175, remplacent aussi la prestation canadienne pour enfants par l’allocation canadienne pour enfants.

Ensuite, l’article 108(4), page 175, modifie la version française pour remplacer « la prestation » par « l’allocation ».

L’article 108(5), page 176, remplace à nouveau la prestation canadienne pour enfants par l’allocation canadienne pour enfants, dans le paragraphe 5(6.1), « Changement dans les conditions de garde ». Il y a deux remplacements.

Vient ensuite l’article 109(1), page 176. Il modifie les deux premiers alinéas de la portion relative au BEC afin de tenir compte de l’année de prestation 2016-2017. Il ajoute la

which is the NCBS formula that was previously found in the Income Tax Act, which remains in effect for the 2016-17 benefit year.

Next is clause 109(2) at page 176, which amends the first two paragraphs of the CLB portion, which refers to including eligibility criteria of up to the lowest income threshold for families with up to three children.

Clause 109(3), at page 177, clarifies how the act already works. It does not introduce a new substantive rule. This clause expressly states certain aspects of the act's operations during the time of the transition to avoid any confusion.

Next is clause 109(4), at page 178, which inserts the revised CLB formula, which was previously in the Income Tax Act for families with more than three children. It also inserts the clause for the annual adjustment as well as a clarification of the annual adjustment in terms of how it relates to a benefit year.

Clause 110(1), at page 178, again removes the reference of the National Child Benefit. Then we have 110(2), at page 178. We're removing the reference to the Child Tax Benefit and replacing it with the Canada Child Benefit.

Clause 111, at page 179, pluralizes the title from "provision" to "provisions."

Clause 112(1), at page 179, adds a section to ensure that for applications made retroactively beginning on July 1, 2016, the rules applied are those that were in place for that benefit year.

Next, clause 112(2), page 179, adds a section to ensure that when applications are made retroactively for the 2016-17 benefit year, the rules that are applied are those that were in place for that benefit year.

Lastly, clause 133(1), on page 179, contains the coming into force provisions.

[Translation]

Senator Massicotte: Thank you for your presentation. We are all familiar with the talk we heard after the budget, and even during the election campaign. We reviewed the provisions that amend the act as such. Could you explain to us, in your own words, what the purpose of these amendments is, and how this compares with what existed previously?

Ms. Kerr: These are really minor changes. From the policy perspective, there is no change. People who had access to the subsidy previously will still have access to it. It is more or less the same thing. We simply eliminated the expression "from the Income Tax Act into this act".

Senator Massicotte: The amount will not change in any way?

Ms. Kerr: No.

mention du calcul de C, soit la formule du SPNE qui se trouvait auparavant dans la Loi de l'impôt sur le revenu, qui reste en vigueur pour l'année de prestation 2016-2017.

Il y a ensuite l'article 109(2), page 176, qui modifie les deux premiers alinéas de la portion relative au BEC, afin de faire mention des critères d'admissibilité jusqu'au seuil de revenu le moins élevé pour les familles ayant au plus trois enfants.

L'article 109(3), page 177, clarifie comment la loi fonctionne déjà. Il ne crée pas de nouvelle règle de fond. Il décrit expressément certains aspects du fonctionnement de la loi pendant la période de transition afin d'empêcher toute confusion.

Vient ensuite l'article 109(4), page 178, qui ajoute la formule révisée de calcul du BEC, qui se trouvait auparavant dans la Loi de l'impôt sur le revenu pour les familles ayant plus de trois enfants. Il ajoute également le rajustement annuel et une précision sur la manière dont le rajustement annuel s'applique à l'année de prestation 2016-2017.

L'article 110(1), page 178, supprime lui aussi la mention du supplément de la prestation nationale pour enfants. L'article 110(2), page 178, remplace la mention de la prestation canadienne pour enfants par l'allocation canadienne pour enfants.

L'article 111, page 179, met au pluriel l'intertitre « Disposition transitoire ».

L'article 112(1), page 179, ajoute un article pour s'assurer que les règles qui étaient en vigueur avant le 1^{er} juillet 2016 s'appliquent aux demandes relatives à des années antérieures à cette date.

L'article 112(2), page 179, ajoute un article pour s'assurer que les règles en vigueur pour l'année de prestation 2016-2017 s'appliquent aux demandes relatives à l'année de prestation 2016-2017.

Enfin, l'article 113(1), page 179, porte sur l'entrée en vigueur.

[Français]

Le sénateur Massicotte : Merci pour votre présentation. On connaît tous un peu le verbiage qu'on a entendu à la suite du budget, et même pendant la campagne électorale. On a passé en revue les dispositions qui modifient la loi comme telle. Pourriez-vous nous expliquer, dans vos mots, ce qu'on essaie d'atteindre par ces amendements et comment cela se compare à ce qui existait auparavant?

Mme Kerr : Ce sont réellement des changements mineurs. Du point de vue de la politique, il n'y a aucun changement. Les gens qui avaient accès à la subvention auparavant y ont encore accès. C'est plus ou moins la même chose. On a simplement supprimé la formule « *from the Income Tax Act into this act.* »

Le sénateur Massicotte : Le quantum ne change aucunement?

Mme Kerr : Non.

Senator Massicotte: So why is the formula regarding the number of children and dependents so complicated? Is there not a simpler way?

Ms. Kerr: We tried to make sure there would be very few changes.

Senator Massicotte: So no Canadian will be affected once this amendment is made.

Ms. Kerr: They should not be.

Senator Massicotte: So why make this change?

Ms. Kerr: We have to make the amendment because the incentive was eliminated.

[English]

Senator Enverga: Just a quick question. Would the same number of people have the same benefit?

Ms. Kerr: In principle, nothing should change. It really is a consequential amendment as a result of the CCB having been introduced.

The Deputy Chair: Thank you very much, Ms. Kerr and Ms. Nagy.

Ms. Demery, who is there now, will help us with Division 4, which follows Division 3. Please tell us what's there.

Michelle Demery, Director, Programs Division, Office for Disability Issues, Income Security and Social Development Branch, Employment and Social Development Canada (ESDC): Absolutely.

Division 4 pertains to amendments to the Canada Disability Savings Act, CDSA, which contains the framework that governs the payment of the Canada Disability Savings Grants and the Canada Disability Savings Bonds into Registered Disability Savings Plans, RDSPs. An RDSP is a savings plan that helps parents and others save for the long-term financial security of a person with a severe or prolonged disability.

Consequential amendments must be made to the CDSA as a result of the introduction of the Canada Child Benefit in the budget implementation act that has replaced the Child Tax Benefit. Beginning on page 180, clause 114(1) removes the definition of Child Tax Benefit from the interpretation section of the CDSA.

Clause 114(2) refines the definition of the phase-out income, which is the income threshold above which the low-income Canada Disability Savings Bond begins to diminish. Eligibility for the low-income Canada Disability Savings Bond had been aligned to the threshold of the former Canada Child Tax Benefit, which was \$26,364 in 2016. The amendment will now align that threshold with the Canada Child Benefit, which is \$30,000.

Le sénateur Massicotte : Alors, pourquoi la formule est-elle donc si compliquée, avec le nombre d'enfants et de personnes à charge, et cetera? Il n'y a pas de moyen plus simple?

Mme Kerr : Nous avons essayé de nous assurer qu'il y ait très peu de changements.

Le sénateur Massicotte : Ainsi, aucun Canadien ne sera affecté à la suite de la prise de cet amendement-là.

Mme Kerr : Ça ne devrait pas, non.

Le sénateur Massicotte : Alors, pourquoi le faire?

Mme Kerr : On doit apporter la modification, parce que l'incitatif n'existe plus.

[Traduction]

Le sénateur Enverga : Une brève question. Est-ce que le même nombre de personnes recevront les mêmes prestations?

Mme Kerr : En principe, rien ne devrait changer. Il s'agit essentiellement d'une modification corrélative liée à la création de l'ACE.

Le vice-président : Merci beaucoup, mesdames Kerr et Nagy.

Madame Demery nous aidera avec la section 4, qui suit la section 3. Veuillez nous indiquer ce qu'elle contient.

Michelle Demery, directrice, Division des programmes, Bureau de la condition des personnes handicapées, Direction générale de la sécurité du revenu et du développement social, Emploi et Développement social Canada (EDSC) : Avec plaisir.

La section 4 apporte des modifications à la Loi canadienne sur l'épargne-invalidité, LCEI, qui contient le cadre régissant le versement des subventions et des subventions et des bons canadiens pour l'épargne-invalidité dans un régime enregistré d'épargne-invalidité, REEI. Un REEI est un régime d'épargne qui vise à aider les parents et les autres à épargner afin d'assurer la sécurité financière à long terme d'une personne ayant une incapacité grave ou prolongée.

Il faut apporter des modifications corrélatives à la LCEI par suite de la création de l'allocation canadienne pour enfants dans la loi d'exécution du budget en remplacement de la prestation canadienne pour enfants. À la page 180, l'article 114(1) retire la définition de la prestation canadienne pour enfants de l'article d'interprétation de la LCEI.

L'article 114(2) précise la définition du revenu de transition, soit le seuil de revenu à partir duquel le montant du bon commence à diminuer. L'admissibilité au Bon canadien pour l'épargne-invalidité pour les bénéficiaires à faible revenu a été alignée sur le seuil appliqué à l'ancienne prestation canadienne pour enfants, qui était de 26 364 \$ en 2016. La modification aligne ce seuil sur l'allocation canadienne pour enfants, qui est de 30 000 \$.

As a result of this amendment, in 2017 it's estimated that approximately 14,700 low-income RDSP beneficiaries — individuals with severe or prolonged disabilities — will benefit from this change by an average increase of approximately \$87 in their Canada Disability Savings Bond. This will result in an increase of \$1.28 million, which is the statutory cost of the program.

Clause 114(3) adds the definition of the Canada Child Benefit to the interpretation section of the CDSA.

Clause 115(1) amends several provisions in the CDSA by replacing references to the Child Tax Benefit, which no longer exists, with "Canada Child Benefit." Clause 115(2) amends two subsections of the French version of the CDSA by replacing "*prestation fiscale pour enfants*" with "*l'allocation canadienne pour enfants*."

Then on page 181, proposed section 116 provides that the amendments are deemed to have come into force on January 1, 2017.

The Deputy Chair: Thank you.

Pages 180 and 181 are a fairly short division but some important changes. We appreciate your coming to tell us about it.

[Translation]

Senator Massicotte: In your own words, what does this mean? Why make these changes?

[English]

Ms. Demery: We had been referencing the Canada Child Tax Benefit in our legislation in order to calculate who is eligible for the low-income bond. There is a requirement — a consequential amendment — to change a reference to the Canada Child Benefit. As a result, though, we will be helping approximately 14,700 low-income people with severe and prolonged disabilities by giving them an average increase of \$87 in the low-income bond.

[Translation]

Senator Massicotte: Are these 14,000 families, or individuals?

Ms. Demery: Individuals.

Senator Massicotte: Who will receive, on average, 870. . . ?

Ms. Kerr: \$87.

Senator Massicotte: \$87 more.

Ms. Demery: Yes.

Senator Massicotte: Was this part of the election promises?

Par suite de cette modification, on estime qu'en 2017, environ 14 700 bénéficiaires de REEI à faible revenu — des personnes ayant une invalidité grave ou prolongée — profiteront de cette modification, puisque leur Bon canadien pour l'épargne-invalidité augmentera d'environ 87 \$. La hausse totale sera de 1,28 million de dollars, ce qui correspond aux dépenses statutaires du programme.

L'article 114(3) ajoute la définition de l'allocation canadienne pour enfants à l'article d'interprétation de la LCEI.

L'article 115(1) modifie plusieurs dispositions de la LCEI afin de remplacer les renvois à la prestation canadienne pour enfants, qui n'existe plus, par l'allocation canadienne pour enfants. L'article 115(2) modifie deux paragraphes de la version française de la LCEI en remplaçant « prestation fiscale pour enfants » par « allocation canadienne pour enfants ».

Puis, à la page 181, l'article 116 proposé prévoit que les modifications sont réputées être entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2017.

Le vice-président : Merci.

Les pages 180 et 181 sont une section relativement courte, mais qui comporte quelques changements importants. Nous vous remercions de venir nous en parler.

[Français]

Le sénateur Massicotte : Dans vos mots, qu'est-ce que cela représente? Pourquoi faire ces amendements?

[Traduction]

Mme Demery : Nous mentionnions la prestation canadienne pour enfants dans la loi afin de calculer qui a droit au bon. Il faut une modification corrélative pour faire un renvoi à l'allocation canadienne pour enfants. Mais grâce à ce changement, nous aiderons environ 14 700 personnes à faible revenu ayant une invalidité grave ou prolongée en leur versant un bon majoré de 87 \$ en moyenne.

[Français]

Le sénateur Massicotte : S'agit-il de 14 000 familles ou de particuliers?

Mme Demery : Il s'agit de personnes.

Le sénateur Massicotte : Qui recevront en moyenne 870...?

Mme Kerr : 87 \$.

Le sénateur Massicotte : Donc, 87 \$ de plus.

Mme Demery : Oui.

Le sénateur Massicotte : Cela faisait-il partie des promesses électorales?

[English]

Senator Tannas: It's probably fair to say that \$87 in a giant bond designed for somebody for the rest of their life isn't really helping; it's just a kind of rounding up as part of a harmonization. Is that fair? You said this whole thing is a one-time charge of roughly \$1 million; is that what I heard?

Ms. Demery: The threshold of the phase-out income will move from \$26,000 to \$30,000. So the \$26,000, under the old Canada Child Tax Benefit, was indexed — it did increase — but it is an initial increase for these 14,000 individuals.

Senator Tannas: Is it \$87 a month?

Ms. Demery: No, it's \$87 a year.

Senator Tannas: It's a one-time \$87 increase, and that's really it. That's where you get the 14,000 times \$87 equals \$1.2 million.

Ms. Demery: That's right.

Senator Tannas: Nobody will throw you a parade for this, right? It is truly a tidying up and not a benefit that's being conferred.

Ms. Demery: Exactly.

The Deputy Chair: But if it was tidying down, you would have a parade.

Senator Tannas: Yes, if it was rounding down.

The Deputy Chair: I thank the three of you from Employment and Social Development Canada — Ms. Kerr, Ms. Nagy and Ms. Demery.

We've done Division 5, so we're going to Division 6. Divisions 6 and 7 are the other two that have been referred to us. We're moving along quite nicely.

Division 6 deals with the Royal Canadian Mint. We have, from the Department of Finance, Nick Moreau. Could you introduce your colleagues?

[Translation]

Nicolas Moreau, Director, Funds Management Division, Financial Sector Policy Branch, Department of Finance Canada: With pleasure, Mr. Chair. With your permission, I will speak French. My name is Nicolas Moreau and I am the director of the Funds Management Division at the Department of Finance. I am accompanied today by James Wu, who is chief of the Funds Management Division, Financial Sector Policy Branch, and by Mark Joshua, from the same division.

I am going to discuss division 6 of Bill C-29 which includes clauses 136 to 139, on pages 229 to 230. The 2016-2017 budget proposed adjustments to the Royal Canadian Mint Act. The amendments proposed to this act aim to bolster the effective and

[Traduction]

Le sénateur Tannas : Il est probablement plus juste de dire que 87 \$ par rapport à un énorme bon versé à quelqu'un pendant le reste de ses jours n'aide pas vraiment. On arrondit simplement les chiffres dans le cadre d'une harmonisation. Est-ce juste? Vous avez déclaré que cela représente une dépense ponctuelle d'environ 1 million de dollars. Ai-je bien entendu?

Mme Demery : Le seuil du revenu de transition passera de 26 000 \$ à 30 000 \$. Alors les 26 000 \$, en vertu de l'ancienne prestation canadienne pour enfants, sont indexés — le montant augmente — mais il s'agit d'une première hausse pour ces 14 000 personnes.

Le sénateur Tannas : Est-ce 87 \$ par mois?

Mme Demery : Non, 87 \$, une année.

Le sénateur Tannas : C'est une hausse ponctuelle de 87 \$, rien de plus. Vous multipliez 14 000 par 87 \$ pour arriver à 1,2 million de dollars.

Mme Demery : Oui.

Le sénateur Tannas : Il n'y a pas de quoi pavaner, n'est-ce pas? On ne fait rien de plus qu'arrondir les chiffres, ce n'est pas vraiment une prestation.

Mme Demery : Exactement.

Le vice-président : Mais si on arrondissait à la baisse, vous monteriez aux barricades.

Le sénateur Tannas : Oui, si on arrondissait à la baisse.

Le vice-président : Je remercie les trois témoins d'Emploi et Développement social Canada, Mme Kerr, Mme Nagy et Mme Demery.

Nous avons terminé la section 5 et passerons maintenant à la section 6. On nous a aussi renvoyé la section 7. Nous avançons assez rondement.

La section 6 porte sur la Monnaie royale canadienne. Nous entendrons Nick Moreau, du ministère des Finances. Pouvez-vous nous présenter vos collègues?

[Français]

Nicolas Moreau, directeur, Division de la gestion des fonds, Direction de la politique du secteur financier, ministère des Finances Canada : Avec plaisir monsieur le président. Si vous le permettez, je vais parler en français. Mon nom est Nicolas Moreau, je suis directeur de la gestion des fonds au ministère des Finances. Je suis accompagné aujourd'hui de James Wu, qui est chef de la Division de la gestion des fonds, Direction de la politique du secteur financier, et de Mark Joshua, qui est aussi dans la même division.

Je vais passer en revue la section 6 du projet de loi C-29 qui inclut les articles 136 à 139, qu'on trouve aux pages 229 à 230. Le budget de 2016-2017 proposait des ajustements à la Loi sur la Monnaie royale canadienne. Les modifications proposées à cette

efficient functioning of the Royal Mint. These amendments can be found, as I mentioned, in clauses 136 to 139.

Clause 136 on page 228 amends the Royal Canadian Mint Act by restoring the capacity of the Royal Canadian Mint to generate profits from its provision of goods and services to the Government of Canada and its agents. This includes the sale of Canadian coins to the Department of Finance for resale to financial institutions, by giving the organization the possibility of deriving a profit from these transactions with the government and its agents. This change will encourage innovation and improve procedures, and mean lower costs for the government.

Clause 137 on page 228 amends the Royal Canadian Mint Act by specifying in section 4 the types of activities the Royal Mint may undertake. As currently worded, section 4 refers to four general activities regarding coins and metals. This can be open to interpretation. The amendments proposed to section 4 specify the activities the Royal Mint may conduct and include activities such as marketing, consulting and storing precious metals. These amendments will make the mandate of the Mint more specific and minimize operational risks and risks to the reputation of the corporation and the Government of Canada.

Clause 138, on page 230, amends the Royal Canadian Mint Act by adding provisions to ensure that the \$350 coins stamped with the years 1999 to 2006 are legal tender. This clarification derives from the fact that the Royal Canadian Mint Act, as it existed from 1999 to 2006, made no reference to the \$350 coins.

And finally, clause 139, again on page 230, amends the Royal Canadian Mint Act so as to repeal the requirement that the Mint administrators must have experience in the area of manufacturing or producing metals, industrial relations or a related area. This allows for a considerable broadening of the pool of possible candidates for appointments to the board of directors. These amendments will enhance the effective and efficient operations of the Royal Canadian Mint.

I will be pleased to reply to your questions.

The Vice-Chair: Did you explain why section 139 was repealed?

Mr. Moreau: That was the last point I mentioned. A change was made to the act to increase the number of eligible candidates for positions on the board of directors, by withdrawing the provision that stipulates that any candidate must have experience in the area of producing precious metals. Since the mandate of the Royal Mint has been broadened over the years, in our opinion, it is no longer necessary to have experience with precious metals.

loi visant à favoriser le fonctionnement efficace et efficient de la Monnaie royale. Ces modifications se retrouvent, comme je l'ai mentionné, aux articles 136 à 139.

À l'article 136, à la page 228, on modifie la Loi sur la Monnaie royale canadienne afin de rétablir la capacité de la Monnaie royale d'anticiper un profit découlant de la fourniture de biens et de services au gouvernement du Canada et à ses agents. Ceci inclut la vente de pièces de monnaie canadienne au ministère des Finances pour la revente aux institutions financières en rétablissant la capacité de la société de tirer un profit de ces transactions avec le gouvernement et ses agents. Ce changement va favoriser l'innovation et améliorer les procédés, et mener ainsi à des coûts plus faibles pour le gouvernement.

À l'article 137, à la page 228, on modifie la Loi sur la Monnaie royale canadienne en précisant à l'article 4 les types d'activités que la Monnaie royale peut entreprendre. Tel qu'il est présentement rédigé, l'article 4 renvoie à quatre activités générales entourant les pièces et les métaux. Ceci peut donner matière à interprétation. Les modifications proposées à l'article 4 précisent les activités que la Monnaie royale peut mener et incluent des activités telles que le marketing, la consultation et les services d'entreposage de métaux précieux. Ces modifications aideront à préciser le mandat de la société et à minimiser les risques opérationnels et les risques à la réputation de la corporation et du gouvernement du Canada.

L'article 138, qui se trouve à la page 230, modifie la Loi sur la Monnaie royale canadienne en ajoutant des dispositions visant à assurer que les pièces de 350 \$ sur lesquelles figurent les années de 1999 à 2006 ont cours légal. Cette clarification découle du fait que la Loi sur la Monnaie royale canadienne, telle qu'elle existait de 1999 à 2006, n'incluait pas de référence aux pièces de 350 \$.

Enfin, à l'article 139, encore une fois à la page 230, on modifie la Loi sur la Monnaie royale canadienne afin de retirer l'exigence selon laquelle les administrateurs de la monnaie doivent avoir une expérience dans le domaine de la fabrication ou de la production de métaux, des relations industrielles ou dans un domaine connexe. Ceci permettra d'élargir, de façon importante, le bassin de candidats possibles pour les nominations au conseil d'administration. Ces modifications favoriseront un fonctionnement efficace et efficient de la Monnaie royale canadienne.

C'est avec plaisir que je répondrai à vos questions.

Le vice-président : Avez-vous expliqué pourquoi l'article 139 a été abrogé?

M. Moreau : C'est le dernier point que j'ai mentionné. Un changement est apporté à la loi pour augmenter le nombre de candidats admissibles aux postes du conseil d'administration, en retirant la disposition qui stipule que toute personne doit avoir une expérience dans le domaine de la fabrication de métaux précieux. Compte tenu du fait que le mandat de la Monnaie royale s'est élargi au cours des années, à notre avis, il n'est plus nécessaire d'avoir une expérience dans le domaine des métaux précieux.

Senator Massicotte: There are indeed several amendments. The one that interests me the most aims to allow the Royal Mint to make profits on the services it offers to outside clients, and also on the services it offers to the Government of Canada. Is that correct?

Mr. Moreau: Yes.

Senator Massicotte: Why?

Mr. Moreau: The Royal Canadian Mint can already make profits on the sale of goods and services to the private sector, for instance by selling coins to other countries or by offering services to private companies. However, when it had to sell coins or services to the government or its agents, since 2014 it did not have the right to make profits. This meant that there was no incentive for the Mint to develop more productive ways of doing things or to invest in new technologies so as to reduce its costs.

Senator Massicotte: The purpose is to ensure that the institution is managed in a way that maximizes its assets, and among other things, to encourage it to be more creative. Can the Canadian government purchase the same goods elsewhere, or must it deal with the Royal Mint?

Mr. Moreau: The government will in fact deal with the Royal Mint. We have to understand here that the assets are consolidated. What the government pays to the Mint is consolidated.

Senator Massicotte: So there is a monopoly. If the government decides to purchase goods from the Royal Canadian Mint, it can make profits as it pleases. It could even happen that the profits would be ridiculous and not competitive. Where is the balance?

Mr. Moreau: We ensure that a follow-up will be done with the Mint so that the costs charged the government will be competitive as compared to what is charged on the market.

Senator Massicotte: That is what everyone says. Every monopoly is convinced that its services are competitive. Sometimes, as though by chance, there are some bureaucratic links that become less admirable over time. Where is the discipline to ensure that that will not be the case?

Mr. Moreau: One way of ensuring that discipline is respected here is by comparing the costs charged to the government of other countries when the Mint sells coins to them. If the prices paid by the Government of Canada are not competitive they will be much higher than what other countries pay. It is a fact that the Royal Mint competes with several other countries in the world to sell coins and metals.

Senator Massicotte: I am trying to understand. The chief executive officer of the Mint, if that is his title, could state that his profits are not high enough, because he offers his services and sets his prices. However, while offering an essential service he cannot make the profits he believes he should on his sales to the

Le sénateur Massicotte : Effectivement, on retrouve plusieurs amendements. Celui qui m'intéresse le plus vise à permettre à la Monnaie royale de réaliser un profit sur les services qu'elle offre à l'extérieur et aussi sur les services offerts au gouvernement du Canada. Est-ce exact?

M. Moreau : Oui.

Le sénateur Massicotte : Pourquoi?

M. Moreau : La Monnaie royale canadienne pouvait déjà tirer des profits de ses ventes de biens et services au secteur privé, par exemple en vendant des pièces dans d'autres pays ou en offrant des services à des compagnies privées. Par contre, lorsqu'elle devait vendre des pièces ou des services au gouvernement ou à ses agents, depuis 2014, elle n'avait pas le droit de réaliser des profits. Cela faisait en sorte que la Monnaie royale n'avait aucun incitatif à développer des façons de faire plus productives ou encore à investir dans de nouvelles technologies afin de réduire ses coûts.

Le sénateur Massicotte : C'est pour s'assurer que l'institution soit gérée de manière à maximiser ses actifs et, entre autres, pour faire en sorte qu'elle soit plus créative. Le gouvernement canadien, en retour, peut-il acheter les mêmes biens ailleurs, ou doit-il faire affaire avec la Monnaie royale?

M. Moreau : Le gouvernement va, de facto, faire affaire avec la Monnaie royale. Il faut comprendre ici que les actifs sont consolidés. Ce que le gouvernement paie à la Monnaie royale est consolidé.

Le sénateur Massicotte : Il y a donc monopole. Si le gouvernement est obligé d'acheter les biens de la Monnaie royale canadienne, celle-ci peut engendrer des profits à son gré. Il se peut même que les profits soient ridicules et non concurrentiels. Où est l'équilibre?

M. Moreau : On s'assure qu'un suivi soit effectué auprès de la Monnaie royale pour que les coûts imposés au gouvernement soient concurrentiels par rapport à ce qui se trouve sur le marché.

Le sénateur Massicotte : C'est ce que tout le monde dit. Chaque monopole est convaincu que ses services sont concurrentiels. Toutefois, comme par hasard, il a des liens bureaucratiques qui deviennent moins reluisants au fil du temps. Où est la discipline qui permettra de faire en sorte que ce ne soit pas le cas?

M. Moreau : Une façon de s'assurer que la discipline est respectée, ici, c'est justement en comparant les coûts imposés aux gouvernements d'autres pays lorsque la monnaie leur vend des pièces. Forcément, si le prix que l'on fait au gouvernement du Canada est non concurrentiel, il sera beaucoup plus élevé que ce qu'on offre à d'autres pays. Il faut savoir que la Monnaie royale concurrence avec plusieurs autres monnaies dans le monde pour la vente de pièces et de métaux.

Le sénateur Massicotte : J'essaie de comprendre. Le président-directeur général de la Monnaie royale canadienne, si c'est son titre, pourrait affirmer que ses profits ne sont pas assez élevés, parce qu'il offre ses services et détermine son prix. Or, pendant qu'il offre un service essentiel, il n'est pas en mesure de réaliser les

government. Why this turf war to show that the Royal Canadian Mint has higher profits than the books might indicate? Is it a matter of pride? Who was convinced to put forward such a thing? I don't understand.

Mr. Moreau: We are speaking here strictly about an operational perspective. This allows the Mint to try to improve its production capacity and invest in new technologies so as to make higher profits. The profits remain reasonable because the government follows up on its operations. It follows up on the costs of producing metals and coins for the government. Finally, this allows the Mint to compete in a more effective way with other currencies in the world.

Senator Massicotte: Does the Canadian government own 100 per cent of the Mint?

Mr. Moreau: One hundred per cent of it belongs to the Canadian government.

[English]

Senator Enverga: My question is almost the same as Senator Massicotte's. You're saying this is being done so that the policies will be comparable with mints in other countries. Is that correct?

Mr. Moreau: I don't know about the mints from other countries, but for Canada, what we're suggesting is that they will be able to make a profit when selling their goods to the Government of Canada and the Crowns.

Senator Enverga: Do they have any projected profit here? What are we looking at?

Mr. Moreau: They have a corporate plan in which they forecast the number of coins that they will have to issue for the Government of Canada, and they also have a price associated with this.

The government has a role to challenge the cost that's charged by the mint in order to mint that currency for the government. So we do play a challenge role in this, and we ensure that the cost that's charged is competitive compared to other mints in the world.

Senator Enverga: The Royal Canadian Mint will be able to compete with other mints around the world; do you want the cost to be closer to par with other mints? Is that the reason?

Mr. Moreau: Let me be clear. The Royal Canadian Mint is already competing against other mints in the world and is already making a profit when selling coins to other countries. What we're changing here is that the mint will be allowed to make a profit when selling coins to the Government of Canada. This will make them more inclined to innovate and invest in new technology in order to reduce its costs.

profits qu'il croit mériter sur les ventes au gouvernement. Pourquoi cette bagarre de territoire pour montrer que la Monnaie royale canadienne a des profits plus élevés que ce que les livres pourraient indiquer? Est-ce un problème d'orgueil? Qui a-t-on convaincu pour permettre une chose pareille? Je ne comprends pas.

M. Moreau : On parle ici strictement d'un point de vue opérationnel. Cela permet à la Monnaie royale de chercher à améliorer ses capacités de produire et d'investir dans de nouvelles technologies, de façon à réaliser un profit plus important. Le profit est tout de même raisonnable, parce que le gouvernement fait un suivi des opérations de la Monnaie royale canadienne. Il fait le suivi des coûts associés à la production de métaux et de pièces pour le gouvernement. En fin de compte, cela permet à la Monnaie royale de concurrencer de façon plus efficace avec les autres monnaies dans le monde.

Le sénateur Massicotte : La Monnaie royale appartient-elle à 100 p. 100 au gouvernement canadien?

M. Moreau : Elle appartient à 100 p. 100 au gouvernement canadien.

[Traduction]

Le sénateur Enverga : Ma question est presque la même que celle du sénateur Massicotte. Vous dites que ces modifications visent à rendre les politiques comparables à celles des monnaies d'autres pays, n'est-ce pas?

M. Moreau : Je ne connais pas la situation des monnaies d'autres pays, mais nous pensons que celle du Canada pourra réaliser des profits sur la vente de ses produits au gouvernement du Canada et aux sociétés d'État.

Le sénateur Enverga : Y a-t-il un bénéfice projeté? Quels sont les montants envisagés?

M. Moreau : La Monnaie royale a un plan d'entreprise dans lequel elle prévoit le nombre de pièces à frapper pour le gouvernement du Canada et le prix de ces pièces.

Le gouvernement est en droit de remettre en question le prix demandé par la Monnaie pour frapper ces pièces qui lui sont destinées. Alors, nous jouons ce rôle et nous nous assurons que le prix demandé est concurrentiel par rapport à d'autres monnaies dans le monde.

Le sénateur Enverga : La Monnaie royale canadienne pourra concurrencer d'autres monnaies dans le monde. Voulez-vous que le prix s'approche des autres monnaies? Est-ce la raison?

M. Moreau : Je serai clair. La Monnaie royale canadienne concurrence déjà d'autres monnaies dans le monde et elle réalise déjà des profits lorsqu'elle vend des pièces de monnaie à d'autres pays. Ce que nous changeons ici c'est que la Monnaie royale pourra réaliser un bénéfice lorsqu'elle vend des pièces au gouvernement du Canada. Elle sera plus incitée à innover et à investir dans la nouvelle technologie pour réduire les coûts.

Senator Enverga: Does that mean that the mint is making a profit when they sell to other countries?

Mr. Moreau: Yes, they do make a profit right now. They're very competitive when selling their goods to other countries.

[Translation]

Senator Smith: Historically, the Royal Mint was always able to make profits. However, the situation changed when the government modified its mandate.

To have it become profitable again, it seems that governance is the key. Aside from making changes to prerequisites for directors, how do you intend to ensure control in the organization so that there are no disputes between the director and the managers of the Mint? Will you align the objectives and the management of the Royal Mint with those of the government? How are you going to keep control of the governance? I think that is the weak point of your suggestion or your strategy; the key is the governance, in addition to the operations.

Mr. Moreau: Like any government agency, the Royal Mint has to submit a business plan for its operations at the beginning of each year. Through this business plan it presents its activities, the profits it expects to make and any change it will make to its production. Aside from that, a review of the Mint's activities is carried out by a third party, which allows us to ensure that it is managed in compliance with the requirements of the Government of Canada.

Senator Smith: What is the government's objective in changing the way the Royal Mint operates? What is the government trying to achieve?

Mr. Moreau: I want to specify that the Royal Mint has always had the capacity to generate profits. The amendment only affects the part of its transactions concluded with the government and government agencies, where it could no longer generate profits since 2014. So what we are changing is its capacity to generate a certain profit when it sells goods and services to the government and its agencies.

Senator Smith: Do all of the profits go to the government?

Mr. Moreau: It is a consolidated fund and so this goes back to the government.

Senator Smith: What are the government's objectives?

Mr. Moreau: The objectives are to allow the Mint to increase its production capacity, to innovate and invest in new technology.

Senator Smith: The real objective is to make more money for the government.

Le sénateur Enverga : Est-ce que cela signifie que la Monnaie royale réalise des profits quand elle fait des ventes dans d'autres pays?

M. Moreau : Oui, elle réalise des profits actuellement. Elle est très concurrentielle quand elle vend ses produits à d'autres pays.

[Français]

Le sénateur Smith : Historiquement, la Monnaie royale a toujours été en mesure de faire des profits. Toutefois, la situation a changé et le gouvernement a modifié le mandat de la Monnaie royale canadienne.

Pour qu'elle redevienne rentable, il semble que la clé soit la gouvernance. À part apporter des changements aux prérequis pour les directeurs, comment comptez-vous assurer le contrôle dans l'organisation pour faire en sorte qu'il n'y ait pas de disputes entre le directeur et les gestionnaires de la Monnaie royale? Allez-vous aligner les objectifs et la direction de la Monnaie royale sur ceux du gouvernement? Comment allez-vous garder le contrôle de la gouvernance? Je pense que c'est la faiblesse de votre suggestion ou de votre stratégie; la clé, c'est la gouvernance en plus des opérations.

M. Moreau : Comme toute agence gouvernementale, la Monnaie royale doit soumettre un plan d'entreprise au début de chaque année pour ses opérations. Donc, par l'entremise de ce plan d'entreprise, elle présenter ses activités, les profits qu'elle compte réaliser et tout changement qu'elle apportera à sa production. Au-delà de cela, une revue des activités de la Monnaie royale est faite par une tierce partie, ce qui nous permet de nous assurer que la façon de gérer est conforme aux exigences du gouvernement du Canada.

Le sénateur Smith : Quel est l'objectif du gouvernement de changer la façon de faire de la Monnaie royale? Quelles sont les attentes du gouvernement?

M. Moreau : Je vais préciser que la Monnaie royale a toujours eu la capacité de générer des profits. La modification porte uniquement sur la part de ses transactions qui sont conclues avec le gouvernement et les agences du gouvernement où elle ne pouvait plus générer de profit depuis 2014. Donc, ce qu'on modifie, c'est sa capacité à générer un certain profit lorsqu'elle vend des biens et des services aux agences et au gouvernement.

Le sénateur Smith : Est-ce que tous les profits vont au gouvernement?

M. Moreau : C'est un fonds consolidé, donc, cela revient au gouvernement.

Le sénateur Smith : Quels sont les objectifs du gouvernement?

M. Moreau : Les objectifs permettront à la Monnaie royale d'augmenter ses capacités de production, d'innover et d'investir dans la nouvelle technologie.

Le sénateur Smith : Le vrai objectif, c'est de faire plus d'argent pour le gouvernement.

Mr. Moreau: There will not be any more money for the government in the final analysis.

Senator Smith: If you make more profits, you have more money. Technology is a given, a fact, and if technology does not progress, there is no opportunity to make profits, so the objective is to make more money for the government.

Mr. Moreau: I agree with you. Ultimately, productivity will improve, which should generate more profits.

Senator Smith: Who will make the decisions regarding the profits the government will receive? Who is in a position of power? Is it the Treasury Board Secretariat?

Mr. Moreau: The Royal Canadian Mint is under the supervision of the Minister of Finance, through the auspices of the Treasury Board Secretariat, and that is where the revenues will be consolidated and redistributed to all of government.

Senator Smith: According to Senator Massicotte, we need rigorous governance, and the public needs to know what the government will do with these profits. It's all well and good to make profits, but we need to know what will be done with them by government administration. Will the necessary controls be put in place for the public to know exactly what will be done with the Royal Mint's profits?

Mr. Moreau: There are already controls in place to measure the profits generated by the Mint, and the profits will be redistributed to the government's consolidated fund and will benefit Canadians as a whole.

Senator Ringuette: I would like to direct your attention to page 229, subclause 4(2)(i). It reads "issue, promote, deal in or trade in financial services and products [. . .]". It seems you want to get into a bigger retail market than the one you currently have.

Mr. Moreau: What we are doing is clarifying the mandate of the Royal Mint. The Mint is already doing these things now. For instance, it sells gold ingots. We are not changing the Mint's mandate, but we are clarifying it.

Senator Ringuette: But there is a difference between a financial product and a financial service. What is your definition of financial services? Selling gold ingots is a financial product, not a financial service. What is your understanding of financial services? Do you want to become a bank?

Mr. Moreau: I represent the Department of Finance of Canada. The Royal Mint does not intend to become a bank.

Regarding financial products, what we mention is that in light of its expertise and technology, the Royal Mint will be able to determine the percentage of ounces of gold contained in gold

M. Moreau : Il n'y aura pas plus d'argent pour le gouvernement en fin de compte.

Le sénateur Smith : Si vous faites plus de profits, vous aurez plus d'argent. La technologie est une donnée, un fait, et si la technologie ne progresse pas, il n'y a pas de possibilité de faire des profits, alors l'objectif est de faire plus d'argent pour le gouvernement.

M. Moreau : Je suis d'accord avec vous. À terme, la productivité sera améliorée, ce qui devrait générer plus de profits.

Le sénateur Smith : Qui prendra les décisions en ce qui concerne les profits que le gouvernement recevra? Qui est en position de pouvoir? Est-ce le Secrétariat du Conseil du Trésor?

M. Moreau : La Monnaie royale est sous la supervision du ministre des Finances, par l'entremise du Secrétariat du Conseil du Trésor, et c'est là que les revenus seront consolidés et redistribués à l'ensemble du gouvernement.

Le sénateur Smith : Selon le sénateur Massicotte, il faut avoir une gouvernance stricte et le public doit savoir ce que le gouvernement fera avec les profits. C'est beau de faire des profits, mais il faut savoir ce qu'on en fera du côté de l'administration gouvernementale. Ces types de contrôles seront-ils en place pour que le public sache exactement ce qui découle de la réussite de la Monnaie royale?

M. Moreau : Il y a déjà des contrôles en place qui permettent de mesurer les profits générés par la Monnaie royale, et les profits seront redistribués au fonds consolidé du gouvernement et bénéficieront à l'ensemble des Canadiens et des Canadiennes.

La sénatrice Ringuette : J'aimerais attirer votre attention à la page 229, à l'alinéa 4(2)i). Si je lis bien, il s'agit d' « émettre, promouvoir et échanger des produits financiers — et promouvoir et échanger des services financiers [...]. Vous voulez donc vous aventurer dans un marché de détail plus grand que celui que vous avez actuellement.

M. Moreau : Ce qu'on fait, c'est clarifier le mandat de la Monnaie royale. La Monnaie royale fait déjà ces opérations présentement. Elle vend des lingots d'or, notamment. On ne change pas le mandat de la Monnaie royale, mais on le clarifie.

La sénatrice Ringuette : Mais il y a une différence entre un produit financier et un service financier. Quelle est votre définition de services financiers? Vendre des lingots d'or est un produit financier, pas un service financier. Quelle est votre compréhension des services financiers? Voulez-vous devenir une banque?

M. Moreau : Je représente le ministère des Finances du Canada. La Monnaie royale n'a pas l'intention de devenir une banque.

En ce qui concerne les produits financiers, ce qu'on mentionne, c'est que, compte tenu de son expertise et de sa technologie, la Monnaie royale sera en mesure de déterminer le pourcentage

ingots and consequently offer a financial product which will be to measure the gold content in the gold ingots produced by various mines in Canada.

Senator Ringuette: Is that the only service? That is not a financial service, but the provision of expertise. This is very confusing, even more so if one reads the English text:

[English]

. . . issue, promote, deal in or trade in financial services . . .

[Translation]

This is not an offer of expertise that is a service, since the text mentions the promotion and exchange of financial services. As I said earlier, this is confusing and I think you must provide much more detailed explanations on what is meant by “financial services”. I do not think it is the Government of Canada’s intent to have the Royal Mint become a second Bank of Canada, but this could be interpreted that way. I would like to hear some clarifications with regard to the text of the bill.

[English]

Mark Joshua, Senior Economist, Funds Management Division, Financial Sector Policy Branch, Department of Finance Canada: Some of the other activities that the mint is mandated to engage in also include storage of precious metals, and they also maintain notes, which we can elaborate on, if you like, after the fact.

Senator Ringuette: No. I can understand it says in other articles that you store as a service. It’s not a financial service. You may store coins for certain countries for a fee, of course. But that is very different than the item of issue, promote, deal in or trade in financial services. That is not a product. And storing coin, it’s a service, but it’s not a financial service.

Mr. Joshua: They also maintain notes which are backed by precious metals, and that’s something we can provide more detail on. I’m not prepared to give you too much detail on the notes which they maintain, but they’re essentially predicated on the pricing of the precious metals which they hold.

Senator Ringuette: Notes issued by whom?

Mr. Joshua: They’re maintained by the mint. But I’d rather follow up and give you more accurate details later.

Senator Ringuette: I think everyone is interested in having that, if you can send it to the clerk, please.

Mr. Joshua: Sure.

Senator Ringuette: Thank you.

d’onces d’or contenu dans les lingots d’or et d’offrir un produit financier de façon à mesurer la teneur d’or des lingots d’or produits par différentes mines au Canada.

La sénatrice Ringuette : C’est le seul service? Ce n’est pas un service financier, mais un service d’expertise. Cela prête beaucoup à confusion, et c’est encore plus mélangeant lorsqu’on regarde le libellé en anglais :

[Traduction]

. . . « issue, promote, deal in or trade in financial services » . . .

[Français]

Ce n’est pas une offre d’expertise qui est un service, car le texte de loi mentionne la promotion et l’échange de services financiers. Nonobstant ce que j’ai dit tout à l’heure, que cela portait à confusion, je crois que vous devez des explications beaucoup plus détaillées sur ce qui est entendu par « services financiers ». Je ne crois pas que ce soit l’intention du gouvernement du Canada que la Monnaie royale devienne une deuxième Banque du Canada, mais cela pourrait être interprété ainsi. J’aimerais avoir des clarifications, des précisions relativement au libellé du projet de loi.

[Traduction]

Mark Joshua, économiste principal, Division de la gestion des fonds, Direction de la politique du secteur financier, ministère des Finances Canada : Parmi les autres activités prévues dans le mandat de la Monnaie, il y a l’entreposage de métaux précieux et l’entreposage de billets. Nous pouvons vous en parler, si vous voulez.

La sénatrice Ringuette : Non. Je peux comprendre. D’autres articles parlent de services d’entreposage. Ce n’est pas un service financier. Vous pouvez évidemment entreposer des pièces pour certains pays, contre rémunération. Mais c’est très différent de « promouvoir et échanger des services financiers ». Ce n’est pas un produit. Et entreposer des pièces, c’est un service, mais pas un service financier.

M. Joshua : La Monnaie royale garde aussi des billets qui sont garantis par des métaux précieux, et nous pouvons vous donner des précisions à ce sujet. Je ne peux pas donner trop de détail, mais cela dépend essentiellement du prix des métaux précieux qu’elle détient.

La sénatrice Ringuette : Des billets émis par qui?

M. Joshua : Ils sont gardés par la Monnaie royale. Mais je préférerais faire un suivi et vous donner des précisions plus tard.

La sénatrice Ringuette : Je pense que tout le monde est intéressé à les avoir, si vous pouvez les envoyer à la greffière.

M. Joshua : Très bien.

La sénatrice Ringuette : Merci.

[Translation]

Senator Massicotte: I agree with my colleague that the text in that clause allows for a lot of discretion, such as the possibility of doing transactions on the metals market, on the Stock Exchange. Is the Royal Mint involved in the transactions market for minerals in order to make profits?

[English]

Mr. Joshua: Essentially, you're asking what specifically we mean by allowing them to maintain a profit?

Senator Massicotte: The wording of the paragraph, the way we will amend it, will give the Canadian Mint immense discretion in the future to become a trader in commodities. That's what the wording says; its financial services, and it goes on to describe what they are. In other words, they could begin trading in commodities, thinking they are specialists in rare commodities, and so on. The good news is the wording of the paragraph says "subject to the approval of the annual plan."

Does the Canadian Mint currently do any trading in minerals or commodities?

Mr. Joshua: No. They're not trading in precious metals as a proprietary enterprise.

Senator Massicotte: So, while the wording in the legislation would permit them to do so, at least we have a minor control in that it must be approved by the minister in the annual plan. That's my conclusion.

Mr. Joshua: For all of their activities, there's a corporate plan, which I think Mr. Moreau referred to earlier. It details what they intend to do for the following year and also for the next four years after that, which is approved not just by the Minister of Finance, who is the minister responsible minister for the mint, but also by all Treasury Board ministers, as well.

Senator Massicotte: I think all of us are finding it odd that we're effectively playing counting games to allow them to make a profit on a relationship that's monopolistic. They have no choice but to sell, and the other has no choice but to buy, yet we're going to create an artificial number called profits, there.

Having said that, I guess the argument I'm making to myself is that I guess it isn't too bad because it's right back to zero. It's 100 per cent owned by the mint. I have no idea why we're doing it, but it's not too harmful.

The only question I have is this: Does management have a profit-sharing plan? Does anybody get a piece of higher profits?

Mr. Joshua: One thing on which I'll elaborate as far as the profit point is concerned is that there is a memo of understanding which the government enters into with the mint in terms of the

[Français]

Le sénateur Massicotte : Je suis d'accord avec ma collègue que le libellé proposé à cet alinéa permet beaucoup de discrétion, comme la possibilité d'aller sur le marché des métaux et de faire des transactions, comme à la Bourse. Aujourd'hui, la Monnaie royale est-elle impliquée dans le marché des transactions pour les minéraux en vue de réaliser des profits?

[Traduction]

M. Joshua : Essentiellement, vous demandez ce qu'on veut dire exactement quand on leur permet de réaliser des profits?

Le sénateur Massicotte : Le libellé du paragraphe, tel qu'il sera modifié, donnera à la Monnaie royale une immense latitude à l'avenir pour qu'elle devienne un négociant de matières premières. C'est ce que dit le libellé; il parle de services financiers, qui sont ensuite décrits. Autrement dit, elle pourrait commencer à faire le commerce de matières premières, en se prenant pour un spécialiste des métaux rares. La bonne nouvelle c'est que tout cela est sous réserve de l'approbation du plan annuel.

Est-ce que la Monnaie royale canadienne effectue actuellement des transactions sur les marchés des métaux ou des matières premières?

M. Joshua : Non. Elle ne fait pas le commerce des métaux précieux.

Le sénateur Massicotte : Alors, même si la loi lui permettrait de le faire, il y a au moins un petit contrôle, puisque le ministre doit donner son approbation dans le plan annuel. C'est ma conclusion.

M. Joshua : Pour toutes les autres activités, il y a un plan d'entreprise, auquel M. Moreau a fait allusion, je crois. Ce plan indique ce que la Monnaie royale a l'intention de faire l'année suivante et aussi pendant les quatre années qui suivront et il est approuvé non seulement par le ministre des Finances, qui est le ministre responsable de la Monnaie royale, mais aussi par tous les ministres du Conseil du Trésor.

Le sénateur Massicotte : Je pense que nous trouvons tous un peu étrange de nous amuser à faire de savants calculs pour leur permettre de réaliser des profits dans une relation monopolistique. Ils n'ont pas d'autre choix que de vendre, et l'acheteur n'a pas d'autre choix que d'acheter, pourtant, nous allons maintenant créer un chiffre artificiel appelé profit.

Cela dit, je suppose que ce n'est pas grave, parce que le résultat est zéro. C'est une propriété à 100 p. 100. Je ne comprends pas pourquoi nous faisons cela, mais ce n'est pas très méchant.

Ma seule question est la suivante : La direction a-t-elle un programme de partage des bénéfices? Est-ce que quelqu'un tire un avantage d'une augmentation des profits?

M. Joshua : En ce qui concerne les profits, je signale qu'il y a un protocole d'entente entre le gouvernement et la Monnaie royale au sujet du prix que demande la Monnaie royale pour

pricing the mint charges for specific coins. Profit aside, the price that the mint is allowed to charge is agreed upon by both the Government of Canada and the Royal Canadian Mint.

Senator Massicotte: So, it's a cost-plus relationship?

Mr. Joshua: Something like that, yes. Another motivation for the reinstatement of profit is, as Mr. Moreau mentioned earlier, that the mint was not allowed to re-profit from its sales to government agents. This includes Canada Post, for example, which is a reseller of some of the mint's numismatic, or collector's, coins.

Senator Massicotte: Again, is the profit stated as a percentage? Is it another cost-plus relationship?

Mr. Joshua: I'm explaining the motivation for reinstating the allowance for profit. When the Royal Canadian Mint was not allowed to sell to Canada Post to gain a profit, there was a risk that Canada Post, in turn, could undersell private sector sellers of numismatic coins. That is one of the unintended consequences we're trying to fix here.

Senator Massicotte: All of the services they provide to the Canadian government are based upon a predetermined percentage, or cost-plus, relationship, where it's predefined. Is that accurate?

Mr. Joshua: It's agreed to by the Department of Finance under the Minister of Finance.

Senator Massicotte: Further to Senator Smith's argument, the argument you raised is that it provides for us to be innovative, causes us to be innovative and forces us to be market-oriented. I'll try to be polite, but all of that means nothing because you've got a cost-plus relationship. As we see too often on Parliament Hill, when a contractor builds a building cost-plus, the cost is a lot higher than when it's forced to be competitive. Both parties lose in a cost-plus relationship.

Does management get any profit-sharing? Does senior management make more money? Do they get a bonus if they make more money and profits?

Mr. Joshua: I don't believe that that's the case, no.

Senator Massicotte: Could you find out for sure and advise our clerk so we all know?

Mr. Joshua: Absolutely.

Senator Massicotte: Thank you.

Senator Enverga: Since you're going to be jacking up the price of our mint coins, can the government actively receive a tender from you guys? Or is it just a monopoly for the mint? Can they

certaines pièces. Abstraction faite des profits, le prix que peut demander la Monnaie royale est convenu par une entente entre le gouvernement du Canada et la Monnaie royale canadienne.

Le sénateur Massicotte : Donc, c'est une relation fondée sur le prix coûtant majoré?

M. Joshua : Quelque chose dans le genre, en effet. Un autre argument en faveur du rétablissement des profits, comme l'a déjà indiqué M. Moreau, est que la Monnaie royale n'était pas autorisée à tirer un bénéfice de la revente de pièces à des agents du gouvernement, notamment Postes Canada, qui est revendeur de quelques pièces numismatiques de la Monnaie royale.

Le sénateur Massicotte : Le profit est-il indiqué en pourcentage? Est-ce une autre relation fondée sur le prix coûtant majoré?

M. Joshua : J'explique la justification de la décision de permettre à nouveau de réaliser des profits. Lorsque la Monnaie royale canadienne n'était pas autorisée à réaliser des profits sur ses ventes à Postes Canada, il y avait un risque que Postes Canada vende des pièces numismatiques moins cher que le prix demandé par les marchands privés. C'est l'une des conséquences non souhaitées que nous tentons de corriger ici.

Le sénateur Massicotte : Tous les services qu'ils fourniront au gouvernement canadien se fondent sur un pourcentage préétabli, ou un prix coûtant majoré préétabli, n'est-ce pas?

M. Joshua : C'est convenu par le ministère des Finances, sous le ministre des Finances.

Le sénateur Massicotte : Pour revenir à l'argument du sénateur Smith, celui que vous avez soulevé est que cela nous permet d'être novateurs, nous incite à l'être et nous force à être axés sur le marché. Je vais essayer d'être poli, mais tout cela ne veut rien dire, parce que la relation se fonde sur le prix coûtant majoré. Comme on le voit souvent sur la Colline du Parlement, lorsqu'un entrepreneur construit un immeuble selon ce modèle, les coûts sont beaucoup plus élevés que lorsqu'il est forcé d'être concurrentiel. Les deux parties sont perdantes dans un modèle de prix coûtant majoré.

Est-ce que la direction partage les profits? Les cadres supérieurs font-ils plus d'argent? Ont-ils une prime s'ils font plus d'argent et de profits?

M. Joshua : Je ne le pense pas, non.

Le sénateur Massicotte : Pouvez-vous vous en assurer et communiquer avec notre greffière, pour nous en informer?

M. Joshua : Bien sûr.

Le sénateur Massicotte : Merci.

Le sénateur Enverga : Étant donné que vous allez faire grimper le prix de nos pièces de monnaie, le gouvernement peut-il recevoir activement une offre de votre part? Ou est-ce seulement un

ask for a tender from other institutions or countries to make coins for the government?

Mr. Joshua: The mint is the purveyor of coins and currency for the Government of Canada, so the department isn't engaged in requesting proposals from other mints.

Senator Enverga: If you make the coins more expensive, can they tender it from another mint? Can they ask for bids so that you guys don't have to tap a big profit? Can they ask for bids to make coins?

Mr. Joshua: Are you talking about the Royal Canadian Mint?

Senator Enverga: Yes.

Mr. Joshua: Whether they can request bids?

Senator Enverga: Yes, because you're going to be marking up prices on the coins. When you bid on for something on the government, you have to build in a markup to make a profit, right? Is that how it's going to happen?

Mr. Joshua: There's a memo of understanding in terms of the costs that the government incurs for each coin. Again, we can give you more precise details, but it's not a matter of just getting the cost of production and marking it up by an arbitrary amount. If you like, we can give you precise details in terms of that memo of understanding.

Senator Enverga: We'll be waiting for that.

The Deputy Chair: Thank you, Senator Enverga. That concludes Division 6.

[Translation]

Mr. Moreau, thank you very much. Mr. Wu, will you make a brief presentation on division 7?

[English]

James Wu, Chief, Funds Management Division, Financial Sector Policy Branch, Department of Finance Canada: Thank you, deputy chair. First, on the last item, my understanding as well is that the Royal Canadian Mint will be providing a submission to this committee as part of your review.

The Deputy Chair: They were going to attend tomorrow. That was our only time slot, but we are going to provide them with a copy of the transcript.

Mr. Wu: We will be in contact with the Royal Canadian Mint as well.

The Deputy Chair: Thank you. This is quite time-sensitive to the order of the Senate Chamber, so we have to move quickly on this.

Mr. Wu: Understood. It would be our pleasure to follow up with them as well.

monopole de la Monnaie royale? Peuvent-ils demander des offres d'autres institutions ou pays afin de frapper des pièces pour le gouvernement?

M. Joshua : La Monnaie royale est le fournisseur de pièces de monnaie pour le gouvernement du Canada; le ministère ne fait donc pas d'appel d'offres à d'autres monnaies.

Le sénateur Enverga : Si les pièces coûtent plus cher, peuvent-ils demander à une autre monnaie de soumissionner? Peuvent-ils faire un appel d'offres afin que vous ne financiez pas un gros bénéfice? Peuvent-ils demander des soumissions pour la fabrication des pièces?

M. Joshua : Parlez-vous de la Monnaie royale canadienne?

Le sénateur Enverga : Oui.

M. Joshua : Si elle peut faire des appels d'offres?

Le sénateur Enverga : Oui, parce que vous majorerez le prix des pièces. Quand on fait une offre dans un marché public, il faut ajouter une marge pour réaliser un profit, n'est-ce pas? Est-ce ce qui va arriver?

M. Joshua : Il y a un protocole d'entente concernant le coût de chaque pièce pour le gouvernement. Là encore, nous pouvons vous donner des précisions, mais ce n'est pas seulement une question de coût de production et de marge bénéficiaire arbitraire. Si vous le voulez, nous pouvons vous donner des précisions sur ce protocole d'entente.

Le sénateur Enverga : Nous les attendrons.

Le vice-président : Merci, sénateur Enverga. Cela conclut la section 6.

[Français]

Monsieur Moreau, merci beaucoup. Monsieur Wu, allez-vous nous donner une brève présentation sur la section 7?

[Traduction]

James Wu, chef, Division de la gestion des fonds, Direction de la politique du secteur financier, ministère des Finances Canada : Merci, monsieur le vice-président. D'abord, pour revenir sur la dernière discussion, je crois comprendre que la Monnaie royale canadienne remettra à votre comité un mémoire sur cette question, dans le cadre de votre examen.

Le vice-président : Ils devaient venir demain. C'était notre seul créneau, mais nous leur remettrons une copie du compte rendu.

M. Wu : Nous serons en contact avec la Monnaie royale canadienne nous aussi.

Le vice-président : Merci. Les délais sont plutôt serrés pour respecter l'ordre du jour au Sénat, alors nous devons procéder rapidement.

M. Wu : Entendu. Nous serons ravis d'assurer un suivi avec eux.

We are pleased to be here to assist in your review of Division 7, Part 4 of Bill C-29. As announced in Budget 2016, the government has conducted a review of the legislation that provides authorities for the management of the government's debt and treasury operations. A number of amendments are being proposed.

The objective of these amendments is to ensure that the authorities continue to be sufficient to facilitate the sound and efficient management of federal funds in the operation of Crowns.

In general, these are more technical or housekeeping-type amendments, and I'd be happy to go through them clause by clause for you momentarily.

There are three high-level categories. The first is to clarify authorities for existing activities or operations of the Treasury; the second category is to provide more tools for managing risks, such as hedging currency risks; and the third category is to provide more operational flexibility for how we manage the Crown's funding and tools available to certain Crowns like CMHC.

Amendments are being proposed to the Financial Administration Act, the Bank of Canada Act and the Canada Mortgage and Housing Corporation Act. These are covered in clauses 140 to 144, which should be on pages 230 to 233.

If you'll permit me, I'll now start going through this clause by clause. The first amendment is clause 140, which substantively starts on page 231, but a portion of it is on page 230. This first amendment is to provide an explicit authority for the Minister of Finance to lend the Receiver General cash balances on a daily basis to market participants. This is an option that currently occurs to help manage the cost to the government of building up cash balances in anticipation of upcoming expenditures. It's an ongoing activity, and this amendment would explicitly clarify that the authority is there for the minister to conduct these options.

The second amendment is later on in clause 140; it starts on page 232. It is to establish an explicit authority for the minister to engage in contracts in essence to hedge against risks such as currency transactions. In the past the government has acquired large sums of foreign currencies, and during the time that it takes to convert it to Canadian dollars, the government is exposed to exchange risk.

We were asked from time to time whether or not the government could engage in contracts to hedge against the risks, and the legal review was that the existing authorities were unclear and it would be prudent to have a clear authority before engaging in transactions of managing risks to the treasury for these foreign exchange risks.

If I could invite you to look at clause 141, which should be on page 233, this is the third amendment. This one is to clarify that the minister may make payments that are consistent with his broader existing powers under Part 4 of the Financial Administration Act for public debt.

Nous avons le plaisir d'être ici pour vous aider dans votre étude de la section 7, partie 4, du projet de loi C-29. Tel qu'annoncé dans le budget de 2016, le gouvernement a examiné les lois qui confèrent des pouvoirs relatifs à la gestion de la dette et aux opérations du Trésor. Quelques modifications sont proposées.

Ces modifications visent à s'assurer que les pouvoirs restent suffisants pour faciliter la bonne gestion des fonds fédéraux et le bon fonctionnement des sociétés d'État.

En règle générale, ce sont des modifications de nature technique ou administrative. Je les passerai en revue une par une, dans un instant.

Il y a trois catégories. La première vise à clarifier les pouvoirs relatifs à des activités ou des opérations existantes du Trésor; la deuxième vise à prévoir plus d'outils pour gérer les risques, tels que les risques de change; et la troisième vise à accroître la souplesse opérationnelle dans la gestion du financement des sociétés d'État et des outils à la disposition de certaines sociétés d'État comme la SCHL.

Des modifications sont proposées à la Loi sur la gestion des finances publiques, la Loi sur la Banque du Canada et la Loi sur la Société canadienne d'hypothèques et de logement. Elles se trouvent dans les articles 140 à 144, de la page 230 à la page 233.

Si vous le permettez, je présenterai maintenant chacun de ces articles. La première modification est l'article 140, dont l'essentiel se trouve à la page 231, mais qui commence à la page 230. Cette première modification vise à donner au ministre des Finances le pouvoir explicite de prêter quotidiennement les soldes d'encaisse du receveur général aux participants du marché. C'est une option qui existe actuellement pour faciliter la gestion du coût, pour le gouvernement, de l'accroissement de l'encaisse en prévision de dépenses futures. C'est une activité continue, et la modification préciserait explicitement que le ministre a le pouvoir de recourir à cette option.

La deuxième modification se trouve à l'article 140, qui commence à la page 232. Elle vise à créer un pouvoir explicite permettant au ministre de conclure des contrats de couverture de risques tels que les risques de change. Par le passé, le gouvernement a acquis de grandes sommes en monnaies étrangères, et pendant le temps qu'il faut pour les convertir en dollars canadiens, il s'est exposé à des risques de change.

On nous a parfois demandé si le gouvernement pouvait conclure des contrats de couverture des risques, et l'examen juridique a conclu que les pouvoirs existants n'étaient pas clairs et qu'il serait prudent d'avoir un pouvoir clair avant de s'engager dans des opérations de gestion des risques de change pour le Trésor.

Passons maintenant à l'article 141, qui devrait se trouver à la page 233 et qui constitue la troisième modification. Il vise à préciser que le ministre peut effectuer des paiements conformes à ses vastes pouvoirs existants en vertu de la partie 4 de la Loi sur la gestion des finances publiques à l'égard de la dette publique.

An example where this is important is that when the government issues debt in foreign jurisdictions, we use foreign fiscal agents. In Canada the Bank of Canada is our fiscal agent, but in other jurisdictions we have other parties that act to support the government's issuances in those jurisdictions. These foreign fiscal agents can sometimes have their own terms and conditions which can be viewed as modifying the government's debt obligations.

In this specific case, sometimes they have limits on the time frame in which the debt can be redeemed, and after that a certain doubt arises as to whether or not the government would repay its debt. This amendment would clarify that the minister can make those repayments, which is very important to support Canada's strong reputation as being a sound credit and its willingness to repay its debts. That is very important in credit markets.

If I may invite you to look at clause 143, which is the fourth amendment, this should also be on page 233. This would give an explicit authority for the Bank of Canada to manage the lending operations that the government has with its Crown corporations. This is the Crown Borrowing Program. It was started in 2008. The Department of Finance has been managing the front office operations of this program. The program has been working very well and consistent with the Bank of Canada's fiscal agent role; we would like to transfer the front office operations to the Bank of Canada. This clause would permit that transfer.

I skipped over clause 142 because clauses 142 and 144, also on page 233, collectively relate to the last amendment, which is to enable the Bank of Canada to offer custodial services to Canada Mortgage and Housing Corporation. Custodial services are basically when a financial institution acts to help safeguard and manage assets on behalf of a client. The Bank of Canada would offer these services to CMHC. As a custodian, the entity can also help facilitate transactions.

This type of an arrangement already exists between the Bank of Canada and the Canada Deposit Insurance Corporation. In 2014 this power was given to the Bank of Canada already for CDIC, and part of our amendment is to add CMHC to the end of that provision so that the Bank of Canada can provide similar services to CMHC.

This will give CMHC more options for how it manages its collateral service providers and its financial risk management operations. CMHC, in essence, is very supportive of this. They proposed this amendment.

In closing, we feel this set of amendments would support and provide for the continued prudent management of Canada's treasury operations. That concludes my remarks, and I'm happy to take questions.

The Deputy Chair: Mr. Wu, four or five years ago, in a budget implementation act there was a clause that allowed the minister to borrow money without going to Parliament. Do you remember that? After the fact, we tried to reverse that. We have reversed it now.

C'est important, par exemple, lorsque le gouvernement émet des titres à l'étranger. Nous faisons alors appel à des agents financiers étrangers. Au Canada, la Banque du Canada est notre agent financier, mais à l'étranger, d'autres parties appuient les émissions du gouvernement. Ces agents financiers étrangers appliquent parfois leurs propres conditions, qui pourraient sembler modifier les obligations du gouvernement à l'égard des titres.

Ainsi, ils fixent parfois des dates limites pour le remboursement de la dette et on pourrait se demander si le gouvernement remboursera sa dette après cette date. La modification préciserait que le ministre peut effectuer les remboursements, ce qui est très important pour appuyer la solide réputation de crédit du Canada et sa volonté de rembourser ses dettes. C'est très important sur les marchés de crédit.

Passons maintenant à l'article 143, qui constitue la quatrième modification et se trouve aussi à la page 233. Il donnerait à la Banque du Canada le pouvoir explicite de gérer les opérations de prêt du gouvernement avec ses sociétés d'État. Il s'agit du Programme d'emprunt des sociétés d'État, qui a débuté en 2008. Le ministère des Finances gère le comptoir des prêts pour ce programme, qui fonctionne très bien. Conformément au rôle d'agent financier de la Banque du Canada, nous aimerions transférer le comptoir des prêts à la Banque du Canada. La modification permettrait ce transfert.

J'ai sauté l'article 142 parce que les articles 142 et 144, qui se trouvent aussi à la page 233, portent collectivement sur la modification précédente, visant à permettre à la Banque du Canada d'offrir des services de garde à la Société canadienne d'hypothèques et de logement. Dans le cadre de ces services, une institution financière garde et gère des actifs au nom d'un client. La Banque du Canada offrirait ces services à la SCHL. À titre de dépositaire, l'entité peut aussi faciliter des transactions.

Ce type d'arrangement existe déjà entre la Banque du Canada et la Société d'assurance-dépôts du Canada. En 2014, ce pouvoir a été donné à la Banque du Canada pour la SADC, et la modification vise à ajouter la SCHL à la fin de la disposition existante afin que la Banque du Canada puisse offrir des services semblables à la SCHL.

La SCHL aura plus d'options pour gérer ses risques financiers et ses opérations avec des fournisseurs de services de garantie. La SCHL est très en faveur de cette modification. C'est elle qui l'a proposée.

En conclusion, nous pensons que ces modifications appuieraient et permettraient la gestion prudente continue des opérations de trésorerie du Canada. Je répondrai maintenant avec plaisir à vos questions.

Le vice-président : Monsieur Wu, il y a quatre ou cinq ans, il y avait dans une loi d'exécution du budget un article permettant au ministre d'emprunter sans aller devant le Parlement. Vous en souvenez-vous? Après coup, nous avons tenté de renverser cette mesure. Nous le faisons maintenant.

Is there anything in these amendments that takes power away from either house of Parliament and gives it to the ministry or the minister?

Mr. Wu: First, let me say that you're quite right; the government is very committed to providing greater transparency and accountability to Parliament with respect to its borrowing activities. This is a key part of the mandate.

As you indicated, in Budget Implementation Act No. 1, certain amendments were introduced that basically reduce the need to have Parliament's approval for borrowing activities. Those amendments have not yet been brought into force, because more work needs to be done, subject to further approvals, to develop the fuller framework that would manage the borrowing activities.

These amendments are separate from that and do not circumvent either the current borrowing authority approach or the proposed one currently being developed.

Senator Massicotte: I'm trying to repeat what I think I read here, which is that you basically want the authority to borrow money equal to the surplus of funds you may have in your Consolidated Revenue Fund. Is that accurate?

Mr. Wu: Thank you for the question. The gist of it is very accurate. In order to raise funds for expected expenditures, those operations occur over a matter of time. While those operations are being undertaken, there can be so-called excess cash in the system that is not needed for immediate needs but anticipated needs, but while that excess cash is in the Consolidated Revenue Fund, the government "manages down the cost of carrying that cash" by lending it to financial institutions.

Senator Massicotte: You're getting a deposit rate on that cash. Because the word is "lend."

Mr. Wu: Yes.

Senator Massicotte: It's not borrow. It's basically advances; you're going to make it to somebody else.

Mr. Wu: That's right. When the government has excess cash in the Consolidated Revenue Fund, the government lends out that cash and makes, basically, as you suggested, a deposit rate, or what typically is the Bank of Canada's overnight rate.

Senator Massicotte: The Consolidated Revenue Fund, what is that in real life? Is that a bank account with the Bank of Canada?

Mr. Wu: The technical answer is it's actually a number of accounts that represent the accounts of the Government of Canada. The account that we're speaking of here is one specific account that the Bank of Canada itself manages. That is the key part of the Consolidated Revenue Fund, because all the money the government collects eventually goes there. The Bank of Canada acting as the government's fiscal agent manages the process of gathering that cash and managing the large fund.

Est-ce que ces modifications enlèvent des pouvoirs au Parlement et les donnent au ministère ou au ministre?

M. Wu : D'abord, vous avez raison. Le gouvernement est très déterminé à accroître la transparence de ses activités d'emprunt et la reddition des comptes au Parlement à ce sujet. C'est un élément clé du mandat.

Tel que vous l'avez indiqué, dans la Loi n° 1 d'exécution du budget, des modifications ont été apportées afin de réduire le besoin de faire autoriser les activités d'emprunt par le Parlement. Ces modifications ne sont pas encore entrées en vigueur, parce qu'il y a encore du travail à faire, sous réserve de nouvelles autorisations, pour concevoir le cadre plus large qui gérerait les activités d'emprunt.

Les modifications présentées ici sont d'un autre ordre et ne compromettent en rien l'approche actuelle concernant l'autorisation des emprunts ni l'approche proposée en cours d'élaboration.

Le sénateur Massicotte : Je vais essayer de répéter ce que je pense comprendre à la lecture de ce document. Essentiellement, vous voulez que le pouvoir d'emprunt soit égal au solde excédentaire du Trésor. Ai-je bien compris?

M. Wu : Merci de la question. Sur le fond, c'est exactement cela. Afin d'emprunter en prévision de dépenses futures, ces opérations se répètent pendant un certain temps. Au fil de ces opérations, il peut y avoir dans le système un surplus de caisse dont on n'a pas besoin dans l'immédiat, mais dont on aura besoin à l'avenir. Pendant qu'il y a cet excédent de liquidités dans le Trésor, le gouvernement réduit le coût du maintien de l'excédent en le prêtant aux institutions financières.

Le sénateur Massicotte : Vous obtenez un taux de dépôt sur ces liquidités. Vous parlez de prêt.

M. Wu : Oui.

Le sénateur Massicotte : Ce n'est pas un prêt. Ce sont des avances.

M. Wu : C'est exact. Quand le gouvernement a un surplus de caisse dans le Trésor, il prête ces liquidités et obtient essentiellement, comme vous l'avez dit, un taux de dépôt, habituellement le taux du financement à un jour de la Banque du Canada.

Le sénateur Massicotte : Le Trésor, qu'est-ce que c'est en réalité? Un compte bancaire à la Banque du Canada?

M. Wu : La réponse technique c'est un certain nombre de comptes qui représentent les comptes du gouvernement du Canada. Le compte dont il est question ici est celui que gère la Banque du Canada. C'est l'élément clé du Trésor, parce que tout l'argent que perçoit le gouvernement finit par y être versé. La Banque du Canada, à titre d'agent financier du gouvernement, gère la collecte de ces liquidités et le grand compte.

Senator Massicotte: The idea is good. It's so obvious you have money sitting there, let's earn interest on it. Why wasn't it done a hundred years ago? I can't figure this out. All these years money was sitting there and nobody clicked to say, "I'm going to make some money on the dead money I have sitting in some account someplace?"

Mr. Wu: My apologies if I was not clear. I believe I stated that this is an ongoing activity that the government already does. We do this on a daily basis under the more general powers that the minister has in the Financial Administration Act. In the process of conducting our legal review, it was seen as prudent to make it a more explicit power because this is such an important operation of the government.

Senator Massicotte: The way I heard what you just said is that what you've been doing has maybe been illegal for the last five years and now you want to make it legal so you don't go to jail.

Mr. Wu: That's a very interesting interpretation. I'm not a lawyer, but in my analysis of this part of the act and in discussions with our legal counsel, the view is that we have always had the power to engage in these activities under the broader authorities of the FAA. It's just prudent sometimes to be a little clearer.

The Deputy Chair: You're pretty close to a lawyer.

Mr. Wu: I guess I'll say thank you.

Senator Tannas: I want to make sure I understand the hedging. This would be if the government were to issue a bond in euros and it's going to take X number of days to collect the money from the fiscal agents, get it in and get it converted. You want to be able to, on the day of the auction, hedge. There's no intention of a big forward program or anything along those lines; it's simply in the context of the market in those few days. Is that right?

Mr. Wu: It may help if I give you some clear examples I had in mind.

This hedging amendment was a little less about the issuances of debt as opposed to management of the government's assets. It's actually meant to be reflective of financial positions. If you read the proposed section, it's about managing the risks related to existing financial positions of the government.

You may recall that a year or two ago the government sold off its shares of General Motors and acquired approximately \$3 billion Canadian dollar equivalent of U.S. currency. There was a large foreign exchange-rate exposure. It took us a number of days to convert it without impacting the markets, but during that process, there's foreign currency exchange rate risk.

Additionally, in 2013, the government entered into a contract to sell the Canadian chancery building in London. The amount from that sale was fixed at a certain point in time, but it took a number of months for the transaction to close and to receive a large amount of pounds sterling. During that period, the

Le sénateur Massicotte : L'idée est bonne. C'est tellement évident. Il faut faire fructifier l'argent qui dort. Pourquoi ne pas l'avoir fait il y a 100 ans? Je ne comprends pas. Toutes ces années, de l'argent dormait dans des comptes et personne n'a eu la brillante idée de le faire fructifier?

M. Wu : Mes excuses, si je n'ai pas été clair. Je crois avoir dit que c'est une activité continue, le gouvernement le fait déjà. Nous le faisons tous les jours, en vertu des pouvoirs plus généraux donnés au ministre par la Loi sur la gestion des finances publiques. Au cours de notre examen juridique, il a été jugé prudent de prévoir un pouvoir plus explicite, parce que c'est une activité du gouvernement tellement importante.

Le sénateur Massicotte : J'avais cru comprendre que ce que vous faisiez était peut-être illégal depuis cinq ans et que vous vouliez que cela devienne légal pour ne pas aller en prison.

M. Wu : C'est une interprétation très intéressante. Je ne suis pas avocat, mais selon mon analyse de cette partie de la loi et des discussions avec notre conseiller juridique, on estimait que nous avions toujours eu le pouvoir de mener ces activités en vertu des pouvoirs généraux conférés par la LGFP. Il est simplement prudent d'être un peu plus clair.

Le vice-président : Vous êtes presque un avocat.

M. Wu : Je devrais vous remercier, je suppose.

Le sénateur Tannas : Je veux m'assurer que je comprends bien la couverture des risques. Ce serait si le gouvernement émettait des obligations en euros et qu'il fallait un certain nombre de jours avant d'obtenir l'argent des agents financiers et de le convertir. On veut pouvoir couvrir le risque dès le jour de l'adjudication. Il n'y a aucune intention de créer un vaste programme de couverture à terme, par exemple; c'est simplement dans le contexte du marché pendant quelques jours. Ai-je bien compris?

M. Wu : Si cela peut vous aider, je vais vous donner quelques exemples clairs qui me viennent à l'esprit.

La modification relative à la couverture des risques ne porte pas sur l'émission de titres mais plutôt sur la gestion des actifs du gouvernement. Elle vise à refléter la situation financière. Si vous lisez bien l'article proposé, il porte sur la gestion des risques relatifs à la situation financière existante du gouvernement.

Vous vous souviendrez peut-être que le gouvernement a vendu il y a quelques années ses actions de General Motors et obtenu environ 3 milliards de dollars américains. Cela représentait un important risque de change. Il nous a fallu plusieurs jours avant de convertir cette somme en dollars canadiens sans perturber les marchés, mais durant cette période il y avait un risque de change.

Aussi, en 2013, le gouvernement a conclu un marché pour vendre la chancellerie canadienne à Londres. Le montant de la vente a été fixé à une certaine date, mais il a fallu quelques mois avant que la transaction soit conclue et que nous recevions une forte somme en livres sterling. Durant cette période, le

government was exposed to exchange rate risk. The question from these two examples was, could the government have used a contract to hedge against that exchange rate risk?

Senator Tannas: So it's really not about borrowing; it's about the assets you've got.

Mr. Wu: That's right, the financial positions. Again, the provision specifically states that it's in respect of financial positions. For the larger part that would be created, the title is actually "financial transactions related to asset management."

Senator Tannas: Fair enough. Thank you.

Senator Enverga: Is this part of the creation of the infrastructure bank? Is there any relation to this?

Mr. Wu: There is no direct relationship to the Canada infrastructure bank.

I think about this as a sort of — I'll borrow the word again — infrastructure of Canada's treasury operations. Any Crown could be involved in, for instance, the Crown Borrowing Program.

Senator Enverga: But this could be a tool, right?

Mr. Wu: This is just part of the general treasury operations of the government.

The Deputy Chair: Thank you. I have no other senators who have asked to intervene.

[Translation]

Mr. Joshua, Mr. Wu and Mr. Moreau from the Department of Finance, we thank you for having appeared before our committee today.

[English]

Colleagues, we meet at our normal time tomorrow. This concludes the meeting for today. We have been through everything that has been referred to us, and we will have witnesses who will explain how this impacts their particular interests. We hope to finish our dealings with this bill, Bill C-29, budget implementation act, 2016, No. 2. We'll have a short discussion at the end of our witness meetings to see where we go.

Senator Massicotte: I like the time we're finishing. I must observe that we should do this every time — sit while the Senate is sitting so we finish earlier. It would be a good idea.

The Deputy Chair: I'll take that under advisement. The meeting is now concluded.

(The committee adjourned.)

gouvernement était exposé à un risque de change. La question qui se pose dans ces deux exemples est la suivante : le gouvernement aurait-il pu conclure un contrat de couverture pour se protéger contre le risque de change?

Le sénateur Tannas : Il ne s'agit donc pas d'emprunts, mais plutôt d'actifs.

M. Wu : Oui, il s'agit de la situation financière. La disposition indique expressément qu'elle porte sur la situation financière. Le titre de l'ensemble de la partie est « Opérations financières en matière de gestion des actifs ».

Le sénateur Tannas : Très bien. Merci.

Le sénateur Enverga : Est-ce lié à la création de la banque d'infrastructure? Y a-t-il un lien?

M. Wu : Il n'y a pas de lien direct avec la banque d'infrastructure du Canada.

Je pense qu'il s'agit — si vous me permettez d'employer le mot — de l'infrastructure des opérations de trésorerie du Canada. N'importe quelle société d'État pourrait y participer, notamment le Programme d'emprunt des sociétés d'État.

Le sénateur Enverga : Mais ce pourrait être un outil, n'est-ce pas?

M. Wu : Cela fait tout simplement partie des opérations générales de trésorerie du gouvernement.

Le vice-président : Merci. Aucun autre sénateur n'a demandé à intervenir.

[Français]

Monsieur Joshua, monsieur Wu et monsieur Moreau, tous les trois du ministère des Finances, nous vous remercions d'avoir comparu devant notre comité aujourd'hui.

[Traduction]

Chers collègues, nous nous retrouverons demain à l'heure habituelle. Ainsi se conclut la réunion d'aujourd'hui. Nous avons étudié tout ce qui nous a été renvoyé, et nous entendrons des témoins qui expliqueront les conséquences pour leurs intérêts particuliers. Nous espérons terminer notre étude de ce projet de loi, le projet de loi C-29, Loi n° 2 d'exécution du budget de 2016. Nous aurons une brève discussion après avoir entendu les témoins afin de déterminer ce que nous ferons ensuite.

Le sénateur Massicotte : J'aime bien que nous finissions à cette heure. Je fais observer que nous devrions le faire tout le temps — siéger en même temps que le Sénat afin de finir plus tôt. Ce serait une bonne idée.

Le vice-président : Je vais prendre la question en délibéré. La séance est levée.

(La séance est levée.)

OTTAWA, Thursday, December 1, 2016

The Standing Senate Committee on Banking, Trade and Commerce met this day at 10:36 a.m. to examine the subject matter of those elements contained in Divisions 3, 4, 5, 6 and 7 of Part 4 of Bill C-29, A second Act to implement certain provisions of the budget tabled in Parliament on March 22, 2016 and other measures.

Senator Joseph A. Day (*Deputy Chair*) in the chair.

[*English*]

The Deputy Chair: My apologies, honourable colleagues: We were just releasing the report on the Copyright Board of Canada. It turned out that the news conference was in an arts collective building at the University of Ottawa campus, so it was a little bit far away, but we had a lot of artists and collectives in attendance, which was very good.

My name is Joseph Day. I'm deputy chair of this committee, filling in for Senator David Tkachuk, who is our chair and is regrettably unable to be with us today.

Today, we continue our subject matter examination of Bill C-29, Budget Implementation Act 2016, No. 2. In particular, we're looking at Divisions 3, 4, 5, 6 and 7 of Part 4, all of which were referred to us by the Senate chamber for pre-study.

Honourable senators will know that our committee must report our findings to the Senate by Tuesday next, and that is part of the order that we received from the Senate Chamber. In that regard, I would seek your consent at the end of the meeting to go in camera to discuss our findings and have a brief discussion on what our report should entail.

Today, we will begin with witnesses at the table who will speak to Division 3 and Division 5. We will begin with Division 5, and that can be found at page 181 onward of the bill itself.

I should note that there are additional witnesses with respect to Division 5. Division 5 was the first one we did last evening, and it is the longest one of all of the divisions so we have the most witnesses in that regard. If there is another witness who is not at the table but would be the appropriate person to comment on a particular aspect, we will call that person forward at that time.

Mr. Schwartz, please make your statement regarding Division 5, which, I understand, has a bit of minor commentary with respect to Division 3, and that's fine because that is also within our mandate. You have the floor, sir.

OTTAWA, le jeudi 1^{er} décembre 2016.

Le Comité sénatorial permanent des banques et du commerce se réunit ce jour à 10 h 36 pour étudier la teneur des éléments des sections 3, 4, 5, 6 et 7 de la partie 4 du projet de loi C-29, Loi n^o 2 portant exécution de certaines dispositions du budget déposé au Parlement le 22 mars 2016 et mettant en œuvre d'autres mesures.

Le sénateur Joseph A. Day (*vice-président*) occupe le fauteuil.

[*Traduction*]

Le vice-président : Je vous prie de nous excuser, chers collègues. Nous rendions public le rapport sur la Commission du droit d'auteur Canada. La conférence de presse se tenait dans un immeuble regroupant plusieurs disciplines artistiques sur le campus de l'Université d'Ottawa, donc à une certaine distance pour nous. Par contre, beaucoup d'artistes et de collectifs y ont assisté, ce qui est une excellente chose.

Je m'appelle Joseph Day. Je suis le vice-président de ce comité. Je remplace notre président, le sénateur David Tkachuk, qui ne peut malheureusement être parmi nous aujourd'hui.

Nous allons poursuivre aujourd'hui notre étude du projet de loi C-29, Loi n^o 2 d'exécution du budget de 2016. Nous allons nous pencher, en particulier, sur les sections 4, 5, 6 et 7 de la partie 4, dont la chambre du Sénat nous a saisis pour procéder à une étude préalable.

Vous savez fort bien, chers collègues, que nous sommes tenus de faire rapport au Sénat mardi prochain. Cela fait partie de l'avis de renvoi que nous avons reçu de la chambre du Sénat. À ce sujet, à la fin de cette réunion, je vais vous demander votre accord pour la poursuivre à huis clos afin de discuter de nos conclusions et d'avoir une brève discussion sur le contenu de notre rapport.

Nous allons aujourd'hui entamer nos travaux en écoutant les témoins assis à la table nous parler des sections 3 et 5. Nous allons commencer en nous attaquant à la section 5, qui se trouve aux pages 181 et suivantes du projet de loi.

Je dois vous préciser que nous entendrons plus tard d'autres témoins sur cette section 5. C'est la première sur laquelle nous nous sommes penchés hier soir, et c'est également la plus longue de toutes les sections, ce qui explique que c'est à son sujet que nous entendrons le plus de témoins. S'il y a une autre personne qui n'est pas assise à cette table, mais qui serait la bonne personne pour commenter un aspect particulier du projet de loi, nous l'appellerons à s'avancer le moment voulu.

Monsieur Schwartz, nous sommes prêts à entendre votre déclaration préliminaire sur la section 5 qui, je crois savoir, va déborder un peu sur la section 3, et c'est très bien ainsi parce que cette dernière relève également de notre mandat. La parole est à vous, monsieur.

Saul Schwartz, Professor and PhD Coordinator, School of Public Policy and Administration, Carleton University, as an individual: Please allow me to thank the committee for allowing me to appear before it.

I want to briefly mention three points related to Division 5 of Bill C-29 with, as you said, a few minor comments about Division 3.

My first point is simply to say that I support the inclusion of a federal consumer code in the Bank Act, a code that is laid out in Division 5 of Bill C-29. A national banking system like ours will function better with one consumer code, as long as that code is at least as strong as the provincial codes it will supersede.

My second point is that mainstream Canadian banks treat low-income consumers with manifest indifference, and on occasion with outright disrespect. Several authors have documented that treatment. Among others, I can mention John Stapleton's report *Welcome to the financial mainstream?* Or Jerry Buckland's book entitled *Hard Choices: Financial Exclusion, Fringe Banks and Poverty in Urban Canada*. Such treatment clearly goes against the principles stated in section 627.02 of the amended Bank Act, a principle stating that "an institution's customers should be treated fairly."

Because Division 3 of Bill C-29 proposes some seemingly minor changes to the Canada Education Savings Act, it will be of interest to the committee that one commonly cited reason for the low take-up of the Canada Learning Bond, currently at about one-third of eligible Canadians, is the difficulty that low-income parents have in establishing a Registered Education Savings Plan as required. One would think that the obvious place to go to set up such an account and RESP would be the neighbourhood bank branch, but mainstream banks have evidently been less than enthusiastic about helping low-income parents to set up such RESP plans, no doubt because of the dim prospects of generating future business from such customers.

Going forward, I would hope that the regulations that arise from the amended Bank Act will require banks to investigate empirically — and I stress "empirically" — their treatment of low-income consumers. Empty rhetoric about fair treatment is simply not enough.

Such empirical investigations could be made the responsibility of the committee of the board of directors mentioned in section 195.1. Furthermore, the directors of the bank should be liable if they do not meet this requirement.

Saul Schwartz, professeur et coordonnateur du programme de doctorat, École d'administration et de politique publique, Université Carleton, à titre personnel : Permettez-moi tout d'abord de remercier les membres du comité pour me permettre de témoigner ainsi devant vous.

Je veux aborder brièvement trois points concernant la section 5 du projet de loi C-29 et, comme vous l'avez dit, déborder un peu sur la section 3.

Le premier de ces points est tout simplement de vous dire que je suis en faveur de l'inclusion d'un code fédéral de protection du consommateur dans la Loi sur les banques, code qui apparaît à la section 5 du projet de loi C-29. Un système bancaire de dimension nationale comme le nôtre fonctionnera mieux avec un tel code, pourvu que celui-ci soit au moins aussi efficace que les codes provinciaux qu'il va remplacer.

Mon second point porte sur le fait que les grandes banques canadiennes traitent les consommateurs à faible revenu avec une indifférence manifeste, et même parfois avec un mépris absolu. Plusieurs auteurs ont décrit ces types de comportements. Je peux vous citer, entre autres, le rapport de John Stapleton intitulé *Welcome to the financial mainstream?* Ou l'ouvrage de Jerry Buckland dont le titre est *Hard Choices : Financial Exclusion, Fringe Banks and Poverty in Urban Canada*. De telles façons de traiter les gens vont manifestement à l'encontre des principes énoncés dans la version modifiée de la Loi sur les banques, puisque l'article 627.02 du projet de loi se lit comme suit : « b) les clients des institutions [...] devraient être traités de façon juste; ».

Comme la section 3 du projet de loi C-29 propose des modifications, en apparence, mineures, à la Loi canadienne sur l'épargne-études, je me permets de rappeler aux membres du comité que l'une des raisons les plus couramment citées pour la faible utilisation des Bons d'études canadiens, puisqu'il n'y a actuellement qu'environ un tiers des Canadiens admissibles à en profiter, est la difficulté qu'éprouvent les parents à faible revenu à alimenter un Régime enregistré d'épargne-études. On pourrait être enclin à penser qu'une personne veuille ouvrir un tel compte ou un REEE dans une succursale bancaire de son voisinage, mais les grandes banques généralistes se sont montrées moins qu'enthousiastes à aider des parents à faible revenu dans cette démarche. Elles ne sont sans aucun doute pas attirées par ce type de clients qui n'ont que peu de chances de générer des affaires rentables à l'avenir.

J'espère que, à l'avenir, la réglementation qui fera suite à l'adoption de la version modifiée de la Loi sur les banques imposera à ces dernières d'enquêter de façon empirique, et j'insiste sur « empirique », sur la façon dont elles traitent les clients à faible revenu. Se contenter d'une rhétorique creuse sur un traitement équitable est loin de suffire.

De telles enquêtes empiriques pourraient relever du comité du Conseil d'administration dont il est question à l'article 195.1. De plus, si les administrateurs des banques devaient ne pas respecter cette exigence, ils devraient en être tenus responsables.

Should the substance of the Canada Education Savings Act, as opposed to the minor amendments in Division 3, ever be taken up, the link between the Canada Learning Bond and Registered Education Savings Plans should be broken, as my colleague Professor Jennifer Robson has suggested.

My third point is that the federal consumer protection code in Division 5 applies only to the 50 or so banks and is simply not broad enough to protect Canadian consumers of financial services, especially low-income consumers.

What is needed is an American-style Consumer Financial Protection Bureau. In the Canadian context, of course, such a bureau could not be as strong as its American counterpart, but it could be vastly more effective than Canada's Financial Consumer Agency, hobbled as that agency is by its limited ability to make and enforce rules.

In particular, more attention needs to be paid to the alternative financial services sector, payday lenders, pawn shops and cheque cashers. We need to know more about that sector, and more needs to be done to regulate its behaviour.

In addition, a low-cost bankruptcy procedure — currently bankruptcy costs about \$1,800 and could be done for \$500 — similar to the low-income bankruptcy procedures in place in the United Kingdom and Australia would be useful and important for low-income debtors.

A Canadian Consumer Financial Protection Bureau could, at a minimum, generate the knowledge that provinces need to take action. At best, it could develop federal regulations that better protect Canadian consumers of financial services.

Thank you for your attention.

The Deputy Chair: Thank you very much, Mr. Schwartz.

Sarah Bradley, Ombudsman and CEO, Ombudsman Banking Services and Investments: Honourable members, good morning, and I want to thank you for the invitation to present to the committee today.

For those of you not familiar with OBSI, let me provide some background. OBSI resolves disputes between participating banking services and investment firms and their customers if they can't resolve those complaints in a timely basis on their own. We are independent of the firms. We are impartial, and our services are free to consumers. We operate as an alternative to the legal system. We began operations over 20 years ago in 1996. The country's largest banks were our first participating firms. We were

Si on devait décider de conserver la substance de la Loi canadienne sur l'épargne-études, au lieu d'adopter les modifications mineures de la section 3, il faudrait alors rompre le lien entre les Bons d'études canadiens et les Régimes enregistrés d'épargne-études, comme ma collègue Jennifer Robson vous l'a suggéré.

Mon troisième point est qu'un code de protection des consommateurs inscrit à la section 5 ne concerne qu'une cinquantaine de banques et n'a tout simplement pas une portée assez large pour protéger les consommateurs canadiens des services financiers, en particulier dans le cas des consommateurs à faible revenu.

Ce dont nous avons besoin est d'un organisme ressemblant au Consumer Financial Protection Bureau des États-Unis. Nous savons fort bien que, dans le contexte canadien, un tel bureau ne pourrait disposer d'autant de pouvoirs que son homologue américain, mais il pourrait être néanmoins beaucoup plus efficace que l'Agence de la consommation en matière financière du Canada, qui est entravé par la faiblesse de ses moyens pour promulguer des règlements et veiller à leur application.

Il faut en particulier accorder une plus grande attention au secteur des services financiers parallèles, aux sociétés de prêts sur salaire, aux bureaux de prêteur sur gages et aux encaisseurs de chèques. Il faut que nous en apprenions davantage sur ce secteur dont le comportement a besoin d'être réglementé plus rigoureusement.

Il serait de plus utile de disposer de modalités de faillite à faible coût, comme c'est actuellement le cas au Royaume-Uni et en Australie, alors qu'il en coûte ici actuellement environ 1 800 \$ pour déclarer faillite, et que cela pourrait être fait pour 500 \$.

Un Bureau canadien de protection financière des consommateurs pourrait, pour le moins, permettre d'accumuler les connaissances dont les provinces ont besoin pour agir. Dans le meilleur des cas, il pourrait élaborer une réglementation fédérale protégeant mieux les consommateurs canadiens contre les entreprises de services financiers.

Merci de l'attention que vous m'avez accordée.

Le vice-président : Merci beaucoup, monsieur Schwartz.

Sarah Bradley, ombudsman et chef de la direction, Ombudsman des services bancaires et d'investissement : Madame la sénatrice, messieurs les sénateurs, bonjour. Je vous remercie de m'avoir invitée à prendre la parole devant vous aujourd'hui.

Pour ceux d'entre vous qui n'auraient pas une bonne connaissance de l'Ombudsman des services bancaires et d'investissement, l'OSBI, permettez-moi de vous le présenter rapidement. Il a pour mandat de résoudre les différends entre les entreprises de services bancaires et d'investissements et leurs clients lorsque ceux-ci n'y parviennent pas par eux-mêmes dans un délai raisonnable. Nous sommes indépendants des entreprises. Nous sommes impartiaux et nos services sont gratuits pour les

then and are today a not-for-profit corporation established to meet the needs of the Canadian public, and we take our public service mandate very seriously.

In 2002 our mandate was expanded to include firms regulated by the Investment Industry Regulatory Organization of Canada, IIROC, and the Mutual Fund Dealers Association, the MFDA.

In 2012, we were mandated by the Canadian Securities Administrators as the sole provider of mandatory dispute resolution services to the Canadian securities industry.

In 2014, our mandate broadened again to include other financial services firms registered with the Canadian Securities Administrators, including portfolio managers, exempt market dealers and scholarship trust plan dealers.

In 2015, we were approved as an external complaints body under the then-new Bank Act regulations concerning ECBs.

Our banking activities are overseen by the Financial Consumer Agency of Canada, and our investment activities are overseen by the members of the Canadian Securities Administrators.

Today, we have almost 1,400 participating firms. This includes over 1,280 mandatory participating firms, which includes about 80 federal banks, 270 IIROC and MFDA member firms, and 935 exempt market dealers, portfolio managers and scholarship plan dealers. We also have over 100 voluntary participating firms, including about 25 trust and loan companies and about 60 credit unions.

Under the current bank regulations, banks have the option of selecting which of the two approved ECBs they wish to use. I note that Royal Bank and TD Bank use ADRBO banking ombuds services, which will be presenting here today for their banking complaints, but these banks are required by securities law to use OSBI for resolving their investment-related complaints.

Turning to our volumes, in 2015 we received more than 18,000 telephone and electronic contacts from across the country and over 5,000 formal inquiries; and we opened 571 investigations, 273 of which related to banking cases.

clients. Nous offrons une solution de remplacement au système juridique depuis plus de 20 ans, soit depuis 1996. Les premières entreprises à profiter de nos services ont été les plus importantes banques du pays. Déjà à l'époque, nous étions une société sans but lucratif mise sur pied pour répondre aux besoins du public. C'est un rôle que nous avons toujours assumé très sérieusement.

En 2002, notre mandat a été élargi pour englober les firmes réglementées par l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières, l'OCRCVM, et par l'Association canadienne des courtiers de fonds mutuels, la MFDA.

En 2012, les Autorités canadiennes en valeurs mobilières, les ACVM, nous ont désignés comme le seul prestataire de services obligatoires de règlement des différends dans le secteur canadien des valeurs mobilières.

Notre mandat a, à nouveau, été élargi en 2014 pour assurer nos services à d'autres entreprises de services financiers enregistrées auprès des ACVM, dont les gestionnaires de portefeuilles, les courtiers sur le marché dispensé et les courtiers de caisses d'éducation universitaire.

En 2015, nous sommes devenus un organisme externe de traitement des plaintes en vertu du nouveau Règlement sur les réclamations (banques, banques étrangères autorisées et organismes externes de traitement des plaintes).

Nos activités dans le secteur bancaire sont surveillées par l'Agence de la consommation en matière financière du Canada, et celles dans le secteur des investissements le sont par les Autorités canadiennes en valeurs mobilières.

À ce jour, près de 1 400 firmes participent à nos activités. Plus de 1 200 sont tenues de le faire, dont 80 banques sous régime fédéral, 270 entreprises membres de l'OCRCVM et de la MDFA et 935 gestionnaires de portefeuilles, courtiers sur le marché dispensé et courtiers de caisses d'éducation universitaire. Nous comptons également au-delà de 100 sociétés participant volontairement à nos activités, dont environ 25 sociétés de fiducie et de prêts et une soixantaine de caisses d'épargne et de crédit.

La réglementation actuelle sur les banques les laisse libres de choisir auquel des deux organismes externes de traitement des plaintes elles veulent s'adresser. Je vous signale que la Banque Royale et la Banque TD utilisent les services de Chambres ADR Bureau Bancaire Ombuds. Cet organisme va d'ailleurs témoigner un peu plus tard aujourd'hui sur sa façon de traiter les plaintes concernant le secteur bancaire. Ces deux banques sont toutefois tenues de recourir aux services de l'OSBI pour résoudre les plaintes à leur endroit concernant les investissements.

J'en viens maintenant aux quantités des dossiers que nous traitons. En 2015, nous avons reçu plus de 18 000 demandes d'information, par téléphone ou par voie électronique, de toutes les régions du pays et plus de 5 000 demandes officielles. Nous avons ouvert 571 enquêtes, dont 273 concernaient le secteur bancaire.

In 22 per cent of these banking cases in 2016, we found in favour of the consumer. However, even when we do not find fault with a bank, many consumers tell us how much they appreciate having an independent expert take the time to investigate their complaint and explain why compensation may not be warranted in the circumstances of their case. This is reflective of the vital public service that financial ombudsman services provide.

Our underlying public purpose is to support confidence in the financial services sector. The products offered in this sector are complex. The information asymmetry between consumers and firms in our sector is immense. Consumers know this. They also know that the legal system is not practically available to them.

Our average compensation recommendation in banking disputes last year was \$5,669. The largest recommendation for a banking complaint last year was \$86,000.

Without access to the services of a financial ombudsman, consumers would have no practical mechanism for redress and confidence in this sector, which is vital to our economic prosperity would suffer. This is why we're supported in our work by the public mandate of regulators, as well as by the industry and consumer advocates. It's why financial ombudsmen exist in virtually every developed country in the world.

Our experience also allows us to gather valuable information about the points of highest friction in the financial services sector across firms, jurisdictions, product lines and sectors. We're very well-positioned to share this knowledge with regulators and industry participants, with a view to improving the overall consumer experience in our sector and ensuring that fair practices prevail.

Regarding our views on Bill C-29, it's worth emphasizing our role as an impartial dispute resolution provider. We do not advocate for consumers or the financial industry, but, rather, we serve a role intended to strengthen the overall confidence in the sector for all participants. With that role in mind, I will limit my remarks to Division 5 of Bill C-29.

Dans 22 p. 100 de ces cas impliquant des activités du secteur bancaire, nous avons rendu des décisions favorables aux consommateurs. Cependant, il arrive fréquemment que, même lorsque nous ne concluons pas que la banque a erré, les consommateurs nous fassent part de leur satisfaction qu'un expert indépendant ait pris le temps d'étudier leur plainte et de leur expliquer pourquoi celle-ci ne justifiait pas de dédommagement. Cela montre bien que l'ombudsman des services financiers offre des services publics essentiels.

L'objectif sous-jacent de nos activités est de favoriser la confiance du public envers le secteur des services financiers. Les produits offerts par ce secteur d'activité sont complexes. Les écarts entre les niveaux d'informations dont disposent les consommateurs et les entreprises de notre secteur sont immenses. Les consommateurs le savent fort bien. Ils savent également que, en pratique, ils ne peuvent recourir au système juridique pour se défendre.

L'an dernier, le montant moyen des recommandations de dédommagement que nous avons recommandé dans les cas de différends avec les banques était de 5 669 \$. La recommandation de dédommagement la plus élevée que nous avons formulée l'an dernier à la suite du dépôt d'une plainte contre une banque a été de 86 000 \$.

S'ils n'avaient pas accès aux services d'un ombudsman des services financiers, les consommateurs ne disposeraient d'aucun moyen pratique de recours. Ces services sont essentiels pour leur donner confiance dans ce secteur d'activité, qui joue un rôle déterminant pour notre prospérité économique. Toute défiance pénaliserait notre secteur. C'est la raison pour laquelle notre travail bénéficie de l'appui des responsables de la réglementation, ainsi que de celui de l'industrie et des défenseurs des consommateurs. Vous savez maintenant pourquoi pratiquement tous les pays industrialisés à travers le monde se sont dotés d'un ombudsman des services financiers.

Notre travail nous permet également de recueillir des renseignements précieux sur les principaux points de friction dans le secteur des services financiers, que ce soit par types d'entreprise, par administrations, par gammes de produits ou par sous-secteurs d'activité. Nous sommes dans une excellente posture pour transmettre ces informations au responsable de la réglementation et aux participants de l'industrie. Il s'agit pour nous d'améliorer l'expérience d'ensemble des consommateurs dans notre secteur et de nous assurer que les pratiques équitables l'emportent sur les autres.

Quant à ce que nous pensons du projet de loi C-29, il y a lieu avant tout de vous rappeler que notre rôle en est un de prestataire impartial de services de règlement des différends. Nous ne sommes pas des défenseurs des consommateurs ni du secteur financier. Notre rôle est plutôt de consolider la confiance de l'ensemble des participants envers le secteur. En gardant cela l'esprit, je vais limiter mes commentaires à la section cinq du projet de loi C-29.

In my view, this division of the bill provides a useful consolidation of the provisions that apply to banks in relation to the protection of banking consumers and the public. The bill clearly articulates the principles and purposes of these provisions, which is important because those principles and purposes will serve to inform future interpretations of the provisions. In particular, the inclusion of principles emphasizing the importance of fair treatment to consumers; the impartiality, transparency and responsiveness of the complaints process; and the general responsibility of financial institutions to consider the interests of consumers, and the public, are appropriate and well-founded. The bill's enhancements in the areas of corporate governance and access to banking services, disclosure of information, business practices and public reporting are also important clarifications.

Looking forward, we will continue to work with FCAC in meeting our mandate and the important role we play in supporting the consumer framework outlined by the government in this bill. We believe that the principles outlined for dealing with the consumers and the public align with the practices and procedures we follow at OBSI. We'll support any efforts to ensure access to fair, independent and impartial dispute resolution services for consumers. As the government looks to improve financial consumer protection, we emphasize the importance of legislative and regulatory clarity to promote and safeguard fair outcomes for financial complaints.

Thank you again for giving me this opportunity to speak to you today. I would welcome your questions.

The Deputy Chair: Thank you, Ms. Bradley. I understand you are accompanied by Mr. Mark Wright who is here and will be available if you need some back up.

Ms. Bradley: That is correct.

John Lawford, Executive Director and General Counsel, Public Interest Advocacy Centre: Mr. Chair, honourable senators, we'll focus today on Division 5, Part 4 of the bill. Our main message is that the bill's financial consumer protection framework will not improve the protection of banks' customers and may in fact make things worse.

In its 2013 budget, the Minister of Finance announced the government's intention to develop a comprehensive financial consumer code to better protect consumers of financial products. This was followed by further announcements on the topic in every single budget, including Budget 2016 which promised a comprehensive consolidated framework that included targeted

Je suis d'avis que cette section du projet de loi consolide utilement les dispositions qui s'appliquent aux banques en matière de protection des consommateurs de services bancaires et du public. Elle structure clairement les principes et les objectifs de ces dispositions, ce qui est important parce que tous deux serviront à éclairer les interprétations ultérieures de ces dispositions. En particulier, les principes de traitement juste des consommateurs, d'impartialité et d'adaptation des processus de réclamation qui y figurent, et la responsabilité générale des institutions financières à prendre en compte les intérêts des consommateurs, et du public, sont adaptés à la situation et justifiés. Le texte de ce projet de loi clarifie aussi les exigences en matière de gouvernance des entreprises, d'accès aux services bancaires, de divulgation d'informations, de pratiques d'affaires et de modalités de rapport au public, et tout cela est important.

À l'avenir, nous continuerons à collaborer avec l'ACFC au respect de notre mandat en continuant à assumer le rôle important qui est le nôtre dans l'appui au cadre de protection des consommateurs défini par le gouvernement dans ce projet de loi. Nous sommes d'avis que les principes énoncés sur la façon de faire affaire avec les consommateurs et le public sont parfaitement compatibles avec les pratiques et les procédures de l'OBSI. Nous appuierons tous les efforts destinés à garantir l'accès des consommateurs à des services justes, indépendants et impartiaux de résolution des différends. Alors que le gouvernement s'efforce d'améliorer la protection des consommateurs de services financiers, nous rappelons l'importance de la clarté de la législation et de la réglementation pour promouvoir et garantir l'obtention de résultats équitables des plaintes dans le domaine des services financiers.

Merci de m'avoir donné l'occasion de vous parler aujourd'hui. Je vous invite maintenant à poser vos questions.

Le vice-président : Je vous remercie, madame Bradley. Je crois savoir que vous êtes accompagnée de M. Marc Wright, qui se tient à votre disposition si vous avez besoin de renseignements additionnels.

Mme Bradley : C'est exact.

John Lawford, directeur exécutif et avocat général, Centre pour la défense de l'intérêt public : Monsieur le président, madame la sénatrice, messieurs les sénateurs, nous allons nous intéresser aujourd'hui à la section 5 de la partie 4 du projet de loi. Le cœur de notre message, c'est que le « régime de protection des consommateurs en matière financière » proposé n'améliorera pas la protection des consommateurs faisant affaire avec des banques, et pourrait même l'affaiblir.

Dans son budget de 2013, le ministre des Finances faisait part de l'intention du gouvernement « d'élaborer un code au contenu exhaustif pour les consommateurs de produits et services financiers afin de mieux protéger ces consommateurs ». Ont suivi des annonces à ce sujet dans tous les budgets depuis lors, y compris le budget 2016, qui nous a promis de « créer un cadre

and more flexible consumer protection rules to better respond to Canadians' changing needs.

We were cautiously hopeful that needed change was coming. The current rules are deeply unsatisfactory. The Financial Consumer Agency of Canada, FCAC, website lists over 50 provisions of the Bank Act, 28 regulations under the act, 6 voluntary codes of conduct and over half a dozen public commitments claiming to protect consumers. Very few consumers know these rules or understand what they mean. Many of them are not strong enough or are not legally enforceable by a consumer. Often there is no rule beyond general legal principles to protect the consumer.

Bill C-29 moves around the existing rules between acts and regulations, making the framework more rigid at a time when swift market evolution would require a more flexible set of rules. It does add five new principles, the legal impact of which actually is unclear, and some small changes regarding other issues, but it also adds provisions that are clearly unhelpful to consumers.

Bill C-29 does not address real problems such as banks being able to unilaterally change any provision in their terms and conditions or disclaiming in their terms and conditions any liability for mistakes or negligence. As an example, we provide in the annex to these remarks a provision from CIBC's current terms and conditions. There is nothing in the Bank Act or in Bill C-29 that prohibits such provisions. Contrast it to the Consumer Protection Code established by the Central Bank of Ireland, which requires banks to act with skill, care and diligence in the best interests of consumers and which prohibits in principle exclusionary clauses.

Complaint resolution is not addressed by Bill C-29, even though the current regime allows a bank to choose its external ombudsman, which is an obvious conflict of interest. FCAC remains the watchdog under Bill C-29. However, it was given limited powers in 2001, and they have not been significantly increased over time. Simply compare it to the United States Consumer Financial Protection Bureau.

This is a weak framework that is full of gaps. We are therefore worried by C-29's apparent attempt to confine protection of banks' consumers to this regime, as we understand the intent behind new section 627.03 is to thwart the application of provincial consumer protection legislation in banking. This is not a good idea.

consolidé exhaustif et inclure des règles ciblées et plus souples pour la protection des consommateurs afin de mieux répondre aux besoins en évolution des Canadiens ».

Nous étions donc prudemment optimistes à l'égard de l'arrivée prochaine de changements qui s'imposent. Le cadre réglementaire actuel est profondément insatisfaisant. Le site web de l'Agence de la consommation en matière financière du Canada, l'ACFC, recense au moins une cinquantaine de dispositions de la Loi sur les banques, 28 règlements adoptés en vertu de la loi, 6 codes de conduite volontaires et plus d'une demi-douzaine d'engagements publics qui auraient vocation à protéger les consommateurs. Très peu de consommateurs connaissent ces règles ou en comprennent la portée. Beaucoup de ces règles ne sont pas suffisamment vigoureuses, ou ne peuvent pas être invoquées par les consommateurs devant les tribunaux. Dans bien des cas, il n'existe pas de règle susceptible de protéger les consommateurs, sinon les principes généraux du droit.

Le projet de loi C-29 déplace les règles entre la loi et les règlements, rendant incidemment ainsi le cadre réglementaire plus rigide alors que l'évolution rapide des marchés requerrait plutôt qu'on le rende plus flexible. Certes, le projet ajoute aussi cinq nouveaux principes — dont l'effet juridique est nébuleux — et comporte quelques autres petites améliorations, mais il inclut également de nouvelles mesures qui sont clairement nuisibles pour les consommateurs.

Par contre, le projet de loi C-29 ne dit rien de problèmes réels, comme la faculté des banques de modifier unilatéralement leurs contrats ou la présence dans ces contrats de clauses d'exclusion de responsabilité, même en cas de négligence de leur part. À titre d'exemple, nous joignons, en annexe à cet exposé, un extrait du contrat actuel de la CIBC. Rien, dans la loi actuelle ou dans le projet de loi C-29, n'interdit de telles clauses. On examinera par exemple et par contraste le Code de protection des consommateurs mis en place par la Banque centrale d'Irlande, qui requiert des banques d'agir avec compétence, prudence et diligence, et qui prohibe en principe les clauses d'exclusion de responsabilité.

Les questions liées au traitement des plaintes ne sont pas abordées dans le projet de loi, même si le régime actuel permet à une banque de choisir l'ombudsman externe qui lui convient, ce qui constitue un conflit d'intérêts manifeste. En vertu du projet de loi C-29, l'ACFC demeure chargée de l'application de la loi. Mais on lui avait donné bien peu de pouvoirs en 2001, qui n'ont guère été augmentés depuis. Il suffit de la comparer au Consumer Financial Protection Bureau des États-Unis pour mesurer le chemin à parcourir.

Il s'agit donc ici d'un cadre réglementaire fragile et miné par une foule de lacunes. Nous nous inquiétons par conséquent de l'apparente tentative du projet de loi C-29 de confiner la protection des consommateurs clients des banques à ce régime, dans la mesure où nous croyons comprendre que l'intention inspirant l'article 627.03 proposé serait de prohiber l'application du droit provincial de la consommation aux opérations bancaires. Ce n'est pas une bonne idée.

First, consumers of banks would then be less well protected in some provinces than if they did business with, say, a local credit union that would be subject to the provincial rules. In effect, Parliament would be creating a disincentive for consumers to do business with banks.

Second, consumers of all provinces may not be treated equally. This is a more fancy legal point, but it is settled law that federal legislation is not paramount to common law. In the absence of any provision regarding unfair transactions in the Bank Act, it may have no impact on, say, the application of a common law rule about unconscionability in nine provinces. However in Quebec, where similar rules are legislated in the provincial Civil Code and the Consumer Protection Act, those provincial laws could be found to be inoperative under the constitutional theory propounded by this bill. More simply stated, Bill C-29 invites constitutional wrangling instead of promoting legal certainty, which will harm consumers and banks.

We have an even more fundamental issue with what the minister is proposing. In effect, he is inviting Parliament to declare that in Canada, the convenience of bankers is more important than the protection of consumers. We believe this is mistaken and it will not be popular.

Financial service consumers would gain by the implementation of a strong, coherent and comprehensive set of legally enforceable rules that would be consistent with the Canadian constitutional framework and established through an open consultative process. This set of federal rules could act as a floor and, if the floor was high enough, provinces would likely not feel the need to offer additional protections to their residents, which would add further consistency. This is not, however, what Bill C-29 currently does.

In conclusion, we suggest this committee recommend to the minister that he take stock of these issues, withdraw this division from the bill and consult again in order to implement, in the context of the upcoming global review of the Bank Act, a truly effective financial consumer protection regime.

The Deputy Chair: Thank you very much for your direct recommendations. We appreciate that. We will certainly take those into consideration.

Marshall Schnapp, Ombudsman, ADR Chambers Banking Ombuds Office: I would like to thank the Standing Senate Committee on Banking, Trade and Commerce for inviting ADR Chambers Banking Ombuds Office to participate in the committee's review of this bill.

We are presently the external complaint body for the Royal Bank of Canada, TD Bank Group and DirectCash Bank. We have been providing banking ombudsman services since 2008.

D'abord, les consommateurs faisant affaire avec des banques se trouveraient dans certaines provinces moins bien protégés que s'ils faisaient affaire avec, par exemple, une coopérative de services financiers locale. Le Parlement inciterait donc en quelque sorte les consommateurs à ne pas faire affaire avec les banques.

Ensuite, les consommateurs de toutes les provinces pourraient ne pas être traités de la même manière. C'est un point juridique plus sophistiqué, mais c'est un principe juridique établi que la législation fédérale ne l'emporte pas sur la common law. En l'absence de toute disposition concernant les transactions injustes dans la Loi sur les banques, cela pourrait n'avoir aucune répercussion sur, disons, l'application d'une règle de common law sur l'iniquité dans neuf provinces. Toutefois, au Québec, où des règles similaires sont inscrites dans le Code civil et dans la Loi sur la protection du consommateur de la province, ces textes pourraient être jugés sans effet en application de la théorie constitutionnelle mise de l'avant par ce projet de loi. Tout simplement, le projet de loi C-29 constitue une invitation à d'interminables débats constitutionnels et alimentera l'incertitude juridique, au détriment tant des consommateurs que des banques.

Ce que le ministre propose nous pose un problème encore plus fondamental. Il invite en effet le Parlement à déclarer que, au Canada, ce qui est plus commode pour les banquiers importe davantage que la protection des consommateurs. Nous croyons qu'il s'agit là d'une erreur, et d'un choix qui ne sera pas populaire.

Les consommateurs de services financiers ont tout à gagner de la mise en œuvre d'un ensemble de règles vigoureuses, cohérentes, complètes et légalement efficaces, qui serait conforme à notre régime constitutionnel et qui serait établi dans la foulée d'un processus de consultation ouvert. Ce régime pourrait faire office de « plancher » normatif et, s'il était suffisamment élevé, les provinces ne ressentiraient sans doute pas le besoin d'y ajouter, ce qui en favoriserait la cohérence au plan national. Mais ce n'est pas ce que le projet de loi C-29 nous propose actuellement.

En conclusion, nous suggérons à votre comité qu'il recommande au ministre des Finances de bien pondérer toutes ces questions, de retirer cette section 5 du projet de loi et de procéder à de nouvelles consultations afin de mettre en place, dans le cadre de la réforme plus globale de la Loi sur les banques qui s'annonce, un régime de protection des consommateurs de services financiers qui serait véritablement efficace.

Le vice-président : Je vous remercie de vos recommandations directes. Nous les apprécions à leur juste mesure. Nous allons certainement les prendre en considération.

Marshall Schnapp, ombudsman, Chambres ADR Bureau Bancaire Ombuds : Je tiens à remercier les membres du Comité sénatorial permanent des banques et du commerce d'avoir invité les représentants des Chambres ADR Bureau Bancaire Ombuds à participer à l'examen de ce projet de loi.

Nous sommes actuellement l'organisme externe de traitement des plaintes pour la Banque Royale du Canada, le Groupe Financier Banque TD et la DirectCash Bank. Nous offrons les services d'un ombudsman des services bancaires depuis 2008.

Our office reviews complaints brought by customers of member banks after the customer has exhausted the bank's internal complaint system and is not satisfied with that outcome. If a complaint falls within our mandate, we will conduct a full investigation, if that's warranted, or we will also try to mediate a resolution between the parties.

Our investigations are undertaken by experienced, independent investigators. Upon conclusion of an investigation, an investigator may make non-binding recommendation to the bank and the complainant, which may include a recommendation for financial compensation.

Our process is confidential. However, either party may share the report with their advisers, including legal advisers, if they are dissatisfied with our findings.

If a member bank does not accept our recommendation, we will post our recommendation and the member bank's refusal on our website. As well, we'll describe the complaint in a general way that does not reveal any confidential information of either party. A member's bank's refusal to accept a recommendation and the general circumstances of the complaint shall also be reported in our annual report.

With respect to governance, we're governed by a board of directors, which oversees our business and administration and establishes and monitors our standards of performance.

To give the committee an idea of the work we do, last year, we took approximately 1,173 intake calls and opened 226 files. Last year we completed 86 investigations. We note that last year there was a significant increase in the volume, with an increase of 13 per cent of initial calls and an increase of 36 per cent of complaints. In 2015, we completed 53 investigations, while last year we completed 81 investigations.

The average time it takes us to close an investigation is 54 days from the date that we receive all of the required information.

We also strive to help the parties come to a joint resolution through mediation, wherever possible. Last year, we were able to do that on approximately 11 per cent of the matters that were investigated.

With respect to the language of complaints, last year, 212 were made in English and 13 in French.

In terms of the breakdown of the type of complaints we handle, the six main categories of complaints last year were, one, poor customer service; two, mortgage complaints mainly having to do with prepayment penalties and poor advice; three, debit and credit card fraud; four, termination of the banking relationship; five, inadequate or incorrect advice; and six, new employment or Internet fraud.

Notre bureau examine les plaintes déposées par des clients de banques membres de notre organisation lorsque les clients ont épuisé le système interne des recours de leur banque sans parvenir à un résultat qu'ils jugent satisfaisant. Lorsque nous déterminons qu'une plainte relève de notre mandat, nous réalisons une enquête complète, si elle nous paraît justifiée, ou nous prenons le rôle d'un médiateur entre les parties pour tenter de résoudre le différend.

Nos enquêtes sont réalisées par des enquêteurs expérimentés et indépendants. Lorsque son enquête est terminée, un enquêteur peut formuler des recommandations non contraignantes à la banque et aux plaignants, qui peuvent comporter un élément de dédommagement financier.

Notre processus est confidentiel. Toutefois, chacune des parties peut communiquer le rapport à ses conseillers, y compris ses avocats, si elle n'est pas satisfaite de nos conclusions.

Si une banque membre de notre organisation n'accepte pas notre recommandation, nous afficherons celle-ci et son refus sur notre site web. Nous y décrirons également les grandes lignes de la plainte, sans révéler aucun renseignement confidentiel d'une partie ou de l'autre. Tout refus d'une banque membre d'accepter une de nos recommandations fera l'objet d'une mention dans notre rapport annuel, avec les caractéristiques de nature générale de la plainte.

En ce qui concerne la gouvernance, nous sommes régis par un conseil d'administration qui surveille nos activités et notre administration et qui définit nos normes de rendement et veille à leur respect.

Pour donner aux membres du comité une idée de l'ampleur de notre travail, l'an dernier, nous avons reçu environ 1 173 appels, ouvert 226 dossiers et mené 86 enquêtes. Nous avons d'ailleurs observé l'an dernier une hausse sensible du volume des appels initiaux, puisqu'elle a été de 13 p. 100, et de celui des plaintes, en hausse de 36 p. 100. En 2015, nous avions réalisé 53 enquêtes alors que leur nombre a atteint 81 en 2016.

À compter de la date à laquelle nous avons reçu la totalité de l'information nécessaire, il nous faut en moyenne 54 jours pour mener une enquête à son terme.

Quand cela s'avère possible, nous nous efforçons d'aider les parties à parvenir conjointement à la résolution de leur différend par la médiation. L'an dernier, nous avons pu procéder ainsi dans 11 p. 100 des cas qui ont donné lieu à des enquêtes.

Sachez également que 212 des plaintes reçues l'an dernier étaient formulées en anglais et 13 en français.

Il est possible de ventiler les plaintes que nous avons reçues l'an dernier en six grandes catégories qui sont, par ordre d'importance, un piètre service à la clientèle, des plaintes concernant les hypothèques motivées essentiellement par les pénalités pour remboursement anticipé et par des conseils déficients, des plaintes à la suite de fraudes sur des cartes de débit et de crédit, l'interruption de la relation bancaire, des conseils inadaptes ou inexacts et, enfin, des fraudes dans le domaine des nouveaux emplois ou d'Internet.

In terms of how we maintain our independence, we follow the general ombudsman principles, which include that we are independent, neutral and impartial, that we act confidentially and that we act informally trying to resolve the complaints. We are also under the oversight of the Financial Consumer Agency of Canada, and that includes an annual review.

We also develop specific policies and procedures to ensure independence and that our processes are balanced and transparent. As well, every five years, we have to submit to an evaluation of the discharge of our functions and performance of our activities, which is conducted by a third party.

While we are not an advocate, we do recognize that the proposed changes in Division 5 put some proper policies in place. For example, section 627.88 proposes:

An institution shall provide the external complaints body of which it is a member with all information in its possession or control that relates to a complaint without delay after the external complaints body notifies it that the complaint has been received in respect of it.

This is going to ensure that we have all of the necessary information and documentation required to carry out our functions and conduct our investigations in a thorough and meaningful investigation.

As well, we note that, in the proposed section 627.89:

If an institution or a body corporate is required under this Division to provide information, it shall do so in a manner, and using language, that is clear, simple and not misleading.

Again, this is a positive measure that will help to ensure that the information received is clear, straightforward and transparent, and this will help the consumer.

In conclusion, we feel that some of the changes in Bill C-29 strengthen the tools of the external complaints body to carry out our work for consumers. They will enable us to carry out our mandate and conduct fulsome investigations and help to resolve disputes from consumers.

Thank you for inviting me here. I look forward to hearing any questions.

The Deputy Chair: Thank you, Mr. Schnapp.

Anthony Polci, Vice President, Government Relations, Canadian Bankers Association: Good morning. I'd like to thank the committee for inviting the Canadian Bankers Association to participate in its review of Bill C-29.

Nous veillons à notre indépendance en suivant les principes généraux d'un ombudsman. C'est-à-dire que nous sommes indépendants, neutres et impartiaux, que nous agissons en toute confidentialité et que nous essayons, de façon informelle, de résoudre les plaintes. Nous sommes aussi surveillés par l'Agence de la consommation en matière financière du Canada qui procède chaque année à un examen de nos activités.

Nous nous dotons également de politiques et de procédures précises pour garantir notre indépendance et nous assurer que nos processus sont équilibrés et transparents. Nous sommes aussi tenus de remettre à l'Agence, tous les cinq ans, une évaluation de la façon dont nous assumons nos fonctions et du rendement de nos activités. Cette évaluation est réalisée par une tierce partie.

Si nous ne sommes pas là pour défendre qui que ce soit, nous devons néanmoins convenir que les modifications proposées à la section 5 instaurent de bonnes politiques. C'est ainsi que l'article 627.88 propose que :

L'institution qui est avisée par l'organisme externe de traitement des plaintes dont elle est membre qu'il a reçu une réclamation la concernant lui fournit sans délai tout renseignement relatif à cette réclamation étant en sa possession ou relevant d'elle.

Nous serions ainsi assurés de disposer de toute l'information et de toute la documentation nécessaires pour assumer nos fonctions et mener notre enquête de façon détaillée et approfondie.

Nous avons également relevé à l'article 627.89 du projet de loi que :

L'institution ou l'organisation tenue sous le régime de la présente section de fournir des renseignements le fait dans un langage et d'une manière simple, claire et n'induisant pas en erreur.

C'est là aussi une mesure à laquelle nous sommes favorables qui contribuerait à garantir que l'information reçue est claire, simple et transparente, et cela aiderait le consommateur.

Pour terminer, nous sommes d'avis que certaines des modifications apportées par le projet de loi C-29 permettront de consolider les outils dont disposent les organismes externes de traitement des plaintes pour faire leur travail pour les consommateurs. Elles nous permettront de mener à bien notre mandat, de faire des enquêtes complètes et d'aider à résoudre les différends des consommateurs.

Je vous remercie de m'avoir invité. J'attends avec intérêt vos questions.

Le vice-président : Je vous remercie, M. Schnapp.

Anthony Polci, vice-président, Relations gouvernementales, Association des banquiers canadiens : Bonjour mesdames et messieurs. Permettez-moi de commencer par remercier les membres du comité d'avoir invité l'Association des banquiers canadiens, l'ABC, à participer à l'examen du projet de loi C-29.

The CBA works on behalf of 59 domestic banks, foreign bank subsidiaries and foreign bank branches operating in Canada and their 280,000 employees.

My opening remarks will address the provisions contained in Division 5 of Part 4 of Bill C-29. These amendments to the Bank Act consolidate and streamline the consumer protection provisions that apply to banks under a federal financial consumer protection framework. My introductory comments focus on the broader aspects of the amendments that will affect the banking industry.

Building and maintaining strong client relationships is of fundamental importance for Canada's banks. Banks are an active and essential part of the daily life of Canadians. Ninety-nine per cent of Canadians have an account with a financial institution, so millions of Canadians turn to banks every day for products, services and financial advice.

Banks help Canadians safeguard their money, finance a home, manage their savings, plan their investments and prepare for retirement. Banks in Canada take very seriously their role in the lives of individual Canadians, and Canadians trust their banks and value the products and services they provide.

In fact, Canada's banks have been recognized for the commitment to providing a good consumer experience, having been ranked first out of 32 countries in the Capgemini and Efma World Retail Banking Report's Customer Experience Index every year since 2012.

Bill C-29 consolidates the consumer protection provisions that exist in federal legislation, as they have evolved over many years, as well as new measures into a single financial consumer protection framework within one part of the Bank Act.

By creating a clear federal framework, Bill C-29 ensures that Canadian consumers continue to benefit from consistent, safe and high-quality banking services and products. Consolidating consumer protection and establishing a uniform set of standards under a single framework will improve the efficiency of financial services regulation, ensure consistent policy across the country, prevent consumer confusion, maximize product availability and enhance the capacity of the Financial Consumer Agency of Canada to fulfill its mandate and protect consumers.

We support the consumer protection framework being placed under the oversight of a single regulator. The FCAC was created in 2001 to strengthen oversight of consumer regulation and expand consumer education. The industry has a long-standing

L'ABC représente 59 banques membres, soit des banques canadiennes ainsi que des filiales et des succursales de banques étrangères exerçant des activités au Canada, et leurs 280 000 employés.

Mes commentaires préliminaires porteront sur les dispositions prévues à la section 5 de la partie 4 du projet de loi C-29. Ces modifications à la Loi sur les banques permettent le regroupement et la rationalisation des dispositions de protection des consommateurs applicables aux banques dans un régime fédéral de protection des consommateurs en matière financière. Mes commentaires seront axés sur les aspects généraux de ces modifications qui affecteront le secteur bancaire.

Nouer et maintenir des relations solides avec les clients sont d'une grande importance pour les banques au Canada. Les banques restent actives et essentielles dans le quotidien de la plupart des Canadiens. En effet, 99 p. 100 de la population étant titulaire d'un compte bancaire, chaque jour, des millions de personnes se tournent vers les banques pour obtenir des produits, des services et des conseils financiers susceptibles de les aider à sauvegarder leur argent, à acheter une maison, à gérer leur épargne, à planifier leurs investissements et à préparer leur retraite.

Les banques du Canada prennent très au sérieux le rôle qu'elles jouent dans la vie des Canadiens. Ces derniers font confiance à leurs banques et apprécient les produits et les services qu'elles offrent.

En fait, les banques du Canada sont reconnues pour leur engagement envers une bonne expérience-client, prenant la tête des 32 pays évalués dans le Capgemini/Efma World Retail Banking Reports en ce qui a trait à l'indice de l'expérience client, et ce, chaque année depuis 2012.

Le projet de loi C-29 réunit, en un seul Régime de protection des consommateurs en matière financière inclus dans une partie de la Loi sur les banques, les dispositions relatives à la protection des consommateurs prévues dans les lois fédérales, étant donné qu'elles ont évolué au fil des ans, en plus de nouvelles mesures.

En établissant un régime fédéral clair, le projet de loi C-29 veille à ce que les consommateurs au Canada continuent à profiter de produits et de services bancaires qui sont compatibles, sécuritaires et de haute qualité. Réunir les dispositions de protection des consommateurs et établir un ensemble de normes cohérentes au sein d'un même régime donneront les résultats suivants : augmenter l'efficacité des réglementations en matière de services financiers, assurer l'application de politiques cohérentes à l'échelle du pays, éviter la confusion des consommateurs, accroître la capacité de l'Agence de la consommation en matière financière du Canada à remplir son mandat, soit informer et protéger les consommateurs.

Nous appuyons la démarche de placer le régime de protection des consommateurs sous la supervision d'un seul organisme de réglementation. L'ACFC a été établie en 2001 dans l'objectif de renforcer l'encadrement des lois liées aux consommateurs et

relationship and strong working relationship with the FCAC. In fact, the CBA and member banks often partner with the FCAC on consumer initiatives, particularly in the area of financial literacy.

We also support a framework of consumer protection principles that are not overly prescriptive and can adapt to change. Allowing and encouraging further innovation in the financial services sector is essential so that banks can continue to serve the needs of consumers by developing and enhancing financial products and services and how they are delivered to consumers.

As leaders in financial technology, banks in Canada are constantly innovating, developing new products and services to meet the demands of their customers for greater convenience. Canadians can now bank at any time, from virtually anywhere, through online or mobile banking. Every year, more and more Canadians are adopting online and mobile as their preferred means of banking. Despite this trend, however, banks have maintained an extensive branch network across the country.

More clarity about the implementation of the federal consumer protection framework will be provided through the development of subsequent regulations. We look forward to engaging in that process with the government to achieve a workable, efficient and flexible approach for the benefit of Canadian consumers.

With the start of the global financial crisis now nearly a decade behind us, it is important to keep in mind that Canada's prudently managed banks, combined with an effective financial services regulatory and supervisory framework, were key reasons for the strength and resilience of Canada's banks. A key lesson of the crisis was the importance of a streamlined, coherent and unified regulatory system as we have in Canada, with a single regulator responsible for safety and soundness, the Office of the Superintendent of Financial Institutions, and a single regulator for consumer protection, the Financial Consumer Agency of Canada.

The CBA and its members have long supported a strong federal regulatory framework for consumers. Although Canadian consumers already benefit from a strong consumer protection regime for financial services, the federal framework proposed in Bill C-29 is an important step to further improve upon that regime with clear, streamlined and consistent regulations that are applied across the country.

d'élargir les connaissances des consommateurs en matière de finances. Le secteur bancaire entretient une longue et solide relation avec l'ACFC. En effet, l'ABC et ses banques membres s'associent souvent à l'ACFC dans des initiatives visant les consommateurs, notamment dans le domaine de la littératie financière.

Également, nous appuyons l'établissement de principes de protection des consommateurs qui ne soient pas trop contraignants, mais suffisamment souples pour faciliter l'adaptation aux changements. Il est essentiel de permettre et d'encourager une innovation soutenue dans le secteur des services financiers afin que les banques continuent à répondre aux besoins des consommateurs à travers la conception et le perfectionnement de produits et de services financiers, ainsi que de leur prestation aux consommateurs.

En tant que chefs de file dans le domaine des technologies financières, les banques au Canada poursuivent l'innovation, développant de nouveaux produits et services qui répondent à la demande des clients pour une commodité accrue. De nos jours, les Canadiens peuvent effectuer les opérations bancaires en tout temps et de pratiquement n'importe où, grâce aux services bancaires en ligne et mobiles. D'une année à l'autre, le nombre de consommateurs au Canada qui adoptent les services bancaires en ligne ou mobiles comme leur moyen de prédilection ne cesse d'augmenter. Néanmoins, malgré cette tendance, les banques maintiennent leur large réseau de succursales à travers le pays.

L'élaboration de nouveaux règlements clarifiera le processus de mise en œuvre du régime fédéral de protection des consommateurs. Nous sommes prêts à prendre part à ce processus avec le gouvernement afin de concevoir une approche viable, efficace et souple, favorable aux consommateurs au Canada.

Le début de la crise financière mondiale datant maintenant de près de 10 ans, il ne faut pas oublier que la raison essentielle derrière la vigueur et la résilience du secteur bancaire canadien est une combinaison de banques bien gérées et d'un régime de réglementation et de supervision des services financiers efficace. La crise financière mondiale nous a prouvé l'importance d'un système de réglementation rationalisé, cohérent et uni, comme celui que nous avons au Canada, doté d'un seul organisme de réglementation responsable de sa sécurité et de sa vigueur — le Bureau du surintendant des institutions financières — et d'un seul organisme de protection des consommateurs — l'Agence de la consommation en matière financière du Canada.

L'ABC et ses membres appuient depuis toujours l'existence d'un régime de réglementation fédéral pour la protection des consommateurs. Au Canada, les consommateurs bénéficient déjà d'un cadre solide de protection en matière de services financiers. Toutefois, le régime proposé dans le projet de loi C-29 représente une mesure importante pour renforcer cette protection grâce à des règlements clairs, simples et cohérents, qui s'appliqueront dans l'ensemble du pays.

Thank you again for inviting the CBA to be here today, and I look forward to your questions.

The Deputy Chair: Thank you very much, Mr. Polci.

Richard Bilodeau, Director, Supervision and Promotion Branch, Financial Consumer Agency of Canada: Good morning, everybody. Thank you for the opportunity to be here today to speak to Bill C-29.

[Translation]

As a federal agency, the Financial Consumer Agency of Canada, or FCAC, is responsible for protecting consumers of financial products and services. FCAC monitors and supervises the practices of banks, federal credit unions, and trust and loan companies. It also develops resources and organizes activities to strengthen the financial literacy of Canadian consumers. FCAC is mandated to stay abreast of trends and emerging issues that may have an impact on consumers of financial products and services.

In addition, we supervise external complaint bodies, meaning ombudsmen. Each bank and federal credit union must belong to one of the two approved external complaint bodies. If a consumer feels that their financial institution failed to appropriately address a complaint about banking activities, that individual can then turn to one of the two complaint bodies.

Furthermore, we ensure that the operators of debit and credit payment card networks comply with certain obligations and adhere to commercial practices intended to protect merchants. Those networks include Visa, MasterCard, American Express and Interac.

[English]

FCAC welcomes the new financial consumer protection framework included in Bill C-29. If adopted, it will better protect financial consumers. We are particularly pleased with the introduction of guiding principles that set out expectations to guide banks' conduct and that will help FCAC interpret and enforce the legislation.

Other enhanced consumer protection measures include improving access to basic banking services by allowing the use of a broader range of personal identification documents to open an account or cash government cheques; strengthening business practices oversight by introducing a new prohibition on applying undue pressure on a person and by adding cancellation periods to a wider range of products and services; enhancing disclosure of key information by expanding the use of summary information boxes to all banking products and services; enhancing transparency by requiring banks and external complaint bodies

Encore une fois, nous vous remercions de votre invitation et serons heureux de répondre à vos questions.

Le vice-président : Merci beaucoup, monsieur Polci.

Richard Bilodeau, directeur, Direction de la supervision et de la promotion, Agence de la consommation en matière financière du Canada : Bonjour à tous. Je vous remercie de l'occasion que vous nous donnez de participer aujourd'hui à vos travaux.

[Français]

Un organisme du gouvernement fédéral, l'ACFC est chargée de protéger les consommateurs de produits et de services financiers. L'Agence de la consommation en matière financière du Canada supervise les pratiques des banques, des caisses de crédit fédérales ainsi que des sociétés de prêt et de fiducie. De plus, elle développe des ressources et organise des activités visant à accroître les connaissances financières des consommateurs canadiens. Finalement, l'Agence de la consommation en matière financière du Canada a le mandat de se tenir à l'affût des tendances et des enjeux qui se dessinent à l'horizon et qui peuvent avoir des répercussions sur les consommateurs de produits et de services financiers.

Nous supervisons également les organismes externes de traitement des plaintes, soit les ombudsmans. Chaque banque et chaque caisse de crédit fédérale doit être membre de l'un des deux organismes externes de traitement des plaintes approuvés. Si un consommateur croit que son institution financière n'a pas traité de façon adéquate une plainte relative à des activités bancaires, il peut alors s'adresser à l'un de ces organismes.

Nous veillons également au respect, par les réseaux de cartes de crédit et de débit, de certaines obligations en ce qui concerne les pratiques commerciales qui visent à protéger les commerçants. Parmi ces réseaux, il a notamment Visa, MasterCard, American Express et Interac.

[Traduction]

L'ACFC voit d'un bon œil le Régime de protection des consommateurs en matière financière inscrit dans le projet de loi C-29. S'il est adopté, il améliorera la protection des consommateurs de services financiers. Nous sommes particulièrement satisfaits de l'apparition de principes directeurs qui définissent les attentes concernant le comportement des banques, et cela facilitera l'interprétation et l'application de la législation par l'ACFC.

Les autres mesures qui doivent améliorer la protection des consommateurs sont, entre autres, l'amélioration de l'accès aux services bancaires de base en permettant une identification plus souple au moment d'ouvrir un compte ou d'encaisser un chèque du gouvernement du Canada, une surveillance accrue des pratiques d'affaires en ajoutant de nouvelles interdictions d'exercer des pressions indues à l'égard d'une personne et en ajoutant des périodes d'annulation à un éventail plus large de produits et services, en améliorant la divulgation d'informations importantes grâce à l'utilisation élargie de cases de

to report on the nature of complaints received; and finally, improving accountability by requiring the banks to report on how they are addressing the principles of the consumer framework and the challenges faced by vulnerable Canadians.

In anticipation of this new consumer framework, FCAC has spent the last year revising its supervisory framework. I am pleased to announce that our new supervisory framework will be launched in the spring of 2017. Three pillars underpin our new supervisory approach.

The first pillar focuses on promotion, as FCAC believes that compliance is facilitated when obligations are clearly identified and accessible to regulated entities.

Second, FCAC proactively monitors regulated entities to determine whether they are complying with their obligations. FCAC also gathers information on current and emerging issues that impact financial consumers.

Finally, FCAC enforces the financial institutions' market conduct obligations. When a potential breach of a compliance obligation is identified, we investigate and take the appropriate action to respond to non-compliance and deter any further non-compliance.

With this new supervisory framework, we will proactively identify issues in the marketplace and take a more risk-based approach in our supervision and enforcement activities. We believe this approach will better position us to implement the legislative changes proposed in Bill C-29.

[Translation]

To facilitate the adoption of this new financial protection framework, FCAC will work closely with a variety of stakeholders, including consumers, federally regulated financial institutions, and provincial and territorial regulators. Cooperation is at the heart of all FCAC activities.

Once again, thank you for inviting me to appear before the committee. I would be happy to answer any questions you have.

The Deputy Chair: I will start with senators who have questions or comments.

renseignements récapitulatifs aux fins des produits et services bancaires, en améliorant la transparence en exigeant des banques et des organismes externes chargés des plaintes qu'ils rapportent le nombre et la nature des plaintes reçues et, enfin, en améliorant la responsabilisation en exigeant des banques qu'elles rendent compte des mesures prises pour respecter les principes du régime de protection des consommateurs et pour relever les défis auxquels sont confrontés les Canadiens vulnérables.

Dans l'attente de l'entrée en vigueur de ce nouveau régime de protection des consommateurs de services financiers, l'ACFC a révisé l'an dernier son propre régime de supervision. Je suis d'ailleurs ravi de vous annoncer que celui-ci sera lancé au printemps de 2017. Notre approche en la matière repose sur trois piliers.

Le premier met l'accent sur la promotion, car l'ACFC est convaincue que le respect de la conformité est facilité lorsque les obligations sont clairement définies et que les organismes réglementés peuvent les consulter facilement.

Le second pilier de cette approche est la surveillance proactive exercée par l'ACFC auprès des organismes réglementés pour s'assurer qu'ils se conforment à leurs obligations. L'Agence recueille également des renseignements sur les problèmes actuels et émergents qui ont des répercussions sur les consommateurs de services financiers.

Enfin, elle veille au respect des obligations des institutions financières en ce qui concerne leur comportement sur le marché. Lorsque nous détectons une contravention aux obligations de conformité, nous déclenchons une enquête et prenons ensuite les mesures qui s'imposent pour dissuader à l'avenir de reproduire un tel comportement délictueux.

Ce nouveau régime de supervision va nous permettre de cerner de façon proactive les problèmes sur le marché et d'adopter, pour nos activités de surveillance et d'application de la réglementation, une approche davantage axée sur la détection des risques. Nous sommes d'avis que, avec cette approche, nous serons mieux à même de mettre en œuvre les modifications à la législation proposées par le projet de loi C-29.

[Français]

Pour assurer l'adoption du nouveau cadre pour les consommateurs, l'ACFC travaillera en étroite collaboration avec divers intervenants, y compris les consommateurs, les institutions financières sous réglementation fédérale et les organismes de réglementation dans les provinces et les territoires. Cette approche axée sur la collaboration est au cœur de toutes les activités de l'ACFC.

Je vous remercie encore une fois de m'avoir invité à vous rencontrer. Je serai heureux de répondre à vos questions.

Le vice-président : Je vais commencer avec les sénateurs qui ont des commentaires ou des questions.

[English]

Honourable senators, we have other divisions to look at and we have quite a panel, so short, snappy questions and answers would be very much appreciated.

Senator Massicotte: Ms. Bradley, you acknowledge you have an extremely important role, as well as your colleague, relative to the whole banking sector, relative to the issue of fairness and transparency. But many people still to this day doubt your effectiveness to constantly be an independent arbitrator. People are often suggesting that not you personally but your agency, as well as the others, are more closely aligned with the banks' interests given that you constantly deal with them and the consumer is a stranger to you until he files a complaint. How do you respond to that? What sector do most of your employees come from? Give me your arguments why you are truly independent and seeking the best interests of the consumer and not trying to please a major customer of yours. He has a choice of you or somebody else, and obviously you want to keep him because that's your livelihood. How do you deal with that issue?

Ms. Bradley: I think the fundamental answer is in the structure of our organization. We are a not-for-profit organization. We do not need any particular financial institution to remain a member of OBSI to ensure our continued viability.

We do have a repetitive relationship with many of the larger financial institutions in Canada; you're correct about that. It's very important for us to maintain a relationship of mutual respect with those institutions. When I attend group gatherings with them, I'm very often confronted with the opposite presumption to the one that you just stated, which is that they feel we are at times too consumer-centric. It's very important for our organization to perhaps, in a sense, keep everybody equally unhappy.

It's very much the case I think for any financial ombudsman that although the parties are treated fairly and equally, the treatment is not the same. As I mentioned previously, there's a significant information asymmetry. It's very important for us to be able to level the playing field, but it is a level playing field as between the consumer and the firm.

Firms often disagree with our approach. In every instance where we recommend in favour of the consumer, we are by inference recommending against the original decision of the firm, and that is a regular occurrence for us. As long as we are clear in

[Traduction]

Mesdames et messieurs, nous avons d'autres sections à examiner et nous avons tout un groupe de témoins. Je vous saurais donc gré de poser des questions brèves et de donner des réponses succinctes.

Le sénateur Massicotte : Madame Bradley, vous avez convenu que, tout comme votre collègue, vous jouez un rôle très important pour l'ensemble du secteur bancaire, en particulier en ce qui concerne l'équité et la transparence. Toutefois, nombreux sont ceux qui doutent encore de votre efficacité à tenir de façon permanente un rôle d'arbitre indépendant. Des personnes laissent souvent entendre que, non pas vous personnellement, mais votre organisme, ainsi que d'autres, êtes plus proches des intérêts des banques avec qui vous traitez régulièrement et que les clients de celles-ci ne vous intéressent guère tant qu'ils n'ont pas déposé une plainte. Que répondez-vous à cette critique? De quel secteur viennent la plupart de vos employés? Tentez de me convaincre que vous êtes vraiment un organisme indépendant et que vous cherchez le meilleur intérêt des consommateurs, sans essayer de faire plaisir à l'un de vos clients importants. Celui-ci a le choix entre votre organisme et un autre concurrent, et il est évident que vous voulez conserver ce client parce qu'il contribue à assurer votre survie. Comment faites-vous face à ce dilemme?

Mme Bradley : Je crois que la réponse tient tout simplement à la structure de notre organisation. C'est une société à but non lucratif. Nous n'avons pas besoin qu'une institution financière donnée reste membre de l'OSBI pour assurer notre survie.

Il est exact de dire que nous entretenons des relations soutenues avec nombre des institutions financières les plus importantes du Canada. Il est très important à nos yeux de conserver des relations de respect mutuel avec ces institutions. Lorsque j'assiste à des réunions de groupe avec des représentants de ces institutions, il arrive fréquemment que je sois confronté à l'hypothèse contraire à celle que vous venez de faire. Eux ont le sentiment que nous sommes parfois trop axés sur les intérêts des consommateurs. En un sens, il est peut-être très important pour notre organisme que les deux parties soient aussi insatisfaites l'une que l'autre.

Je crois que c'est une situation dans laquelle les ombudsmen des services financiers se retrouvent très souvent. Même si les parties sont traitées de façon juste et sur un pied d'égalité, le traitement accordé à chacune d'elles n'est pas le même. Comme j'ai déjà eu l'occasion de vous le dire, nous sommes confrontés à une asymétrie importante dans le domaine de l'information. Il est très important pour nous de traiter tout le monde sur un pied d'égalité, mais cela reste un traitement sur un pied d'égalité entre le consommateur et l'entreprise.

Les entreprises désapprouvent souvent notre approche. À chaque fois que nous formulons une recommandation à l'avantage du consommateur, cela implique que celle-ci va à l'encontre de la décision originelle de l'entreprise, et c'est un cas

our reasoning, the firms will accept and in the banking sector have always accepted, ultimately, our recommendations.

[Translation]

Senator Massicotte: I have a question for the FCAC director, Mr. Bilodeau. In recent years, debate has raged over the role of banks and brokers and their duty to consumers. A number of countries have passed legislation imposing a fiduciary duty towards clients on banks and brokers, requiring them to act in their clients' best interests. Today, in Canada, the issue revolves mainly around transparency and information. Why not go all the way, as other countries have done, and add to the legislation a fiduciary duty to clients, to ensure they are satisfied and well-served and have all possible information? Brokers have extensive expertise and information to pass on, after all.

Mr. Bilodeau: I cannot speak for the government as far as its decisions are concerned.

Senator Massicotte: What would your recommendations for us be?

Mr. Bilodeau: I can tell you what we are doing in an effort to make more information available to consumers, as well as to ensure that banks disclose all the information they should. Whether we are talking about the current legislation or the framework being developed through Bill C-29, more information should be disclosed to consumers. As things stand, that is the case with certain products, but if the bill is passed, that will be the case for all products, making more information available to consumers.

We, at the agency, also have a role to play in educating consumers. We work very hard to develop resources to help consumers learn more about the banking products they use. We conduct campaigns to inform consumers of their rights and responsibilities, addressing, for example, what they need to know about mortgage prepayment and whether they need to calculate three months or more of interest, depending on the remaining term. We try to improve consumers' knowledge to better position them in their dealings with banks.

[English]

Senator Ringuette: I want to particularly thank Mr. Lawford and Mr. Schwartz for their presentations this morning. I've been on this committee for over 10 years, and we're going around in circles in the fact that we have a code that has not been enforced; we have the Financial Consumer Agency that provides oversight, that licenses the third bodies that are the ombudsman organizations; the Financial Consumer Agency reports on

qui se présente souvent chez nous. Pourvu que nous justifions clairement notre décision, l'entreprise l'acceptera. Au bout du compte, les institutions du secteur bancaire ont toujours accepté nos recommandations.

[Français]

Le sénateur Massicotte : J'ai une question à poser à M. Bilodeau, directeur à l'ACFC. Il y a beaucoup de débats depuis quelques années sur le rôle des banques et des courtiers et sur leurs obligations envers les consommateurs. Plusieurs pays ont adopté des lois qui dictent que les banques et les courtiers doivent agir d'une manière fiduciaire envers les clients, dans l'intérêt principal du client. Aujourd'hui, au Canada, il s'agit principalement d'une question de transparence et d'information. Pourquoi ne pas aller à l'étape finale, comme l'ont fait d'autres pays, en inscrivant dans la loi l'obligation fiduciaire envers les clients, de sorte que ceux-ci soient satisfaits et bien servis et qu'ils disposent de toute l'information possible, parce que les courtiers ont beaucoup d'expertise et d'information à leur transmettre?

M. Bilodeau : Je ne peux pas répondre pour le gouvernement quant aux décisions qu'il prend.

Le sénateur Massicotte : Qu'est-ce que vous nous recommanderiez?

M. Bilodeau : Je peux vous faire part de ce que nous faisons pour tenter de mettre davantage d'information à la disposition du consommateur, mais aussi pour nous assurer que les banques divulguent l'information nécessaire. Qu'il s'agisse de la loi qui est en vigueur à l'heure actuelle ou du cadre qui sera élaboré grâce au projet de loi C-29, nous devons divulguer davantage d'information aux consommateurs. En ce moment, cela s'applique à certains produits, mais si le projet de loi est adopté, cela s'appliquera à tous les produits, ce qui aura pour effet de mettre plus d'information à la disposition des consommateurs.

Deuxièmement, à l'agence, nous avons également un rôle à jouer quant à l'éducation du consommateur. Nous nous efforçons beaucoup de développer des ressources pour aider les consommateurs à en savoir plus sur les produits qu'ils consomment auprès des banques. Nous menons des campagnes au sujet des droits et des responsabilités, où nous tentons d'éduquer les consommateurs, par exemple, sur ce qu'il faut savoir lorsqu'il s'agit de prépayer une hypothèque, s'il faut calculer trois mois d'intérêt ou plus dépendamment du terme qui reste. Nous essayons d'améliorer les connaissances des consommateurs pour qu'ils soient mieux positionnés lorsqu'ils s'adressent à la banque.

[Traduction]

La sénatrice Ringuette : Je tiens tout particulièrement à remercier MM. Lawford et Schwartz de leurs exposés de ce matin. Et nous tournons en rond en ce sens que nous avons un code de déontologie qui n'a pas été appliqué, que l'Agence de la consommation en matière financière du Canada assure la surveillance des institutions financières, accorde des permis à des organismes tiers, les ombudsmen, fait rapport sur les plaintes,

complaints, monitors, education, information. It's a vicious circle. Some people would say it's almost incestuous. I would say it is an unhealthy trio of accommodation.

In the end, it's the Canadian consumers who are not really being protected. I don't see, and I haven't seen in my 10 years here, any instances where the Financial Consumer Agency had a real impact for the financial consumer.

Yesterday at our committee I raised the issue that OSFI seems to be playing the role that they were meant to play, but I have not seen any other stakeholder, except for this morning Mr. Lawford, and Mr. Schwartz, that really is there to protect consumers from banking abuses.

Mr. Chair, these are my comments, and I strongly hope that in the not-too-distant future we start to review the Bank Act and provide real consumer protection in different agencies that we've seen so far. All of you know, and you've known for a period of time, where I stand with regard to what we're discussing.

Thank you very much, Mr. Chair.

Senator Tannas: Thank you all for being here. I do have a couple of short, snappy questions. I think I understand the funding arrangements for each of you, with the exception of Mr. Lawford. I wonder if you could tell us where you get your funding from.

Mr. Lawford: Certainly. We exist without core funding from any government. We do work in regulatory boards such as the Ontario Energy Board and the CRTC, where there is a cost awards rule where if we represent public interest groups we're allowed to get cost awards from the commission which are paid by those companies. From that money, which is a large portion of our budget, we do other work. We are able to do financial services work. We are also very occasional, and we'd like more, recipients of Cy-pres Awards from class-action lawsuits given to groups to do public interest work.

Senator Tannas: I had asked officials about this yesterday and I want to get a confirmation from industry on the record, so I'll ask this to the Canadian Bankers Association.

Do you see, with this bill, the principles or with the current rules and regulations, any conflict that your members would have in terms of access to open an account for people, and the rules around access, identification, all of those things, and the rules that come from anti-money laundering, anti-terrorist financing?

exerce des contrôles, fait de la formation et donne de l'information. C'est un cercle vicieux. Certains verraient là une relation presque incestueuse. Pour moi, je dirais qu'il s'agit d'un trio malsain d'accommodements.

Au bout du compte, ce sont les consommateurs canadiens qui ne sont pas vraiment bien protégés. Au cours des 10 années pendant lesquelles j'ai siégé à ce comité, je n'ai jamais vu un cas dans lequel l'Agence de la consommation en matière financière a eu des effets importants pour les consommateurs de services financiers.

Lors de la réunion d'hier de notre comité, j'ai fait remarquer que le BSIF semble jouer le rôle qui est le nôtre, mais je n'ai entendu aucun autre intervenant, à l'exception de MM. Lawford et Schwartz ce matin, défendre réellement les consommateurs contre les abus des banques.

Ce sont là, monsieur le président, mes commentaires et j'espère très sincèrement que, dans un avenir pas trop lointain, nous allons commencer à réviser la Loi sur les banques et assurer une protection réelle aux consommateurs par l'intermédiaire des divers organismes que nous avons entendus jusqu'à maintenant. Vous savez tous fort bien, et ce depuis passablement de temps, ce que je pense du sujet de notre discussion.

Merci beaucoup, monsieur le président.

Le sénateur Tannas : Merci à tous d'être ici. J'ai quelques brèves questions incisives à vous poser. Je crois avoir bien compris comment chacun de vos organismes est financé, à l'exception de celui de M. Lawford. Seriez-vous assez aimable de nous expliquer d'où vient votre financement?

M. Lawford : Certainement. Aucun gouvernement ne contribue à notre financement de base. Nous travaillons pour des organismes de réglementation, comme la Commission de l'énergie de l'Ontario et le CRTC, qui ont pour politique de couvrir nos coups si nous représentons des groupes d'intérêts publics. Les montants que nous encaissons ainsi, qui représentent une partie importante de notre budget, nous permettent de faire d'autres travaux. C'est ainsi que nous avons les moyens de faire du travail dans le domaine des services financiers. Nous sommes aussi, à l'occasion, et trop rarement à notre goût, les bénéficiaires d'indemnités Cy-Près accordées à des groupes pour faire des travaux d'intérêt public à la suite de recours collectifs.

Le sénateur Tannas : J'ai posé la question à des fonctionnaires hier et j'aimerais avoir une confirmation officielle de l'industrie. Je vais donc la poser aussi à l'Association des banquiers canadiens.

Est-ce que vous voyez, dans ce projet de loi, dans les principes ou dans les règlements actuels, un conflit qui se poserait à vos membres du point de vue de l'accès pour ce qui est d'ouvrir un compte à quelqu'un, des règles d'accès, d'identification, et cetera, ainsi que des règles de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme?

Mr. Polci: The short answer to the question is no. The slightly longer answer is that I think both the industry and the government take that dynamic very seriously to carefully balance that. But in terms of the straight-up answer to the question, no, I'm not aware of a conflict.

Senator Black: Thanks for being here. It's very helpful. I want to understand the dichotomy that I'm hearing between principally Mr. Lawford, what you're saying in respect of Division 5, which is it just isn't good enough; let's don't pretend, and other evidence that I'm hearing principally from Mr. Polci and also Mr. Bilodeau, saying it gets the job done; it's a great improvement. Have I summarized that accurately?

Mr. Polci: Enough.

Senator Black: So there is this dichotomy. What I would like to understand, Mr. Lawford, is when Division 5 was being prepared, were you or your organization consulted?

Mr. Lawford: Yes, we were consulted.

Senator Black: Did you clearly indicate your points of view?

Mr. Lawford: Yes, we did. Basically what we have here, Senator Black, is a bait-and-switch on consumers. When this was starting to be discussed, we were promised a financial consumer code. Somewhere along the way, Finance dropped that; whether that was at the change of government or earlier or later, I don't know. But the promise was we were going to have more substantive consumer rights and what was going to be in exchange for the bankers was this federal paramountcy. What we're getting with this bill is just the federal paramountcy, which brings other problems I told you about and none of the substantive improvements. All we're doing is sweeping the old provisions that are all over the place into this division and doing nothing more for consumers.

Senator Black: Given that you undoubtedly made forceful representations when you were consulted, why were your recommendations not accepted, in your view?

Mr. Lawford: In my view, it is a matter of fundamental importance to banks to have control over who tells them how to run their business. They don't want to have consumer issues get in the way of product development. They've seen financial consumer codes come into place in Australia, Ireland, and I believe Singapore, and it's an unwanted interference, whereas we believe it would be something that would improve the market and banks overall.

Senator Black: So if this committee were to consider that there is merit in having a consumer bill of rights — I'm sorry, I don't have your language, but that's the concept — do you think there would be merit in us observing in our report that that would be a useful addition, that Division 5 would move forward but we observe that an advance could be to accept your suggestion?

M. Polci : En un mot, non. J'ajouterai, cependant, qu'à mon sens, l'industrie et le gouvernement prennent cette dynamique très au sérieux afin de trouver un juste équilibre. Mais la réponse à la question est non, je n'ai pas connaissance d'un conflit.

Le sénateur Black : Merci de votre présence, qui nous est très utile. J'aimerais comprendre la dichotomie que j'entends principalement, monsieur Lawford, entre ce que vous dites au sujet de la section 5, à savoir qu'elle ne suffit pas, ne faisons pas semblant, et d'autres témoignages, principalement de M. Polci et aussi de M. Bilodeau, qui disent qu'elle fait l'affaire, que c'est une grande amélioration. Est-ce que j'ai bien résumé la situation?

M. Polci : Tout à fait.

Le sénateur Black : Il y a donc cette dichotomie. Ce que j'aimerais comprendre, monsieur Lawford, c'est si vous-même ou votre organisation avez été consultés pendant la préparation de la section 5?

M. Lawford : Oui, nous avons été consultés.

Le sénateur Black : Avez-vous fait clairement connaître votre point de vue?

M. Lawford : Oui. Ce que nous avons, au fond, ici, sénateur Black, c'est un leurre pour les consommateurs. Quand il a commencé à en être question, on nous a promis un code de protection des consommateurs de produits et services financiers. Chemin faisant, le ministère des Finances a abandonné l'idée, et je ne sais pas si c'était au changement de gouvernement ou plus tôt ou plus tard. Mais la promesse était que nous aurions des droits importants en matière de consommation et qu'en échange, les banquiers auraient cette prépondérance fédérale. Ce que nous avons avec ce projet de loi, c'est uniquement la prépondérance fédérale, ce qui entraîne d'autres problèmes dont je vous ai parlé, mais pas d'amélioration sensible. Tout ce que nous faisons, c'est rassembler dans cette section les anciennes dispositions qui étaient éparpillées, mais rien de plus pour les consommateurs.

Le sénateur Black : Vous avez, à n'en pas douter, défendu énergiquement votre point de vue quand on vous a consulté. Pourquoi n'a-t-on pas retenu vos recommandations, selon vous?

M. Lawford : Selon moi, il est essentiel pour les banques de contrôler ceux qui leur disent comment mener leurs affaires. Elles n'ont pas envie que des problèmes de consommateurs viennent les empêcher de créer de nouveaux produits. Elles voient des codes de protection des consommateurs de produits et services financiers entrer en vigueur en Australie, en Irlande et, je crois, à Singapour, et ces codes constituent une ingérence indésirable, alors que nous croyons qu'ils améliorent globalement le marché et les banques.

Le sénateur Black : Donc, si le comité estimait qu'il serait bon d'avoir une charte des droits des consommateurs — je suis désolé, je n'ai pas votre vocabulaire, mais c'est l'idée —, pensez-vous qu'il serait bon que nous fassions observer dans notre rapport que ce serait un ajout utile, que la section 5 soit adoptée, mais que ce serait un progrès d'accepter votre suggestion?

Mr. Lawford: Absolutely, because you've got this framework now set up so that something could be added to it that's substantive, but that's what's missing. So yes.

Senator Black: Recognizing that wouldn't have the force of law?

Mr. Lawford: Recognizing that at this stage, to be honest, that's probably the best that we can ask for.

Senator Black: Thank you very much.

Senator Enverga: Thank you for being here today. I understand from some of your observations that it's more of a cosmetic thing. You put it in one piece of legislation to make it easier and it is more consumer-friendly. Right now we have FCAC, the Canadian Bankers Association, PIAC and the ombudsman for banking services. My question is: Is there any part of the law right now that gives you some sort of tools so you can fight for the consumers? Is there anything there, or is there anything there that you want us to put in there? Anybody can answer.

Mr. Lawford: I'll start quickly. We wanted more, as Senator Black mentioned, like a code, more substantive sections to deal with particular problems as are in the other codes around the world. The principles that were mentioned by several of the people, it's encouraging to hear the ombudsman and the FCAC say they will have regard to it when they make decisions. I guess my concern would be at the end of the day, if a bank wishes to fight that and say it has no real force of law and they will stand their ground, will the principles just on their own, without substantive changes to consumer rights, be enough?

Mr. Schwartz: I want to put on the table something from the FCAC annual report — correct me if this is wrong — 4,236 cases were investigated, and only 345 were deemed to be within its mandate, indicating the limits of its mandate. In that year, zero dollars — zero dollars — were levied in fines. So it is only a cosmetic change bringing these provisions together in one section. I don't see that there will be any major change in the ability, despite perhaps its willingness, to actually act on behalf of Canadian consumers.

Mr. Bilodeau: I don't know those numbers by heart. I apologize for that. We do a lot of intake of calls from consumers, and they're not all complaints. They could be information requests about our financial literacy mandate as well. They get dispersed throughout. We do supervise banks and fix problems with them when they're identified, when we find systemic issues. We have a variety of tools we can levy to correct non-compliance, and we use those tools depending on the issue before us when we investigate it.

M. Lawford : Absolument, parce que nous avons ce cadre qui est établi auquel il est possible d'ajouter quelque chose d'important, mais qui manque. Alors, oui.

Le sénateur Black : Tout en sachant qu'elle n'aurait pas force de loi?

M. Lawford : À vrai dire, le reconnaître à ce stade est probablement le mieux que nous puissions demander.

Le sénateur Black : Merci beaucoup.

Le sénateur Enverga : Je vous remercie de votre présence aujourd'hui. Je crois comprendre à certaines de vos observations qu'il s'agit plus de quelque chose de pure forme. On l'inscrit dans une loi pour que ce soit plus facile et c'est plus favorable aux consommateurs. À l'heure actuelle, nous avons l'ACFC, l'Association des banquiers canadiens, le Centre pour la défense de l'intérêt public et l'ombudsman des services bancaires. Ma question est la suivante : y a-t-il quelque chose dans la loi à l'heure actuelle qui vous donne les moyens de vous battre pour les consommateurs? Ou y a-t-il quelque chose que vous souhaitez nous voir y ajouter? La question s'adresse à tous.

M. Lawford : Je serai bref. Nous voulions plus, comme le sénateur Black le mentionnait, un code, par exemple, des articles plus substantiels pour s'attaquer à des problèmes particuliers comme le font les codes ailleurs dans le monde. À propos des principes qu'ont mentionnés plusieurs personnes, il est encourageant d'entendre l'ombudsman et l'ACFC déclarer qu'ils en tiendront compte dans leurs décisions. Ma crainte, finalement, est la suivante : si une banque décide que le code n'a pas vraiment force de loi et qu'elle n'en démord pas, est-ce que les principes suffiront sans changements sur le fond aux droits des consommateurs?

M. Schwartz : J'aimerais parler de quelque chose qui vient du rapport annuel de l'ACFC — corrigez-moi si je me trompe —, 4 236 cas ont fait l'objet d'une enquête et il a été conclu que seuls 345 relevaient du mandat de l'Agence, ce qui est révélateur à son sujet. Au cours de cette année, on a perçu zéro dollar — zéro dollar — en amendes. Par conséquent, regrouper ces dispositions dans un même article n'est qu'un changement superficiel. Je ne pense pas que la capacité d'agir au nom des consommateurs canadiens changera réellement, malgré sa volonté.

M. Bilodeau : Je ne connais pas ces chiffres par cœur et je m'en excuse. Nous prenons beaucoup d'appels de consommateurs, mais ce ne sont pas toujours des plaintes. Ils appellent aussi pour se renseigner sur notre mandat en ce qui concerne l'éducation financière. Ils sont disséminés. Nous supervisons les banques et réglons les problèmes qui se posent avec elles quand ils sont identifiés, quand nous trouvons des problèmes systémiques. Nous disposons de différents mécanismes pour corriger la non-conformité et nous les utilisons en fonction du problème qui nous est soumis lorsque nous faisons enquête.

Senator Wallin: I have a question to you, Mr. Lawford, on your reference to the Consumer Protection Code and the Central Bank of Ireland. Is the language pretty literal that banks should act with skill, care and diligence?

Mr. Lawford: That's right out of the code.

Senator Wallin: That's the translation.

To the Canadian Bankers Association, is that so difficult? Does that language exist anywhere else?

Mr. Polci: The principles that have been inserted into this new financial Consumer Protection Framework, they may be different words, but these are new and sort of the fundamental basis for the code to be interpreted from here forward. This will have to come out as things advance.

I will say in terms of the reference to Ireland, we can look at regulatory regimes around the world, and you as legislators might find elements of regulatory regimes around the world that you like, and you are free in your discussions to look at adopting them in the Canadian context, but at the end of the day, I will always take the Canadian regulatory landscape in financial services over any other in the world. It was proven as the best in the world following the financial crisis. That includes the consumer regulatory regime.

I must say in response to some of the comments that were made that I wouldn't want the impression left that somehow our regime isn't already a very robust regime that protects consumers. There is a theme that perhaps it's not. I haven't heard yet specific examples about why that is the case. I think consumers are protected, and banks take that responsibility to treat their consumers fairly and appropriately very seriously. It's actually the basis of their entire reputation. There is no interest in a bank in having a consumer with the wrong product or service. It's not good business.

Senator Wallin: I guess that's my sense. If you have people showing up, if you're mediating these complaints or dealing with these complaints, most of them, by the stats, are in favour of the consumer. The banks are responding in some way. I mean, isn't that kind of the point and the system is sort of working?

Mr. Lawford: Not from what we hear from consumers. There are situations where they go through the bank ombudsman, and then they go through the OBSI or ADRBO chambers, and they still complain to us because they haven't got what they want. There are always people that don't get what they want, and I understand that, but there are a number of people who don't even know that the two ombudsman systems work or are in existence. There are lots of folks who don't know their rights or know that they can even make a case to their own branch manager, let alone

La sénatrice Wallin : J'ai une question pour vous, monsieur Lawford, au sujet de votre référence au Code de protection des consommateurs et de la Banque centrale d'Irlande. Y est-il dit textuellement que les banques doivent agir avec la compétence, le soin et la diligence qui s'imposent?

M. Lawford : Mot pour mot.

La sénatrice Wallin : C'est la traduction.

Je m'adresse à l'Association des banquiers canadiens, est-ce si difficile? Ce libellé existe-t-il ailleurs?

M. Polci : Les principes inscrits dans ce nouveau régime de protection des consommateurs en matière financière sont peut-être formulés en d'autres termes, mais ils sont nouveaux et ils constituent le fondement du code à interpréter par la suite. Il faudra qu'ils ressortent à mesure que les choses avanceront.

Je dirai à propos de la référence à l'Irlande que nous pouvons examiner les régimes du monde entier, que vous, législateurs, y trouverez sans doute des éléments qui vous plaisent et que vous êtes libres dans vos discussions d'envisager de les adapter au contexte canadien, mais au bout du compte, je préférerais toujours la réglementation canadienne des services financiers à toute autre dans le monde. Il a été prouvé qu'elle est la meilleure du monde après la crise financière, y compris en ce qui concerne le régime de réglementation de la consommation.

Je dois dire en réponse à certains commentaires que je ne voudrais pas qu'on reste sur l'impression que notre régime n'est pas déjà un régime très solide qui protège les consommateurs. À entendre certains, on pourrait croire qu'il ne l'est peut-être pas. Je n'ai pas encore entendu d'exemples précis qui le démontreraient. Je pense que les consommateurs sont protégés, et les banques prennent très au sérieux cette responsabilité de traiter leurs consommateurs de manière équitable et appropriée. Toute leur réputation repose en fait dessus. Elles n'ont aucun intérêt à offrir à un consommateur le mauvais produit ou le mauvais service. Ce ne serait pas une bonne idée.

La sénatrice Wallin : C'est ce que je me disais. Si des gens se présentent, si vous intervenez comme médiateurs dans ces plaintes ou que vous les traitez, la plupart d'entre elles, d'après les statistiques, sont en faveur du consommateur. Les banques réagissent d'une manière ou d'une autre. Est-ce que ce n'est pas le but et le système ne fonctionne-t-il pas au fond?

M. Lawford : Pas à entendre les consommateurs. Ils s'adressent à l'ombudsman de la banque, puis aux chambres de l'OSBI ou au Bureau de l'Ombudsman des services bancaires, et ils finissent par se plaindre à nous parce qu'ils n'obtiennent pas gain de cause. Il y a toujours des gens dans cette situation, et je le comprends, mais un certain nombre de personnes ne connaissent même pas l'existence ou le travail des deux systèmes d'ombudsman. Beaucoup de gens ne connaissent pas leurs droits ou ne savent même pas qu'ils peuvent s'adresser au directeur de leur propre

get up to this level. So partly education, but partly they have no substantive right to really hook on to, and there is no code so they can't read it themselves. It's very frustrating.

Mr. Schwartz: I actually think the Canadian banking system is great. I agree with you. Compared to other systems, it may be one of the best. That does not mean that it's universally great or unreservedly great.

I think in regard especially to low-income consumers, it performs quite poorly. You can tell that by these reports that I mentioned in my comments. John Stapleton followed low-income people into bank branches. He stood behind them while they interacted with the bank personnel, and the stories are bad. I mean, they were treated badly. They were treated without respect. They didn't get what they wanted.

I think you have here the possibility in the regulations of asking the board of directors of these banks to investigate empirically how those low-income customers are treated. They can follow them around with body cameras just to see how the bank staff interacts with the consumers. If it turns out that they are handled well, that's great. Then I withdraw my complaints. But let's see those results empirically.

Senator Wallin: In this assessment that was done, somebody was just literally standing behind them in a bank?

Mr. Schwartz: Yes. You can read the report on-line.

Senator Wallin: How many people were looked at?

Mr. Schwartz: A small number. I think the number was twenty. Not a big study, but I would encourage the banks to do a bigger study.

Senator Wallin: Thank you.

Senator Wetston: Just to preface my comments, some of you may not be aware of the fact I know Ms. Bradley. I was chairman of the Ontario Securities Commission before coming to the Senate. I have spent a lot of time with OFSI, the CBA and with PIAC. At one time in my career, I was general counsel of the Consumers Association of Canada. It was so long ago that I can hardly remember.

The Deputy Chair: We're glad you're here.

Senator Wetston: I spent lot of time doing what you're doing today, Mr. Lawford.

I would preface my remarks and ask a simple question, but the answer is not quite so straightforward. I'm not going to get into the constitutional issues. We have been fighting that battle for quite a while in the securities industry, as you know, with the Supreme Court of Canada decision a number of years ago, trying

succursale et encore plus haut dans la hiérarchie. C'est en partie une question d'information, mais aussi en partie parce qu'ils n'ont pas de droit fondamental auquel se raccrocher et qu'il n'y a aucun code qu'ils puissent lire eux-mêmes. C'est très frustrant.

M. Schwartz : Je crois personnellement que le système bancaire canadien est excellent. Je suis d'accord avec vous. Comparé à d'autres systèmes, c'est probablement un des meilleurs. Ce qui ne veut pas dire qu'il est parfait à tous égards.

À mon avis, il est loin d'être satisfaisant, en particulier en ce qui concerne les consommateurs à faible revenu. Il suffit de lire les rapports que je mentionnais dans mes observations. John Stapleton a suivi des personnes à faible revenu dans des succursales bancaires. Il s'est tenu derrière elles pendant leur interaction avec le personnel de la banque et ce n'était pas beau. Je veux dire qu'on les traitait mal. Ils n'étaient pas traités avec respect. Ils n'obtenaient pas ce qu'ils voulaient.

Je pense que vous avez la possibilité dans la réglementation de demander au conseil d'administration de ces banques d'étudier empiriquement comment les clients à faible revenu sont traités. On peut les suivre avec des caméras corporelles pour voir comment se déroule l'interaction entre les employés et les consommateurs. S'il s'avère qu'ils sont bien traités, très bien. Alors, je retire mes plaintes. Mais voyons ces résultats obtenus de manière empirique.

La sénatrice Wallin : Dans cette évaluation, quelqu'un se tenait littéralement debout derrière eux à la banque?

M. Schwartz : Oui. Vous pouvez lire le rapport en ligne.

La sénatrice Wallin : Combien de personnes ont été suivies?

M. Schwartz : Un petit nombre. Une vingtaine, je pense. Ce n'est pas une grande étude, mais j'encouragerais les banques à en faire une.

La sénatrice Wallin : Je vous remercie.

Le sénateur Wetston : En préambule à mes observations, je tiens à préciser que je connais Mme Bradley. Je présidais la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario avant de venir au Sénat. J'ai passé beaucoup de temps avec l'OSBI, l'ABC et le Centre pour la défense de l'intérêt public. À un moment dans ma carrière, j'étais chef du contentieux à l'Association des consommateurs du Canada. Cela remonte à si loin que je m'en souviens à peine.

Le vice-président : Nous sommes heureux de vous avoir parmi nous.

Le sénateur Wetston : J'ai passé beaucoup de temps à faire ce que vous faites aujourd'hui, monsieur Lawford.

Je poserais volontiers une simple question, mais la réponse est plus compliquée. Je ne vais pas entrer dans des questions constitutionnelles. Nous menons cette bataille depuis un moment dans l'industrie des valeurs mobilières, comme vous le savez, avec la décision de la Cour suprême du Canada il y a

to find some way to reduce fragmentation when it comes to consumer protection or investor protection.

I have two questions, and perhaps we could have a longer discussion outside of the committee meeting.

Do you distinguish between consumer protection and investor protection? That's my first question. I would like anybody to take that question on, if you could.

Second, I would like to discuss with you and ask your views on fragmentation. In Canada, we have over 30 agencies dealing with some aspect of financial markets. We recognize it's provincial, some federal. We think of the big agencies like OBSI; we think of smaller agencies like, perhaps, FCAC. We think of all of the securities commissions and all those that also deal with insurance products and other areas. There is a lot of fragmentation in this country.

The challenge, therefore, in consumer protection is more difficult, unlike a country like Ireland. Australia conquered their constitutional problems a number of years ago. They are able to move federally with greater ease.

For consumers, that's a very difficult nut to crack. A lot of efforts have been made to protect consumers or investors. If you look at the OSC website, you'll see a fabulous "Get smarter about money." If none of you have seen it, you should look at it. It's terrific. It provides tremendous information for investors, I believe.

Does this code, particularly with respect to Division 5, assist in reducing fragmentation and allowing consumers more clarity and more opportunity to be able to access the grievances they have, whether it be an ombuds service or directly with a bank or investment dealer? I would just raise this issue with you. The banks do banking as well as investment services. It's very difficult to look at a bank and say: What do you do? Where do you provide that service? How are you protecting your consumers/investors in the context of this code recommendation?

So really the question is a general one: Does fragmentation assist or does it inhibit the opportunity to assist consumers/investors in Canada?

Mr. Lawford: I would like to start. Fragmentation doesn't help consumers. The first step here of sweeping all the regulations into one place is not a bad first step, but it's very much a first step.

What would help to reduce fragmentation would be to give more substantive consumer rights on top of that. Because at the moment, the provinces feel driven, especially Quebec because of their legal system, to pass more and more statutes of general

plusieurs années. Nous nous efforçons de trouver un moyen de réduire la fragmentation de la protection des consommateurs ou des investisseurs.

J'ai deux questions et peut-être pourrions-nous parler plus longuement en dehors de la réunion du comité.

Faites-vous une distinction entre protection des consommateurs et protection des investisseurs? C'est ma première question. Je souhaiterais, si possible, avoir une réponse de tous les témoins.

Deuxièmement, j'aimerais vous demander votre point de vue sur la fragmentation. Au Canada, plus de 30 organismes s'occupent de différents aspects des marchés financiers. Certes, certains sont provinciaux, d'autres fédéraux. Il suffit de penser aux grands organismes, comme l'OSBI, ou à de plus petits organismes, comme, peut-être, l'ACFC, ou encore à toutes les commissions des valeurs mobilières et à tous les organismes qui s'occupent des produits d'assurance et d'autres domaines. Il y a beaucoup de fragmentation dans ce pays.

La difficulté en matière de protection des consommateurs est donc plus grande que dans un pays comme l'Irlande. Quant à l'Australie, voilà plusieurs années qu'elle a surmonté ses problèmes constitutionnels et qu'elle peut agir plus facilement au niveau fédéral.

Pour ce qui est des consommateurs, ce n'est pas une mince affaire. On a beaucoup fait pour protéger les consommateurs ou les investisseurs. Si vous allez sur le site web de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario, la CVMO, vous verrez une section fantastique intitulée « Gérez mieux votre argent ». Si aucun de vous ne l'a vue, vous devriez la consulter. C'est formidable. On y trouve d'excellents renseignements à l'intention des investisseurs, je crois.

Est-ce que ce code, en particulier en ce qui concerne la section 5, aide à réduire la fragmentation et permet aux consommateurs d'être mieux informés et d'être plus en mesure de faire entendre leurs griefs, que ce soit par un service d'ombudsman ou directement auprès d'une banque ou d'un courtier en valeurs mobilières? Je vous pose la question. Les banques offrent des services bancaires et de placement. Il est très difficile de regarder une banque et de dire : que faites-vous? Où fournissez-vous ce service? Comment protégez-vous vos consommateurs et vos investisseurs dans le contexte de cette recommandation de code?

La question est donc d'ordre général : est-ce que la fragmentation aide les consommateurs et les investisseurs au Canada ou empêche de les aider?

M. Lawford : J'aimerais répondre en premier. La fragmentation n'aide pas les consommateurs. La première étape qui consiste à réunir tous les règlements au même endroit n'est pas mauvaise en soi, mais ce n'est qu'une première étape.

Ce qui aiderait pour réduire la fragmentation, ce serait en plus de cela des droits des consommateurs plus importants. Parce qu'à l'heure actuelle, les provinces se sentent poussées, surtout le Québec en raison de son système juridique, à adopter de plus en

application based on consumer protection under property and civil rights, which they can keep doing and they will insist on doing from now until the end of time if consumers aren't protected. Because consumers will continue to bang on provincial doors and say, "My rights aren't good enough. You help me because the federal people aren't doing it." That is the problem with not raising the floor by adding consumer substantive rights to this bill and just sweeping all the present provisions in there, which, as you have heard, I don't think are adequate.

That's the way I would solve fragmentation. Raise the floor, and then provinces won't feel the need to interfere.

Ms. Bradley: I'll make an observation about that as well. I think fragmentation is an enormous problem for consumers in Canada. I mentioned our statistics earlier. We deal with thousands and thousands of inquiries that never become OBSI cases because they are usually about something that we do not have a mandate to deal with. We do our very best to redirect consumers to the appropriate place that might be able to handle their complaint, but there is a very low level of consumer awareness, I think, of the vast array of different regulatory bodies, ombuds services, dispute resolution, regulators, et cetera that may be able to be brought to bear on their issues.

I think there is fragmentation between banking and investments. You asked the question about consumers and investors. You know, I would use those terms interchangeably with respect to securities because the investor is investing in a company, but what they are normally doing is purchasing a product or purchasing something that they hope will go up in value. A lot of investment products are sold as products.

To a consumer, they may walk up to a business, and the sign out front might say "retirement planning" and "financial planning," and the persons who are located or doing business inside that building may be licensed insurance agents. They might only be licensed to sell mutual funds. They might be licensed to sell all sorts of other types of financial investments and products. They might have none of the foregoing licenses, and they might just be offering general advice. But to the consumer, that is completely invisible and inaccessible.

It's a very significant problem. I don't think it's really addressed by this bill. As Mr. Lawford mentioned, there is somewhat of a consolidation happening with this bill, which is not a bad thing, but I don't think the bill attempts to address some of those very significant problems that exist.

Mr. Polci: Congratulations on your appointment.

plus de lois d'application générale fondées sur la protection des consommateurs en vertu du droit de propriété et des droits civils, ce qu'elles peuvent continuer de faire et qu'elles persisteront à faire jusqu'à la nuit des temps si les consommateurs ne sont pas protégés. Parce que les consommateurs continueront de frapper aux portes des provinces pour se plaindre que leurs droits sont insuffisants et pour réclamer qu'elles les aident parce que le fédéral ne le fait pas. Tel est le problème quand on n'améliore pas la situation en ajoutant à ce projet de loi des droits importants pour les consommateurs et en se contentant d'y réunir toutes les dispositions actuelles qui, comme vous l'avez entendu, ne sont pas suffisantes à mon sens.

C'est ainsi que je réglerais la question de la fragmentation. Améliorez la protection et les provinces n'auront pas le sentiment de devoir intervenir.

Mme Bradley : Je ferai une observation à ce sujet aussi. Je pense que la fragmentation est un énorme problème pour les consommateurs au Canada. J'ai mentionné nos statistiques plus tôt. Nous traitons des milliers et des milliers de demandes qui ne deviennent jamais des cas de l'OSBI parce qu'il s'agit généralement de questions qui ne relèvent pas de notre mandat. Nous faisons de notre mieux pour réorienter les consommateurs vers un organisme approprié qui pourra sans doute s'occuper de leur plainte, mais les consommateurs sont très peu informés, selon moi, au sujet de tout l'éventail d'organismes de réglementation, des services d'ombudsman, du règlement des différends, et cetera, qui peuvent être mis à contribution pour régler leurs problèmes.

Je pense qu'il y a une fragmentation entre les services bancaires et les investissements. Vous avez posé la question au sujet des consommateurs et des investisseurs. Vous savez, j'utilise ces termes de manière interchangeable en ce qui concerne les valeurs mobilières parce que l'investisseur investit dans une entreprise, mais ce qu'il fait normalement, c'est acheter un produit ou quelque chose dont il espère que la valeur augmentera. Beaucoup de produits de placement sont vendus comme des produits.

Dans le cas du consommateur, il s'adresse à une entreprise. Il se peut que le panneau dehors dise « planification de la retraite » et « planification financière », et que les personnes dans cet édifice soient des agents d'assurance agréés. Il se peut qu'elles ne soient autorisées qu'à vendre des fonds communs de placement ou toute sorte d'autres types de produits ou de placements financiers. Il se peut qu'elles n'aient aucune de ces autorisations et qu'elles n'offrent que des conseils d'ordre général. Mais pour le consommateur, cette information est complètement invisible et inaccessible.

Cela pose un problème très important que ce projet de loi ne résout pas à mon sens. Comme le mentionnait M. Lawford, il regroupe certaines choses, ce qui n'est pas mauvais en soi, mais je ne pense pas qu'il règle certains des problèmes importants qui existent.

M. Polci : Félicitations pour votre nomination.

From the banking perspective, clearly fragmentation as a regulatory regime is a concern. The main driver of our support for Bill C-29 and the financial consumer protection framework is that it's clear. It says, "These are the rules that apply to banking products and services." We think that kind of simplicity saying, "This is what it is," is a good thing.

I agree with the comments in terms of the consumer verses the investor. Banks look at their clients. Where you get into who regulates what is the legal question behind the scene. So I agree with that entirely. But walking in the door, a bank client is both a consumer and an investor.

Mr. Bilodeau: I'm not going to answer directly on fragmentation, but I will say that we do work with provincial and territorial regulators in this space, and we will continue to do that if Bill C-29 is adopted.

The Deputy Chair: Thank you. We're really in early stages with this bill. As you know, we are doing a pre-study so that we will be ready when it comes here. It hasn't come to the Senate yet.

We had five different divisions that this committee was asked to look into. We have just dealt with Division 5, and we thank you for your input, help and guidance in that regard, relating to financial consumer protection.

Divisions 3 and 4 are two other divisions that are quite short in terms of the number of words and how much paper is taken up in the bill on these particular divisions. Division 3 is the Canada Education Savings Act. Professor Schwartz, why don't I look to you? Do you have any comments in relation to that?

Mr. Schwartz: I don't have many comments about this. I'm not an expert, but I don't know why this Division 3 was put forward except it seems to simply reflect a change in the structure of the programs. It's renaming various parts of the bill. I don't think there are any substantive changes here. The force of my comment was that there is a need for substantive change, but it's not addressed in Division 3.

The Deputy Chair: It's not there. Right.

What we're looking for at this stage is to know whether there is any reason to applaud or be concerned about any of these divisions, from your point of view. We have heard about Division 5. Division 3, which Professor Schwartz just commented on, is the Canada Education Savings Act. Division 4 is the Canada Disability Savings Act amendments. Have any of you or your colleagues with you any familiarity with that particular area?

Mr. Schwartz: Again, for me this is the same kind of thing. There is no substantive change. It's simply a necessary change in wording.

Du point de vue des services bancaires, il est évident que la fragmentation du régime de réglementation est préoccupante. La principale raison de notre soutien au projet de loi C-29 et au cadre de protection des consommateurs de produits financiers, c'est qu'il est clair. Il dit que telles sont les règles qui s'appliquent aux produits et aux services bancaires. Selon nous, il est bon de dire les choses aussi simplement.

Je suis d'accord avec les observations en ce qui concerne le consommateur par opposition à l'investisseur. Les banques examinent leurs clients. C'est là qu'on se demande qui réglemente la question juridique en coulisse. Je suis donc tout à fait d'accord. En franchissant le seuil de la banque, le client est à la fois consommateur et investisseur.

M. Bilodeau : Je ne répondrai pas directement au sujet de la fragmentation, mais je dirai que nous travaillons avec les organismes de réglementation provinciaux et territoriaux dans cet espace et que nous continuerons de le faire si le projet de loi C-29 est adopté.

Le vice-président : Je vous remercie. Nous en sommes aux premières étapes de ce projet de loi. Comme vous le savez, nous faisons une étude préliminaire afin d'être prêts quand il nous sera soumis. Il n'a pas encore été communiqué au Sénat.

On a demandé au comité d'examiner cinq sections. Nous n'avons examiné que la section 5, et je vous remercie de vos commentaires, de votre aide et de vos conseils à cet égard en ce qui concerne la protection des consommateurs de produits financiers.

Les sections 3 et 4 sont elles aussi assez courtes en nombre de mots et en espace qu'elles occupent dans le projet de loi. La section 3 concerne la Loi canadienne sur l'épargne-études. Monsieur Schwartz, pourquoi est-ce que je ne m'adresse pas à vous? Avez-vous des observations sur cette section?

M. Schwartz : Je n'en ai pas. Je ne suis pas un spécialiste, mais je ne vois pas la raison d'être de la section 3, si ce n'est qu'elle semble tout simplement refléter un changement dans la structure des programmes. Elle renomme différentes parties du projet de loi. Je n'y vois personnellement aucun changement important. Or, des changements importants s'imposent, ce à quoi la section 3 ne répond pas.

Le vice-président : Vous n'en voyez pas. Très bien.

Ce que nous cherchons à déterminer à cette étape, c'est s'il y a une raison, selon vous, d'applaudir ou d'être inquiet au sujet de ces sections. Vous nous avez donné votre avis sur la section 5. La section 3, que M. Schwartz vient de commenter, porte sur la Loi canadienne sur l'épargne-études. La section 4 modifie la Loi canadienne sur l'épargne-invalidité. Vous-mêmes ou vos collègues ici présents, connaissez-vous ce domaine particulier?

M. Schwartz : Là encore, pour moi, c'est le même genre de chose. Il n'y a aucun changement important. Il s'agit simplement d'un changement de libellé nécessaire.

The Deputy Chair: Seeing no other comments, it's for me, on behalf of the Standing Senate Committee on Banking, Trade and Commerce, to thank you for being here and helping us understand the impact on the industry of these particular provisions.

Senators, I will point out that we have received a letter from the Royal Canadian Mint. That is one of the divisions — Division 6. So we have that letter. There were some questions asked yesterday in relation to the Mint, and we understand the Mint is working on follow up in that regard. They weren't able to be here but they are providing us with their position.

We do however have three officials before us from the Bank of Canada, which is great because that's the other division we're dealing with; namely Division 7. I'm glad that you were able to be with us on very short notice. It's very helpful to us. Thank you.

[*Translation*]

Ms. Couture, would you like to speak on the group's behalf?

Thérèse Couture, Director, Funds Management and Banking, Bank of Canada: Certainly.

Mr. Deputy Chair, distinguished committee members, good morning. My name is Thérèse Couture, and I am Director of Funds Management and Banking at the Bank of Canada.

Joining me this morning are Toni Gravelle, Chief of Financial Markets, and Andrew Kidd, Counsel, Executive and Legal Services.

[*English*]

We appreciate this opportunity to speak to the provisions in Bill C-29, Division 7 of Part 4, that are relevant to the Bank of Canada. These are found in clauses 140 and 142 through 144 of Bill C-29.

The Bank of Canada supports these provisions, which are within the scope of our mandate as fiscal agent to the Government of Canada and our role in promoting the stability of the Canadian financial system. The cost implications pertaining to these provisions are small, as they refer to types of activities that the Bank of Canada currently performs.

The first provision relates to clause 143, which establishes authority for the Bank of Canada to manage the lending operations of the government to its Crown corporations. These are ongoing lending operations to facilitate Crown financing needs, and the front office operational elements of this activity have been managed by the Department of Finance since the program began in 2008.

Le vice-président : Puisqu'il ne semble y avoir aucun autre commentaire, il me revient, au nom du Comité sénatorial permanent des banques et du commerce, de vous remercier de votre présence et de nous avoir aidés à comprendre l'incidence sur l'industrie de ces dispositions particulières.

Mesdames et messieurs les sénateurs, j'aimerais souligner que nous avons reçu une lettre de la Monnaie royale canadienne. Au sujet d'une des sections, la section 6. Nous avons donc cette lettre. Des questions ont été posées hier sur la monnaie, et nous croyons comprendre qu'elle prépare un suivi à ce propos. Elle ne pouvait être représentée ici, mais elle nous a communiqué sa position.

Nous avons, toutefois, trois représentants de la Banque du Canada, ce qui est très bien parce que l'autre section que nous examinons, à savoir la section 7, concerne la banque. Je suis heureux que vous puissiez être présents sans grand préavis. Cela nous aide beaucoup. Merci.

[*Français*]

Madame Couture, voulez-vous prendre la parole pour le groupe?

Thérèse Couture, directrice, Département de la gestion financière et des opérations bancaires, Banque du Canada : Certainement.

Monsieur le vice-président, distingués membres du comité, bonjour. Je m'appelle Thérèse Couture et je suis directrice au Département de la gestion financière et des opérations bancaires de la Banque du Canada.

Je suis accompagnée ce matin de Toni Gravelle, chef de notre Département des marchés financiers, et d'Andrew Kidd, avocat-conseil au Département des services à la haute direction et des services juridiques.

[*Traduction*]

Nous vous remercions de nous donner l'occasion de parler des dispositions de la section 7 de la partie 4 du projet de loi C-29 qui concernent la Banque du Canada. Il s'agit plus particulièrement des articles 140, 142, 143 et 144 du projet de loi C-29.

La Banque du Canada est favorable à ces dispositions, qui concernent son mandat en tant qu'agent financier du gouvernement du Canada et son rôle, qui est de promouvoir la stabilité du système financier canadien. Elles ont un coût minime, car elles renvoient à des types d'activités que la Banque du Canada effectue à l'heure actuelle.

La première disposition, l'article 143, habilite la Banque du Canada à gérer les prêts que le gouvernement consent aux sociétés d'État. Il s'agit d'activités de prêt en cours destinées à répondre aux besoins financiers de ces sociétés, et le ministère des Finances gère officiellement les éléments opérationnels de cette activité depuis la création du programme en 2008.

The proposed amendment will facilitate the transfer of the operational elements of this activity to the Bank of Canada. This will require an amendment to section 24 of the Bank of Canada Act by adding applicable wording after subsection (2).

A second provision in Bill C-29, clause 140, while not requiring amendments to the Bank of Canada Act, is related to operations that the bank conducts daily on behalf of the Government of Canada, this being the lending of excess Receiver General cash balances. The purpose of these operations is for the government to help manage the cost of holding cash to cover expenditures. The applicable amendment will clarify authorities for these existing operations by establishing an explicit authority for the Minister of Finance to carry out these operations.

The final provision relates to clause 142. This provision interacts with clause 144, which revises the Canada Mortgage and Housing Corporation Act and would allow the Bank of Canada to provide custodial services to CMHC. This is consistent with the Bank of Canada's role in promoting the stability of the Canadian financial system and is in line with services the bank already offers to a number of clients.

The provision of custodial services by the bank will support CMHC's prudent risk management by providing a reliable option that facilitates access to liquidity in certain exceptional circumstances in a timely and discrete manner without posing undue risks to the financial system. To facilitate this access, CMHC would transfer to the Bank of Canada a portion of the securities from its investment portfolios currently held in the private sector.

A similar provision was made to the Bank of Canada Act in 2014 to allow these services for the Canada Deposit Insurance Corporation. We are in fact amending the same provision, which is paragraph 18(m.1) of the Bank of Canada Act.

Currently under the act, the bank may hold custody of securities for foreign central banks, certain international financial institutions and CDIC, but we lack the power to hold custody of securities for CMHC. This proposed amendment will enable the bank to act as custodian of the securities of CMHC. Given that the bank currently offers these types of services to other clients, there are minimal cost implications for the bank to provide these same services to CMHC.

The bank may also, under existing legislation, take deposits from the government and its agents. While the bank may pay interest on these deposits, we currently lack the power to pay interest on deposits from CMHC or other agents of the government, with the exception of CDIC.

To place deposits with a bank that do not pay interest would not make economic sense for CMHC. The amendments to the CMHC Act in clause 144 of Bill C-29 will interact with paragraph 18(o) of the Bank of Canada Act to enable the bank

La modification proposée facilitera le transfert des éléments opérationnels de cette activité à la Banque du Canada. Il faudra modifier l'article 24 de la Loi sur la Banque du Canada afin d'y ajouter le libellé voulu après le paragraphe (2).

Une deuxième disposition du projet de loi C-29, l'article 140, qui n'oblige pas à modifier la Loi sur la Banque du Canada, concerne les opérations quotidiennes que la banque effectue au nom du gouvernement du Canada, c'est-à-dire les prêts sur les soldes de trésorerie excédentaires du receveur général. Ces opérations visent à aider le gouvernement à gérer le coût de l'encaisse pour couvrir les dépenses. La modification en question clarifie les pouvoirs en ce qui concerne les opérations existantes en habilitant explicitement le ministre des Finances à les effectuer.

La dernière disposition est celle de l'article 142. Elle va de pair avec l'article 144, qui révisé la Loi sur la Société canadienne d'hypothèques et de logement et autorise la Banque du Canada à offrir des services de garde de titres à la SCHL. Cela correspond au rôle de la Banque du Canada pour ce qui est de promouvoir la stabilité du système financier canadien et aux services qu'elle offre déjà à un certain nombre de clients.

Les services de garde de titres offerts par la banque aideront la SCHL dans sa gestion prudente des risques en proposant une option fiable qui facilitera un accès rapide et discret à des liquidités dans certaines circonstances exceptionnelles, avec un minimum de risques pour le système financier. Afin de faciliter cet accès, la SCHL transférera à la banque une partie des titres des portefeuilles de placement qu'elle détient actuellement dans le secteur privé.

Une disposition similaire a été ajoutée à la Loi sur la Banque du Canada en 2014 pour permettre d'offrir ces services à la Société d'assurance-dépôts du Canada. Nous modifions en fait la même disposition, à savoir le paragraphe 18(m.1) de la Loi sur la Banque du Canada.

À l'heure actuelle, la banque peut, en vertu de la loi, être le dépositaire de titres de banques centrales étrangères, de certaines institutions financières internationales et de la SADC, mais pas de la SCHL. La modification proposée permet à la banque d'être dépositaire de titres de la SCHL. Comme la banque offre actuellement ces types de services à d'autres clients, les coûts seront minimes pour offrir ces mêmes services à la SCHL.

La banque peut aussi, aux termes de la loi actuelle, accepter des dépôts du gouvernement et de ses agents. Elle peut verser des intérêts sur ces dépôts, mais elle n'est pas habilitée pour l'instant à en faire autant sur ceux de la SCHL ou d'autres agents du gouvernement, à l'exception de la SADC.

Il ne serait pas logique d'un point de vue économique pour la SCHL de déposer des fonds auprès d'une banque qui ne verse pas d'intérêts. Les modifications à la Loi sur la Société canadienne d'hypothèques et de logement prévues à l'article 144 du projet de

to pay interest on deposits from CMHC. Again, this is similar to the revision made to the Bank of Canada Act in 2014 for the Canada Deposit Insurance Corporation.

I would be pleased to discuss in more detail these amendments and to answer your questions. Thank you.

The Deputy Chair: Thank you very much, Ms. Couture, for going through the clauses and telling us what you're trying to achieve in relation to each of the clauses.

We had a question yesterday, and I'll repeat it today. Is there anything in this particular grouping under Division 7 of funds management, Financial Administration Act amendments and I guess also amendments to other statutes, including CMHC, that takes away from the power and the responsibility of Parliament to do certain things?

Ms. Couture: With respect to CMHC, this does not take away any powers of Parliament. The reason being, the proposal is for the Bank of Canada to act as custodian for a portion of the securities held by CMHC. CMHC currently has a custodian in the private sector. We would simply be another option, a tool, to provide access to liquidity, which is part of CMHC's prudent risk management operations. It is seen as an additional option that the bank can offer.

Toni Gravelle, Chief, Financial Markets Department, Bank of Canada: Very similarly, we are in some respects clarifying activities and authority of activities that are already taking place. They are very technical amendments. Nothing is changing in practical terms of who has authority, for example, on the Crown borrowing program. The minister has all the authorities. The minister, as set out in the FAA, has all the authorities to set the parameters, limits and various things. Nothing is changing there. It's just clarifying that he is delegating some of the activity to the Bank of Canada.

The Deputy Chair: As you're aware, it was the borrowing aspects that prompted that question a few years ago. Parliament always voted on providing authority for borrowing, and then that was taken out and became a ministerial discretion, which some parliamentarians were unhappy about because it really had not been thought out. We just want to make sure that there isn't something we're missing here.

Mr. Gravelle: Not that we're aware of.

The Deputy Chair: You're indicating not that you're aware of, and that's comforting.

Senator Wallin: I have just a quick question. We had a brief conversation with the governor of the bank. This does sort of seem to imply a closer relationship now, so that in addition to just access to liquidity and all of those things, there will be some merging of research or assessments of what is going on in the

loi C-29 permettront à la banque, avec le paragraphe 18o) de la Loi sur la Banque du Canada, de verser des intérêts sur les dépôts de la SCHL. Là encore, cela ressemble à la révision de la Loi sur la Banque du Canada faite en 2014 pour la Société d'assurance-dépôts du Canada.

Je serai heureuse de parler plus en détail de ces modifications et de répondre à vos questions. Merci.

Le vice-président : Merci beaucoup, madame Couture, d'avoir passé ces articles en revue et de nous avoir expliqué ce que vous essayez à faire par rapport à chacun d'eux.

Nous avons une question hier et je la répéterai aujourd'hui. Y a-t-il quelque chose dans le regroupement à la section 7 de la gestion des fonds, des modifications à la Loi sur la gestion des finances publiques et je suppose aussi des modifications à d'autres lois, y compris celle sur la SCHL, qui retire du pouvoir au Parlement ou lui enlève de sa responsabilité pour ce qui est de faire certaines choses?

Mme Couture : En ce qui concerne la SCHL, le projet de loi ne retire aucun pouvoir au Parlement, puisqu'il s'agit d'autoriser la Banque du Canada à être dépositaire d'une partie des titres détenus par la SCHL. À l'heure actuelle, la SCHL a un dépositaire dans le secteur privé. Nous serions simplement une autre option, un outil, pour accéder à des liquidités, ce qui fait partie des activités de gestion prudente des risques de la SCHL. Il s'agit d'une option supplémentaire qu'offre la banque.

Toni Gravelle, chef, Département des marchés financiers, Banque du Canada : De même, nous clarifions à certains égards des activités et le pouvoir d'exercer des activités qui se font déjà. Il s'agit de modifications très techniques. Rien ne change en pratique pour ce qui est de qui détient l'autorité, par exemple, sur le programme des sociétés d'État. Le ministre détient tous les pouvoirs. Aux termes de la Loi sur la gestion des finances publiques, il a tous les pouvoirs de fixer les paramètres, les limites et diverses autres choses. Rien ne change à cet égard. On précise seulement qu'il délègue une partie de l'activité à la Banque du Canada.

Le vice-président : Comme vous le savez, ce sont les aspects relatifs aux emprunts qui ont suscité cette question il y a quelques années. Le Parlement s'est toujours prononcé sur l'octroi du pouvoir d'emprunter, puis on lui a enlevé cette prérogative qui est devenue ministérielle, au mécontentement de certains parlementaires parce que la décision n'avait pas été vraiment réfléchie. Nous voulons seulement nous assurer qu'il n'y ait pas quelque chose qui nous échappe ici.

M. Gravelle : Pas que je sache.

Le vice-président : Vous ne dites pas que vous sachiez, et c'est rassurant.

La sénatrice Wallin : J'ai juste une question rapide. Nous avons eu une brève conversation avec le gouverneur de la banque. Ce changement semble entraîner des relations plus étroites, de sorte qu'en plus d'accéder à des liquidités et ainsi de suite, il y aura une fusion de la recherche et des évaluations de ce qui se passe plus

broader economic picture. Is this more than what it seems? I know we're just dealing with this aspect here, but that seemed to be the suggestion.

Ms. Couture: No. This provision is really a custodial arrangement, which we already provide to various clients.

Senator Wallin: So it's nothing new from this perspective?

Ms. Couture: That's right.

Mr. Gravelle: It's very much a banking technical question. We do policy discussions.

Senator Wallin: Okay. Thank you.

Senator Wetston: Welcome, Mr. Gravelle. We did some work together at the Bank of Canada when I was at the OSC, so it's good to see you all.

I have a quick question about the CMHC issue. Does that mean you would exclude private custodial services or that these services would no longer be available for CMHC funds? Is this purely a matter of cost? Are you saving money? What is the purpose of this? You want to have private custodial services; they are very important to the markets, obviously. So I just wonder whether that's the rationale for this.

Second, what are you going to do with the money? You're going to invest it, I hope. We're in a low-for-long environment, unless the Bank of Canada is aware of something that I'm unaware of. Would you continue to engage in similar transactions that you would with money that is held as a custodian at this time?

Ms. Couture: CMHC, first of all, will maintain its current arrangements with its private sector custodian as well as its private sector liquidity facilities. What we are offering is another option in their tool kit for prudent risk management and enhancing that risk management operation. The private sector will continue to do what they offer today to CMHC. We will provide the custodial services for a portion of those securities, which will be transferred from the private sector to the Bank of Canada. We will also offer access to liquidity in exceptional circumstances where there is a need for quick access to liquidity as well as discrete access so that CMHC may fulfil its obligations.

With respect to the cost aspect, this is not being done for a cost reason. The Bank of Canada offers banking and custodial services to support the stability of the financial system, and that's the rationale. The costs, as I mentioned, are very minimal because the processes, staff, capacity and the services already are in place for many other clients. However, we do charge fees in a cost-recovery manner, so there really is no extra revenue from them, in a sense, because they recover costs that we are incurring. I hope that answers your question.

Senator Wetston: You didn't say what you're going to do with the money.

généralement sur le plan économique. Est-ce qu'il faut y voir plus que cela? Je sais que nous nous penchons juste sur cet aspect, mais cela semblait être la suggestion.

Mme Couture : Non. La disposition concerne vraiment un service de garde de titres, que nous offrons déjà à différents clients.

La sénatrice Wallin : Ce n'est donc rien de nouveau de ce point de vue?

Mme Couture : C'est exact.

M. Gravelle : Il s'agit, en fait, d'une question technique sur les services bancaires. Nous avons des discussions stratégiques.

La sénatrice Wallin : D'accord. Je vous remercie.

Le sénateur Wetston : Bienvenue, monsieur Gravelle. Nous avons travaillé ensemble à la Banque du Canada quand j'étais à la CVMO. C'est donc un plaisir tout court de vous voir.

J'ai une question rapide au sujet de la SCHL. Est-ce que cela veut dire que vous excluriez des services de garde de titres privés ou que ces services ne seraient plus disponibles pour les fonds de la SCHL? Est-ce purement une question de coût? Faites-vous des économies? Quel est le but de l'opération? Il faut des services de garde de titres privés; ils sont très importants pour les marchés, de toute évidence. Je me demande donc si c'est là la justification.

Ensuite, qu'allez-vous faire de l'argent? Vous allez le placer, j'espère. Nous sommes dans une conjoncture de faibles taux d'intérêt pour un moment, à moins que la Banque du Canada soit au courant de quelque chose dont je ne sais pas. Continueriez-vous à effectuer des transactions similaires à celles que vous effectuez avec les fonds dont vous êtes dépositaire en ce moment?

Mme Couture : Tout d'abord, la SCHL maintiendra ses ententes actuelles avec son dépositaire du secteur privé, ainsi que ses facilités de liquidités auprès du secteur privé. Ce que nous offrons, c'est une autre option à ajouter à sa panoplie pour une gestion prudente des risques et pour renforcer cette activité de gestion des risques. Le secteur privé continuera de faire ce qu'il offre aujourd'hui à la SCHL. Nous proposerons des services de garde pour une partie des titres, qui seront transférés du secteur privé à la Banque du Canada. Nous donnerons également accès à des liquidités dans des circonstances exceptionnelles où la SCHL doit pouvoir accéder rapidement à des liquidités, en toute discrétion, pour remplir ses obligations.

Pour ce qui est du coût, il n'intervient pas dans ce choix. La Banque du Canada offre des services bancaires et de garde de titres en appui à la stabilité du système financier, et là est la justification. Le coût, comme je le mentionnais, est tout à fait minime parce que les processus, le personnel, la capacité et les services sont déjà en place pour de nombreux autres clients. Nous facturons cependant des frais juste pour recouvrer nos coûts, ce qui ne nous rapporte donc rien de plus. J'espère avoir répondu à votre question.

Le sénateur Wetston : Vous n'avez pas dit ce que vous allez faire des fonds.

Ms. Couture: The deposit, you mean, or the securities?

Senator Wetston: I'm sorry, I meant securities.

Ms. Couture: The securities are held in safekeeping, so there is no money that comes to us. The assets do not belong to us; they continue to be owned by CMHC. Any entitlements, such as interest payments, would go to CMHC's account.

Senator Enverga: I think my first question is a simple one. Why is the Governor-in-Council seeking the power to authorize the Minister of Finance, subject to any terms and conditions that it may specify, to enter into any contract or agreement of a financial nature on any terms and conditions that he or she considers necessary? Haven't you been doing this already? Why are you seeking it at this point?

Ms. Couture: I just want to clarify your question.

Senator Enverga: The Governor-in-Council is seeking the power to authorize the Minister of Finance, subject to any terms and conditions that it may specify, to enter into any contract or agreement of a financial nature on any terms and conditions that he or she considers necessary for the management of risk related to the financial position of the Government of Canada. Is that part of your mandate?

Mr. Gravelle: Could you clarify what part of the division you're asking about?

Senator Enverga: I'm talking about section 42.3(5). Which one takes precedence: 42.5 or 42.3?

The Deputy Chair: That's the Financial Administration Act.

Mr. Gravelle: It's related to the RG.

This is actually a Department of Finance answer. My understanding is that this is about the FAA, and we are more informed about the Bank of Canada Act changes and the reasons behind them. It's a clarification of authorities that the minister already has: a clarification that the minister has parallel authorities over what he already has in terms of borrowing and lending some of the assets. In some respects, it's being more precise about what he can and cannot do at the end of the day. Honestly, I would defer to our Department of Finance colleagues for clarifying some of the reason behind that.

Senator Enverga: I'm expecting it to be that you guys are doing it already.

Mr. Gravelle: We are. Under our act, we act as a fiscal agent to the Government of Canada. Under various parts of the fiscal agent's activities, we would do this kind of work for them. We're the banker for the Government of Canada, so this naturally already does fall under what we already do.

Mme Couture : Vous voulez dire le dépôt ou les titres?

Le sénateur Wetston : Je suis désolé, je voulais dire les titres.

Mme Couture : Les titres sont conservés en dépôt. Nous n'en retirerons donc pas d'argent. Ils ne nous appartiennent pas; ils restent la propriété de la SCHL. Tout versement, comme le paiement d'intérêts, ira sur le compte de la SCHL.

Le sénateur Enverga : Je pense que ma première question est simple. Pourquoi le gouverneur en conseil cherche-t-il à pouvoir autoriser le ministre des Finances, sous réserve de certaines conditions à préciser, à conclure un contrat ou une entente de nature financière aux conditions qu'il estime nécessaires? Ne l'avez-vous pas déjà fait? Pourquoi le demandez-vous maintenant?

Mme Couture : Pouvez-vous préciser votre question?

Le sénateur Enverga : Le gouverneur en conseil demande à pouvoir autoriser le ministre des Finances, sous réserve de certaines conditions à préciser, à conclure un contrat ou une entente de nature financière aux conditions qu'il estime nécessaires pour la gestion des risques liés à la situation financière du gouvernement du Canada. Cela fait-il partie de votre mandat?

M. Gravelle : Pouvez-vous préciser à quelle partie de la section vous faites référence?

Le sénateur Enverga : Je parle du paragraphe 42.3(5). Qui l'emporte, le 42.5 ou le 42.3?

Le vice-président : On parle de la Loi sur la gestion des finances publiques.

M. Gravelle : C'est en rapport avec le receveur général.

Il s'agit, en fait, d'une réponse du ministère des Finances. Je crois comprendre que cela concerne la Loi sur la gestion des finances publiques, et nous en savons plus sur les changements à la Loi sur la Banque du Canada et sur les raisons qui les motivent. Il s'agit d'une clarification de pouvoirs qui sont déjà ceux du ministre. Ainsi, on précise que le ministre a des pouvoirs parallèles en plus ceux qu'il a déjà en ce qui a trait aux emprunts et au prêt de certains actifs. À certains égards, on est plus précis sur ce qu'il peut ou ne peut pas faire en définitive. À vrai dire, je m'en remettrais à nos collègues du ministère des Finances pour en savoir plus sur ce qui motive cette demande.

Le sénateur Enverga : Je penserais que c'est parce que vous le faites déjà.

M. Gravelle : En effet. En vertu de notre loi, nous agissons en qualité d'agent financier du gouvernement du Canada. Dans différentes parties des activités d'agent financier, nous faisons ce type de travail pour lui. Étant donné que nous sommes le banquier du gouvernement du Canada, cela entre déjà naturellement dans nos activités.

My understanding is the Department of Finance was trying to clarify what the minister's narrowly defined authorities are in terms of lending. It doesn't affect our act because we already do banking stuff for the government, and that's natural banking stuff. We cash manage for the Government of Canada.

Senator Tannas: I just wanted to clarify something. I'm sure it's just that I'm not understanding, but your answer to Senator Wetston was that you will take assets into safekeeping. Part of the service that you would also provide, potentially, would be liquidity relief in exceptional circumstances. Regarding the safekeeping of assets, is there any collateral arrangement between the two? Is that part of why you're taking some assets into safekeeping? Is there safekeeping for you if you need it to advance cash?

Ms. Couture: That is correct. By holding those securities in safekeeping within the Bank of Canada, we can immediately take ownership of those through a purchase-and-resale agreement. By purchasing those assets, we transfer the funds, and those underlying assets form the collateral to the transaction.

Mr. Gravelle: In an economic sense, it's a collateralized loan.

Senator Tannas: Understood. So that would be part of the rationale for becoming a safe keeper. You want to have somebody pledge those assets, and you hang on to them.

Ms. Couture: Correct.

Senator Tannas: The other thing I thought we heard yesterday was that you would provide a service where excess cash would come your way and form part of what you would be doing overnight, to the extent you do that. Is there anything to that? I thought we heard that yesterday, chair. I can't remember. Is efficiently managing excess balances that some of your clients would have part of the service as well?

Ms. Couture: In offering custodial services, it always comes with a cash deposit account, and the client can choose the level of cash they want to maintain there. For instance, as I mentioned earlier, when interest payments come in, for example, we would deposit those in the client's account, but the client will determine the amount of cash they want to leave with the Bank of Canada.

Senator Tannas: And they get paid for that, right?

Ms. Couture: We will pay compensation, interest on those balances.

The Deputy Chair: Thank you very much to the representatives from the Bank of Canada. We appreciate your helping us out with respect to Division 7. Thank you for the good work you're doing as servants of Canada.

We are ready to go in camera to talk about the report.

(The committee continued in camera.)

Je crois savoir que le ministère des Finances essayait de clarifier les pouvoirs bien circonscrits du ministre pour ce qui est des prêts. C'est sans incidence sur notre loi parce que nous faisons déjà des opérations bancaires pour le gouvernement et que cela entre dans les opérations bancaires naturelles. Nous gérons la trésorerie pour le gouvernement du Canada.

Le sénateur Tannas : Je voulais seulement clarifier quelque chose. Je suis certain que c'est juste que je ne comprends pas, mais vous avez répondu au sénateur Wetston que vous allez conserver des actifs. Par ailleurs, vous pourriez aussi fournir des liquidités dans des circonstances exceptionnelles. Pour ce qui est de garder des actifs, y a-t-il un arrangement collatéral entre les deux? Est-ce en partie pour cette raison que vous acceptez de conserver des actifs? Est-ce que c'est pour vous protéger si vous devez avancer des fonds?

Mme Couture : C'est exact. En détenant ces titres en garde à la Banque du Canada, nous pouvons immédiatement en prendre propriété en vertu d'une convention d'achat et de revente. En achetant ces actifs, nous transférons les fonds et ces actifs sous-jacents constituent le nantissement de la transaction.

M. Gravelle : D'un point de vue économique, il s'agit d'un prêt garanti.

Le sénateur Tannas : Compris. Ce serait donc une partie de la justification pour ce qui est de devenir gardien. Vous voulez que quelqu'un les donne en garantie et vous les conservez.

Ms. Couture : C'est exact.

Le sénateur Tannas : Nous avons également entendu hier que vous alliez fournir un service où vous récupéreriez l'excédent de trésorerie qui serait intégré dans vos activités au jour le jour, dans la mesure où vous en avez. Qu'en est-il? Je pense qu'on nous a dit cela hier, monsieur le président. Ça ne me revient pas. Est-ce que la bonne gestion des excès de trésorerie de certains de vos clients ferait aussi partie du service?

Mme Couture : Les services de garde de titres s'accompagnent toujours d'un compte de dépôt à vue et le client peut choisir le niveau de liquidité qu'il veut y maintenir. Par exemple, comme je l'ai mentionné plus tôt, quand des paiements d'intérêts arrivent, nous les déposons sur le compte du client, mais il lui appartient de déterminer le montant en espèces qu'il veut laisser à la Banque du Canada.

Le sénateur Tannas : Et il est payé pour cela, n'est-ce pas?

Mme Couture : Nous rémunérons le solde en intérêt.

Le vice-président : Je remercie beaucoup les représentants de la Banque du Canada. Nous vous sommes reconnaissants de nous avoir aidés à comprendre la section 7. Merci de l'excellent travail que vous faites au service du Canada.

Nous sommes prêts à passer à huis clos pour parler du rapport.

(La séance se poursuit à huis clos.)



COPYRIGHT BOARD: A RATIONALE FOR URGENT REVIEW

**Report of the Standing Senate Committee
on Banking, Trade and Commerce**

The Honourable David Tkachuk, P.C., Chair

The Honourable Joseph A. Day, Deputy Chair

November 2016



SENATE | SÉNAT
CANADA

For more information please contact us:

by email: BANC@sen.parl.gc.ca

by phone: (613) 990-0088

toll-free: 1-800-267-7362

*by mail: The Standing Senate Committee on
Banking, Trade and Commerce
Senate, Ottawa, Ontario, Canada, K1A 0A4*

This report can be downloaded at:

www.senate-senat.ca/banc.asp

Ce rapport est également offert en français

TABLE OF CONTENTS

ORDER OF REFERENCE	I
MEMBERS	II
EXECUTIVE SUMMARY	III
INTRODUCTION.....	1
THE COPYRIGHT BOARD OF CANADA	1
THE TIMELINE FOR DECISIONS BY THE COPYRIGHT BOARD OF CANADA	2
1. Governing Legislation and Resources	2
2. Evolving Technologies.....	4
3. Tariff Filing and Review Processes	4
4. The Practices of Collective Societies	4
THE UNPREDICTABILITY OF THE COPYRIGHT BOARD OF CANADA'S DECISIONS.....	5
ISSUES THAT NEED FURTHER REVIEW REGARDING THE COPYRIGHT BOARD OF CANADA'S PRACTICES.....	5
1. Imposition of Deadlines	5
2. Case Management and Simplified Board Procedures	6
3. Full-Time Staff	6
4. Retroactivity of Decisions	7
5. Public Consultations	7
OTHER BODIES THAT THE COPYRIGHT BOARD OF CANADA COULD EMULATE OR FROM WHICH IT COULD SEEK ASSISTANCE	7
RECOMMENDATION	7
APPENDIX A – LIST OF WITNESSES	8
APPENDIX B – BRIEFS	10

ORDER OF REFERENCE

Extract from the *Journals of the Senate*, Wednesday, September 28, 2016:

The Honourable Senator Tkachuk moved, seconded by the Honourable Senator Nancy Ruth:

That the Standing Senate Committee on Banking, Trade and Commerce be authorized to study, and make recommendations on, the operation and practices of the Copyright Board of Canada.

That the committee submit its final report no later than Wednesday, November 30, 2016, and that the committee retain all powers necessary to publicize its findings until 180 days after the tabling of the final report.

After debate,

The question being put on the motion, it was adopted.

Clerk of the Senate

Charles Robert

MEMBERS

The Honourable Senators who participated in this study:

David Tkachuk, Chair,
Joseph A. Day, Deputy Chair

and

Douglas Black, Q.C., LL.B.
Larry W. Campbell
Tobias C. Enverga Jr.
Stephen Greene
Paul J. Massicotte
Pierrette Ringuette
Larry Smith
Scott Tannas

Ex-officio members of the committee:

The Honourable Senators Peter Harder, P.C., (or Diane Bellemare), and Claude Carignan, P.C., (or Yonah Martin).

Other Senator who has participated in this study:

The Honourable Senator Pamela Wallin.

Parliamentary Information and Research Service, Library of Parliament:

Brett Capstick and Michaël Lambert-Racine, Analysts.

Clerk of the committee:

Lynn Gordon

Senate Committees Directorate:

Julie Flannery, Administrative Assistant

EXECUTIVE SUMMARY

The Copyright Board of Canada (the Board) is an economic regulatory body with a mandate to set tariffs for Canada's cultural sector that are fair and equitable for both copyright owners and the users of copyright-protected works. The cultural sector is generally thought to comprise the creation, production and distribution of goods and services that are cultural in nature, and that are protected by intellectual property rights.

In advance of the 2017 statutory review of the [Copyright Act](#), which is to be undertaken by a committee of the Senate or of the House of Commons or of both, the Standing Senate Committee on Banking, Trade and Commerce undertook a brief study on the Board's operations and practices. The purpose of the study was to identify topics that the committee believes should be the subject of further examination during the upcoming [statutory review](#).

All of the committee's witnesses noted that the greatest challenge in relation to the Board is its lack of timely decision making. On average, the Board may take between 3.5 and 7 years to make a final decision, the result of which is uncertainty and diminished economic activity within Canada's cultural sector.

Witnesses identified a number of other challenges that require additional and thorough examination in the course of the forthcoming statutory review of the Act. The challenges are related to the Board's governing legislation and resources, the effect of evolving technologies, tariff filing and review processes, the practices of the parties that appear before the Board, and predictability of the Board's decisions.

Witnesses also debated a number of ideas for improvements to the Board that could be the focus of further study, including the imposition of deadlines in relation to the Board's decision making, the use of case management and simplified procedures, operating the Board on a full-time basis, the elimination of retroactive decisions and the use of public consultations.

In addition to these suggestions, witnesses noted that other regulatory bodies – domestically and internationally – should be examined with a view to seeking out best practices or support.

Many witnesses agreed that a review of the Board – either overall or in specific areas – should be undertaken during the forthcoming statutory review of the Act. Consequently, the committee strongly recommends that the mandate, practices and resources of the Copyright Board of Canada be the subject of in-depth study during the forthcoming statutory review of the [Copyright Act](#) by a committee of the Senate or of the House of Commons or of both.

INTRODUCTION

On September 28th, 2016, the Standing Senate Committee on Banking, Trade and Commerce (the committee) was authorized to undertake a study on the operations and practices of the [Copyright Board of Canada](#) (the Board), and to make related recommendations. Consequently, on November 2nd and 3rd, 2016, the committee studied selected aspects of the Board's operations and practices. Witnesses from the Board, collective societies, the cultural sector and academia spoke about the following topics in relation to the Board:

- the timeline for its decisions;
- the unpredictability of its decisions;
- problems with its practices; and
- other bodies that it could emulate or from which it could seek assistance.

The witnesses' comments about these topics convinced the committee that it is urgent to include the Board in the 2017 [statutory review](#) of the [Copyright Act](#), which is to be undertaken by a committee of the Senate, of the House of Commons or of both houses of Parliament.

This report provides a brief description of the Board, and summarizes the witnesses' views about the four topics outlined above.

THE COPYRIGHT BOARD OF CANADA

The Board was established on February 1st, 1989 as the successor to the Copyright Appeal Board, and is an economic regulatory body that establishes the royalties – or tariffs – to be paid for the use of copyrighted works when the administration of such copyright is entrusted to a collective society. [Section 2](#) of the [Copyright Act](#) defines a collective society – or copyright collective – as an organization that collectively administers the rights of several copyright owners. As a centralized body, a collective society grants permission to use the owners' works, set the conditions for that use and collect tariffs on behalf of the copyright owners that it represents. The Board also has the right to supervise agreements between copyright users and licencing bodies, and to issue licences when the copyright owner cannot be located.

Overall, the Board's objective is to set tariffs that are fair and equitable for both copyright owners and the users of copyright-protected works within Canada's cultural sector. This sector is generally thought to comprise the creation, production and distribution of goods and services that are cultural in nature, and that are protected by intellectual property rights.

In November 2012, the Board established the Working Committee on the Operations, Procedures and Processes of the Copyright Board. The committee finalized a [discussion paper](#) in December 2014; it was released for public consultations in February 2015. According to the Board's [2016–17](#)

[Report on Plans and Priorities](#), consultations are ongoing and the Board will make public any changes that it decides to implement.

According to the committee's witnesses, the public consultations begun by the Board in February 2015 are "on hold." They noted that the consultations predominantly involved the stakeholders' external legal counsel, and that collective societies did not play an active role in the consultations, although they were invited to make submissions.

THE TIMELINE FOR DECISIONS BY THE COPYRIGHT BOARD OF CANADA

All of the committee's witnesses believed that the greatest challenge in relation to the Board is its lack of timely decision making. In highlighting their experiences with the Board, a number of witnesses indicated that the Board has taken – or is taking – many years to render decisions. Some witnesses mentioned a 2015 study authored by University of Ottawa Professor Jeremy de Beer. Entitled [Canada's Copyright Tariff Setting Process: An Empirical Review](#), this study found that – on average – the time between the filing of a tariff proposal and the Board's decision regarding that tariff was 3.5 years. Mr. de Beer, who appeared before the committee as an individual, commented that this length of time is likely rising because the number of undecided tariffs is continuing to grow. In his view, the current average length of time between the filing and the Board's rendering of its decision is seven years.

Witnesses agreed that the Board's lack of timely decisions causes uncertainty while the cultural sector awaits a decision about a particular tariff; in particular, businesses must either proceed without definitive information about the pricing and/or permitted uses of their products or services, or – as some witnesses indicated – decide not to enter the Canadian cultural market. According to Google Canada, this uncertainty has a disproportionately negative effect on smaller businesses and curtails the development of new services.

Moreover, Access Copyright stated that, because of the Board's lack of timely decisions, rights-holders may be inhibited from renewing or re-negotiating licences, and artists and publishers may be without revenue for many years while they await the Board's decision about a tariff. Furthermore, Google Canada and Macera & Jarzyna LLP's Howard Knopf, who appeared as an individual, noted that the legal costs associated with this lack of timely decision making can be prohibitive. According to them, the parties appearing before the Board may lack the financial capacity to participate fully throughout the process.

Witnesses spoke about the underlying reasons for the Board's lack of timely decision making, and highlighted the following: the Board's governing legislation and resources; evolving technologies; the Board's tariff filing and review processes; and the practices of collective societies.

1. Governing Legislation and Resources

A number of witnesses commented on the 1997 legislative changes that significantly expanded the Board's jurisdiction to include the administration of copyright tariffs regarding collective societies that are involved in performers' performances, sound recordings and television broadcasters'

communication signals. The Board, Mr. de Beer and the Society of Composers, Authors and Music Publishers of Canada (SOCAN) explained that this expansion was not accompanied by an equivalent increase in the Board's size or resources, which has created operational difficulties for it. This issue needs to be examined further.

According to witnesses, when it came into force in November 2012, the [Copyright Modernization Act](#) led to further operational difficulties for the Board. As well, the Canadian Musical Reproduction Rights Agency (CMRRA) and SOCAN suggested that recent Supreme Court of Canada decisions have established new legal principles with which the Board must comply. As a consequence of these developments, witnesses believed that the Board's workload has increased substantially.

The Board, Mr. de Beers and SOCAN said that the Board's decisions are subject to appeal by the Federal Court, which has returned decisions for reconsideration when finding that the Board lacked sufficient reasons for reaching its decision. Witnesses observed that, as a consequence of these court decisions, the Board's current practice is to seek additional input from the parties after their hearing has concluded but before the decision is rendered. They noted that this practice is uncommon in legal and administrative proceedings, and delays the Board's decisions.

However, Mr. Knopf felt that the legislative changes that have affected the Board and the possibility of Federal Court review of the Board's decisions should not provide an excuse for the lack of timely decision making. He noted that courts of law and other administrative bodies are similarly subject to legislative changes and appellate court review, and render timely decisions.

Most witnesses commented that the Board requires – but does not have – adequate resources to enable it both to fulfil its mandate, and to acquire the specialized legal and economic staff that would allow it to do so. The Board said that its attempts to expand its resources to meet the requirements of its growing workload have been unsuccessful. It also noted that, because of resource constraints, it must prioritize cases that are complex or highly pertinent to the cultural sector, with the result that the Board does not examine some tariff proposals for several years. According to the Board, in cases such as these, interim decisions on tariffs continue to apply until a final decision is rendered. However, there was some disagreement about whether resources are the issue.

Music Canada and Mr. Knopf did not believe that the Board requires additional resources. In their view, the Board's mandate should be re-examined in order to reassess the manner in which the Board should be fulfilling that mandate. According to University of Toronto Professor Ariel Katz, who appeared as an individual, any examination of the Board's practices should begin with a re-examination of its mandate to determine if the existing mandate is in the best interests of the cultural sector. The Board suggested that it is not opposed to such a re-examination.

Music Canada commented that the Board's current mandate requires it to examine the overall fairness of tariff agreements. In its view, when making its decisions, the Board may be better served by relying on benchmarks established by the free market.

Most witnesses agreed that the Board's overall duty is to prevent monopolies from arising in the cultural sector. However, they had different views about whether certain of the Board's duties are

necessary, and questioned whether limiting the Board's mandate and/or allowing a greater degree of market interaction in certain areas would result in a monopoly or market failure in those areas.

2. Evolving Technologies

There was disagreement among witnesses about whether emerging technologies contribute to the Board's lack of timely decisions. La Société du droit de reproduction des auteurs, compositeurs et éditeurs au Canada (SODRAC) and the CMRRA believed that Canada's copyright framework is technologically neutral, and should easily accommodate evolving technologies. For example, in their view, the reproduction of a musical composition is an issue of reproduction rights, regardless of whether it is reproduced on a record or an MP3.

However, other witnesses suggested that evolving technologies could be a challenge for the Board because it would have to comprehend new technologies and their resulting implications prior to rendering a decision on a tariff. A more comprehensive review of the Board is needed to resolve this issue.

3. Tariff Filing and Review Processes

Google Canada, SOCAN and SODRAC explained that, in some instances, the Board's decision regarding a tariff's use or price will be effective for several years; however, certain tariffs must be filed annually, and these filings may simply replicate proposals made in previous years. They also said that, in certain situations, collective societies may choose the number of years that they would like a tariff to apply; as a consequence of the current system and the Board's lengthy decision-making process, collective societies may be submitting tariffs proposals for periods of time that are shorter than is necessary and/or desirable. The practice of submitting shorter-term tariff proposals increases the number of proposals that the Board must review.

Witnesses noted that the Board must certify certain tariff agreements even when the parties agree on the tariff proposal's terms. The Board explained that this certification is a result of its mandate to protect the public interest; consent among two or more parties does not necessarily mean that the proposal's terms are beneficial to the cultural sector as a whole. Witnesses disagreed whether unequal bargaining power typically exists between parties that reach a tariff agreement among themselves, and whether it ought to be the Board's role to protect certain parties or the public interest when rendering its decisions.

4. The Practices of Collective Societies

The collective societies that appeared as witnesses were questioned about the contribution that they make to the time taken by the Board to render its decisions. Some witnesses noted that they share best practices with their international counterparts, and have a forward-looking approach that is designed to anticipate evolving technologies in order to get a "head start" on the tariffs applicable to those areas.

However, the Board stated that parties to the same tariff proposal often do not harmonize their submissions to the Board, or standardize the language used within their submissions; consequently,

the Board must harmonize the parties' submissions prior to considering the substantive elements of the proposal. This lack of harmonized submissions and language delays the Board's rendering of a decision.

According to Mr. de Beers, parties that regularly interact with the Board are able to use its practices and lengthy decision times for their own benefit. Mr. Katz indicated that collective societies may be taking advantage of the Board's practices and legislative requirements, and may themselves be creating inefficiencies in the tariff-setting process in order to create new revenue streams. These varying views need to be sorted out.

THE UNPREDICTABILITY OF THE COPYRIGHT BOARD OF CANADA'S DECISIONS

Certain witnesses spoke about the predictability of the Board's decisions. According to Music Canada, the Board's decisions are unpredictable, and the Board has occasionally substituted its own expert evidence for that provided by the parties to the proposal. However, University of Ottawa Professor Michael Geist, who appeared as an individual, suggested that parties disagree with the quality of the Board's decisions – such as their predictability and use of evidence – only when those decisions do not align with their own interests. So which is it?

ISSUES THAT NEED FURTHER REVIEW REGARDING THE COPYRIGHT BOARD OF CANADA'S PRACTICES

The committee's witnesses proposed measures that could address the Board's lack of timely decision making, or could otherwise improve its practices. While some witnesses felt that the Board could implement such measures without Parliament's intervention, most witnesses – including the Board – advocated a study of the legislative and/or regulatory framework governing the Board's operations. In Mr. de Beer's opinion, a review of that framework – and any changes to it – should carefully consider the extent to which proposed changes would lengthen the time that the Board takes to make its decisions. For example, he spoke about the 1997 and 2012 introduction of new requirements to which the Board had to adapt.

Witnesses identified the imposition of deadlines, case management and simplified Board procedures, more full-time staff, the elimination of retroactive decisions and increased public consultation as possible improvements to the Board's practices.

1. Imposition of Deadlines

A number of witnesses suggested that the Board should be required to make decisions in accordance with pre-determined deadlines. Furthermore, because inefficiencies in the pre-hearing phase may add to the time that the Board takes to make a decision, witnesses discussed the possibility of administrative deadlines for parties during this phase.

Most witnesses agreed that faster decisions that are "good enough" would be preferred to the current practice of waiting longer periods for "better" decisions. However, Mr. de Beers suggested that certain parties appearing before the Board would not accept decisions of the former type if those decisions would prejudice their business interests.

Recognizing that complexity differs across tariff applications, witnesses had varying opinions about the timeline for Board decisions that might be considered “reasonable.” A number of witnesses believed that a system of imposed deadlines, with the ability for parties to consent to extended deadlines in complex situations, may be a viable option.

The Board and Mr. de Beers suggested that the Board’s legislated structure would not allow the integration of deadlines in relation to its decision making without substantial corresponding changes to that structure. In their view, decisions that are subject to a forced deadline may provide less opportunity for the Board to obtain additional information from the parties after the hearing. The Board and Mr. de Beers explained that parties are aware that the Federal Court has imposed rigorous standards of informed decision making on the Board; if they are denied an opportunity to provide additional information, they would likely appeal to that court to determine whether those standards have been satisfied. Therefore, without the placement of limitations on the ability of the parties to make an appeal, the imposition of deadlines would likely result in the courts ordering the Board to re-examine its decisions; from that perspective, the overall result would not be a more timely decision.

Regarding the imposition of administrative deadlines on the parties to a tariff application, the Board commented that it has been too lenient on parties that wish to reschedule proceedings or that do not abide by administrative timelines suggested by the Board.

2. Case Management and Simplified Board Procedures

Overall, witnesses supported front-end case management, with stricter guidelines and the co-ordination of tariff applications by the Board prior to a hearing, as a potential way in which to reduce the time that the Board takes to render a decision. A number of witnesses discussed the possibility of imposing penalties on parties that unnecessarily delay the tariff application process or the Board’s proceedings. However, SOCAN believed that such a system could unduly prejudice parties that are required to file applications annually.

As an alternative to imposing such penalties, some witnesses supported a simplified tariff-setting process that could be implemented in certain instances, such as a “fast track” process for simple tariff applications or certifications. According to them, rather than penalizing disagreement, such a system would provide an incentive for collaboration between parties. However, Mr. de Beers noted that parties have traditionally initiated federal appeals or judicial review proceedings when the Board has attempted to streamline its proceedings.

3. Full-Time Staff

In the view of some witnesses, the Board’s current composition may be contributing to its lack of timely decision making; at present, the Board comprises one full-time vice-chair, two part-time positions and two vacant posts. Witnesses noted that a full-time and fully staffed Board could contribute to more timely decisions. When questioned about whether the part-time status of its members impeded its work, the Board said that these part-time individuals contribute as much time as is required of them and its effectiveness is not affected.

4. Retroactivity of Decisions

Google Canada, Music Canada and Access Copyright suggested that the Board should eliminate the practice of applying its decisions retroactively. In their view, this practice contributes to market uncertainty and may exacerbate copyright infringement claims.

5. Public Consultations

Mr. Geist suggested that the Canadian public – which is an interested party in the Board’s decisions regarding tariff use and pricing – should be consulted during the Board’s tariff deliberations.

OTHER BODIES THAT THE COPYRIGHT BOARD OF CANADA COULD EMULATE OR FROM WHICH IT COULD SEEK ASSISTANCE

The committee’s witnesses provided comments about the practices of foreign regulatory bodies that are similar to the Board; their particular focus was the United States’ Copyright Royalty Board. Google Canada and Mr. de Beers noted that, while strict decision-making timelines exist, the Copyright Royalty Board is not directly comparable to the Board; the former functions exclusively as an appellate board and has a much smaller workload. McCarthy Tétrault LLP’s Daniel Glover, who appeared as an individual, said that Canada is not unique in its need for copyright regulation, and that careful study of international jurisdictions could provide the Board with solutions to the issues that it is facing.

Mr. Katz and Mr. Knopf identified Canada’s Competition Bureau as both a comparable body from which the Board could seek best practices, and a body that could assist the Board with its current duties.

RECOMMENDATION

The Copyright Board of Canada plays a pivotal role in Canada’s cultural sector. Yet, from what the committee heard, the Board is dated, dysfunctional and in dire need of reform. Whether the reasons are statutory, structural or otherwise, the Board did not – or could not – provide the committee with solutions to the problems that were identified by witnesses. The concerns outlined in this report require further investigation and timely action.

The next statutory review of the *Copyright Act* will take place in 2017, as stipulated in the legislation. That same legislation also requires the review to be conducted by a committee of the Senate, of the House of Commons or of both. The committee therefore recommends that:

The forthcoming, five-year statutory review of the *Copyright Act* should include a thorough, in-depth examination of the Copyright Board of Canada’s mandate, practices and resources.

APPENDIX A – LIST OF WITNESSES

November 2, 2016	
Society of Composers, Authors and Music Publishers of Canada	Gilles Daigle General Counsel, Legal Services
Access Copyright	Erin Finlay Director Legal and Government Relations, General Counsel
Music Canada	Graham Henderson President and CEO
Google Canada	Jason J. Kee Public Policy and Government Relations Counsel
Society for Reproduction Rights of Authors, Composers and Publishers in Canada	Martin Lavallée Legal Counsel Director, Licensing and Legal Affairs
Re:Sound Music Licensing Company	Ian MacKay President
Canadian Music Publishers Association	Margaret McGuffin Executive Director
Canadian Musical Reproduction Rights Agency	Caroline Rioux President
November 3, 2016	
As an Individual	Paul Daly Senior Lecturer in Public Law University of Cambridge and the Derek Bowett Fellow in Law, Queens' College, Cambridge
As an Individual	Jeremy de Beer Full Professor, University of Ottawa - Faculty of Law
As an Individual	Michael A. Geist Canada Research Chair in Internet and E-commerce Law University of Ottawa - Faculty of Law
As an Individual	Daniel Glover Partner Intellectual Property, McCarthy Tétrault LLP
As an Individual	Ariel Katz Associate Professor Innovation Chair—Electronic Commerce University of Toronto - Faculty of Law

As an Individual	Howard P. Knopf Counsel Macera & Jarzyna LLP/Moffat & Co Patent & TM Agents
Copyright Board of Canada	Claude Majeau Vice-Chairman and Chief Executive Officer Gilles McDougall Secretary General

APPENDIX B – BRIEFS

Received Date	Submitter Organization	Submitter
November 1, 2016	Songwriters Association of Canada	Isabel Crack Managing Director
November 7, 2016	Canadian Federation of Musicians	Alan Willaert Vice President from Canada



COMMISSION DU DROIT D'AUTEUR : ARGUMENTAIRE POUR LA TENUE D'UN EXAMEN DE TOUTE URGENCE

Comité sénatorial permanent des banques
et du commerce

L'honorable David Tkachuk, C.P., Président

L'honorable Joseph A. Day, Vice-président

Novembre 2016



SÉNAT | SENATE
CANADA

Pour plus d'information, prière de communiquer avec nous

par courriel : BANC@sen.parl.gc.ca

par téléphone : 613-990-0088

sans frais : 1-800-267-7362

*par la poste : Comité sénatorial permanent
des banques et du commerce*

Sénat, Ottawa (Ontario), Canada K1A 0A4

Le rapport peut être téléchargé à l'adresse suivante :

www.senate-senat.ca/banc.asp

This report is also available in English

TABLE DES MATIÈRES

ORDRE DE RENVOI	I
MEMBRES	II
SOMMAIRE.....	III
INTRODUCTION.....	1
LA COMMISSION DU DROIT D'AUTEUR DU CANADA.....	1
LES DÉLAIS ASSOCIÉS AU PROCESSUS DÉCISIONNEL DE LA COMMISSION DU DROIT D'AUTEUR DU CANADA.....	2
1. La loi habilitante et les ressources	3
2. L'évolution des technologies	4
3. Les processus de dépôt et d'examen de tarifs	4
4. Les pratiques des sociétés de gestion	5
L'IMPRÉVISIBILITÉ DES DÉCISIONS DE LA COMMISSION DU DROIT D'AUTEUR DU CANADA	5
QUESTIONS NÉCESSITANT UN COMPLÉMENT D'ÉTUDE RELATIVEMENT AUX PRATIQUES DE LA COMMISSION DU DROIT D'AUTEUR DU CANADA.....	6
1. L'imposition de délais	6
2. La gestion de dossiers et la simplification des procédures de la Commission.....	7
3. Du personnel à temps complet.....	7
4. Le caractère rétroactif des décisions	8
5. Les consultations publiques	8
AUTRES ORGANISMES DONT LA COMMISSION POURRAIT S'INSPIRER OU SOLLICITER L'AIDE.	8
RECOMMANDATION	8
ANNEXE A – LISTE DE TÉMOINS	10
ANNEXE B – MÉMOIRES	12

ORDRE DE RENVOI

Extrait des *Journaux du Sénat* du mercredi 28 septembre 2016 :

L'honorable sénateur Tkachuk propose, appuyé par l'honorable sénatrice Nancy Ruth :

Que le Comité sénatorial permanent des banques et du commerce soit autorisé à étudier le fonctionnement et les pratiques de la Commission du droit d'auteur du Canada et à formuler des recommandations.

Que le comité présente son rapport final au plus tard le mercredi 30 novembre 2016 et qu'il conserve tous les pouvoirs nécessaires pour diffuser ses conclusions pendant 180 jours suivant le dépôt du rapport final.

Après débat,

La motion, mise aux voix, est adoptée.

Greffier du Sénat

Charles Robert

MEMBRES

Les honorables sénateurs ayant participé à cette étude :

David Tkachuk, président

Joseph A. Day, vice-président

et

Douglas Black, c.r., LL.B.

Larry W. Campbell

Tobias C. Enverga Jr.

Stephen Greene

Paul J. Massicotte

Pierrette Ringuette

Larry Smith

Scott Tannas

Membres d'office du comité :

Les honorables sénateurs Peter Harder, C.P., (ou Diane Bellemare) et Claude Carignan, C.P. (ou Yonah Martin).

Autre sénateur ayant participé, de temps à autre, à cette étude :

L'honorable sénateur Pamela Wallin.

Service d'information et de recherche parlementaires, Bibliothèque du Parlement :

Brett Capstick et Michaël Lambert-Racine, analystes.

Greffière du comité :

Lynn Gordon

Direction des comités du Sénat :

Julie Flannery, adjointe administrative

SOMMAIRE

La Commission du droit d'auteur du Canada (la Commission) est un organisme de réglementation dont le mandat consiste à fixer pour le secteur culturel du Canada des tarifs justes et équitables tant pour les titulaires de droits d'auteur que pour les utilisateurs d'œuvres protégées.

Généralement, on considère que le secteur culturel englobe la création, la production et la distribution de biens et de services de nature culturelle et protégés par des droits de propriété intellectuelle.

En prévision de l'examen législatif de 2017 de la [Loi sur le droit d'auteur](#), qui sera réalisé par un comité du Sénat, de la Chambre des communes ou des deux Chambres, le Comité sénatorial permanent des banques et du commerce a entrepris une courte étude sur le fonctionnement et les pratiques de la Commission. Cette étude avait pour objectif de cerner les thèmes qui, de l'avis du comité, devraient faire l'objet d'un examen plus approfondi au cours du prochain [examen législatif de la Loi](#).

Tous les témoins que le comité a entendus ont indiqué que l'incapacité de la Commission à prendre des décisions en temps utile était sa plus grande faiblesse. En moyenne, il faut à la Commission de trois ans et demi à sept ans pour rendre une décision définitive, ce qui suscite de l'incertitude et ralentit l'activité économique au sein du secteur culturel du Canada.

Les témoins ont parlé d'autres difficultés qui nécessiteront un complément d'étude approfondi lors de l'examen législatif de la *Loi* à venir. Ces difficultés concernent la loi habilitante et les ressources de la Commission, l'incidence de l'évolution technologique, les processus de dépôt et d'examen de projets de tarif, les pratiques des parties qui comparaissent devant la Commission et la prévisibilité des décisions de cette dernière.

Par ailleurs, les témoins ont débattu d'un certain nombre d'idées d'améliorations à apporter à la Commission; ces améliorations, qui pourraient être le sujet d'une autre étude, concernent l'imposition de délais dans le processus décisionnel de la Commission, le recours à la gestion de dossiers et la simplification des procédures, le fonctionnement à temps plein de la Commission, l'élimination des décisions rétroactives et la tenue de consultations publiques.

En plus de ces suggestions, les témoins ont fait observer qu'il serait souhaitable d'examiner d'autres organismes de réglementation – du pays et de l'étranger – en vue de prendre connaissance de leurs pratiques exemplaires ou d'obtenir leur soutien.

De nombreux témoins ont convenu qu'il serait souhaitable de procéder à un examen de la Commission – en tout ou en partie – lors de l'examen législatif de la *Loi* à venir. En conséquence, le comité recommande fortement que le mandat, les pratiques et les ressources de la Commission du droit d'auteur du Canada fassent l'objet d'une étude approfondie durant le prochain examen législatif de la [Loi sur le droit d'auteur](#) par un comité du Sénat ou de la Chambre des communes ou des deux Chambres.

INTRODUCTION

Le 28 septembre 2016, le Comité sénatorial permanent des banques et du commerce (le comité) a reçu l'autorisation d'entreprendre une étude sur le fonctionnement et les pratiques de la [Commission du droit d'auteur du Canada](#) (la Commission) et de formuler des recommandations connexes. En conséquence, les 2 et 3 novembre 2016, le comité a étudié certains aspects du fonctionnement et des pratiques de la Commission. Les témoins, issus de la Commission, de sociétés de gestion, du secteur culturel et du milieu universitaire ont abordé certains sujets concernant la Commission, notamment :

- le délai associé à la prise de ses décisions;
- l'imprévisibilité de ses décisions;
- les problèmes avec ses pratiques;
- les autres organismes dont elle pourrait s'inspirer ou solliciter l'aide.

Les commentaires des témoins concernant ces sujets ont convaincu le comité qu'il est urgent d'inclure la Commission dans l'[examen législatif](#) de 2017 de la [Loi sur le droit d'auteur](#), qui doit être réalisé par un comité du Sénat, de la Chambre des communes ou des deux Chambres du Parlement.

Le présent rapport brosse un bref portrait de la Commission et résume les points de vue exprimés par les témoins à propos des quatre sujets énoncés précédemment.

LA COMMISSION DU DROIT D'AUTEUR DU CANADA

La Commission a été fondée le 1^{er} février 1989 pour succéder à la Commission d'appel du droit d'auteur. Elle est un organisme de réglementation économique habilité à établir les redevances – ou tarifs – à verser pour l'utilisation d'œuvres protégées dont la gestion du droit d'auteur a été confiée à une société de gestion. Au sens de l'[article 2](#) de la [Loi sur le droit d'auteur](#), une société de gestion – ou société de gestion des droits d'auteur – s'entend d'un organisme qui administre les droits d'auteur de nombreux titulaires. À titre d'organisme centralisé, une société de gestion accorde la permission d'utiliser les œuvres des titulaires, précise les conditions de cette utilisation et perçoit les tarifs pour le compte des titulaires de droits d'auteur qu'elle représente. La Commission est également autorisée à superviser les ententes conclues entre les utilisateurs d'œuvres protégées et les sociétés de gestion et à délivrer des licences lorsque le titulaire du droit d'auteur est introuvable.

Dans l'ensemble, la Commission a pour objectif de fixer des tarifs qui soient justes et équitables pour les titulaires de droit d'auteur comme pour les utilisateurs d'œuvres protégées dans le secteur culturel du Canada. Généralement, on considère que ce secteur englobe la création, la production et la distribution de biens et de services qui sont de nature culturelle et protégés par des droits de propriété intellectuelle.

En novembre 2012, la Commission a créé le Comité de travail sur les opérations, les procédures et les processus de la Commission du droit d'auteur, qui a achevé un [document de travail](#) en décembre 2014, rendu public en février 2015 à des fins de consultation publique. D'après le [Rapport sur les plans et les priorités de 2016-2017](#) de la Commission, des consultations sont en cours et la Commission rendra public tout changement qu'elle décidera de mettre en œuvre.

Selon les témoins que le comité a entendus, les consultations publiques que la Commission a amorcées en février 2015 ont été « suspendues ». Ils ont indiqué que ce sont surtout les juristes externes des parties intéressées qui prenaient part aux consultations et que les sociétés de gestion n'y jouaient pas un rôle actif, bien qu'on les ait invitées à soumettre des mémoires.

LES DELAIS ASSOCIES AU PROCESSUS DECISIONNEL DE LA COMMISSION DU DROIT D'AUTEUR DU CANADA

De l'avis de tous les témoins que le comité a entendus, la plus grande lacune de la Commission est la lenteur de son processus décisionnel. En témoignant de leur expérience avec la Commission, certains d'entre eux ont indiqué que cette dernière a pris – ou prend – plusieurs années avant de rendre une décision. Des témoins ont parlé d'une étude publiée en 2015 par Jeremy de Beer, professeur à l'Université d'Ottawa. Intitulée [Processus de fixation des tarifs de droit d'auteur au Canada : Un examen empirique](#), l'étude révèle que – en moyenne – la période entre le dépôt d'un projet de tarif et la prise de décision de la Commission à propos du tarif en question est de trois ans et demi. M. de Beer, qui a comparu devant le comité à titre personnel, a fait remarquer que ce délai s'allonge en raison probablement de l'augmentation constante du nombre de tarifs pour lesquels une décision n'a pas encore été rendue. Selon lui, le délai moyen entre le dépôt d'un projet et la décision de la Commission est de sept ans.

Les témoins s'entendaient pour dire que la difficulté de la Commission à rendre ses décisions en temps utile cause de l'incertitude dans le secteur culturel, qui attend qu'une décision soit rendue par rapport à un tarif en particulier; plus précisément, les entreprises doivent soit aller de l'avant sans avoir toute l'information définitive sur la tarification et, ou, les usages autorisés de leurs produits ou services, soit – comme l'ont indiqué des témoins – décider de ne pas entrer sur le marché culturel canadien. Selon Google Canada, cette incertitude nuit de manière disproportionnée aux petites entreprises et à la conception de nouveaux services.

Par ailleurs, Access Copyright a déclaré que l'incapacité de la Commission à rendre des décisions en temps utile risque, d'une part, d'empêcher les titulaires de droits de renouveler ou de renégocier des licences et, d'autre part, de priver les artistes et les éditeurs de revenus durant toutes les années pendant lesquelles ils attendent une décision de la Commission au sujet d'un tarif. En outre, Google Canada et Howard Knopf, de Macera & Jarzyna LLP, qui a comparu à titre personnel, ont fait observer que les frais juridiques associés à cette lacune sont parfois prohibitifs. Selon eux, les parties qui comparaissent devant la Commission n'ont pas toujours les capacités financières nécessaires pour pleinement participer à l'ensemble du processus.

Des témoins ont parlé des raisons sous-jacentes de la longueur du processus décisionnel de la Commission, soulignant la loi habilitante et les ressources de la Commission; l'évolution technologique; les processus de la Commission en matière de dépôt et d'examen de tarifs; et les pratiques des sociétés de gestion.

1. La loi habilitante et les ressources

Un certain nombre de témoins ont commenté les modifications législatives de 1997, qui avaient grandement élargi le mandat de la Commission afin d'y inclure l'administration des redevances avec les sociétés de gestion des droits d'auteurs qui découlent des prestations d'artistes-interprètes, des enregistrements sonores et des signaux de communication des télédiffuseurs. La Commission, M. de Beer et la Société canadienne des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique (SOCAN) ont expliqué que la taille et les ressources de la Commission n'avaient pas suivi l'élargissement de son mandat, ce qui, par conséquent, a entraîné des problèmes sur le plan de son fonctionnement. Cette question doit être examinée plus en profondeur.

Selon certains témoins, à son entrée en vigueur, en novembre 2012, la [Loi sur la modernisation du droit d'auteur](#) a engendré d'autres difficultés dans le fonctionnement de la Commission. De plus, l'Agence canadienne des droits de reproduction musicaux Ltée (CMRRA) et la SOCAN ont suggéré que de récents arrêts de la Cour suprême du Canada ont établi de nouveaux principes juridiques auxquels la Commission doit se conformer. En conséquence de ces développements, ces témoins croient que la charge de travail de la Commission s'est grandement alourdie.

La Commission, M. de Beer et la SOCAN ont indiqué qu'il est possible de faire appel des décisions de la Commission devant la Cour fédérale, qui a renvoyé certaines décisions à la Commission aux fins de réexamen lorsqu'elle concluait qu'elles étaient mal fondées. Des témoins ont fait observer que, en conséquence de ces décisions de la Cour, la Commission a pris l'habitude de demander aux parties des compléments d'information après la tenue de leur audience, mais avant de rendre sa décision. Ces témoins ont indiqué qu'il s'agit d'une pratique inhabituelle dans les procédures judiciaires et administratives qui retarde le processus décisionnel de la Commission.

Toutefois, M. Knopf était d'avis que les modifications législatives qui ont nui à la Commission et la possibilité d'une révision par la Cour fédérale ne devraient pas excuser la lenteur du processus décisionnel. Il a précisé que les tribunaux et autres organes administratifs sont eux aussi assujettis à des modifications législatives et à des révisions de tribunaux d'appel et rendent leurs décisions en temps utile.

La plupart des témoins ont fait remarquer que la Commission a besoin de ressources suffisantes – sans toutefois les posséder – pour être en mesure de respecter son mandat et d'embaucher les spécialistes des domaines juridique et économique qui lui permettront d'y parvenir. La Commission a déclaré que ses tentatives pour accroître ses ressources en vue d'absorber sa charge de travail toujours plus exigeante n'ont pas porté de fruit. Elle a également indiqué que, en raison des contraintes en ressources, elle doit accorder la priorité aux dossiers complexes ou particulièrement pertinents au secteur culturel; ce faisant, elle met de côté certains projets de tarif pendant plusieurs

années. Selon la Commission, dans de tels cas, les décisions provisoires concernant les tarifs s'appliquent jusqu'à ce qu'une décision définitive soit rendue. Toutefois, les avis diffèrent quelque peu quant à savoir si les ressources sont la cause du problème.

Music Canada et M. Knopf ne croyaient pas que la Commission a besoin de ressources supplémentaires. À leur avis, il faudrait revoir le mandat de la Commission afin de réévaluer la manière dont elle devrait s'acquitter de son mandat. Selon Ariel Katz, professeur à l'Université de Toronto qui a témoigné à titre personnel, un examen des pratiques de la Commission devrait commencer par un réexamen de son mandat afin d'établir si celui qu'on lui a confié sert bien les intérêts du secteur culturel. La Commission a laissé entendre qu'elle ne s'oppose pas à un tel réexamen.

Music Canada a fait observer que, d'après son mandat actuel, la Commission est tenue de vérifier l'équité globale des ententes de tarif. À son avis, lorsque la Commission rend ses décisions, elle aurait avantage à se fier aux jalons fixés par le libre marché.

La plupart des témoins ont convenu que la Commission a, globalement, le devoir de prévenir l'apparition de monopoles dans le secteur de la culture. En revanche, ils ne s'entendaient pas sur la nécessité de certaines tâches de la Commission et se demandaient si une restriction de son mandat et, ou, le fait de permettre une interaction accrue dans certains segments de marchés entraînerait un monopole ou une défaillance du marché dans ces segments.

2. L'évolution des technologies

Les témoins ne s'entendaient pas sur la question de savoir si les nouvelles technologies ont une incidence sur la lenteur du processus décisionnel de la Commission. La Société du droit de reproduction des auteurs, compositeurs et éditeurs au Canada (SODRAC) et la CMRRA étaient d'avis que le cadre du droit d'auteur canadien n'a pas de spécificité technologique et devrait aisément s'adapter aux évolutions technologiques. Par exemple, selon eux, la reproduction d'une composition musicale est une question de droits de reproduction, peu importe si elle est reproduite sur un disque ou en format MP3.

Toutefois, d'autres témoins ont suggéré que l'évolution des technologies pourrait poser un problème pour la Commission parce que cette dernière devrait alors comprendre ces nouvelles technologies et leurs répercussions avant de rendre une décision concernant un tarif. Il sera nécessaire de procéder à un examen plus approfondi de la Commission pour résoudre cette question.

3. Les processus de dépôt et d'examen de tarifs

Google Canada, la SOCAN et la SODRAC ont expliqué que, dans certains cas, une décision de la Commission concernant l'utilisation ou le prix d'un tarif demeure en vigueur pendant plusieurs années; à l'inverse, certains tarifs doivent être déposés tous les ans, et ces dépôts reproduisent simplement parfois des projets présentés les années précédentes. Ils ont ajouté que, dans certains cas, les sociétés de gestion peuvent choisir le nombre d'années d'applicabilité d'un tarif; en raison

du système actuel et de la lenteur du processus décisionnel de la Commission, les sociétés de gestion soumettent parfois des projets de tarifs pour des périodes de temps plus brèves que nécessaire ou qu'il ne le faudrait. La pratique consistant à soumettre des projets de tarif d'une durée moins longue a donc pour effet d'accroître le nombre de projets que la Commission doit étudier.

Des témoins ont fait observer que la Commission doit homologuer certaines ententes de tarif même lorsque les parties s'entendent sur les modalités du projet de tarif. À ce propos, la Commission a expliqué que cette homologation découle de son mandat de protéger l'intérêt public; le consentement entre deux parties ou plus ne signifie pas nécessairement que les modalités du projet sont avantageuses pour le secteur culturel dans son ensemble. Les témoins n'étaient pas tous d'accord sur la question de savoir si le pouvoir de négociation est généralement inégal entre les parties qui concluent une entente de tarif entre elles, et s'il revient à la Commission de protéger certaines parties ou l'intérêt public lorsqu'elle rend ses décisions.

4. Les pratiques des sociétés de gestion

Le comité a cherché à comprendre, auprès des sociétés de gestion qui ont comparu devant lui, la part de responsabilité de ces dernières dans le temps que prend la Commission pour rendre ses décisions. Certains témoins ont dit mettre en commun leurs pratiques exemplaires avec leurs collègues étrangers et avoir une approche axée sur l'avenir qui vise à anticiper l'évolution des technologies afin d'avoir une « longueur d'avance » sur les tarifs applicables dans ces segments.

Toutefois, la Commission a indiqué qu'il est fréquent que les parties prenantes d'un même projet de tarif n'harmonisent pas la documentation qu'elles soumettent à la Commission ou ne normalisent pas la terminologie utilisée dans leurs soumissions. Par conséquent, c'est à la Commission qu'il revient d'harmoniser les soumissions des parties avant d'évaluer les éléments de fond du projet. Cette absence d'harmonisation retarde le processus décisionnel de la Commission.

Selon M. de Beer, les parties qui interagissent régulièrement avec la Commission sont capables d'utiliser à leur avantage les pratiques de l'organisme et la lenteur de son processus décisionnel. M. Katz a indiqué qu'il est possible que les sociétés de gestion profitent des pratiques de la Commission et de ses obligations juridiques et, ce faisant, qu'elles contribuent elles aussi à l'inefficacité du processus de fixation des tarifs afin de générer de nouvelles sources de revenus. Il faudra démêler cette divergence d'opinions.

L'IMPREVISIBILITE DES DECISIONS DE LA COMMISSION DU DROIT D'AUTEUR DU CANADA

Certains témoins ont parlé de la prévisibilité des décisions de la Commission. Selon Music Canada, les décisions de la Commission sont imprévisibles et, à l'occasion, l'organisme a substitué ses propres témoignages d'experts à ceux que les parties avaient fournis aux fins du projet. Toutefois, Michael Geist, professeur à l'Université d'Ottawa qui a comparu à titre personnel, a suggéré que les parties sont en désaccord avec la qualité des décisions de la Commission – comme leur prévisibilité

et l'utilisation des témoignages d'experts – uniquement lorsque ces décisions ne satisfont pas leurs propres intérêts. Qu'en est-il réellement?

QUESTIONS RELATIVES AUX PRATIQUES DE LA COMMISSION DU DROIT D'AUTEUR DU CANADA NECESSITANT UN COMPLEMENT D'ETUDE

Les témoins ont proposé des mesures susceptibles d'accélérer le processus décisionnel de la Commission ou qui pourraient autrement améliorer ses pratiques. Si certains témoins étaient d'avis que la Commission pourrait instaurer de telles mesures sans l'intervention du Parlement, la plupart des témoins – y compris la Commission – ont préconisé la réalisation d'une étude du cadre législatif et, ou, réglementaire qui régit ses activités. De l'avis de M. de Beer, un examen de ce cadre – et toute modification qui pourrait y être apportée – devrait s'intéresser particulièrement à la mesure dans laquelle les modifications proposées alourdiraient le processus décisionnel de la Commission. À ce propos, M. de Beer a notamment évoqué la mise en place, en 1997 et en 2012, de nouvelles exigences auxquelles la Commission a dû s'adapter.

L'imposition de délais, le recours à la gestion des dossiers et la simplification des procédures de la Commission, un nombre accru d'employés à temps complet, l'élimination des décisions rétroactives et une consultation plus régulière de la population constituaient, selon les témoins, des avenues possibles d'amélioration des pratiques de la Commission.

1. L'imposition de délais

Un certain nombre de témoins ont suggéré que la Commission devrait être tenue de rendre ses décisions en fonction de délais préétablis. En outre, étant donné que les inefficacités dans la phase précédant les audiences risquent parfois de ralentir le temps que prend la Commission pour rendre une décision, les témoins ont parlé de la possibilité d'imposer des délais administratifs aux parties à cette étape.

La plupart des témoins s'entendaient pour dire qu'ils préféreraient obtenir des décisions « satisfaisantes », prises plus rapidement, au lieu d'attendre plus longtemps pour en obtenir de « meilleures » comme c'est le cas actuellement. Néanmoins, M. de Beer a suggéré que certaines parties qui ont comparu devant le comité ne s'accommoderaient pas de décisions « satisfaisantes » si elles allaient à l'encontre de leurs intérêts commerciaux.

Reconnaissant les divers degrés de complexité des différentes demandes de tarif, les témoins avaient des avis variés sur ce qui constituerait un délai « raisonnable » relativement aux décisions de la Commission. Selon certains, un système d'imposition de délais permettant aux parties de consentir à une prolongation de l'échéance dans les situations complexes pourrait constituer une option viable.

La Commission et M. de Beer ont suggéré que la structure législative de la Commission ne permettrait pas l'intégration de délais dans le processus décisionnel sans apporter d'importantes modifications correspondantes à cette structure. À leur avis, si on assujettit les décisions à un délai

imposé, la Commission risque de ne pas pouvoir obtenir un complément d'information auprès des parties après l'audience. La Commission et M. de Beer ont expliqué que les parties savent que la Cour fédérale a imposé à la Commission des normes rigoureuses en matière de prise de décisions éclairées; si on leur refuse la possibilité de fournir des renseignements supplémentaires, il est probable qu'elles interjetteront appel devant ce tribunal afin d'établir si les normes ont été respectées. Par conséquent, si on ne restreint pas la capacité des parties d'interjeter appel, l'imposition de délais fera probablement en sorte que les tribunaux ordonneront à la Commission de revoir ses décisions; vue sous cet angle, une telle mesure n'aurait pas pour effet d'accélérer son processus décisionnel.

En ce qui concerne l'imposition de délais administratifs aux parties relativement à une demande de tarif, la Commission a indiqué avoir été trop indulgente avec les parties qui souhaitent reporter la procédure ou qui ne respectent pas les échéances suggérées par la Commission.

2. La gestion de dossiers et la simplification des procédures de la Commission

Dans l'ensemble, les témoins appuyaient la gestion d'un dossier à partir de l'accueil associée à des consignes plus strictes et à une coordination des demandes de tarif par la Commission avant la tenue d'une audience, qu'ils considèrent comme un moyen possible d'accélérer le processus décisionnel. Un certain nombre de témoins ont parlé de la possibilité d'imposer des sanctions aux parties qui retardent abusivement le processus de demande de tarif ou les travaux de la Commission. Toutefois, la SOCAN était d'avis qu'un tel système pourrait nuire indûment aux parties qui doivent déposer une demande chaque année.

Au lieu d'imposer de telles sanctions, certains témoins appuyaient l'idée de la simplification, dans certains cas, du processus de fixation des tarifs. Il pourrait s'agir par exemple d'un processus « prioritaire » pour les demandes ou les homologations de tarif simples. D'après ces témoins, au lieu de pénaliser les désaccords, un tel système inciterait les parties à collaborer. Toutefois, M. de Beer a fait observer que les parties ont eu l'habitude d'amorcer des procédures d'appel ou d'examen judiciaire devant les instances fédérales lorsque la Commission tentait de simplifier sa procédure.

3. Du personnel à temps complet

De l'avis de certains témoins, la composition actuelle de la Commission pourrait contribuer à la lenteur de son processus décisionnel; en ce moment, elle est formée d'un vice-président qui travaille à temps complet et de deux personnes qui travaillent à mi-temps; deux postes sont vacants. Les témoins ont fait valoir que la Commission serait mieux à même de rendre ses décisions en temps utile si son personnel y travaillait à temps complet et si tous les postes étaient pourvus. Lorsqu'on lui a demandé si le fait que certains de ses membres travaillent à mi-temps nuit à son travail, la Commission a répondu que ces personnes consacraient tout le temps qu'on attendait d'eux et que son efficacité n'en était pas affectée.

4. Le caractère rétroactif des décisions

Google Canada, Music Canada et Access Copyright ont suggéré que la Commission élimine la pratique consistant à appliquer rétroactivement ses décisions. À leur sens, cette pratique contribue à susciter l'incertitude et pourrait compliquer les revendications liées à la violation du droit d'auteur.

5. Les consultations publiques

D'après M. Geist, la population canadienne – qui est l'une des parties intéressées dans les décisions de la Commission en matière d'utilisation des tarifs et de tarification – devrait être consultée durant les travaux de la Commission sur le tarif.

AUTRES ORGANISMES DONT LA COMMISSION POURRAIT S'INSPIRER OU SOLLICITER L'AIDE

Les témoins ont fait part au comité de leurs observations au sujet des pratiques d'organismes de réglementation étrangers qui ressemblent à la Commission; ils se sont particulièrement attardés sur la Copyright Royalty Board, des États-Unis. Google Canada et M. de Beer ont indiqué que, si le processus décisionnel est assujéti à des délais stricts, la Copyright Royalty Board ne se compare pas directement à la Commission, car elle agit exclusivement comme une commission d'appel et sa charge de travail est beaucoup plus petite. Daniel Glover, de McCarthy Tétrault LLP, qui a comparu à titre personnel, a déclaré que le Canada n'est pas le seul à avoir besoin de réglementation en matière de droit d'auteur. Selon lui, une étude approfondie de ce qui se fait à l'étranger pourrait aider la Commission à trouver des solutions aux défis auxquels elle est confrontée.

Pour M. Katz et M. Knopf, le Bureau de la concurrence du Canada serait un organe comparable dont les pratiques exemplaires pourraient servir de modèle et qui pourrait l'aider avec ses fonctions actuelles.

RECOMMANDATION

La Commission du droit d'auteur du Canada joue un rôle névralgique dans le secteur culturel du Canada. Pourtant, d'après les témoignages que le comité a entendus, la Commission est désuète et dysfonctionnelle et elle a grandement besoin d'une réforme. Que ce soit pour des raisons légales, structurelles ou d'un autre ordre, la Commission n'a pas présenté au comité des solutions aux problèmes que les témoins ont signalés ou elle n'a pas été en mesure de le faire. Les préoccupations énoncées dans le présent rapport doivent faire l'objet d'une enquête plus poussée et nécessitent la prise de mesures opportunes.

Le prochain examen législatif de la *Loi sur le droit d'auteur* se tiendra en 2017, comme le prévoit la *Loi*. Cette même loi prévoit aussi que l'examen est réalisé par un comité du Sénat ou de la Chambre des communes ou des deux Chambres. Par conséquent, le comité recommande :

Que le prochain examen législatif quinquennal de la *Loi sur le droit d'auteur* inclue une étude détaillée et approfondie du mandat, des pratiques et des ressources de la Commission du droit d'auteur du Canada.

ANNEXE A – LISTE DE TÉMOINS

2 novembre 2016	
Société canadienne des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique	Gilles Daigle Chef du contentieux et chef du service des Affaires juridiques
Access Copyright	Erin Finlay Directrice Affaires juridiques et relations gouvernementales, avocate générale
Music Canada	Graham Henderson président et chef de la direction
Google Canada	Jason J. Kee conseiller en politiques publiques et relations gouvernementales
Société du droit de reproduction des auteurs, compositeurs et éditeurs au Canada	Martin Lavallée avocat directeur, Licences et affaires juridiques
Re:Sound Music Licensing Company	Ian MacKay président
Association canadienne des éditeurs de musique	Margaret McGuffin directrice générale
Agence canadienne des droits de reproduction musicaux	Caroline Rioux présidente
3 novembre 2016	
À titre personnel	Paul Daly maître de conférences en droit public Université de Cambridge et professeur émérite en droit (Derek Bowett), Queens' College, Cambridge
À titre personnel	Jeremy de Beer professeur titulaire Université d'Ottawa - Faculté de droit
À titre personnel	Michael A. Geist chaire de recherche du Canada en droit d'Internet et du commerce électronique Université d'Ottawa - Faculté de droit
À titre personnel	Daniel Glover associé Propriété intellectuelle, McCarthy Tétrault LLP

À titre personnel	Ariel Katz professeur agrégé chaire de l'innovation en commerce électronique, Université de Toronto - Faculté de droit Développement économique et tourisme
À titre personnel	Howard P. Knopf avocat Macera & Jarzyna LLP/Moffat & Co Patent & TM Agents
Commission du droit d'auteur du Canada	Claude Majeau vice-président et premier dirigeant Gilles McDougall secrétaire général

ANNEXE B – MÉMOIRES

Date de réception	Organisation	Déposant
1 ^{er} novembre 2016	Association des auteurs-compositeurs canadiens	Isabel Crack directrice générale
7 novembre 2016	Fédération canadienne des musiciens	Alan Willaert vice-président de la FAM pour le Canada

Canadian Bankers Association:

Anthony Polci, Vice President, Government Relations.

Financial Consumer Agency of Canada:

Richard Bilodeau, Director, Supervision and Promotion Branch.

Bank of Canada:

Thérèse Couture, Director, Funds Management and Banking Department;

Toni Gravelle, Chief, Financial Markets Department;

Andrew Kidd, Senior Legal Counsel, Executive and Legal Services Department.

Association des banquiers canadiens :

Anthony Polci, vice-président, Relations gouvernementales.

Agence de la consommation en matière financière du Canada :

Richard Bilodeau, directeur, Direction de la supervision et de la promotion.

Banque du Canada :

Thérèse Couture, directrice, Département de la Gestion financière et des Opérations bancaires;

Toni Gravelle, chef, Département des Marchés financiers;

Andrew Kidd, conseiller juridique principal, Département des Services à la Haute Direction et Services juridiques.

WITNESSES

Thursday, November 24, 2016

Canadian Federation of Agriculture:

Ron Bonnett, President.

Canadian Cattlemen's Association:

John Masswohl, Director of Government and International Relations.

Wednesday, November 30, 2016

Employment and Social Development Canada (ESDC):

Jessica Kerr, Director General, Canada Education Savings Program;

Christine Nagy, Analyst, Operational Policy and Legislation, Program Operations Division;

Michelle Demery, Director, Programs Division, Office for Disability Issues, Income Security and Social Development Branch.

Department of Finance Canada:

Glenn Campbell, Director, Financial Institutions Division, Financial Sector Policy Branch;

Eleanor Ryan, Senior Chief, Financial Institutions Division, Financial Sector Policy Branch;

Jean-François Girard, Chief, Financial Institutions Division, Financial Sector Policy Branch;

Nicolas Moreau, Director, Funds Management Division, Financial Sector Policy Branch;

Mark Joshua, Senior Economist, Funds Management Division, Financial Sector Policy Branch;

James Wu, Chief, Funds Management Division, Financial Sector Policy Branch.

Thursday, December 1, 2016

As an individual:

Saul Schwartz, Professor and PhD Coordinator, School of Public Policy and Administration.

Ombudsman Banking Services and Investments:

Sarah Bradley, Ombudsman and CEO.

Public Interest Advocacy Centre:

John Lawford, Executive Director and General Counsel.

ADR Chambers Banking Ombuds Office:

Marshall Schnapp, Ombudsman.

(Continued on previous page.)

TÉMOINS

Le jeudi 24 novembre 2016

Fédération canadienne de l'agriculture :

Ron Bonnett, président.

Canadian Cattlemen's Association :

John Masswohl, directeur, Relations gouvernementales et internationales.

Le mercredi 30 novembre 2016

Emploi et Développement social Canada (EDSC) :

Jessica Kerr, directrice générale, Program canadien pour l'épargne-études;

Christine Nagy, analyste, Politiques opérationnelles et législation, Division des opérations du programme;

Michelle Demery, directrice, Division des programmes, Bureau de la condition des personnes handicapées, Direction générale de la sécurité du revenu et du développement social.

Ministère des Finances Canada :

Glenn Campbell, directeur, Division des institutions financières, Direction de la politique du secteur financier;

Eleanor Ryan, chef principal, Division des institutions financières, Direction de la politique du secteur financier;

Jean-François Girard, chef, Division des institutions financières, Direction de la politique du secteur financier;

Nicolas Moreau, directeur, Division de la gestion des fonds, Direction de la politique du secteur financier;

Mark Joshua, économiste principal, Division de la gestion des fonds, Direction de la politique du secteur financier;

James Wu, chef, Division de la gestion des fonds, Direction de la politique du secteur financier.

Le jeudi 1 décembre 2016

À titre personnel :

Saul Schwartz, professeur et coordonnateur du programme de doctorat, École d'administration et de politique publique .

Ombudsman des Services Bancaires et d'Investissement :

Sarah Bradley, ombudsman et chef de la direction.

Centre pour la défense de l'intérêt public :

John Lawford, directeur exécutif et avocat général.

Chambres ADR Bureau Bancaire Ombuds :

Marshall Schnapp, ombudsman.

(Suite à la page précédente.)